* Année 1959-1960. — N° 85 A. N. Mardi 24 Novembre 1959 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS-15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 50e SEANCE

1re Séance du Lundi 23 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1960. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2827).

Construction.

Etat F (suite) et *état G* (suite).

MM. Courant, rapporteur spécial; Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. Billoux, Mayer, Halbout, Desouches, Grussenmayer, Terré, Denvers, Leenhardt, Plazanet, Rossi, Rousseau, Guillain, Carter, Charret.

M. Sudreau, ministre de la construction.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 2846).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300, deuxième partie. (Rapport n° 328.)

Nous abordons l'examen des crédits relatifs au ministère de la construction.

CONSTRUCTION

ETAT F (*suite*)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (autorisations nouvelles)

« Titre III, 1.760.921 NF ;

« Titre IV, 790.000 NF. »

ETAT G (*suite*)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (autorisations nouvelles)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 11.600.000 NF ;
« Crédit de paiement, 5.100.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 58.400.000 NF ;
« Crédit de paiement, 9.770.000 NF. »

TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

« Crédit de paiement, 252.170.000 NF. »

Voici l'organisation de la discussion de ce budget :
Gouvernement, 15 minutes ;
Commission des finances, de l'économie générale et du plan, 45 minutes ;
Commission de la production et des échanges, 30 minutes ;
Groupe de l'union pour la nouvelle République, 30 minutes ;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 5 minutes ;
Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 3 minutes ;
Groupe socialiste, 20 minutes ;
Groupe de l'entente démocratique, 10 minutes ;
Isolés, 2 minutes.

La parole est à M. Pierre Courant, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Pierre Courant, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux moi aussi, me conformant aux indications qui nous ont été données, faire en sorte que la discussion budgétaire puisse se terminer demain soir d'une façon normale.

Qu'il me soit cependant permis de noter que ce budget suscite dans le pays un véritable intérêt, qu'il s'agit d'une des matières dont on s'entretient le plus souvent en dehors du Parlement, et de regretter que nous ayons si peu de temps à consacrer à un problème qui, sans doute, ne sera plus soumis d'ici longtemps à nos délibérations, la discussion budgétaire étant en somme le rendez-vous annuel permettant d'examiner les problèmes de construction sous leur aspect le plus récent.

Il serait inutile de reprendre dans le détail le rapport que j'ai déposé et qui est entre vos mains. J'examinerai plutôt les points que me paraissent les plus importants et ceux sur lesquels une discussion s'instaurera peut-être en séance publique, afin de préciser la position de la question.

Ce budget comporte en somme trois rubriques principales qui ont alerté l'opinion : les dommages de guerre, la construction et l'aménagement du territoire.

Sur le plan des dommages de guerre, la grande œuvre de restauration des régions dévastées s'achève, mais plus lentement qu'il n'était prévu. Elle devait être achevée en 1960. Elle ne le sera pas. Vous savez pour quelles raisons : difficultés budgétaires, restrictions de crédit depuis trois ans, inexécution du plan triennal d'achèvement de la reconstruction élaboré par la commission des finances, et qui aurait amené l'ouverture des derniers chantiers avant 1960. Il faut en prendre notre parti.

Toutefois, l'achèvement de cette reconstruction doit se faire dans des conditions favorables et satisfaisantes.

Or, je vous ai fait part, monsieur le ministre, de la crainte très vive, éprouvée surtout dans les régions qui ont subi d'importants sinistres, que l'administration de la reconstruction qui, conformément au vœu de la commission Plissonnié, a suivi un plan de dégagement du personnel, ne soit pas en mesure d'exécuter sa tâche à la cadence envisagée, précisément dans les zones où il y a le plus de travail à faire.

Cela est facile à comprendre. Un grand nombre de dossiers devraient actuellement être clos. Ils ne le sont pas parce que l'ouvrage n'est pas terminé.

M. Lucien Neuwirth. C'est exact.

M. Pierre Courant, *rapporteur spécial.* Sur ce point, je songe surtout à l'énorme travail que représenteront l'achèvement et l'apurement des dossiers des coopératives et associations de reconstruction qui ont assumé une tâche importante.

Au cours de la période de grande activité, une foule de difficultés ont été, en somme, volontairement ajournées. Elles ne devaient, en effet, se présenter normalement qu'au moment de la clôture des dossiers.

Ces dossiers devant se clore en grand nombre en même temps ces prochaines années, est-il prudent de diminuer sensiblement les effectifs du personnel dans ces grandes délégations ? Ne vaudrait-il pas mieux attendre un an ou deux, de façon à être sûr que l'œuvre sera terminée lorsque l'ouvrier sera affecté à d'autres tâches ?

Monsieur le ministre, je vous remercie de vous être préoccupé de ces autres fonctions de l'ouvrier et du reclassement du personnel qui devra quitter le ministère. Mais il faut aussi envisager l'intérêt de l'œuvre et je sais que vous y prêterez grande attention.

Outre cette question générale, qui est importante, un certain nombre de question particulières se posent qui seront sans doute résolues par le vote d'amendements sur lesquels il ne semble pas que ni M. le ministre de la construction, ni M. le secrétaire d'Etat aux finances n'ait soulevé de difficultés.

L'une de questions irritantes que nous voulons soumettre à l'appréciation de l'Assemblée concerne les droits des collectivités locales qui, depuis quelque temps, sont indemnisées au moyen de bons.

Ce régime spécial imposé aux collectivités locales qui, pour la reconstruction de la plupart de leurs monuments ou édifices publics ne reçoivent plus d'espèces, aboutit pratiquement à une réduction de leurs créances. Elles doivent, en effet, ce qui est inaccoutumé et assez curieux s'agissant de collectivités publiques, s'adresser à des banquiers et vendre leurs titres de reconstruction, dont la valeur nominale est diminuée de 12, 15 ou 16 p. 100 par suite des agios.

Pourquoi cela ? Indigence des finances ?

En vérité, l'argument pourrait valoir pour tous. On ne comprend pas très bien.

Certains ont déclaré que les collectivités locales devraient faire des constructions plus modestes.

Ceux-là ne connaissent pas la question. En effet, la plupart des collectivités locales sinistrées étaient en expansion au cours des cinquante dernières années.

Il faut par conséquent qu'elles reconstruisent en expansion — ce sont les services ministériels eux-mêmes qui le leur prescrivent — c'est-à-dire en plus grand, ce qui est donc plus onéreux. On ne conçoit pas qu'une ville dont la population a augmenté de 30 ou de 40 p. 100 depuis que ses édifices publics ont été bâtis, reconstruise en plus petit ce qui existait.

Sans doute cette collectivité y trouvera-t-elle un profit et il est normal qu'elle supporte l'augmentation correspondante du coût. Mais lui imposer en outre un abattement de 15 p. 100 me paraît procéder d'un raisonnement défectueux ou d'une mauvaise connaissance de la question.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous avons demandé, et je pense que vous l'accepterez dans le cadre des crédits existants — car nous ne devons pas déclencher l'application de l'article 40 de la Constitution — la faculté pour les collectivités publiques, de demander le paiement en espèces.

Il en résulte que les collectivités qui ne seront pas en état de construire en 1960 ne pourront obtenir ce paiement en espèces qu'en 1961. Si elles sont en état de construire en 1960, elles auront le choix entre trois solutions : ou bien s'ajourner à 1961, ou bien accepter des titres en 1960, ou bien prévoir elles-mêmes un autofinancement, de façon à pouvoir commencer les travaux en 1960, tout en ne touchant leurs crédits qu'en 1961.

Nous espérons, monsieur le ministre, que vos services accepteront volontiers cette dernière solution et s'y prêteront même, car elle ne vous coûtera rien et elle est la plus susceptible de rendre service aux administrateurs locaux dont la situation est si difficile actuellement.

J'ajoute à ces quelques considérations sur les dommages de guerre une question dont je n'ai pas parlé dans mon rapport, parce que je croyais qu'elle serait évoquée par un amendement. Si elle ne l'a pas été, c'est parce qu'elle ressort davantage du domaine réglementaire que du domaine législatif. Il s'agit de la malheureuse situation de ceux que l'on peut appeler les cas sociaux, celle des pauvres gens qui ont droit à réparation de dommages mobiliers et qui, frappés par la maladie, ont besoin d'argent pour subsister, alors que leur titre n'est pas payable immédiatement.

Monsieur le ministre, les prévisions de votre département comportent toujours une certaine marge, qui vous permet de payer ces cas par priorité lorsqu'ils vous sont signalés. J'ai observé que la marge prévue à cet effet ces dernières années paraissait un peu étroite, et je vous demande d'y prêter une spéciale attention.

D'autant plus que ces braves gens vont être grandement déçus par une disposition contenue dans un texte publié récemment en application de la loi de programme sur la construction, et qui fixe le mode de financement des titres mobiliers.

Qu'il me soit permis de rappeler à cet égard qu'il avait toujours été envisagé que les dommages de guerre mobiliers pourraient être cédés. Les personnes dont je parle, ayant besoin d'argent pour vivre, espéraient pouvoir escompter leurs titres.

Or ce texte dispose que l'on pourra faire escompter le droit à réparation, mais non le titre. Ainsi, les prioritaires et ceux qui

ont déjà touché un titre ne pourront le faire escompter. En revanche, ceux qui n'en ont pas encore reçu, les héritiers d'ayants droit à réparation, par exemple, pourront céder leur droit et en obtenir le paiement.

Je crains que cette disposition ne provoque une très grande déception et que nous ne soyons obligés, vous et nous, monsieur le ministre, de reconsidérer le problème dans un avenir point trop lointain. La question mérite, en tous cas, d'être mieux étudiée que dans l'improvisation de cette discussion budgétaire.

Telles sont les observations que j'avais à présenter en ce qui concerne les dommages de guerre, et que j'ai limitées, je le répète, soit à ce qui ne figure pas dans mon rapport écrit, soit à l'examen des points essentiels qui feront l'objet d'amendements.

J'aborde maintenant la question de la construction, question grave et importante par ses implications sociales et l'intérêt qu'elle présente pour des millions de Français n'ayant pu encore trouver le cadre de leur vie familiale.

Et ici, je ne viens pas me plaindre, ni déclarer que rien n'a été fait, comme on l'a dit quelquefois. Ceux qui ne se rendent pas compte que des résultats importants ont été obtenus ferment, je crois, volontairement les yeux.

De très importants résultats ont été obtenus. Sans doute, nous les aurions souhaités plus considérables encore. Mais ils sont à la mesure d'un pays qui doit accomplir des efforts dans une foule de domaines et qui, par conséquent, ne peut centrer son activité sur un seul.

Quelle est la situation actuelle ?

Les crédits constituent la préoccupation dominante du ministre de la construction, comme toujours, d'ailleurs. Vous l'avez dit récemment, monsieur le ministre, le problème de la construction est maintenant d'ordre strictement financier.

A la vérité, il a toujours été principalement financier, mais il n'était pas jusqu'à présent exclusivement financier.

Il posait une question de matériaux. On peut la croire résolue, car nous disposons d'une marge importante de matériaux qui nous permettrait de construire sensiblement davantage, environ 20 à 30 p. 100 de plus que ce que nous construisons actuellement.

Le problème de la main-d'œuvre a été tragique. On a employé bien souvent une expression atroce, que je n'aime pas mais qui dit bien ce qu'elle veut dire. On a parlé de « goulot d'étranglement » de la main-d'œuvre. Quel français ! Comme il vaudrait mieux ne pas employer de semblables formules ! Mais enfin, reprenant moi-même l'expression, je suis obligé de constater qu'il y a eu un « goulot d'étranglement » de la main-d'œuvre, dû au fait qu'on n'avait pas formé, avant-guerre, des ouvriers qualifiés en nombre suffisant.

Là encore, un effort a été fait. D'une part, les ouvriers qualifiés sont plus nombreux et, d'autre part, l'organisation et l'industrialisation des chantiers de construction ont été poussées de telle manière qu'il faut moins d'ouvriers qu'auparavant sur un chantier pour faire le même ouvrage. Mais, je le dis dans mon rapport, ceux qui observent ce qui se passe autour d'eux ne peuvent manquer d'être frappés, en se remémorant ce qu'était un chantier de construction en 1946, 1947, 1948, de voir ce qu'est maintenant un chantier de construction, doté de machines que quelques hommes suffisent à conduire, effectuant en quelques semaines ou en quelques mois un travail méthodique donnant des résultats satisfaisants.

Le spectacle est plus éloquent que tous les exposés ou que tous les raisonnements.

Incontestablement, une évolution s'est accomplie à cet égard, non point en dehors de nous, mais, je le répète, grâce à l'effort de tous.

Ainsi, s'est accomplie l'industrialisation, s'est réalisé le perfectionnement en outillage de nos entreprises de construction demeurées pour la plupart assez vétustes, assez inorganisées du fait même que l'on n'a pas construit un nombre suffisant de maisons entre les deux guerres.

Reste le terrible problème du financement qui, je le sais, est au centre de vos préoccupations, monsieur le ministre.

Ayant examiné les crédits qui vous sont alloués, j'en arrive à cette conviction que pour couvrir les besoins minima de votre ministère, pour entreprendre une œuvre sinon très satisfaisante, tout au moins à peu près convenable dans une période d'austérité, 20 ou 30 milliards de francs supplémentaires vous auraient été nécessaires. Alors, vous auriez pu réaliser une œuvre vraiment équilibrée qui aurait échappé aux quelques critiques que je vais être obligé de formuler.

En ce qui concerne les H. L. M., j'ai le devoir de féliciter et de remercier tous ceux qui, bénévolement, se dépensent sans compter pour que les H. L. M. répondent au vœu d'un grand nombre de Français.

Ce système de construction a dû être considérablement renforcé depuis dix ans. Combien d'offices de province qui n'avaient guère construit de maisons avant guerre se sont vus en situation d'en édifier des milliers ! Quelle transformation et quel apprentissage pour un certain nombre qui avaient la bonne volonté mais n'avaient point l'expérience ! Et quelle adjonction de sang nouveau il a fallu apporter à beaucoup d'offices pour qu'ils soient à même de remplir rapidement les missions qui leur étaient dévolues et qui étaient essentielles !

Je dois dire que le secteur H. L. M. a fourni l'effort nécessaire pour accomplir sa mue et trouver l'appui le plus fervent dont il a besoin. Il faut rendre hommage aux hommes qui ont permis que cet effort se réalise en peu d'années ; ils doivent trouver dans la réalisation de leur ouvrage le meilleur réconfort et le plus sûr soutien.

Le secteur H. L. M. aurait besoin de capitaux accrus afin de faire tout ce qui avait été projeté car les hausses de prix survenues depuis deux ans ont quelque peu anémié son effort. Il donne lieu peut-être à certains débats entre les sociétés d'H. L. M. elles-mêmes, mais nous n'avons pas le temps d'examiner la question de savoir s'il faut faire de très grands ensembles ou des ensembles moyens. Cela dépasse le cadre forcément réduit qui nous est dévolu aujourd'hui en raison de l'accélération des débats

Monsieur le ministre, en ce qui concerne les constructions en vue de l'accession à la propriété, vous seriez sans doute surpris que je ne vous dise pas ce qu'en pensent le plus grand nombre des Français.

Il existe, à ce sujet, un malaise certain, que la grande presse a d'ailleurs évoqué.

C'est surtout ce secteur qui fait les frais de la restriction des crédits, parce que pour maintenir le chiffre de 300.000 logements à peu près réalisés depuis quelques années, il vous a fallu maintenir à son niveau réduit, tel qu'il existe depuis deux ans, le prêt accordé par le Gouvernement à ceux qui veulent faire de l'accession à la propriété. Le montant du prêt, qui était de 80 p. 100 en 1953, est tombé de 10 ou 15 p. 100 au moins. De ce fait, l'apport personnel est devenu sensiblement plus important et ceux qui disposent de moyens financiers limités ne peuvent pas toujours le supporter.

Il en résulte, au vu et au su de la grande presse parisienne — ce disant, je vise notamment un article de M. Philippe Bauchard, paru dans le journal *Le Monde*, il y a quelques semaines — que le caractère populaire de ce mode de construction prévu par la loi de 1953 a presque disparu ou tout au moins s'est grandement atténué.

On a dit que seuls maintenant les cadres peuvent faire construire dans ces conditions parce qu'on a profondément troublé l'économie de la loi de 1953. Phénomène assez curieux, en vérité ! D'après les statistiques, exactes je pense, qui m'ont été fournies par votre ministère, en six ans un peu plus de 500.000 logécos ont été édifiés avec la prime de 1.000 francs, en vertu de la loi de 1953. C'est là l'indication d'une grande faveur dans le public et la preuve que ces réalisation répondaient au profond désir de nombreux jeunes Français disposés à consentir les sacrifices nécessaires pour se loger.

Tout se passe bien. Rares sont ceux qui ne peuvent payer des mensualités que beaucoup, en les comparant à l'amélioration de leurs conditions de vie, estiment légères. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

L'opération a donc parfaitement réussi, mais on se demande aujourd'hui si cet effort ne va pas profiter désormais à des gens dont la situation est meilleure, aux cadres.

A propos de l'accession à la propriété, je songe à la loi Loucheur. La loi Loucheur a permis de construire 250.000 logements, en beaucoup plus de temps il est vrai. Elle a d'abord été populaire, elles aussi ; puis, son caractère a changé et, depuis longtemps, elle permet d'édifier des pavillons relativement onéreux. Si elle conserve son aspect social, elle s'adresse à des couches sociales plus riches. Il en était ainsi avant la concurrence — pour autant que l'on puisse parler de concurrence en ce domaine — que lui a faite la loi de 1953.

Le sort final de toutes les constructions populaires serait-il de perdre au bout de quelques années leur caractère social ? Quelle mauvaise fée en aurait décidé ainsi ?

Je vous demande, monsieur le ministre, de songer au problème mais, je le devine, vous me répondrez qu'il implique pour votre département une augmentation de crédits et que — pourquoi ne pas le dire ? — certains obstacles existent.

Hier, M. le Premier ministre, devant la commission des finances, a évoqué des obstacles à la continuation de la politique de construction, des restrictions, des plafonds de crédits qui n'étaient pas seulement du vœu des administrations françaises et qui avaient, il faut bien le dire, un caractère de conseils un peu humiliants, un peu troublants pour la France mendiante, obligée, il y a deux ans, de rétablir ses finances à l'aide d'un appui extérieur.

L'admirable mouvement de rétablissement des finances françaises s'est poursuivi depuis et celles-ci sont rétablies, au point que notre ministre des finances, lorsqu'il va en Amérique, n'a

plus besoin de demander de secours. Alors, il me semble que, dans l'incidence actuelle, certains conseils qui avaient été donnés n'ont plus de valeur, n'ont plus d'efficacité.

On pourrait, au surplus, rappeler que les prix n'ont plus monté depuis dix-huit mois dans la construction et que, par conséquent, l'injection de crédits nouveaux dans ce domaine ne devrait pas avoir un caractère inflationniste, puisque la situation paraît solide, puisque la base économique paraît tout à fait confortable et confortée par l'effort d'un long temps.

Mais il vous faudrait un peu plus d'argent pour augmenter le montant de l'aide apportée par l'Etat. Pouvez-vous en trouver dans le budget ? Hélas ! je crains qu'en 1960 cela ne vous soit difficile. Ce serait certainement possible par la voie de l'emprunt ou par la découverte d'un autre système de financement.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de cette question fort importante.

Un emprunt pour la construction ? Quel accueil les Français réserveraient aux affiches ou aux prospectus prônant un tel emprunt !

A la vérité, c'est le crédit foncier qui a fait des emprunts pour la construction ; ceux-ci ont toujours remporté un complet succès. Je crois que si l'on pouvait dire aux Français que pour deux ou trois millions souscrits il y aura chez nous un logement de plus, nombreux seraient les Français qui voudraient apporter leur épargne, et, cette fois encore, l'emprunt remporterait un grand succès.

Je vous demande, monsieur le ministre — je crois que l'Assemblée est prête à vous appuyer — de vous efforcer, au cours de cette année, d'obtenir de M. le ministre des finances et de la direction du Trésor qu'ils n'oublient pas la construction. Cela pourrait être fait sans aucune faute technique de la part de nos financiers toujours vigilants.

Existe-t-il d'autres systèmes ? On en a cité beaucoup, mais, évidemment, ils reviennent toujours à un appel au crédit privé.

Je pense, en particulier, au système qui existe en Allemagne et qui a eu tant de succès. Celui-ci consiste, non pas à demander à l'Etat le prêt de 80 p. 100 aux candidats à la construction, mais à demander la valeur d'une première hypothèque — c'est-à-dire 50 p. 100 — au crédit privé, avec la bonification d'intérêts que vous donnez et qui s'appelle « la prime ». L'Etat prête seulement la valeur d'une seconde hypothèque, c'est-à-dire l'écart entre 50 et 80 p. 100. Ainsi, il peut faire plus. En adoptant un tel système, vous auriez la possibilité de rétablir le crédit à la construction comme il était autrefois.

Je ne peux pas poursuivre l'examen des divers modes de financement possibles, monsieur le ministre, mais qu'il me soit permis, pour conclure mes observations sur l'accession à la propriété, de déclarer qu'il est vraiment regrettable que la France tourne le dos au chemin que suivent les grandes nations modernes à cet égard, et cela depuis deux ou trois ans. Il est certain que le verdict de toutes les grandes nations modernes est rendu de la même façon et à l'unanimité.

Un grand journal relatait que, lorsque M. Nixon est allé voir M. Khrouchtchev, il a visité avec lui une exposition, ce qui a marqué le début d'un certain rapprochement dont nous nous félicitons. Au cours de leur visite, ils ont vu une maison américaine type exposée, qui valait cinq millions de francs. M. Nixon aurait alors déclaré qu'il était fier de pouvoir dire que trente-trois millions de familles américaines sur quarante-quatre millions possédaient une maison de ce genre et vivaient ainsi chez elles. M. Khrouchtchev aurait fait observer très justement, ce qui est vrai, que les plans de modernisation soviétiques actuellement en cours d'application tendent aux mêmes fins et que la Russie s'est, elle aussi, engagée résolument, depuis trois ou quatre ans, dans la voie de l'accession à la propriété des ouvriers et des paysans, estimant que c'est un but social fort intéressant et fort utile.

Vous connaissez la loi italienne qui améliore les conditions de l'accession à la propriété et qui date de l'année dernière. Vous connaissez l'effort nouveau fait par le gouvernement MacMillan, il y a environ un an, qui semble avoir rencontré l'adhésion générale des Anglais, puisque les succès électoraux du gouvernement s'expliquent notamment par la parfaite réussite de l'effort entrepris. Vous connaissez la législation allemande. On ne cesse de s'engager dans cette voie.

Nous serions donc les seuls au monde, après avoir pris délibérément ce chemin en 1953, à faire machine arrière. En vertu de quoi ? On invoque un certain paternalisme. Pour certains, cette mesure est entachée d'un souvenir paternaliste. Je ne vois pas, pour ma part, en quoi le principe d'accession à la propriété présenterait ce caractère. Peut-être, à un certain moment, l'application qui en a été faite a-t-elle été paternaliste ?

Mais l'idée d'émanciper les moins riches de l'obligation de payer un loyer jusqu'à leur mort, de leur donner la possibilité d'être chez eux et de ne subir aucune tutelle est une des plus généreuses qu'on ait trouvées depuis que les hommes vivent en société. Elle a toujours été admise et soutenue par les cœurs généreux. D'ailleurs, l'adhésion de tous les grands pays, quelle que soit leur orientation politique, je le répète, est unanime.

Je pense donc, monsieur le ministre, que vous veillerez à rétablir au cours de cette année une harmonie disparue et que vous vous efforcerez de rendre au critère de l'accession à la propriété la souplesse qu'il a eue autrefois et qui a permis d'obtenir de si bons résultats.

J'en termine par le dernier chapitre qui n'est pas le moindre — *last but not least* — l'aménagement du territoire.

Il a été facile d'observer au cours des discussions budgétaires que la question était présente à la pensée de la plupart des parlementaires. A l'occasion de nombreux budgets, elle a été évoquée par des orateurs appartenant aux différents groupes de l'Assemblée. Chacun se soucie de l'avenir de la partie de la France qu'il représente parce que l'angoisse règne dans de nombreux endroits. Il est très facile de dire pourquoi elle se justifie : parce que, dans de nombreuses régions, apparaissent depuis quelques années des signes de chômage encore peu importants et qu'on redoute l'avenir.

De grandes industries sont menacées, non pas en raison de fautes commises par la France, mais du fait de crises mondiales ou de phénomènes extérieurs sur lesquels on ne peut agir. Mais ce que l'on peut faire, c'est suivre la conjoncture attentivement de façon à empêcher qu'une crise grave ne vienne affecter l'économie du pays.

Je parlerai par exemple de deux domaines dans lesquels, évidemment, on ne peut taxer le Gouvernement d'imprévision ni de faute.

Il s'agit d'abord de l'aviation. La transformation de l'aviation — comme on le sait — voue à une récession le domaine si important de la construction aéronautique. Nous avons tous reçu des motions des ouvriers des usines d'aviation qui font état de déclarations ministérielles. Sont intéressées au moins 10.000 personnes.

D'autre part, on parle sans cesse de la crise de la construction navale. M. Gilbert Granval, dans un article que j'ai lu hier même, publié dans un hebdomadaire parisien, disait en substance : Nous avons le choix entre tuer tous les chantiers en les laissant tous ouverts ou en fermer quelques-uns pour que les autres vivent. Si cela est, il est évident qu'il faudra trouver aux 25.000 travailleurs environ de ces deux industries un emploi nouveau dans l'espace des deux années prochaines. Cela entraîne un remodelage de l'industrie sur l'ensemble du territoire et l'implantation de nouvelles industries, sans quoi il y aura une terrible catastrophe.

Cela est d'autant plus vrai que d'autres phénomènes, par exemple l'adaptation industrielle à la faveur du Marché commun, vont surgir, qu'il y a lieu, d'autre part, de tenir compte dans les régions sinistrées du fait que l'achèvement de la construction immobilière va rendre, hélas ! disponible une main-d'œuvre qui, jusqu'à présent, y trouvait un emploi passager mais intéressant et rémunérateur. Cette série de phénomènes s'additionnant les uns aux autres peuvent et même risquent de produire des crises locales importantes si l'on n'y prend pas garde.

Alors l'aménagement du territoire prend une importance capitale. Si cette œuvre doit réussir, cela ne peut être qu'à deux conditions bien précises : d'abord la concentration de l'autorité, ensuite une information du travail et une information économique avertie, sans cesse renouvelée et sans cesse tenue à jour. Je crois que cela n'existe pas à l'heure actuelle. C'est pourquoi je me permets, au nom d'un grand nombre de membres de cette Assemblée, de vous demander d'appliquer tous vos efforts à la réalisation d'une conception de l'aménagement du territoire un peu plus évoluée que la conception actuelle, basée sur une information ouvrière du travail sans cesse tenue à jour et sur une concentration de l'autorité.

Ces conditions sont indispensables et c'est seulement à ce prix que nous obtiendrons des résultats. Au surplus, il existe une législation sur les primes et sur les secours donnés aux industries qui veulent s'implanter. Je voudrais bien savoir en vertu de quel critère ces primes seront accordées. Suivant les cas, ces primes vont à des sociétés qui quittent la région parisienne — ce qui est normal et ce que toute la France souhaite — et qui vont s'implanter en province, ou elles vont à des sociétés étrangères s'installant en France, ce qui n'a rien à voir avec la déconcentration de la région parisienne.

On parle tantôt de féconder des régions non industrielles et tantôt de soutenir des régions d'un caractère industriel jusqu'à présent très poussé, mais qui peuvent risquer la récession. En ce domaine, il faudrait définir à la base des principes dont l'exécution puisse appliquer un système cohérent.

La pensée claire est toujours un élément nécessaire de l'action. Elle doit être au départ de l'action ; sans cela l'action devient chaotique, contradictoire et entraîne des protestations.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'y songer et de vous efforcer, avec le Gouvernement, de définir une pensée

claire, qui sera réconfortante pour l'ensemble du pays et surtout pour ceux qui craignent la récession et ses effets néfastes.

Telles sont les pensées qui ont été inspirées à la commission des finances par l'examen du budget de la construction au cours de cette année. Je souhaite que ce budget permette le relogement d'un grand nombre de Français. Je suis convaincu qu'il y réussira et que vous parviendrez, monsieur le ministre, à obtenir de sensibles résultats à propos de l'aménagement du territoire. Mais n'ayez aucune illusion, car la difficulté pour vous ne réside plus tellement dans les dommages de guerre, ni même dans la construction, où tout est en route et qu'il suffit d'alimenter par des capitaux plus nombreux, publics ou privés.

C'est beaucoup plus, cette année, la matière de l'aménagement du territoire qui doit être votre cher souci, votre beau souci. C'est cette matière qui doit entraîner des difficultés. C'est là qu'il faut penser, c'est là qu'il faut concevoir, c'est là qu'il faut développer l'organisme d'exécution et c'est seulement si, au cours de l'année 1960, cette part importante de votre activité a été heureusement fécondée par nos efforts que nous éviterons les terribles ennuis qui pèseraient lourdement sur le destin du pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.* Le rapport imprimé que j'ai eu l'honneur de présenter au nom de la commission de la production et des échanges, et qui est maintenant entre vos mains, me dispense, je suppose, de revenir en détail sur les explications et les renseignements que vous y trouverez et qui me paraissaient devoir être portés à la connaissance de nos collègues pour l'examen du présent budget.

A ce propos, je remercie bien vivement M. le ministre de la construction, ses directeurs et ses chefs de service qui ont montré beaucoup d'empressement à me fournir ces renseignements.

Je ne présenterai donc que quelques remarques sur ce budget.

J'observe d'abord que, pour la première fois à ma connaissance, le ministère de la construction y apparaît avec ses tâches bien définies. Aux termes du décret du 23 décembre 1958, monsieur le ministre, votre mission comprend maintenant non seulement la reconstruction, la liquidation des dommages de guerre, la politique de construction et d'urbanisme, mais aussi la préparation des plans d'aménagement pour l'ensemble du territoire et pour les régions, ainsi que la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures destinées à faciliter la décentralisation.

C'est là l'aboutissement des efforts commencés dès 1950 — généralement dans l'indifférence, parfois même dans l'incompréhension — par plusieurs de vos prédécesseurs et par le Parlement. Nous vous félicitons d'avoir poursuivi cette tâche jusqu'à sa première étape. Je dis bien « sa première étape », car nous ne pensons pas que le regroupement des moyens de cette politique puisse rester au stade de dispersion qu'il connaît à l'heure actuelle.

En effet, pour une opération de décentralisation, il faut encore actuellement recourir non seulement à vos services, monsieur le ministre, mais à ceux du ministère de l'industrie, des affaires économiques, de l'intérieur et des finances.

Dans ces conditions, il va de soi que la décentralisation est freinée, mais désormais votre part est consacrée et grandes et hautes sont vos responsabilités que M. le rapporteur spécial évoquait il y a un instant. Je ne serais pas fidèle non plus au mandat dont m'a chargé la commission de la production et des échanges si je ne traduisais pas son sentiment de satisfaction, tout en ajoutant que sur ce point elle a de grandes espérances et de grandes exigences. (*Applaudissements au centre gauche.*)

Le chiffre d'accroissement de la population parisienne et celui des autorisations de permis de construire industriels au cours des années 1956, 1957 et 1958 nous seraient apparus comme un véritable bilan de faillite s'ils n'avaient été corrigés par ceux de l'année 1959 que vos services ont bien voulu nous communiquer et qui figurent dans mon rapport.

Je les résume en gros, rapprochant les chiffres des neuf premiers mois de 1959 de ceux des neufs premiers mois de 1958. Les surfaces de constructions industrielles autorisées ont été en 1958, pour la province, de 1.584.800 mètres carrés et, pour la région parisienne, de 505.100 mètres carrés et en 1959, pour la province, de 1.449.600 mètres carrés et, pour la région parisienne, de 265.100 mètres carrés.

Ainsi apparaît une réduction de presque 50 p. 100 des autorisations de permis de construire industriels pour la région parisienne, ce qui est important.

Plus significative encore m'apparaît l'augmentation du nombre des refus de permis de construire industriels dans cette région parisienne. Pour 1958, ces refus correspondent à 189.000 mètres carrés et pour l'année 1959 — toujours du 1er janvier au 30 septembre — à 256.000 mètres carrés. Encore faut-il défalquer, comme l'ont fait remarquer les services, certaines autorisations qui correspondent à d'inéluctables besoins de la région parisienne, les laveries et les garages par exemple.

Cet effort, bien que tardif, doit être poursuivi. Votre commission de la production et des échanges vous le demande avec la plus vive insistance. Faites-le avec fermeté ; car c'est à vous qu'incombe désormais la plus grande part de la mise en œuvre des opérations préalables aux implantations industrielles. Nous craignons pourtant que les crédits ne soient pas à la mesure de la demande. En effet, l'espérance d'expansion industrielle de nos provinces, les initiatives de nos communes sont si nombreuses et leur volonté d'aboutir si grande que, si elles sont aidées, encouragées par vos services, les autorisations nouvelles de ce budget de la section A, 250 millions de nouveaux francs, sur lesquelles déjà la part de l'habitation est nécessairement largement engagée, s'avéreront rapidement très insuffisantes, malgré leur augmentation par rapport à 1959.

Votre commission s'est aussi félicitée de l'ouverture, à ce fonds national de l'aménagement du territoire, d'une section B destinée à la rénovation urbaine, à la lutte contre les taudis. Elle est dotée de 70 millions de nouveaux francs. Nombreux sont dans cette Assemblée les maires qui ont buté sur les énormes difficultés que comportent ces opérations. Les moyens financiers s'ajoutant aujourd'hui aux moyens juridiques établis récemment par décret, nous jugerons de l'efficacité de ces dispositions à l'accomplissement de cette première tranche de 11.000 taudis à détruire en 1960, bien modeste, il est vrai, par rapport au nombre de taudis recensés dans notre pays.

Evoquant là le problème du logement, je pense qu'il ne faut pas revenir à la querelle du logement individuel, de la petite maison opposée aux immeubles collectifs. Cette querelle est aujourd'hui bien dépassée. Le rêve de chaque Français d'avoir sa maison personnelle, entourée d'un jardin, ne peut être satisfait que dans une mesure compatible avec les nécessaires limitations de l'étendue de nos villes et de leur onéreux équipement.

M. Pierre Courant, *rapporteur spécial.* Ce « chez soi » peut être collectif.

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* Je parle de la petite maison.

M. Pierre Courant, *rapporteur spécial.* Il est le plus souvent collectif.

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* Certes, nos grands immeubles, nos grands ensembles, ne contribuent pas seuls à l'amélioration du logement. En fait, il y a place pour chaque système de construction, individuelle ou collective.

Mais il faut reconnaître que c'est au développement de la construction de ces grands immeubles que l'on doit, pour une large part, la haute productivité qu'a atteint le bâtiment. Préfabrications, normalisations, grands marchés ont porté leurs fruits et ont permis l'abaissement des prix de revient. Enfin, n'est-ce pas grâce à ces constructions collectives qu'une très importante et rapide contribution au logement des Français a pu être apportée dans nos villes ?

Le secteur industrialisé, si combattu à ses origines, n'eût sans doute pas été entrepris si le ministre de la construction lui-même n'avait assumé la charge de maître d'œuvre ; il a permis la réalisation des grands ensembles d'aujourd'hui.

Votre commission a approuvé pleinement les dispositions prévoyant le financement des études, des plans directeurs, des plans d'urbanisme, des relevés topographiques, qui doivent nécessairement précéder leur réalisation.

Il faut éviter les graves erreurs techniques et sociologiques du passé.

Les conditions de vie quotidienne, le climat familial et social qui en découlent dépendent beaucoup de la bonne réalisation technique de ces grands ensembles, mais aussi de leur implantation. On n'y avait peut-être pas assez pensé jusqu'à ce jour.

Votre commission s'est d'ailleurs émue de l'insatisfaction d'une part notable de la population des grands immeubles, telle qu'elle résulte de plusieurs enquêtes très sérieuses.

Trois soucis majeurs sont apparus que je veux essayer de vous traduire : tout d'abord, celui de la dimension de ces blocs que l'on voudrait voir rester à la mesure de l'homme. Avec le gigantisme, l'architecture ne trouve d'ailleurs pas son compte dans un paysage français.

Ne craignez-vous pas, mesdames, messieurs, d'avoir substitué à nos banlieues parisiennes d'avant 1939, aux lotissements défectueux, désordonnés et lépreux, de grands immeubles dont l'uniformité engendre la mélancolie et qui, pour être limités dans leur dimension verticale, ne connaissent plus apparemment aucune limite dans leur longueur ?

Un deuxième souci est apparu, celui de la bonne isolation phonique. C'est l'une des conditions d'habitabilité premières. Faute, sans doute, depuis longtemps, de moyens d'études, d'expérimentation des procédés et des matériaux, comme cela se fait aujourd'hui au centre scientifique et technique du bâtiment, c'est un domaine où la technique du bâtiment français a connu, hélas ! le plus d'échecs. Ce n'est pas trop de dire que cela constitue parfois un véritable fléau social. La suppression de toute intimité, le repos troublé à tout moment par les bruits de toutes sortes des voisins du dessus et du dessous finissent par avoir raison des équilibres nerveux les mieux établis. Il faut se montrer maintenant très exigeant sur les normes de cette isolation phonique.

Le troisième souci concerne les équipements sociaux résidentiels ; c'est dans leur insuffisance et parfois, même, dans leur inexistence que réside surtout l'insatisfaction car, ici, ce n'est plus le problème de l'espace d'air ou de l'espace vert qui est en cause. Il faut reconnaître que d'immenses progrès ont été accomplis dans ce domaine sur les ensembles d'avant-guerre.

C'est tout d'abord le problème de l'équipement scolaire sur lequel je n'insiste pas, de l'équipement administratif — mairies, bureaux de postes — des équipements sociaux et culturels, dont il faut un minimum, de l'équipement pour les loisirs et les sports. Songez à la vie harassante de la mère de famille, qui subit les conséquences de l'éloignement de certains grands ensembles ; songez aussi — et l'accroissement de la délinquance juvénile au cours de ces dernières années souligne ce besoin — à l'abandon des jeunes gens éloignés des centres sportifs et culturels.

Pour être moins grave, l'absence totale d'équipement dans les petits ensembles — ceux comprenant de 100 à 500 logements — n'est pas moins condamnable. Il suffirait d'un léger complément de financement — 1 ou 1,5 p. 100, peut-être — pour les doter d'un minimum de salles de réunion et de salles de jeux.

Monsieur le ministre, je vous confie ce problème.

J'en arrive au problème — capital dans une discussion budgétaire — des crédits d'aide à la construction.

Notre commission s'est longuement interrogée sur la virtualité budgétaire de la construction de logements en 1960.

Monsieur le ministre de la construction, répondant, le 3 juillet dernier, à une question orale de mon ami Devemy, vous renouveliez, en la complétant, une déclaration faite précédemment à la presse et que je vais rappeler pour la clarté du débat.

Vous y faisiez le bilan des ressources d'aide de toutes origines et dressiez un tableau des probabilités d'engagement.

Les crédits inconditionnels du plan triennal vous permettaient de construire 55.000 logements H. L. M. ; les crédits conditionnels — 75 milliards de francs engagés en 1959 — 30.000 logements ; les emprunts bonifiés, 15.000 logements. Vous aviez ainsi, dans le secteur H. L. M., un programme de mise en construction de 100.000 logements.

Des prêts spéciaux, dont le plafond était fixé à 240 milliards, vous permettaient d'envisager la construction de 135.000 logements ; la reconstruction de logements détruits par la guerre concernait 8.000 logements ; celle qui touchait le secteur public et les établissements nationalisés, 10.000 logements ; celle du secteur privé, 35.000 logements. Vous arriviez ainsi au chiffre voisin de 290.000 logements : 288.000 logements.

C'est, bien entendu, à cette déclaration que nous nous sommes reportés pour opérer un rapprochement avec les possibilités qu'ouvre le budget de 1960. La comparaison reste valable puisque les prix de construction n'ont pas sensiblement changé.

Quels sont ces crédits ? Pour le programme inconditionnel, 163 milliards — a cet égard il n'y a pas de discussion, ces crédits étant prévus par la loi-cadre du 7 août 1957 — pour le programme triennal 35 milliards, dont 20 restants sur la tranche de 1960, non engagés en 1959, 15 de la tranche 1961, soit au total 198 milliards.

La différence entre les possibilités d'engagement de 1959 et celles de 1960 est sensible. Elle est la conséquence de la passation de marchés en 1959 — nous ne pouvons que vous en féliciter — par anticipation sur le programme de 1960. Mais nous avions espéré qu'en 1960, tout comme certains de vos prédécesseurs qui avaient consommé des crédits par anticipation, vous auriez obtenu de l'administration des finances la faveur d'ouvrir un nouveau programme conditionnel qui vous eût permis de lancer la construction du nombre minimum de 290.000 logements auquel vous espériez arriver le 3 juillet 1959.

C'est là qu'est notre déception. Au lieu d'accroître le volume actuel de la construction, de dépasser 300.000 logements pour tenter d'atteindre le chiffre de 350.000 logements que les entreprises du bâtiment, selon vos propres déclarations, sont en mesure de réaliser, c'est un fléchissement très net que nous constatons dès à présent dans le budget de 1960.

Dans le secteur des primes, il est vrai, nous notons un relèvement de crédits d'environ 500 millions qui permettra de nouveaux développements, à deux conditions toutefois.

Tout d'abord, il faut que le Gouvernement autorise l'ouverture de prêts spéciaux pour un montant minimum de 240 milliards, comme en 1959. Nous n'en avons pas l'assurance jusqu'à présent. De toute manière il commettrait une grave erreur de calcul s'il escomptait une participation de l'épargne plus importante en 1960 qu'en 1959 qui n'aboutirait qu'à augmenter le volume des prêts consentis par les établissements de crédit autres que le Crédit foncier de France dont la mobilisation est, en définitive, elle aussi, assurée par la Banque de France. Nous attendons une déclaration de M. le ministre des finances sur ce point au cours du débat.

La deuxième condition est le relèvement des plafonds des prêts accordés par le Crédit foncier de France, comme le demandait tout à l'heure M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

La part de l'apport est passée en quelques années de 500.000 francs en moyenne à 1.200.000 francs dans la région parisienne et de 300.000 à 750.000 francs en province, écartant des logécos, ainsi qu'on le soulignait si bien avant moi, ceux pour qui ils avaient été imaginés en 1953.

La commission de la production et des échanges insiste vivement pour que le Gouvernement revise entièrement cette situation. La maintenir, c'est sûrement freiner la construction de ces logements ; c'est ensuite transférer le bénéfice des logements populaires aux cadres et aux classes moyennes, c'est-à-dire tourner le dos à une authentique politique sociale. (*Applaudissements au centre gauche.*)

Ce n'est pas non plus dans la reconstruction de logements détruits par la guerre que nous trouvons une compensation au fléchissement que j'évoquais. L'augmentation des crédits de programme, qui passent de 22.600.000 à 78.200.000 nouveaux francs, ne nous fait pas illusion car en 1958 et en 1959 on a en quelque sorte vécu sur les programmes des années 1956 et 1957. Il n'y a donc pas de relance. Au contraire, puisque ne seront reconstruits que 4.000 logements en 1960 au lieu de 8.000 en 1959.

C'est là un fait grave, car voici à nouveau reportée la fin de la reconstruction pourtant solennellement fixée, il y a quelques années, à 1960. Et c'est aux sinistrés qu'on demande, une fois de plus, en fin de compte, de consentir un sacrifice à l'équilibre budgétaire. Malheureux sinistrés qui ont toujours trouvé devant eux pour retarder le règlement de leurs dommages les grandes priorités nationales !

Il me souvient de la priorité accordée à la reconstruction des grandes industries de base entre 1946 et 1950 ; c'était le plan Monnet. Il me souvient de la priorité aux budgets militaires, après les événements de 1950. Il me souvient de la priorité à la défense de la monnaie et de la stabilité des prix, survenue, elle, en 1952. Et voilà que, depuis 1957-1958, c'est le redressement financier qui, de nouveau, retarde la fin de la reconstruction qu'on n'aperçoit plus maintenant que vers 1965.

En conclusion, les réductions de crédits ainsi opérées dans les secteurs des H. L. M. et de la reconstruction n'étant pas compensées dans d'autres domaines, il nous faut bien nous montrer inquiets quant au rythme de la construction en 1960. L'optimisme de juillet dernier s'est, pour nous, bien tempéré.

Les sinistrés mobiliers seront-ils plus favorisés que les autres catégories de sinistrés ?

Par le décret du 6 novembre vous leur apportez une disposition qui était, je dois le dire, très attendue puisqu'elle était annoncée, elle aussi, par une disposition de la loi-cadre du 7 août 1957 : l'autorisation de céder les dommages de guerre mobiliers.

Si vous voulez, monsieur le ministre, que je vous donne le sentiment de la commission sur ce point, je dirai qu'une telle disposition aura fort peu d'effet. En effet, tout d'abord elle écarte les sinistrés déjà payés, donc les plus nombreux et les plus dignes d'intérêt puisqu'ils étaient prioritaires. Ensuite, vous allez créer ainsi deux sortes de sinistrés, ce que nous avions réussi à éviter depuis l'application de la loi du 28 octobre 1946. D'autre part, s'ils doivent renoncer à la part payée en espèces, en acceptant un taux de cession voisin de 50 p. 100, les sinistrés ne seront pas avantagés. De surcroît, le délai qui leur est imparti pour s'informer et prendre une décision est très court. En vérité, nous n'attendons pas grand-chose de cette disposition.

Par contre, nous vous félicitons vivement d'avoir obtenu du ministre des finances les crédits nécessaires pour achever en 1960 l'indemnisation de ces sinistrés mobiliers. Quel mécontentement et quel malaise ont été entretenus dans le pays par les promesses — pas les vôtres, monsieur le ministre — faites par lettre à chaque sinistré, d'un règlement total en 1958, promesses qui n'ont pas été tenues ! A tous ceux qui, comme moi, ont suivi depuis 1946 ces douloureux problèmes, cette liquidation procurera un véritable soulagement. (*Applaudissements.*)

Nous voulons espérer que vous serez en mesure de la réaliser matériellement. Comme mon prédécesseur à cette tribune, je dois dire que je ne suis pas sans craintes.

La commission est consciente de la nécessaire contraction des effectifs de votre ministère au fur et à mesure qu'avancent la reconstruction et la liquidation des dommages de guerre, mais elle redoute les effets fâcheux d'un licenciement massif.

Il va rester, après la titularisation de 1.452 d'entre eux dans des tâches permanentes, 3.500 temporaires. La suppression de 750 emplois en juin prochain, puis de 350 en décembre 1960 ramènera leur effectif à 2.400.

En vérité, je crains que tout cela ne vienne perturber les services, diminuer les contrôles et peut-être fournir une nouvelle raison pour obtenir un nouveau délai dans l'achèvement des opérations de paiement des sinistrés, en somme un goulot d'étranglement.

En outre, votre commission insiste vivement pour que le licenciement tienne compte du problème humain qu'il pose pour les employés qui, depuis quinze ans, sont spécialisés dans le contrôle et le paiement des dommages de guerre. Il faut, dans toute la mesure du possible, assurer leur reclassement.

Jusqu'à présent, dans ce domaine les perspectives sont sombres pour les intéressés, car le décret qui leur réserve 10 à 20 p. 100 des postes vacants dans les autres ministères est un leurre. En effet, déjà un cinquième de ces 10 p. 100 sont bloqués par le budget, la moitié est réservée aux fonctionnaires provenant de Tunisie et du Maroc et une autre part réservée aux anciens combattants. En fait, c'est tout juste 1,5 à 2 p. 100 de ces postes vacants qui leur sont finalement attribués.

Vous avez là, monsieur le ministre, un très grave et difficile problème à résoudre et à propos duquel la commission serait heureuse d'obtenir de vous certains apaisements.

En conclusion, il nous faut dire, hélas ! que, malgré de très louables efforts et une amorce de redressement incontestable en 1959, le budget ne répond pas encore à l'objectif d'une politique de logement à la mesure des besoins du pays. Il tend, sans même y parvenir, à une reconduction du budget de 1959. Dans ces conditions, l'accroissement du nombre de logements terminés que l'on constate avec satisfaction pour le premier semestre de 1959 — il est, vous le savez, de 13,6 p. 100 — risque singulièrement de ne pouvoir être accentué en 1960. On a pourtant pratiquement surmonté les difficultés dues aux goulots d'étranglement les plus résistants ; la capacité physique de construction est elle-même à la mesure des besoins. Le seul frein à l'expansion — c'est vrai — reste l'insuffisance des moyens financiers.

Est-il possible que la France demeure encore longtemps incapable de résoudre son problème du logement ? Ce problème, l'Allemagne l'a résolu il y a quelques années dans des conditions financières plus difficiles que les nôtres alors que se posaient pour elle des questions de loyer qui, pour ne pas être aussi pénibles, aussi dures que les nôtres, étaient cependant de la même nature.

La commission de la production et des échanges vous demande, monsieur le ministre, de continuer vos recherches en vue d'assurer le financement — sans vous suggérer, comme M. le rapporteur spécial l'a fait tout à l'heure, une voie plutôt qu'une autre — pour que soient construits les 300.000 puis les 350.000 logements annuels qu'il faut obtenir à tout prix dans un pays qui continue à souffrir cruellement de la crise du logement.

Tenant compte des efforts accomplis en vue d'atteindre ce but par M. le ministre de la construction, de ses premiers succès dans cette voie et sous réserve de ses déclarations et de celles de M. le ministre des finances, je vous demande, mes chers collègues, de voter le budget de la construction. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Billoux.

M. François Billoux. Monsieur le ministre, il y aurait beaucoup à dire sur les dommages de guerre.

Des milliers de petits sinistrés attendent depuis quinze ans le remboursement soit de dommages inférieurs à 3.000 francs valeur 1939, soit du prix d'instruments de travail comme les bicyclettes, soit la valeur de dégâts agricoles qui demeurent dans la limite de ces 3.000 francs valeur 1939. Ils ne seront pas remboursés. Les dossiers seront purement et simplement classés.

A d'autres sinistrés qui ne se sont pas manifestés depuis un certain temps, soit parce qu'ils attendaient des instructions de services ministériels, soit parce qu'ils étaient empêchés pour des raisons diverses, il est payé d'office le montant de la créance en se fondant sur la valeur des premiers travaux effectués ou il est attribué une indemnité d'éviction arbitraire en valeur 1946.

Les décisions d'engagement provisoire émises en 1946-1947, qui devaient comporter avant le règlement définitif une évaluation complémentaire de la créance de dommages de guerre, sont transformées d'office en décisions définitives.

Je sais que le sinistré peut faire un recours, mais celui-ci doit être motivé, ce qui signifie un nouvel amas de papier à produire. Les pièces ne sont plus demandées pour les dossiers incomplets. On prend purement et simplement une décision de classement.

Ce sont, je crois, des atteintes à la loi du 28 octobre 1946. Et n'est-il pas envisagé d'appliquer la prescription quadriennale en assimilant les sinistrés à des créanciers ordinaires de l'Etat ?

La limitation des crédits affectés, en particulier, aux dommages mobiliers, les modifications successives des textes réglementaires ont contribué au retard que l'on constate dans la liquidation totale des dommages de guerre. Et voici, je crois, maintenant, une nouvelle raison d'un tel retard : après la suppression de 2.325 emplois durant les trois dernières années au ministère de la construction, 1.100 suppressions sont décidées pour 1960, 750 au 16 juin 1960 et 350 au 16 décembre 1960, dont 1.010 dans les services extérieurs. Ces suppressions d'emplois provoqueront le regroupement des services de dommages de guerre à une étape insuffisamment avancée de leur liquidation. Elles entraîneront, d'autre part, des mutations de personnel qui accentueront la désorganisation des services et se traduiront par de nouveaux licenciements pour refus de mutation, lesquels, à leur tour, diminueront d'autant les effectifs.

Un décret a été publié le 2 novembre. Mais que donne-t-il, en réalité, à un personnel pour qui est refusée la titularisation après plus de dix ans de fonctions ? C'est d'ailleurs la question qui a été posée, sous une autre forme, par M. le rapporteur.

Cette réduction portera d'abord préjudice aux sinistrés, en rendant impossible, je crois, la réalisation du plan de liquidation des dommages de guerre, en particulier celui des dommages mobiliers, prévue pour 1960. Ces réductions se traduiront-elles, d'ailleurs, par une économie réelle ? N'entraîneront-elles pas une insuffisance dans les contrôles, d'où peut découler une certaine gabegie ?

N'est-ce pas aussi une inconséquence qu'au moment où une partie du personnel du ministère est supprimée, les crédits destinés à payer des vacations à des personnes étrangères à cette même administration soient maintenus ou augmentés ?

C'est le cas des chapitres 31-02, 31-12, 37-21 et 31-31, relatifs à des vacations pour la collaboration d'experts comptables chargés de contrôler des coopératives de construction, à des vacations pour des ingénieurs et assimilés collaborant à la construction ou ayant trait au paiement d'honoraires à des métreurs, à des vacations pour expertises et constats effectués par des personnes n'appartenant pas au ministère. La suppression de ces vacations permettrait de dégager des crédits qui gageraient les traitements des fonctionnaires que l'on entend licencier.

En conclusion, nous devrions comprendre la gravité des répercussions qu'entraîne la suppression d'emplois dans le règlement des dommages de guerre et l'exécution efficace des tâches permanentes du ministère de la construction et aussi être convaincus que ces économies devraient être envisagées et réalisées sur d'autres chapitres.

Il semble que le ministère devrait examiner la possibilité de rétablir les crédits en cause en frappant, par contre, les crédits du titre III relatifs aux moyens des services, c'est-à-dire les chapitres 31-02, 31-12, 37-21 et 37-31, ainsi, d'ailleurs, que le chapitre 46-22, qui concerne les subventions aux coopératives et associations syndicales de reconstruction et les associations syndicales de remembrement.

Je pense enfin qu'il faut, avant tout licenciement, régler le sort de ce personnel.

Mon autre remarque portera sur le problème du logement.

Le nombre des logements vétustes en France continue à avoisiner 4 millions, soit le tiers du chiffre total des logements, et chaque année ce nombre augmente. La médiocrité des logements des travailleurs explique que la mortalité infantile soit plus élevée dans la classe ouvrière que dans la bourgeoisie : 23,9 p. 1000 chez les patrons de l'industrie, 61,7 p. 1000 chez les manœuvres. Un enfant né dans un quartier pauvre a cinq fois moins de chances de vivre jusqu'à un an qu'un enfant de riche né dans un beau quartier.

On sait, d'autre part, que le logement insalubre est une des causes les plus importantes de maladie. La vie à la maison sans possibilité d'isolement, de calme, de vrai repos, devient un enfer déprimant avec la fatigue et la promiscuité continuelles.

De plus, il faut tenir compte de l'accroissement de la population. Les enfants qui sont nés en 1946 et en 1947 commencent à atteindre un âge où il n'est plus possible de les loger aussi facilement que lorsqu'ils ont deux ou trois ans. Dès que dans une famille des jeunes filles et des jeunes garçons atteignent quatorze ans, il n'est plus possible de les loger dans les mêmes conditions que lorsqu'ils ont moins de dix ans.

Et puis, dans quatre ou cinq ans, les jeunes gens de cette génération vont commencer à se marier. Le nombre des mariages va doubler en France ; il faut donc dès maintenant penser

que dans quatre ou cinq ans on devra faire face à un nombre de demandes deux fois plus élevé de logements pour les jeunes ménages.

Il ne suffit plus maintenant de parler traditionnellement de récupération, au lendemain de la guerre, de l'habitat détruit, il faut envisager un plan de constructions pour une France dont la natalité a pratiquement doublé depuis 1939.

Or les mesures prévues ou envisagées jusqu'ici n'apportent pas un remède à la crise du logement pour les travailleurs. La loi du 3 août 1957 avait précisé que le troisième plan de modernisation et d'équipement aurait pour objectif la construction de 300.000 logements en moyenne par an. Ces besoins, minimums en 1957, n'ayant pas été satisfaits, ont encore augmenté. Les sociétés immobilières conventionnées constituées par de grandes banques et des compagnies d'assurances construisent ou construiront des immeubles, mais dont les loyers seront très souvent de l'ordre de 25.000 francs par mois, alors que les neuf dixièmes des travailleurs ne peuvent même pas payer les loyers mensuels de 8.000 et 10.000 francs qui leur sont réclamés pour les habitations à loyer modéré et auxquels s'ajoutent les charges et le chauffage.

Il y a aussi les scandales des sous-locations et des fameuses cités-taudis d'urgence dont on va maintenant, paraît-il, demander la destruction, ce qui signifie que de nombreux milliards ont été gaspillés.

Nous ne cesserons pas de demander qu'une partie importante des impôts directs et indirects payés par les travailleurs soit affectée à la construction d'immeubles locatifs à des loyers abordables pour les salariés, ni de rappeler qu'un prélèvement sur les immenses bénéfices patronaux et sur des fortunes insolentes devrait contribuer au financement d'un véritable plan de construction.

Au cours des trois années à venir, pour faire face aux besoins, il faudrait construire 1 million de logements pour les travailleurs soit environ 350.000 par an.

Une part importante devrait être donnée aux offices publics et organismes d'H. L. M. pour leur permettre de construire annuellement 200.000 logements, et non à peine 100.000, comme ce sera le cas d'après les crédits d'engagement prévus pour 1960.

Cinquante mille logements pourraient être réservés à la construction, par les offices et organismes d'H. L. M., de petits pavillons destinés aux familles des travailleurs.

Sur ces 350.000 logements construits annuellement, il serait normal que 100.000 fussent attribués aux jeunes ménages.

Nous avions déposé en ce sens successivement une proposition de loi et une proposition de résolution, tour à tour déclarées irrecevables parce qu'entraînant des dépenses non gagées alors que nous donnions les moyens de financement.

Nos propositions restent valables.

Le montant des crédits d'engagement affectés aux H. L. M. est de 280 milliards de francs pour l'exercice 1960. Ce chiffre comprend les 20 milliards accordés par anticipation en 1959 pour 1960. Il est prévu une autorisation d'anticipation de 15 milliards pour 1960 sur les crédits d'engagement de 1961.

En réalité, les crédits d'engagement pour 1960 ne seraient que de 203 milliards et même de 198 milliards, d'après les chiffres de la commission.

Nous sommes donc loin de compte pour la construction nécessaire de 350.000 logements locatifs par an.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons accepter un budget qui ne répond pas aux besoins du logement des travailleurs et de la jeune génération.

M. le président. La parole est à M. Félix Mayer.

M. Félix Mayer. Mesdames, messieurs, notre rapporteur nous a dit que l'accession à la propriété avait pris ces dernières années un grand essor en U. R. S. S., aux Etats-Unis, en Allemagne, en Italie et en Grande-Bretagne.

En France aussi, le mouvement d'accession à la propriété — le rêve de chaque travailleur — avait bien démarré et s'amplifiait d'année en année, mais il a été freiné par des mesures successives prises pour réduire le montant des prêts spéciaux et augmenter par là les apports exigés des candidats constructeurs. La courbe des demandes de permis de construire pour une maison familiale s'est infléchie et s'infléchira davantage si des mesures ne sont pas prises d'urgence pour renverser la vapeur.

Afin de ne pas dépasser le temps de parole qui m'a été imparti, je me contenterai de présenter quelques brèves observations.

Premièrement, l'article 5 de l'arrêté ministériel du 22 mars 1958 prévoit que le coût maximum d'un « Logéco » et le prêt correspondant seront revisés dès que l'indice du coût de construction aura augmenté de 5 p. 100. Or les chiffres sont restés jusqu'à maintenant inchangés.

Deuxièmement, le type de logement « Logéco » admis pour le candidat constructeur est celui prévu pour la composition de sa famille au moment de la demande du permis de construire.

Ne pourrait-on, monsieur le ministre, autoriser les jeunes ménages à construire un logement type F 5, même si la composition de la famille, à la date de la demande du permis de construire n'autorise qu'un logement de type F 3 ? (*Applaudissements.*)

De ce fait, nombre de jeunes ménages se détournent du « Logéco » qui, pourtant, permet un prêt plus important du Sous-Comptoir des entrepreneurs.

Troisièmement, en ce qui concerne les primes à 600 francs, les possibilités d'emprunt ont été réduites successivement, malgré la hausse des prix. Les prêts consentis actuellement de 1 million 400.000 et 1.800.000 francs pour une maison de 90 mètres carrés, et d'un prix de 4 millions de francs, tous frais accessoires compris, sont insuffisants. Quel est l'ouvrier, quel est l'employé qui pourrait faire l'apport des 2.500.000 francs manquants ?

Nombreuses et presque insurmontables sont les difficultés auxquelles le candidat constructeur se heurte pour finir sa maison. Les derniers corps de métier ne sont pas payés, la construction traîne et le constructeur est talonné par le service de l'enregistrement qui lui réclame la taxe, la maison n'étant pas habitée quatre ans après l'acquisition du terrain à bâtir. Pour diminuer les frais, il fait appel au travail noir et il s'expose aux poursuites fiscales suivant le projet de réforme fiscale adopté récemment.

Quatrièmement, tous les logements individuels d'une surface inférieure à 140 mètres carrés peuvent, en principe, bénéficier de la prime de 600 francs. Or, l'article 256 du code de l'urbanisme stipule que « les constructeurs répondant aux normes H. L. M. bénéficieront de la priorité pour la prime. »

Il arrive que les candidats constructeurs en possession du permis de construire — et ils sont nombreux dans le département de la Moselle — voient l'attribution provisoire de la prime reculée d'année en année, la surface de leur logement dépassant de quelques mètres carrés les normes H. L. M., tout en restant bien inférieure à la surface maximum de 140 mètres carrés.

Les candidats constructeurs qui se sont lancés avec courage, tête baissée, dans la construction, après l'obtention du permis de construire, ne peuvent pas terminer leur maison, faute de la décision d'attribution de prime indispensable à l'obtention du prêt du Sous-Comptoir des entrepreneurs.

Cinquièmement, toutes ces mesures entraînent une régression d'activité dans les entreprises du bâtiment.

Une enquête faite il y a une quinzaine de jours par le syndicat des entrepreneurs de la Moselle a prouvé que les carnets de commandes ont diminué, par rapport au mois de novembre 1958, de 20 p. 100 pour le bâtiment et de 46 p. 100 pour les travaux publics.

Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de bien vouloir faire étudier ces points et de relever d'urgence les plafonds d'emprunt, afin que l'accession à la propriété ne devienne pas le privilège des classes aisées, mais que le jeune ouvrier, l'employé qui a hâte de sortir des immeubles collectifs dont l'isolation phonique laisse très souvent à désirer, puisse trouver dans une maison à lui le calme auquel il aspire après son travail harassant

Je voudrais en terminant vous entretenir de la question des titres de dommages de guerre mobiliers pour lesquels nous attendons toujours les règles de nantissement. Notre rapporteur a abordé ce sujet.

Il est vrai — et j'en remercie bien vivement M. le ministre de la construction — qu'un premier pas vient d'être fait pour les dossiers mobiliers non soldés, mais ces derniers se rapportent en général à des successions ou à des personnes nées postérieurement à 1909, c'est-à-dire qui ont atteint l'âge de plein travail.

En revanche, beaucoup de vieux seraient heureux de pouvoir nantir leurs titres ou les céder à un taux raisonnable pour la construction. Ils ont besoin très souvent de cet argent pour se soigner et assurer leur subsistance.

M. Emile Halbout. Monsieur Mayer, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Félix Mayer. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. Halbout, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Emile Halbout. Je vous remercie, monsieur Mayer, de me permettre de présenter à M. le ministre de la construction une observation qui rejoint votre propos.

Monsieur le ministre, j'insiste pour que vous trouviez une solution en faveur des jeunes ménages qui désirent construire et qui détiennent des titres provenant de dommages mobiliers, c'est-à-dire amortissables en dix ans.

Ne pouvez-vous pas obtenir du ministère des finances un deuxième décret complétant utilement sur ce point celui du 6 novembre 1959 et autorisant ces candidats à l'accession à la propriété à utiliser leurs titres comme apport personnel, comme une sorte d'épargne construction acquise — si l'on peut dire — du fait des sinistres dont ils auraient été victimes eux-mêmes ou leurs parents ?

J'estime que nous avons, sur ce point, le devoir d'encourager et de faciliter l'accession à la propriété des sinistrés relativement jeunes et des ayants droit de sinistrés.

M. Félix Mayer. Je demande donc à M. le ministre s'il a l'intention d'élargir la mesure prise et de l'appliquer aux titres de dommages de guerre mobiliers détenus par les sinistrés.

Nos vieux, nos retraités, nos malades vous seront reconnaissants si vous pouviez leur venir en aide. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Desouches.

M. Edmond Desouches. Monsieur le ministre, mes chers collègues, MM. Courant et Coudray ont disséqué très soigneusement dans leur rapport le budget du ministère de la construction.

Je ne m'étendrai donc pas sur les nombreux postes de celui-ci, car les choses bien dites et sur lesquelles on est d'accord n'ont pas besoin d'être répétées.

M. Marc Jacquet, *rapporteur général.* Très bien !

M. Edmond Desouches. Cependant, je crois qu'il est nécessaire d'insister sur l'aspect de la construction de logements et de donner notre avis sur l'avenir de cette activité importante du ministère de la construction.

Monsieur le ministre, pour le moment, vous avez à répondre à deux impératifs importants : faire en sorte que le chiffre de 300.000 logements, considéré comme un minimum, soit atteint, sinon dépassé, et conserver à cet important secteur de l'économie nationale qu'est le bâtiment une activité complète et par conséquent profitable à la vie de la nation.

Le pourrez-vous en 1960 ? Ce n'est pas certain. Si le budget de la construction comporte de nombreux chapitres, éparpillés dans plusieurs volumes, le montant des crédits qui vous sont accordés n'est pas, pour autant, aussi élevé que nous aurions aimé qu'il fût.

Le plan quinquennal avait prévu un crédit de 163 milliards de francs contre 155 milliards l'année dernière. A cette somme devaient s'ajouter les crédits complémentaires que vous avez trouvés grâce au plan triennal dont je parlerai plus loin.

Je n'ai pas le loisir de rappeler ici les comptes que nous avons pu faire, mais le total de ces deux financements s'élève à 2.003 millions de nouveaux francs contre 2.030 millions en 1959. C'est donc, mes chers collègues, une diminution sensible, d'autant plus que certaines revalorisations seront nécessaires.

Cette diminution de crédits se fait sentir dans la répartition départementale et tous ceux qui, parmi nous, s'intéressent au fonctionnement des organismes d'H. L. M., peuvent témoigner de la déception ressentie dans la quasi-totalité des départements.

En revanche, nous prenons acte d'une augmentation du montant des primes, puisque le chiffre de 8 milliards de francs anciens maximum qui nous fut imposé dans la loi-cadre, a été porté à 10 milliards. Nous nous en félicitons, car c'est la confirmation que ce que nous demandions était parfaitement raisonnable.

Cependant, ce secteur de la construction ne comporte plus, pratiquement, que les plans-types homologués pour la prime à 1.000 francs et, malgré cela, s'éloigne de plus en plus de ses buts.

Les différences de prix entre le montant homologué et le coût réel des travaux devient considérable. Il faut vraiment un salaire confortable pour supporter la part personnelle qui, actuellement, est de l'ordre d'un million de francs et plus pour un logement F. 4. Si le salaire n'est pas suffisant, c'est un véritable drame familial qui s'installe au foyer.

Comment concevoir qu'une famille ouvrière puisse, en effet, en cinq ans, rembourser cette somme même sans intérêt à différents organismes en plus du loyer ou des annuités des intérêts dues au sous-comptoir ?.

Cependant, personne ne doit contester le besoin absolument urgent du logement social.

Sans m'écarter du sujet, je soulignerai la nécessité d'alimenter en crédits tout ce qui touche la construction de logements pour nos familles ouvrières ou de condition modeste par les organismes d'H. L. M.

Quoi qu'en ait affirmé certaine personnalité dans un article paru à l'occasion du congrès d'une nation voisine et amie, les administrateurs d'organismes H. L. M. n'ont pas la mentalité de membres de comité des fêtes de quartier.

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* Très bien !

M. Edmond Desouches. Autant que quiconque ils sont imprégnés de la mission qu'ils ont volontairement acceptée : mettre tout en œuvre pour construire toujours plus de logements, de vrais et sains logements, de bons logements dont, comme votre prédécesseur, monsieur le ministre, vous vous plaisez à souligner la nécessité.

Evidemment, comme vous, leur souci est de construire économiquement. Mais ne croyez-vous pas que la façon la plus économique est encore de construire d'une façon durable ?

Mais il faut que les crédits accordés le permettent. Il faut aussi qu'ils soient en quantité suffisante pour faire face aux demandes de plus en plus nombreuses qui s'entassent dans les mairies et dans leurs bureaux.

Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur cette question car il n'est pas possible de tenir pour exactes des affirmations toutes gratuites comme celles que nous avons entendues vendredi dans cette enceinte.

La seule solution pour éviter les difficultés de trouver un logement et supprimer les attentes d'attribution, consiste à procurer des moyens financiers à ceux qui ont accepté de se mettre bénévolement à la disposition des collectivités pour administrer les organismes d'H. L. M. — ce n'est pas toujours une sinécure et vous le savez, monsieur le ministre — et à leur donner — je le précise — des crédits pour construire toute une gamme de logements de catégories différentes, car bien souvent les attentes les plus longues sont imposées à des personnes dont la situation ne permet pas toujours un relogement très facile par les organismes d'H. L. M.

A ce propos, j'ai été étonné d'entendre à la lecture du budget de chaque ministère, évoquer des crédits affectés spécialement au logement des ressortissants desdits ministères. Quand finira cette ségrégation inadmissible qui fait que l'emploi, l'uniforme, obligent des hommes et des femmes ayant travaillé toute la journée ensemble, à se retrouver dans des immeubles avec leur famille ?

Pourquoi ne pas brasser les habitants, les classes sociales du pays et considérer qu'il n'existe qu'un ministère de la construction, celui que vous avez l'honneur de représenter ici, monsieur le ministre, plutôt que de transformer en constructeurs, parfois en gérants, des hommes préparés à d'autres disciplines ? (*Très bien ! très bien !*)

Il n'a pas été trouvé encore de moyen plus simple et plus social de donner un toit et un foyer décent que le système qui fait honneur à ceux qui l'ont mis en place. Des hommes comme Ribot, Loucheur, Sellier et autres avaient vu juste et loin. Ceux qui ont la possibilité de comparer l'œuvre magnifique de ces administrateurs prévoyants avec ce qui se fait à l'étranger se rendent compte que notre pays n'a pas de retard sur les législations étrangères, bien au contraire. Il ne faut donc porter atteinte à cette œuvre sous quelque forme que ce soit. Le meilleur moyen de continuer la tâche de ces précurseurs, c'est encore de gager les crédits nécessaires pour que la législation sur les habitations à loyer modéré puisse faire face à sa mission.

Cependant, les temps changent et l'évolution est nécessaire. Si le pavillon individuel est toujours le rêve de nos concitoyens, la transformation de la structure économique, sociale et démographique du pays exige d'autres solutions. Les transferts de population rurale, libérée par le mécanisme agricole, le besoin d'un logement plus confortable, la vétusté et l'abandon d'un grand nombre de logements ruraux et urbains posent de nouveaux problèmes que le Gouvernement se doit de suivre avec attention.

Pour pallier l'augmentation progressive du coût de la construction, pour accélérer celle-ci et la rendre plus productive, pour économiser la main-d'œuvre et le terrain, on a recouru successivement au secteur industrialisé, à l'économie de main-d'œuvre, enfin, par le plan triennal, aux moyens et grands ensembles.

L'opinion publique n'a pas toujours considéré cette formule avec sympathie ; cependant, c'est une solution à la crise du logement qui nous étreint chaque jours davantage. Des exemples récents ont démontré que, l'organisation aidant, des prix intéressants peuvent être obtenus, puisque les normes B ont presque été atteintes avec des prix de construction A *bis*. Mais ces grands ensembles postulent, pour être valables, plusieurs conditions impératives.

Leur implantation, leurs aspects et leurs normes devraient être conçus selon un urbanisme à l'échelle humaine et répondre à des règles précises. Si la presse a pu critiquer cette solution en employant parfois abusivement le terme H. L. M. pour la désigner, c'est que malheureusement certaines réalisations justifient ces critiques. Ceux qui, par exemple, sortant des venelles de Sarcelles, débouchent sur l'inhumaine cité édifiée derrière l'ancienne agglomération ne me contrediront certainement pas. Pourquoi, plutôt que des excroissances monstrueuses de Paris

dans ces petites villes de banlieue, ne pas réaliser de véritables villes nouvelles, avec leurs centres scolaires, sociaux, économiques, administratifs, religieux, culturels et même industriels, afin de créer une vie intense, propre au développement de l'esprit local, plutôt que ces mornes cités-dortoirs sans âme et sans cohésion ?

Dans ce vaste complexe qu'est l'aménagement du territoire, il serait souhaitable que la vocation de votre ministère soit reconnue, ainsi que l'a souligné fort justement M. Courant, et que chacun ne se sente pas obligé d'avoir son service particulier, ce qui se traduit immanquablement par une anarchie invraisemblable dans le pays.

Quoi qu'il en soit, il nous faut nous tourner vers l'avenir.

C'est un programme nouveau et spécial qui devrait sortir de votre plan triennal, monsieur le ministre, programme qui prévoirait le financement précis de ces grands ensembles, ceux-ci devant être réalisés par des procédés d'industrialisation dont le nombre, dès maintenant, devrait être réduit.

Ce vaste secteur aurait pour rôle pilote de permettre aux entreprises de faire la preuve, ou d'un moindre prix, ou d'un moindre temps, ou d'un plus grand confort en échange d'une certitude de financement et de reconduction.

Le secteur traditionnel profitant de ces mises au point, il en résultera un progrès incontestable dans tous les domaines. Je suis certain que nos entreprises sont en mesure de construire les nombreux logements qui sont nécessaires non seulement pour faire face aux besoins actuels d'une population en plein mouvement, mais pour préparer notre patrimoine foncier à subir l'afflux de la jeune génération qui, dans six ou sept ans, exigera à son tour un logement. Avec 300.000 logements construits annuellement, nous prenons chaque année un peu plus de retard. Comment ferons-nous lorsque, outre les 500.000 naissances annuelles, 300.000 à 350.000 jeunes seront en mesure de fonder un foyer ? C'est alors 400.000 logements qu'il faudra bâtir pour que nos concitoyens, nos enfants connaissent autre chose que le taudis et la rancœur.

Nous avons travaillé, dans cette Assemblée, pendant presque un an pour mettre au point la loi-cadre du 7 août 1957 qui nous a valu le plan quinquennal. Celui-ci va expirer en 1962, année qui verra également la fin du plan triennal qui, en 1961 déjà, n'offrira plus qu'un financement de 5 milliards. Il n'est donc pas trop tôt pour mettre sur pied un plan beaucoup plus vaste, qui engagera sans crainte l'avenir de la construction pour dix ans.

Nous ne pouvons pas, chaque année, nous interroger sur ce que demain sera fait. Les entreprises ont parfois investi des capitaux importants pour s'équiper, de jeunes ouvriers se sont lancés dans une profession ingrate, difficile mais exaltante, les familles attendent avec anxiété le moment où elles pourront quitter le taudis, le logement insalubre dans lequel s'étiolent des bambins qui seront et sont déjà l'espoir du pays.

Nous savons, monsieur le ministre, votre dévouement à la grande cause du logement sain, clair et plaisant qui, plus que tout autre moyen, donne la mesure de la grandeur d'une nation. Nous voudrions que les crédits nécessaires pour mener à bien votre mission vous soient accordés sans parcimonie et avec le souci de répondre aux besoins. C'est avec regret que nous constatons que ceux de 1960 ne seront certainement pas suffisants. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le ministre, mes chers collègues, représentant la circonscription la plus dévastée du Nord de l'Alsace, je voudrais exprimer l'émotion que ressentent les sinistrés en constatant que la reconstruction de leurs biens est encore différée en raison de l'insuffisance des crédits figurant au budget de 1960.

En effet, les autorisations de programme prévues en matière immobilière ne s'élèvent qu'à 330 millions de nouveaux francs, et les crédits de paiement qu'à 540 millions. A ce rythme il faudra encore deux ans pour ouvrir les derniers chantiers et quatre à cinq ans pour procéder à la liquidation de la reconstruction.

En revanche, j'enregistre avec une très vive satisfaction que M. le ministre de la construction a tenu sa promesse quant au règlement des dommages mobiliers en 1960 et je l'en remercie très sincèrement au nom de nombreux sinistrés.

Ce qui préoccupe les sinistrés immobiliers, c'est de savoir quel mode de financement sera appliqué en 1960. Le budget est muet à cet égard. Les sinistrés partiels en « programme nouveau » classés « R » se verront-ils offrir très généreusement des titres, comme ce fut le cas en 1959 ? Ce serait, à mon sens, mal récompenser la patience, la compréhension et même le sacrifice des derniers servis que de leur verser seulement des titres remboursables en trois, six, neufs ans, convertibles, il est vrai, après deux ans, trois ans et demi et cinq ans.

Le paiement en titres a constitué pour le Trésor un allégement momentané lors de sa mise en application ; il n'est pas certain qu'il en soit ainsi actuellement, car l'amortissement des titres émis au cours des années antérieures pèse aujourd'hui très lourdement dans le budget de l'Etat.

A l'inverse, ce système a eu indiscutablement pour effet de créer une charge pour certaines catégories de sinistrés, dont en définitive les banquiers ont été les seuls bénéficiaires.

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* Très bien !

M. François Grussenmeyer. La conjoncture financière actuelle devrait permettre d'en exempter trois catégories qui paraissent les plus touchées par l'application de cette formule : les sinistrés âgés de plus de soixante-dix ans, les sinistrés immobiliers partiels, les collectivités de moindre importance.

Quelle que soit la nature du dommage, il serait juste de régler en espèces les personnes âgées afin qu'elle puissent jouir avant leur mort de l'indemnité. Durant un court passage dans ma circonscription, j'ai reçu la visite d'un vieillard âgé de plus de quatre-vingts ans à qui on vient de régler en titres l'indemnité afférente aux éléments d'exploitation agricole, 18.000 francs !

Quant aux sinistrés immobiliers partiels, il est établi qu'en raison de la méthode d'évaluation employée la créance est très souvent insuffisante pour la réparation intégrale. La charge qui, de ce fait, leur incombe est encore aggravée par la formule du paiement en titres. L'administration permet bien aux sinistrés d'imputer sur leur créance les frais de nantissement jusqu'à concurrence de 15 p. 100, mais cette mesure, apparemment bienveillante, n'apporte aucune solution au problème ; elle ne fait, au contraire, qu'accroître la charge du sinistré.

Enfin, les collectivités publiques de moindre importance se trouvent dans des circonstances analogues, à la différence qu'elles sont obligées d'avoir recours à l'emprunt puisqu'elles ne peuvent nantir les titres, ce qui a pour effet d'alourdir encore la charge de leurs administrés.

Si le financement en titres paraît judicieux pour les indemnités acquises, il serait souhaitable, pour les raisons que je viens d'évoquer, qu'un assouplissement intervienne afin que les personnes âgées, les sinistrés partiels, les collectivités pour le financement des bâtiments publics, y compris les bâtiments cultuels, soient entièrement indemnisés en espèces.

La reconstruction touche à sa fin, cette reconstruction que l'on peut qualifier de grande œuvre, car personne n'a jamais contesté sérieusement sa réussite. Mais, avant de tourner la page, il reste encore à y inscrire un grand chapitre : celui de la liquidation. L'intérêt de l'Etat, comme celui du sinistré, est de hâter cette opération.

De nombreuses dispositions ont été prises à cet effet, mais il ne faudrait pas les appliquer de telle façon que les sinistrés en feraient les frais.

Certaines ordonnances de décembre 1958 sont déjà très lourdes de conséquences pour le sinistré modeste. Des décisions portant annulation et, parfois, reversement ont créé un malaise profond.

J'estime que, lorsque l'administration a notifié et versé une indemnité à un sinistré et qu'il n'y a pas eu, de la part de celui-ci fausse déclaration ou fraude, la somme octroyée devrait rester acquise au sinistré, surtout s'il en a utilisé le montant à des fins de reconstruction ou de reconstitution et s'il est à même de produire les justifications nécessaires. Si l'administration s'est trompée dans l'application d'un coefficient d'adaptation départemental, d'un index, d'un barème ou d'un rabais, le sinistré ne doit pas être rendu responsable de cette erreur.

L'application compréhensive des dispositions en vigueur éviterait d'ailleurs à l'administration d'être assaillie de recours dont l'examen entraîne parfois, pour l'Etat, une dépense supérieure aux sommes éventuellement récupérées, sans parler de l'effet psychologique néfaste que provoque toujours une telle opération.

Une formalité — purement administrative, celle-là — qui freine la liquidation réside dans la façon de déceler les personnes qui peuvent tomber sous le coup de l'article 42 de la loi du 29 décembre 1956. Depuis la parution de ce texte — à une période, d'ailleurs, où 75 p. 100 des indemnités étaient déjà réglées — les services du ministère de la construction exigent, préalablement à tout payement, une nouvelle déclaration, la fameuse D. A. 318. Il en résulte indiscutablement un ralentissement dans la liquidation.

Les personnes tombant sous le coup de ces dispositions ne doivent pas être nombreuses. Ne serait-il pas possible d'en soumettre la liste aux tribunaux et aux délégués départementaux, ce qui éviterait d'interroger et de vexer, parfois, les sinistrés ? L'administration serait en outre déchargée d'un travail supplémentaire stérile, d'autant que son personnel va encore être réduit.

C'est en effet ce que nous apprend également le budget de 1960. Onze cents emplois sont supprimés par mesure d'économie. Le nombre des agents temporaires sera ainsi ramené, à la fin de l'exercice prochain, à un peu plus de 2.000 unités.

Sans parler des perturbations sensibles que provoquera cette très sévère mesure dans les services, je voudrais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur l'aspect humain du problème.

Il s'agit là d'agents qui ont servi l'Etat pendant une dizaine d'années, dans des conditions combien difficiles, et qu'on remercie en leur octroyant une indemnité de licenciement et un pécule.

Si un patron du secteur privé agissait de la sorte, l'Etat interviendrait sûrement pour lui recommander une solution plus équitable.

Au demeurant, le travail ne fait pas encore défaut dans votre ministère. Il ne s'agit certes pas de titulariser tout le monde, mais il faudrait tenir compte des employés qui ont déjà un certain âge et qui ont consacré dix ou quinze ans au service du pays.

Je sais, monsieur le ministre, que grâce à votre ténacité et à votre humanité, les dégâts ont pu être limités et c'est avec un certain soulagement que le personnel a pris connaissance du décret du 2 novembre 1959 prévoyant un reclassement, à titre provisoire, comme agents contractuels dans d'autres administrations. Ces dispositions ne me paraissent cependant pas suffisantes. Je crois savoir d'ailleurs qu'un texte est en préparation, prévoyant des possibilités de reclassement en qualité d'agents titulaires, sous réserve de certains accommodements, envisageant notamment le maintien du traitement dans l'administration d'accueil et le recul de la limite d'âge pour postuler à l'emploi. Ces dispositions, faute de mieux, donneront davantage satisfaction au personnel.

Il serait sage et équitable, également, que des mesures analogues fussent envisagées pour le personnel des associations syndicales et des sociétés coopératives de reconstruction qui, lui aussi, s'est dépensé pour la cause des sinistrés, laquelle, en définitive, est aussi celle de l'Etat.

Je ne voudrais pas quitter cette tribune sans évoquer très brièvement — car M. Coudray en a très bien parlé dans son excellent rapport — le problème de la construction.

Maintenant que les problèmes techniques que pose la construction des logements sont pratiquement résolus grâce à l'industrialisation du bâtiment, il ne reste plus à résoudre que le problème économique, financier et social.

Economique et financier, dis-je, car le logement doit être payé à son juste prix afin que les capitaux puissent s'y investir et que l'industrie du bâtiment, qui traverse actuellement dans certaines régions une période difficile, puisse prendre définitivement sa place dans l'économie nationale et s'assurer un marché régulier, grâce aux moyens financiers publics et privés.

Problème social aussi et surtout. Il faut en effet, d'une part, aider ceux qui ne peuvent pas payer le logement à son prix, par une réforme profonde du système de l'allocation de logement, et, d'autre part, encourager les candidats à la construction, de plus en plus désespérés par l'importance de l'apport personnel qui leur est demandé. Si les prêts du Crédit foncier ne pouvaient être augmentés, je proposerais que la contribution patronale de 1 p. 100 soit collectée par un seul organisme, qui pourrait être la Caisse des dépôts et consignations ou le Crédit foncier lui-même, et que ces fonds soient employés uniquement pour l'octroi de prêts complémentaires venant s'ajouter à ceux qu'accordent déjà très souvent certaines collectivités.

En terminant, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir veiller à ce que les études techniques en cours, aussi intéressantes qu'elles soient, ne dévient de l'objectif essentiel, qui est l'habitation. Qu'il s'agisse du plus moderne ou plus primitif le logement a une destination essentielle : abriter l'être humain.

Dans cet abri, l'homme doit trouver le maximum de joie, de gaieté, de liberté, d'intimité, pour que le corps y trouve le repos et l'esprit la paix. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Terré. (*Applaudissements à droite.*)

M. Henri Terré. Monsieur le ministre, votre budget n'innove pas. Il laisse espérer. Vous envisagez, si j'en crois vos déclarations et celles de mes collègues MM. Courant et Coudray, une amélioration de l'action entreprise pour l'aménagement du territoire. C'est heureux, et il est même souhaitable que votre ministère devienne réellement l'autorité responsable de l'aménagement de nos régions.

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* Très bien !

M. Henri Terré. En 1955, avait été créé un haut conseil de l'aménagement du territoire et une commission permanente avait été désignée. Ce haut conseil, qui avait été installé officiellement par le ministre de l'époque, s'est réuni deux fois.

La commission permanente a siégé quatre ou cinq fois. Mais depuis votre arrivée au ministère, ces deux organismes n'ont plus été convoqués. C'est regrettable. Il était en effet possible, grâce à eux d'envisager les grandes réformes tant souhaitées par les collectivités locales, concernant principalement l'urbanisme et l'implantation d'industries, ainsi qu'une collaboration étroite avec les comités d'expansion régionaux.

Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas qu'il faut faire vite. Le problème ne vous laisse pas indifférent, puisque, devant le danger de la concentration parisienne, vous avez constitué dernièrement un groupe de travail. Vous êtes en possession d'un rapport. Des décisions importantes doivent être prises afin d'éviter le grave danger d'un suréquipement de la capitale au détriment de la province.

En ce qui concerne la construction, si la cadence de 300.000 logements est appliquée, nous devrions recueillir prochainement les fruits de cet effort. Hélas ! je ne suis pas convaincu de la réalité de ce dernier chiffre et il me serait agréable de prendre connaissance de l'état détaillé des réalisations.

Les besoins sont immenses. Dans le cadre du programme quinquennal — secteur déconcentré — les offices publics d'habitations à loyer modéré peuvent bénéficier de crédits pour la construction de grands ensembles, mais la grande majorité d'entre eux ne réalisent que des programmes réduits ne leur permettant pas de faire face aux nombreuses demandes de location. Cela vaut essentiellement pour des villes importantes et moyennes.

Mais le problème reste grave pour les centres ruraux. En effet, si l'on peut, actuellement, réaliser des petits programmes avec l'aide de sociétés d'économie mixte, dans les petites communes, la construction de logements collectifs n'est ni possible ni même souhaitable.

Comme le disait M. Courant, l'apport exigé des candidats à l'accession à la propriété reste trop élevé. Vous avez laissé espérer, monsieur le ministre, une réforme de cette législation. Je le répète, il faut agir d'urgence.

L'habitat rural, lui aussi, doit être l'objet de votre attention. Les comités départementaux, avec l'aide des collectivités, Etat, départements, communes, consentent un effort, mais qui est nettement insuffisant eu égard aux besoins.

Bien que vous soyez optimiste au sujet de la destruction des taudis, je reste sceptique. Vous n'ignorez pas que la ville que j'administre depuis plus de douze années a subi à cet égard une expérience et « essuyé les plâtres ». Il n'est pas opportun de vous citer maintenant des chiffres ; mais si vous vouliez bien, par la suite, me consacrer votre bienveillante attention, je vous démontrerais que le résultat est médiocre, eu égard aux sommes investies, et qu'il est nécessaire de réformer profondément la législation si nous voulons suivre une politique réaliste de destruction des nombreux taudis, plaie de nos communes et de nos villes. Les crédits prévus à ce titre, bien qu'en augmentation, sont encore insuffisants.

Il nous faudrait, monsieur le ministre, beaucoup de temps pour vous exposer tous les problèmes de construction qui intéressent les administrateurs locaux ; mais vous savez comme moi que les difficultés de base sont celles du financement. Votre budget représente, certes, un effort incontestable ; il reste toutefois insuffisant pour faire face aux besoins croissants.

Nous comptons sur vous pour nous présenter, dans le courant de l'année, des méthodes de financement qui nous permettent de répondre aux besoins des populations dont nous avons la charge. (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Denvers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Albert Denvers. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est bien regrettable qu'à l'occasion de l'examen de ce budget de la construction nous ne puissions pas engager un débat plus large sur la politique du logement dans notre pays.

Nous pensions avoir l'occasion de dire notre sentiment sur cette politique lorsque je vous avais fait part de notre désir d'en discuter très amplement dans cette Assemblée. Il n'en a rien été. Et voilà que le budget lui-même ne nous le permet pas. Alors, nous sommes bien obligés de nous demander si, un jour, pourra vraiment être examiné dans cette Assemblée ce que nous appelions hier le problème numéro 1 de la nation. Car je suppose que ce problème demeure le souci permanent, presque obsédant, pour ceux qui, au sein du Gouvernement ont la responsabilité de réduire — et le plus rapidement sera le mieux — le cortège des candidats à un logement. Pour nous, c'est une question cruciale, à différents titres, tant sur le plan moral et humain que sur le plan économique.

Monsieur le ministre, je m'efforcerai d'être bref puisque le temps nous est mesuré. En outre, le rapporteur et les orateurs qui m'ont précédé ont parfaitement situé et défini le budget de la construction et exposé nos préoccupations et nos soucis à tous.

S'agissant des dommages de guerre, nous en arrivons, certes, à leur liquidation et c'est heureux. Nous éprouvons cependant une déception : celle d'avoir à reporter à un peu plus tard ce qu'on nous avait promis pour 1960, c'est-à-dire la fin des opérations correspondant aux engagements pris en matière de reconstruction et de reconstitution des biens détruits. Or voilà qu'un nouveau plan est établi après ceux qui le furent dans les années précédentes. Après avoir promis aux sinistrés que l'année 1960 serait vraisemblablement celle de la liquidation de leurs problèmes, on recule l'échéance jusqu'en 1963.

J'insiste pour que, à tout le moins, cette date soit respectée, qu'il en soit bien fini avec les crédits affectés au solde des dossiers en cours d'examen, afin qu'une nouvelle déception ne soit pas infligée à tous ceux qui attendent encore.

J'aurais beaucoup à dire sur le problème des sinistrés. Je considère qu'un très gros effort reste à accomplir. Selon diverses statistiques, il pourrait être chiffré soit à 470 milliards de francs actuels, soit à 600 milliards. L'essentiel est que les sinistrés qui seront dédommagés demain ne soient pas moins bien traités que ceux qui l'ont été hier. L'égalité doit être respectée. On ne saurait prendre le prétexte de difficulté d'ordre budgétaire pour leur retirer ce qui leur est dû, ce qui a été accordé précédemment.

Monsieur le ministre, je sais — et c'est un des aspects positifs des dispositions de ce budget — que vous avez décidé de liquider une fois pour toutes l'ensemble des dossiers mobiliers. Nous devons en prendre acte avec satisfaction et je le fais volontiers. J'attire cependant votre attention sur le cas des sinistrés de mobiliers à usage courant.

Un certain nombre d'entre eux ont reçu une notification déterminant le montant de la créance qui leur est due pour la perte de leurs biens d'usage courant. Cette décision, ils la considéraient comme un engagement formel du ministère de leur verser un jour l'indemnité qui l'assortit. Et voilà que, par voie de décret, on a décidé de ne plus honorer cet engagement, sous prétexte que les dommages subis seraient de trop petite importance.

Je vous demande d'abroger cette disposition du décret du 30 décembre 1958, d'autant plus que vous entendez l'appliquer rétroactivement. Ces sinistrés possédaient, en effet, avant le 30 décembre 1958, la notification portant montant de leur créance. Je demande que ne soient pas soumis à l'application du décret au moins ceux envers qui l'Etat s'est moralement engagé, en leur faisant part du montant reconnu de leur créance.

Après les rapporteurs et d'accord, je pense, avec l'ensemble des administrateurs locaux, j'insiste pour que soit réservée une plus large part aux paiements en espèces en faveur des collectivités locales, notamment des municipalités et des établissements hospitaliers, qui connaissent des difficultés de plus en plus grandes. Il leur faut, en effet, non pas seulement reconstituer leurs biens détruits, mais encore entreprendre des travaux indispensables, d'où résultent actuellement des charges considérables.

J'en arrive maintenant au secteur proprement dit de la construction.

C'est bien dans les chiffres qui sont inscrits dans votre budget que peut se mesurer et s'apprécier l'efficacité d'une politique du logement. C'est à l'examen de ces chiffres qu'on se rend compte de la plus ou moins grande importance que vous attachez à tel aspect de cette politique et plus particulièrement au secteur social.

Je vous sais gré de ce que, sur le plan des moyens juridiques et administratifs, vous ayez beaucoup apporté depuis quelque temps. Vous avez obtenu, à cet effet, je le reconnais volontiers, le concours et la compréhension de M. le ministre des finances et, peut-être plus spécialement, de M. le secrétaire d'Etat aux finances. Vous avez très justement considéré que ces moyens étaient indispensables pour permettre une action plus efficace de tous les maîtres d'ouvrage et pour faciliter l'accès au logement de milliers d'hommes et de femmes qui ont besoin d'un abri et qui ne peuvent compter que sur eux-mêmes.

Mais nous butons, dans ce domaine, sur le problème essentiel, que vous le vouliez ou non, du financement insuffisamment défini et insuffisamment substantiel. Il est bon de simplifier les règles ou les moyens propres à faciliter la construction de logements ; encore faut-il que le candidat à la construction puisse bénéficier dans les meilleures conditions possibles du financement dont il a besoin.

Certes, depuis quelques années, la méthode dite des lancements par anticipation vous a permis de donner aux maîtres d'ouvrage l'autorisation de commencer la construction d'un certain nombre de logements indépendamment du financement correspondant, au titre de l'exercice budgétaire en cours.

Le financement public de la construction se présente sous deux formes : d'abord, un financement au titre des H. L. M. ; ensuite, un financement placé sous le régime de la prime ou de la bonification d'intérêts.

Monsieur le ministre, les orateurs qui sont déjà intervenus dans ce débat vous ont fait remarquer que l'optimisme que vous manifestiez en juillet dernier sera probablement déçu. Nous ne saurions, certes, vous en vouloir, car vous avez tout mis en œuvre, je le sais, pour essayer de tenir le rythme auquel vous vous étiez engagé et grâce auquel vous pensiez que chaque année, à partir de 1960, 300.000 logements pourraient se terminer dont de très nombreux au titre du secteur social.

Où en est, cependant, le financement du secteur des H. L. M. ? Il doit être assuré sous l'égide de deux plans.

D'abord le plan quinquennal, plus exactement quadriennal puisqu'il a commencé avec quelque retard et qu'il prendra fin en 1961. Ce plan comporte, pour 1960, 163 milliards de francs à répartir entre le secteur locatif et le secteur de l'accession à la propriété.

Ensuite le plan triennal, imbriqué dans le précédent, à réaliser de 1959 à 1961 et comportant 120 milliards de francs de crédits.

Quels peuvent être, en conséquence, les engagements pour 1960 ? Aux 163 milliards du plan quinquennal s'ajoutent 45 milliards de la tranche triennale pour l'année 1960, mais dont 25 milliards ont déjà été engagés en 1959, plus 35 milliards pour la tranche de 1961 — sur un total de 40 milliards — mais dont 15 milliards ont déjà été engagés en 1959, soit un total financier qui se monte à 243 milliards. Si bien qu'il ne restera plus pour des opérations strictement nouvelles, au titre de l'exercice de 1961, s'ajoutant au 172 milliards prévus par la loi-cadre, que 5 milliards.

Autrement dit, les engagements réels pour 1960 s'élèvent à 243 milliards dont vous autorisez le financement, moins 40 milliards déjà lancés retenus par anticipation sur la tranche du plan triennal, ce qui nous donne, comme opérations nouvelles susceptibles d'être lancées, 203 milliards. Or, en 1959, vous avez pu engager 230 milliards. C'est donc une réduction importante qu'il me faut signaler à l'attention de l'Assemblée.

Pour tenir compte du rythme de construction de 300.000 logements annuels, il faut que vous puissiez engager chaque année les crédits correspondants. Nous avons pu engager 350.000 logements en 1956, grâce à quoi les logements commencés à cette date et en 1957 et 1958 sont maintenant presque terminés, ce qui vous permettra d'annoncer que 300.000 logements auront été achevés en 1959. Nous craignons que vous ne puissiez, en 1960, engager la construction de 300.000 logements et que vous ne soyez obligé de descendre à un chiffre voisin de 260.000 ou de 270.000 logements tout au plus. Vous ne pourrez alors assurer chaque année l'achèvement de 300.000 logements comme nous le voudrions les uns et les autres.

Je vous sais gré, monsieur le ministre, d'avoir fait examiner par des groupes de travail des matériaux et des méthodes qui nous permettraient d'atteindre et même de dépasser ce rythme de construction de 300.000 logements par an. Mais voilà que nous nous trouvons devant un nouveau goulot d'étranglement : l'insuffisance des crédits d'engagement pour les années qui viennent. Voilà que nous allons bientôt choir dans un trou bien inquiétant, si rien de nouveau n'intervient, ce que j'espère dans l'intérêt des sans logis et des mal logés comme aussi de l'économie nationale.

Monsieur le ministre, dans ces conditions on ne peut faire croire au pays que l'année 1960 sera excellente du point de vue de la construction.

M. Francis Leenhardt. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Denvers ?

M. Albert Denvers. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Francis Leenhardt. Les précisions que vient de nous donner M. Denvers sur le volume des lancements à prévoir sont extrêmement graves.

Nous vivons, depuis un certain temps, sur le rythme des lancements préparés et décidés en 1956 et en 1957 et nous sentons, depuis plusieurs mois, un ralentissement d'activité. L'analyse des chiffres qui viennent de nous être fournis par M. Denvers nous met en état de mesurer aujourd'hui, dans la phase actuelle de la conjoncture économique qui nous paraît imposer des initiatives de l'Etat, la gravité de la situation.

Or, au contraire de ce qu'il faudrait, on nous présente un budget qui traduit un effondrement du rythme de lancement pour l'année qui vient et, ce qui est plus grave encore, pour les années 1961 et 1962. Nous ne mesurons pas encore aujourd'hui, les conséquences qui se dessinent à terme.

Dans ces conditions, et sans mettre pour autant en cause le ministre, dont nous savons qu'il fait ce qu'il peut, mais en nous adressant au Gouvernement tout entier qui est responsable, je déclare que, pour protester d'avance contre cette situation et

pour provoquer d'autres initiatives, le groupe socialiste demandera un scrutin sur l'article 43 et votera contre cet article. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Albert Denvers. Mes chers collègues, je viens de défendre une cause qui est la nôtre à tous.

Nous sommes, sur ces bancs, un très grand nombre à assumer des responsabilités publiques dans le domaine de la construction, soit que nous soyons maires ou conseillers généraux, soit que nous soyons maîtres d'ouvrage. Nous pouvons donc dire que, faute de mesures nouvelles, faute, ainsi que l'a dit M. Desouches, d'une programmation nouvelle sur une période d'au moins dix ans, nous allons vers des difficultés et des déceptions à partir de 1961. Dans l'état actuel des textes, en effet, nous connaîtrons en 1961 une nouvelle réduction des crédits par rapport à 1960 ; nous ne disposerons plus que des 172 milliards inscrits dans la loi-cadre, ce qui, avec les 5 milliards dégagés par le plan triennal, nous donnera un total de 177 milliards de francs, francs actuels, bien entendu.

Cette situation justifie mon cri d'alarme auquel, mes chers collègues, je vous demande de vous associer.

L'abîme est là, tout près, et j'insiste, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, je vous supplie d'y réfléchir. Les chiffres que je viens de citer, vous le savez, sont exacts.

Cela dit, monsieur le ministre, vous rappelerai-je que vous vous êtes souvent adressé, tour à tour, parfois en même temps, aux maîtres d'ouvrages et aux entreprises. Vous leur avez demandé de faire des efforts sous toutes formes. Ils les ont consentis. Je n'accepte donc pas, après les compliments que les deux rapporteur ont adressés aux maîtres d'ouvrage H. L. M., leur ont prodigués à cette tribune et alors que le ministre lui-même reconnaît toute leur bonne volonté, je n'accepte pas, dis-je, qu'un fonctionnaire du ministère de la construction se permette d'écrire dans une brochure d'origine étrangère cette phrase :

« Dans son ensemble, la mentalité des nombreux dirigeants d'organismes H. L. M. relève plutôt de celle d'un comité des fêtes de quartier que d'un constructeur. » (*Protestations sur divers bancs.*) Comme si, au surplus, il était indigne d'être le responsable d'un comité des fêtes de quartier !

Un tel jugement, nous ne l'acceptons pas, monsieur le ministre, je le répète, et j'ajoute qu'il est indigne de le formuler alors que le Gouvernement lui-même reconnaît les efforts de tous.

Nous ne demandons point de privilège car la politique du logement et ses multiples répercussions sociales commandent que l'on accepte les concours d'où qu'ils viennent, qu'ils soient publics ou privés.

J'y insiste, monsieur le ministre, nous ne saurions tolérer cette insulte.

Je vais conclure.

Le problème a parfaitement été posé par les orateurs précédents. La construction de logements doit-elle être un préalable ou une résultante de l'aménagement rationnel du territoire que tous nous réclamons ? Je réponds qu'elle doit être à la fois préalable et résultante et que les crédits inscrits au budget ne permettront pas de faire face à la construction de logements qui sera entraînée par la réalisation des importants programmes d'expansion qui sont actuellement projetés.

Je suis persuadé, mes chers collègues, que vous partagez nos sentiments à mes amis et à moi. Je vous invite à demander, avec une solennelle insistance, au Gouvernement de comprendre que le logement de nos concitoyens doit être la préoccupation majeure de la nation.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, que vous saurez montrer au Gouvernement la nécessité de soumettre sans retard au Parlement un nouveau plan de constructions sociales.

J'affirme, avec tout le sérieux que mérite la situation, que c'est indispensable. Si nous n'agissons pas au même rythme que les années précédentes, ce sera un drame pour le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Plazanet. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. René Plazanet. Monsieur le ministre, l'examen de votre budget a provoqué en moi quelques réflexions que je soumettrai à l'Assemblée et que je transformerai en questions que je vous poserai.

S'il est vrai que la reconstruction arrive enfin à son heureux aboutissement, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que les crédits de paiement pour les dommages mobiliers ne sont pas encore prévus au maximum nécessaire ?

En dépit de l'accélération du rythme des constructions, les réalisations constatées dans ce domaine nous permettent d'espérer, dans un avenir de quelques années, une solution partielle au drame que nous vivons. Cependant, vous n'épuisez pas actuellement, monsieur le ministre, toutes les possibilités de l'industrie du bâtiment. Celles-ci sont, annuellement, de 350.000 logements alors qu'on ne compte que 300.000 réalisations. Ne devrions-nous pas tout essayer pour aller jusqu'au bout de nos possibilités ?

On parle depuis de nombreuses années de l'aménagement du territoire, qui est la condition, tout au moins géographique, de l'implantation de la construction dans le pays. Croyez-vous, monsieur le ministre, que les lois actuelles sur le travail vous permettent de régler les problèmes posés par la déconcentration humaine qui résulte de la décentralisation industrielle.

C'est une question très précise que je vous pose là, monsieur le ministre. Il y a quelques années, en effet, certains industriels désirant s'installer en province ont éprouvé des difficultés du fait de la législation du travail et des ruptures de contrat ont été décidées par les tribunaux.

Je vous demande de répondre à cette question ; elle est peut-être de la compétence de M. le ministre du travail mais, le Gouvernement étant solidaire, vous vous devez de l'examiner.

J'espérais trouver, dans votre budget, un chapitre concernant le maintien en état d'habitalité des immeubles actuels.

Depuis de nombreuses années, par des déclarations successives, par des dépôts d'amendements, nous avons cherché à obtenir la création d'une caisse immobilière urbaine et rurale qui permettrait de préserver, tout au moins temporairement, le patrimoine existant.

N'est-il pas vrai, monsieur le ministre, que nous devons, autrement que par des paroles, contribuer à résoudre ce douloureux problème ? La ruine des petits propriétaires immobiliers, soit que leurs immeubles deviennent inhabitables du fait de leur vétusté, soit qu'ils soient démunis de fonds, cette ruine sera bientôt totale. Or, les petits propriétaires devraient pouvoir compter sur l'aide matérielle du Gouvernement.

Lors de la discussion du budget de votre département, vos prédécesseurs avaient été informés, par voie d'amendement, de la nécessité de créer une caisse nationale de crédit urbain et rural pour assurer la préservation du patrimoine immobilier existant. Notre demande paraissait être tombée dans une oreille compréhensive et promesse nous avait été faite que soit un décret, soit un texte de loi réglerait la question.

Quelles raisons invoquer en faveur de cette création ?

Monsieur le ministre, ainsi que vous le savez, le fonds national d'amélioration de l'habitat ne peut, avec les ressources actuelles, répondre aux demandes justifiées des petits propriétaires qui sont incapables, avec leurs maigres revenus immobiliers, d'entretenir normalement le clos et le couvert, de sauvegarder les vieux immeubles qui doivent nous permettre de franchir l'étape difficile actuelle.

Mon intervention d'aujourd'hui comporte, direz-vous, une lacune car j'ai omis de parler des ruraux.

La raison en est bien simple. Le décret n° 39-721 du 8 juin 1959 a autorisé l'admission, comme sociétaires des caisses de crédit agricole mutuel, des propriétaires d'immeubles à usage d'habitation, situés dans les communes rurales visées à l'article 2 du décret du 13 septembre 1955.

Pratiquement, l'accès aux institutions de crédit agricole mutuel était déjà ouvert, par les dispositions de l'article 616 du code rural, aux propriétaires d'habitations à usage agricole ou artisanal rural quel que soit le lieu d'implantation des locaux en cause.

Or, le décret du 8 juin 1959 permet aux propriétaires d'immeubles affectés à l'habitation des personnes dont l'activité ne relève ni de l'agriculture, ni de l'artisanat rural, de solliciter l'aide du crédit agricole sous la forme soit de prêts ordinaires, à moyen terme, pour la modernisation et l'équipement, soit éventuellement, lorsque les immeubles ont été sinistrés au sens de l'article 675 du code rural, de prêts spéciaux à long terme.

Monsieur le ministre, je suis personnellement très heureux de voir qu'une solution a été dégagée pour l'habitat rural. Aussi, j'ose croire que la nécessité impérieuse et urgente de sauvegarder le patrimoine immobilier vous amènera, de la même façon, à prendre toutes mesures utiles en faveur de l'habitat urbain.

Nous suivrons avec confiance les efforts du Gouvernement avec l'espoir que nous n'aurons pas à intervenir dans le même sens lors de la discussion budgétaire prochaine. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Rossi.

M. André Rossi. Monsieur le ministre, ma brève intervention se limite à deux problèmes, qui me paraissent typiques, et qui tendent à établir que votre ministère doit s'installer maintenant dans ses véritables perspectives d'avenir et sortir du complexe de précarité dans lequel on l'a trop longtemps maintenu.

Ministre, hier, de la reconstruction — tâche provisoire — puis chargé de la reconstruction et du logement, vous êtes aujourd'hui ministre de la construction. Demain, je le souhaite, vous ajouterez à ce titre les mots « de l'aménagement du territoire ».

Le Gouvernement doit prendre conscience de cette évolution et accorder à vos services une place égale à celle des départements traditionnels.

C'est pourquoi — et là est ma première question — il n'est pas acceptable que vous soyez l'une des seules victimes des rares compressions de personnel prévues par l'actuel budget.

Onze cents de vos fonctionnaires vont, en effet, être licenciés en juin et décembre prochain.

Libéral par doctrine, je ne suis pas suspect de vouloir multiplier les compétences et les charges de l'Etat. Mais la mesure qui nous est proposée est à la fois injuste et dangereuse.

Et je m'explique, sachant très bien que tout à l'heure, par solidarité ministérielle, vous allez défendre une position dont vous n'avez pas pris l'initiative.

Injuste, cette décision l'est, puisqu'il s'agit d'agents dont certains appartiennent aux services publics depuis quatorze ans.

Certes, on me dira qu'il s'agit d'agents contractuels et qu'aucune promesse de titularisation ne leur a jamais été faite.

L'argument ne vaut pas plus que celui en vertu duquel on prévoit, en contrepartie, la titularisation de 1.450 agents.

Quand un ministère emploie des fonctionnaires pendant un temps qui, à un an près, est celui qui ouvre ailleurs le droit à la retraite, on ne peut nier qu'une sorte de droit moral à la stabilité de l'emploi a été créé.

Au surplus, le présent budget ne met pas un point final à la créance des sinistrés. Les agents qui sont chargés de ce service demeurent donc nécessaires. Par ailleurs, si votre ministère s'engage hardiment dans les perspectives d'avenir dont je vais parler, ils deviendront alors plus indispensables que jamais.

La mention de ces tâches futures m'amène à ma deuxième remarque.

Monsieur le ministre, parmi vos attributions, l'aménagement du territoire est certainement l'une des plus importantes.

Je connais l'intérêt que vous portez à ce problème comme je connais la compétence de ceux de vos collaborateurs qui en ont la charge.

Malheureusement, la réalisation d'une politique d'ensemble est, à chaque instant, nous le constatons fréquemment, entravée par le morcellement, je dirai même l'émiettement, des compétences administratives.

Je ne ferai pas ici le long inventaire de tous les services qui, à des titres divers, s'occupent d'expansion. Leur rôle est utile, mais il ne peut que se limiter à des aspects particuliers du problème. Si bien que si chacun a le moyen du refus, personne n'a le moyen de l'action.

Il faut donc que ces services soient coordonnés, coiffés même, par un seul organisme. Or, aucune administration n'a plus vocation pour le faire que votre ministère qui dispose d'un des états-majors les plus compétents de notre administration.

Un argument milite également en faveur de cette reconnaissance de compétence : la position d'impartialité où est placé votre ministère pour arbitrer entre les différents secteurs économiques. Je pense notamment à l'agriculture dont les représentants sont trop rarement consultés lors de l'élaboration des projets, soit qu'on ne tienne pas compte des problèmes agricoles, soit qu'on oublie de faire participer cette branche capitale de l'activité économique aux avantages de l'expansion.

L'unité d'action s'impose donc et de façon urgente.

Certes, la bonne méthode eût consisté à faire précéder cette unité d'action d'une profonde réforme administrative mettant fin à la centralisation héritée de la Révolution et aggravée par les régimes suivants.

Aujourd'hui, cette réforme paraît buter sur l'obstacle mineur des « limites géographiques des circonscriptions » qui correspond au fond, à un faux problème.

Hélas ! elle ne s'engage pas du même coup dans l'autre voie, beaucoup plus importante à mes yeux, celle d'une plus grande autonomie locale. Chaque région doit disposer de ressources budgétaires importantes lui permettant de conduire elle-même l'effort nécessaire à son expansion propre. Peut-être un jour, monsieur le ministre, chacune de nos régions aura-t-elle, en effet, les moyens de préparer son avenir. En attendant, vous seul pouvez les aider à triompher des injustices dont elles sont les victimes.

A un premier stade, il convient de procéder à une décentralisation préalable. Je dis préalable parce que je parle d'une décentralisation qui ne permette pas que l'on continue d'accorder encore 28 p. 100 d'autorisations d'implantations dans la région parisienne.

Quand ce premier stade sera atteint, quand des centres importants seront répartis à travers toutes nos provinces, quand le « désert français » aura enfin disparu, alors vous constaterez que, selon la formule « le monde fait le monde », il sera inutile d'user d'autorité pour soutenir l'élan qui emportera chacune de nos régions.

Vous avez devant vous, monsieur le ministre, des tâches colossales que je vous demande de ne pas hésiter à revendiquer. Vous disposez d'une administration capable de les assumer, en collaboration avec la société centrale d'équipement du territoire qui peut vous rendre des services considérables. Mais alors je vous demande, pour que l'emporte cette vue d'avenir, de ne pas vous priver d'un personnel qui, demain vous sera indispensable.

Personnellement, je voterai votre budget, à condition que vous me donniez l'assurance que vous présenterez, dans des délais aussi brefs que possible, un projet de loi tendant à unifier et à renforcer sous votre responsabilité, tous les services relatifs à l'aménagement du territoire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Rousseau. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Raoul Rousseau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je limiterai mon propos à la diminution des effectifs du personnel : suppression de 715 emplois en 1959, suppression de 1.100 emplois en 1960, dont 750 au 16 juin et 350 au 16 décembre.

Dans votre réponse du 16 novembre dernier à ma question écrite, vous avez bien voulu me dire, monsieur le ministre, que « 1.452 titularisations pourront être prononcées en application de l'ordonnance du 23 septembre 1958. La suppression d'emplois en 1960, conséquence de l'évolution des tâches temporaires de dommages de guerre, n'affectera donc en aucune manière le fonctionnement des services chargés des attributions permanentes ».

Vous ne m'avez pas entièrement convaincu, et je m'en explique.

Vos effectifs titulaires vont être portés à un total de 7.426, mais 3.500 emplois d'agents devront être progressivement supprimés, dont 1.160 pour l'année prochaine. Pour mieux faire comprendre à l'Assemblée la gravité de cette décision qui va diminuer de moitié les effectifs du ministère de la construction, je rappellerai brièvement quelles sont les attributions de ce ministère.

La reconstruction et les dommages de guerre, en voie de liquidation, qui étaient les préoccupations essentielles, cèdent le pas aux tâches nouvelles de l'aménagement du territoire, de décentralisation, de construction.

Les attributions du ministère de la construction sont extrêmement étendues et lui permettent également d'exercer une action de conseil et de coordination.

Au moment même où les attributions de ce ministère sont développées et accrues dans les domaines de l'urbanisme, du logement, de l'aménagement du territoire, il est décidé un dégagement massif frappant la moitié du personnel.

Cette contradiction est tellement flagrante, monsieur le ministre, que dans votre réponse à ma question écrite, vous avez ajouté :

« La réduction des effectifs temporaires et l'accroissement du volume des tâches permanentes imposent un très important effort d'organisation des services.

« A cet effet, deux groupes de travail viennent d'être constitués et chargés respectivement :

« 1° D'une part, en vue de hâter la liquidation des dommages de guerre, de définir les méthodes les plus appropriées ainsi qu'une organisation adaptée à la situation résultant des suppressions d'emplois ;

« 2° D'autre part, de déterminer les structures définitives des services extérieurs en vue de permettre l'exécution des tâches permanentes avec un maximum d'efficacité. »

Nous constatons donc, d'un côté, la décision de dégager du personnel, de l'autre, la création de « groupes de travail » chargés d'étudier comment il sera possible d'exécuter les tâches permanentes en fonction de la suppression des emplois.

Cela, mes chers collègues, vous fait mesurer la gravité du problème.

Etudions maintenant les répercussions de cette mesure.

Que propose-t-on à ce personnel hautement spécialisé pour le reclasser ?

Un projet, actuellement soumis aux départements des finances et de la fonction publique, a été établi en vue de fixer les modalités de reclassement dans d'autres administrations de l'Etat. Un décret en date du 2 novembre 1959 tend à faciliter le recrutement, en qualité de contractuels, dans d'autres administrations, des agents licenciés.

J'insiste sur les mots « tend à faciliter ». Qu'est-ce que cela veut dire ? Sûrement pas la garantie de retrouver un emploi dans l'immédiat, car toutes les administrations sont pléthoriques, et, pour un grand nombre d'entre elles, il est envisagé une compression de personnel.

En admettant que certains puissent avoir la chance d'être reclassés, sera-ce dans leur résidence actuelle ? Ne seront-ils pas obligés de partir à des centaines de kilomètres, avec tout ce que cela comporte de difficultés : impossibilité de trouver

un logement, frais d'installation et de réadaptation, alors qu'ils étaient en droit d'espérer terminer leur carrière sur place, alors que, très souvent, ils avaient fait construire une petite maison familiale ?

Afin de mieux illustrer ma démonstration, prenons un exemple : La compression du personnel dans la délégation du chef-lieu du département que j'ai l'honneur de représenter provoquera les conséquences suivantes : certains agents ont plus de dix ans d'ancienneté et attendent toujours leur titularisation malgré leur valeur et leur conscience professionnelles. En vertu de quels critères les uns seront-ils titularisés, alors que les autres seront mis à pied ? Il ne sera pas possible d'éviter des injustices et des rancœurs.

Cette angoissante donnée du problème ne vous a, monsieur le ministre, certainement pas échappé.

D'autre part, le protocole du 26 juin 1959 règle l'intervention des services extérieurs des ponts et chaussées et des services départementaux de la construction dans la réalisation des constructions scolaires, universitaires et sportives.

Dans le chef-lieu que j'ai cité en exemple, les travaux d'une école normale mixte d'instituteurs et d'institutrices, d'agrandissement du lycée de filles et du collège technique, d'un gymnase destiné à plusieurs établissements scolaires, vont démarrer incessamment.

Ainsi, au moment même où les tâches requièrent impérativement le maintien d'un personnel déjà surchargé de travail, il est décidé une suppression d'emplois dans des conditions encore assez mal définies.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande instamment de revoir cette mesure qui va frapper douloureusement plusieurs milliers de familles. Vous ne pouvez en ignorer les redoutables répercussions, car vous n'êtes jamais resté insensible à la situation de votre personnel.

J'ai simplement tenu à vous assurer de mon appui dans la défense d'une cause aussi humaine que juste. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Guillain, pour cinq minutes.

M. Pierre Guillain. Dans la pénible épreuve collective à laquelle nous participons, mon temps de parcours personnel se trouvant limité à trois cents secondes... (*Sourires.*)

M. le président. Votre groupe a largement dépassé son temps de parole.

M. Pierre Guillain. Je n'ai pas dit le contraire, monsieur le président.

... c'est en style télégraphique que j'évoquerai trois points intéressant la réparation des dommages de guerre.

Premier point : l'article 4 de la loi n° 46-2389 prévoit une réparation effectuée selon un ordre de priorité et dans le cadre d'un plan général de financement. Or, les sinistrés attendent toujours ce plan de financement et, dans cette attente, ceux d'entre eux à qui leur situation personnelle le permettait, ont sollicité le financement en titres d'une partie de leur indemnité.

Les caractéristiques de ces titres étant devenues, au fil des temps, de plus en plus mauvaises, il est permis d'affirmer que ce sont les plus aisés des sinistrés qui ont été relativement les moins désavantagés.

Je vous pose donc la question, monsieur le ministre, de savoir si, conformément aux affirmations maintes fois répétées dans les services de votre ministère depuis treize ans, vous allez enfin, quelque jour, promulguer un plan de financement qui permettra le règlement en espèces des derniers sinistrés. Ainsi pourront bénéficier — et ainsi seulement — de la réparation intégrale ceux qui, par impécuniosité, n'ont pu recourir au financement en titres.

En dehors de cette solution, je n'en vois pas d'autre que le recours à l'article 19 dont il ne peut vous venir à l'esprit de requérir l'application brutale.

Deuxième point : vous avez pris l'engagement devant la commission des finances de reconsidérer l'article 14 de la loi du 28 octobre 1946. M. Denvers, tout à l'heure, à cette même tribune, vous demandait de reconsidérer également d'autres cas. Je pense que vous témoigneriez heureusement votre sollicitude à l'égard de l'ensemble des sinistrés en étudiant, au cours de l'année 1960, toutes les possibilités qui vous seraient offertes de réparer les entorses que la réglementation a apportées à la charte des sinistrés. Ainsi, dans le cadre de crédits maintenus un ou deux ans de plus que présentement prévu, vous redonneriez à la loi du 28 octobre 1946 le véritable esprit qui a présidé à sa naissance.

Troisième point : M. le rapporteur spécial s'est étonné de la disparition d'un amendement que j'avais effectivement déposé et qui tendait à permettre le paiement en espèces des indemnités mobilières aux cas sociaux, étendant ainsi les dispositions de l'article 7 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant addition au décret n° 53-717 du 9 août 1953.

C'est tout simplement parce que la commission des finances, mon cher rapporteur, a déclaré mon amendement irrecevable.

M. Pierre Courant, *rapporteur spécial.* Je vous fais remarquer que dans mon exposé j'ai repris votre idée en demandant à M. le ministre qui, à cet égard, détient certain pouvoir, d'assouplir la réglementation.

M. Pierre Guillain. C'est précisément ce que je vais lui demander, mais vous me permettrez de m'étonner que la commission des finances ayant déclaré mon amendement irrecevable ait proposé des articles additionnels qui sont en formelle opposition non seulement avec l'article 42 de la loi organique mais aussi avec l'article 44 de la Constitution.

Je demande donc à M. le ministre de reprendre à son compte, puisqu'il en a la possibilité, l'amendement que j'avais déposé et pour lui en faciliter l'application j'inviterai l'Assemblée à ne pas déférer à la proposition de la commission des finances tendant à disjoindre la disposition autorisant le Gouvernement à procéder à des transferts de crédits entre les lignes du chapitre 70-10.

En effet, bien qu'aussi soucieux que quiconque de sauvegarder les droits du Parlement, je ne crois pas que la disjonction proposée soit opportune car elle intervient à l'occasion d'un budget dans lequel bien modestes sont les initiatives laissées au ministre qui, jusqu'à plus ample informé, jouit de la confiance de l'Assemblée, d'un budget dans lequel il importe de lui laisser la possibilité la plus grande d'utiliser au mieux des intérêts de l'Etat et des sinistrés, les crédits mis à sa disposition.

Ainsi, mes chers collègues, en donnant cette facilité au Gouvernement, nous ne le suivrons pas dans le mauvais chemin dans lequel il nous a entraînés hier lors de la discussion d'un autre budget — celui des anciens combattants — je veux dire le chemin de la méfiance que je n'éprouve pas, pour ma part, envers lui. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Carter. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Roland Carter. Monsieur le ministre, je dois vous dire que je ne partage pas du tout l'optimisme marquant certaines de vos déclarations car, dans le cadre des crédits inscrits au budget que vous présentez aujourd'hui, il vous est matériellement impossible d'atteindre vos objectifs.

Certes, une répartition toute théorique des crédits vous permet, sur le papier, de faire état de 300.000 à 350.000 logements susceptibles d'être construits en 1960. Mais, même si cet objectif numérique peut être atteint, ce ne serait d'abord qu'au détriment des normes d'habitabilité, de surfaces et de qualités que vous avez fixées vous-même comme des minima et surtout de la « popularisation » que vous vous êtes également assignée pour l'accession à la propriété, laquelle a, présentement, perdu son caractère social initial.

Depuis ces dernières années, les surfaces des logements construits sont allées sans cesse diminuant. En effet, le refus de relever les prix-plafond, surtout en catégorie « logécos », a obligé les constructeurs à se cantonner dans les surfaces minimum autorisées, alors que dans le même temps, un référendum organisé par vos services fait apparaître que les normes de surface d'un logement F 4 devraient atteindre au minimum celles d'un F 5, ce qui permet d'affirmer que les prix-plafond pratiqués ne permettent de donner à un appartement de quatre pièces que la surface minimum d'un logement de trois pièces quand vous reconnaissez vous-même qu'elle devrait atteindre au moins celle d'un appartement de cinq pièces.

Je ne parlerai pas de l'incidence qu'aurait la nécessité de relever les qualités de construction, en particulier les coefficients d'isolement thermique et phonique, en faisant remarquer, qu'à elle seule, la question des surfaces d'habitation, impliquant le relèvement des prix-plafond met en cause l'objectif numérique.

Par ailleurs, la diminution du quota des prêts à la construction a fait atteindre aux apports comptants des taux qui enlèvent tout caractère social à ces opérations.

On dit parfois que la prime à 600 francs est pratiquement supprimée — le montant du prêt s'y rattachant est en effet tellement réduit qu'il est à peu près sans effet — mais en réalité c'est la prime à 1.000 francs qui n'existe plus car ceux qui peuvent accéder à la construction avec les avantages réservés à cette prime sont précisément ceux qui demandaient précédemment à bénéficier de la prime à 600 francs.

Cela est, hélas ! tellement vrai que les règles d'attribution des logécos ne sont plus appliquées car elles ne sont plus applicables, vous le savez bien, monsieur le ministre.

La prime à 1.000 francs ayant ainsi disparu, ceux qui auraient pu y prétendre vont grossir les rangs des candidats déjà trop nombreux aux H. L. M.

Ce décalage dans l'attribution des crédits de l'Etat a supprimé leur caractère social et l'on est donc loin de la « popularisation » que vous souhaitez.

Encore une fois, votre objectif numérique se trouve mis en cause par le relèvement indispensable du quota des prêts.

Nombre, qualité, caractère social sont autant d'objectifs que vous vous êtes fixés vous-même, monsieur le ministre, mais qu'il vous est impossible d'atteindre avec les crédits qui vous sont accordés. Votre optimisme sera donc déçu ainsi que nos espoirs.

Certes, je sais que vous me contredirez en me donnant comme exemple certains promoteurs qui vont jusqu'à faire du « locatif » avec les prêts actuels du Crédit foncier. Cet exemple, monsieur le ministre, ne nous convainc pas.

Il m'est difficile en quelques minutes d'aborder tous les problèmes. Celui des grands immeubles aurait pu être soulevé, pour marquer que l'esprit de leur réalisation est en contradiction avec l'aspect humain du problème tel que vous nous l'avez exposé à plusieurs reprises.

Nous savons que dans un de ces grands ensembles, les loyers ont été établis pour ne pas dépasser ceux d'une H. L. M., ainsi que vous nous l'avez expliqué dans une réponse à une question d'un de nos collègues.

En considérant simplement les conditions différentes qui commandent à la construction et au financement de ces deux types de construction, nous ne croyons pas à la valeur de cette comparaison.

Certes, le tableau brossé au départ par les constructeurs aux usagers est alléchant, mais, en vertu de la loi de 1948, ces locataires ne sont nullement préservés de nouveaux rajustements de loyers et ne sont pas assurés du maintien dans les lieux.

D'ailleurs, si cette formule était la bonne, je me permettrais, monsieur le ministre, de vous retourner la question. Comment expliquez-vous que les H. L. M., qui bénéficient de 90 p. 100 de prêts sur 40 ans, avec bonification d'intérêt, ne puissent consentir des loyers plus avantageux que les constructeurs qui ne profitent que de 70 p. 100 de prêts sur vingt ans ?

Ne croyant pas aux miracles, je pense que, ou bien les types de construction ne sont pas comparables, ou bien l'évolution nous montrera que la comparaison des loyers ne pouvait être qu'éphémère.

Pour nous, monsieur le ministre, les choses sont plus simples. Nous considérons que les conditions de crédit faites aux H. L. M. leur donnent vocation de construire surtout du « locatif », mais strictement réservé à ceux qui ne peuvent accéder à d'autres catégories.

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, de limiter le plafond d'attribution des H. L. M. Vous savez que les mesures actuelles sont parfaitement illusoires, 98 p. 100 des salariés restant des ayants droit.

Nous demandons également qu'un type de construction simplifié soit réservé à la catégorie sociale qui, disposant de revenus trop bas, n'est pas en mesure d'assumer la charge d'un loyer d'H. L. M. normal. Une application en faveur des H. L. M. de l'exemple des grands ensembles cité par vous et dont nous venons de faire état ne pourrait-elle être étudiée ?

Relèvement des prix-plafond et du quota des prêts spéciaux, limitation des attributions des H. L. M. à des ayants droit à revenus limités, catégories d'H. L. M. permettant d'offrir des loyers plus modestes, ce sont là des mesures qui tendent simplement à donner aux crédits de l'Etat investis dans la construction une répartition plus sociale.

Mais, en dehors de ces mesures particulières qui ne sont que des mesures d'adaptation, il est nécessaire de déterminer très nettement notre politique de construction.

Vos prédécesseurs, monsieur le ministre, ont connu avec l'instabilité politique et financière un véritable handicap que vous ne comptez pas, vous, parmi vos difficultés. Cela doit vous permettre, nous en sommes persuadés et nous voulons vous y aider, de gagner cette dure bataille engagée depuis déjà quinze ans contre la crise du logement dont les effets sont à redouter encore plus dans les années 1965 à 1970.

Le problème est uniquement financier, la France possède maintenant l'outillage et la main-d'œuvre nécessaires, mais les capitaux manquent. La politique si regrettable du blocage des loyers porte la vraie responsabilité de la crise du logement. Il faut donc aller directement à la cause et réajuster les loyers.

Mais, de par la profondeur du mal, ce rétablissement, pour se faire sans bouleversement économique, doit porter sur plusieurs années, et son effet ne peut être ressenti qu'à longue échéance.

Or, la crise est là, qui exige des solutions immédiates que, seul, l'Etat peut apporter.

Cette crise est une affaire de solidarité nationale, il serait injuste que sa solution fût à la charge des uns plus que des autres.

L'Etat ne peut envisager de faire seul cet effort gigantesque, qui porte sur les vingt prochaines années ; il doit donc se préoccuper de l'investissement des capitaux privés, et nous considérons, nous, qu'il doit le faire en incitant les petits épargnants, comme les plus importants, à investir, mais aussi et surtout en faisant appel à ceux-mêmes qui veulent construire.

C'est la formule d'accession à la propriété qui doit être développée. Nos voisins, Anglais, Belges, Allemands, ont résolu leur problème ainsi ; même l'U. R. S. S. réalise un tiers de ses programmes en accession à la propriété.

Tout concourt à cette formule. Le prix élevé de la construction entraîne automatiquement des prix de loyers élevés qui ne pourront se justifier que dans la mesure où ils ne seront plus un versement à fonds perdus. Nous considérons, quant à nous, que l'Etat doit au maximum aider chacun individuellement à devenir propriétaire. Ainsi chacun, dans la période active de sa vie, aura la possibilité de constituer un capital qui se révélera un capital-vieillesse très précieux.

La formule de l'Etat propriétaire n'est pas la nôtre ; celle d'organismes propriétaires, aussi sociaux soient-ils, non plus. Il ne faut pas instituer des féodalités qui, tout en détenant leurs pouvoirs des crédits de l'Etat, ne se révéleraient peut-être pas toujours soucieuses de le servir. Cela n'est pas en contradiction avec le rôle constructeur des organismes H. L. M., qui est admirable et que nous admirons. C'est le rôle de propriétaire qui est en cause.

Chaque Français doit pouvoir devenir propriétaire, et l'Etat doit directement l'y aider. Pour cela, il faut informer, éduquer le public, le protéger aussi. C'est l'engagement d'une politique fermement orientée qui peut le faire.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais, en quelques brèves minutes, vous dire. C'est là une politique sur laquelle nous aimerions pouvoir vous suivre et pour laquelle vous trouveriez tout notre concours et tout notre soutien.

Nous sommes convaincus qu'une telle politique transformerait votre optimisme en certitude et apporterait à chaque Français le toit auquel il a droit. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Charret, que j'invite à être d'autant plus bref que son groupe a également épuisé son temps de parole.

M. Edouard Charret. Je vous remercie, monsieur le président. Je serai bref comme c'est, je crois, mon habitude à cette tribune.

Monsieur le ministre, à l'occasion de l'examen de votre budget, il aurait été souhaitable que nous pussions avoir, de votre part, une déclaration de politique générale.

Au cours d'un précédent contact avec le Parlement, vous avez bien voulu nous déclarer que vous souhaitez vous-même ce contact et ce débat.

Vous disposez d'ailleurs d'un atout considérable, car contrairement à vos prédécesseurs, vous avez la continuité, et depuis dix-huit mois, vous avez pu sans doute vous entourer de l'avis de divers groupes de travail.

Nous pensons donc que le moment est venu de vous demander de bien vouloir nous accorder en somme ce dialogue.

Vous avez, depuis votre accession au ministère, marqué certaines grandes lignes de cette action : vous avez très justement souligné la nécessité, vitale pour notre pays, d'être fidèle au rendez-vous des jeunes générations à partir de 1965.

En outre, nous vous félicitons d'avoir voulu promouvoir un urbanisme opérationnel, adapté aux exigences du XXe siècle.

Enfin, dans plusieurs déclarations, vous avez marqué la nécessité de revenir sur des errements récemment constatés dans la politique des grands ensembles, insistant sur votre ferme détermination de subordonner la technique à l'humain.

Mais, monsieur le ministre, ces déclarations ne constituent pas ce tour d'horizon général que nous souhaitons.

Nous aurions une bien piètre conception de notre rôle si nous nous bornions à « éplucher », chapitre par chapitre, le budget de votre ministère. Le grand problème qui se pose à nous est de savoir si les crédits à la construction et au logement sont suffisants pour vous permettre d'atteindre les objectifs que vous vous êtes fixés et s'ils seront utilisés de la façon la plus rationnelle.

Sans vouloir anticiper sur les déclarations que vous voudrez bien nous faire, nous l'espérons, très bien tôt, je me bornerai ici à énumérer nos principales préoccupations :

Quelle est la politique d'aménagement du territoire que le ministère de la construction souhaite promouvoir ou proposer au Gouvernement ? Les crédits que nous sommes appelés à voter seront-ils — et selon quel principe — répartis en fonction des grandes options faites en matière d'aménagement du territoire ?

Mais je voudrais insister surtout sur les problèmes posés par le financement de la construction. A cet égard, mes préoccupations sont triples.

D'abord la presse nous a appris qu' « une table ronde » réunie par vous examinait la possibilité de relayer, voire même de remplacer l'« aide aux pierres » par « l'aide aux personnes ».

A cet égard, les allocations-logement instituées en 1948 ont déjà rendu de très grands services et il est très heureux que l'on envisage d'en étendre le bénéfice à des catégories qui, jusqu'ici, n'étaient pas susceptibles d'en bénéficier.

Mais, monsieur le ministre, nous aimerions savoir si, comme certaines informations le laisseraient supposer, vous envisagez de remplacer purement et simplement, dans quelques années, l'aide accordée par l'Etat sous la forme des prêts spéciaux ou des prêts à taux réduit, par une allocation-logement généralisée.

Selon nous, l' « aide aux pierres » accordée par l'Etat au moment même de l'installation des familles est irremplaçable, étant donné l'importance des investissements nécessaires pour maintenir le rythme de 300.000 à 320.000 logements annuels.

En outre, il serait désastreux d'arrêter, dans leur élan, des mécanismes laborieusement montés et maintenant suffisamment au point.

M. Albert Denvers. Très bien !

M. Edouard Charret. Cela m'amène à ma deuxième observation, relative au financement de la construction. Le système des prêts spéciaux du Crédit foncier et celui des prêts à taux réduit s'acheminent rapidement vers l'autofinancement.

Nous avons eu déjà l'occasion de nous féliciter, dans cette enceinte, de la nouvelle présentation des comptes publics qui pousse jusqu'à son terme la distinction entre les dépenses définitives, sous forme de subventions, et les prêts remboursables à plus ou moins longue échéance. Les remboursements faits à l'Etat par les bénéficiaires de prêts spéciaux ou de prêts à taux réduit figureront désormais sous la rubrique « charges du Trésor ».

Il serait intéressant, monsieur le ministre, que vous fassiez établir par vos services un tableau d'évaluation de ces remboursements portant, par exemple, sur dix ans.

Nous ne doutons pas qu'un tel tableau ferait ressortir l'importance considérable des sommes dont l'Etat pourra disposer dans quelques années au titre de remboursements d'emprunts antérieurs. Et il serait désastreux, étant donné l'acuité de la crise du logement et l'ampleur de l'effort à soutenir sur de longues années, que ces sommes fussent détournées de leur destination primitive, comme cela a déjà été le cas pour le fonds d'investissement routier.

Enfin, je ferai une constatation : sur les crédits du programme triennal inscrits dans la loi de finances pour 1959, il reste seulement 10 milliards de francs à utiliser en 1961.

Cette année-là sera la dernière année d'application du troisième plan de modernisation et d'équipement. Or, vous avez maintes fois souligné l'importance présentée pour l'industrie du bâtiment par la continuité des programmes.

Bien plus que pour d'autres ministères, les inconvénients de la règle de l'annualité budgétaire sont évidents en matière de politique du logement, d'où l'importance qui s'attache à mettre dès à présent à l'étude une loi-programme pluriannuelle portant, par exemple, sur la période 1961-1966.

Mais il s'agit là, me direz-vous, monsieur le ministre, de perspectives trop vastes, dépassant le cadre du budget actuellement en discussion.

Pour un avenir plus rapproché, en ce qui concerne ce budget proprement dit, je souhaiterais, monsieur le ministre, connaître votre sentiment sur l'importance des crédits actuellement mis à la disposition de votre ministère pour l'exercice 1960. Compte tenu des anticipations déjà réalisées au titre du programme triennal, il m'apparaît que vous disposerez, en 1960, de 198 milliards de crédits d'engagement H. L. M., au lieu des 230 milliards annoncés par vous l'an dernier.

En intervenant dans ce débat, j'ai voulu dépasser les détails trop souvent agités au cours de certaines questions orales. Je serais pleinement satisfait si vous vouliez bien saisir cette occasion pour définir devant le Parlement et, par voie de conséquence, devant le pays, les grandes lignes de force de la politique que vous entendez suivre au cours des prochaines années, tant en ce qui concerne le financement de la construction qu'en ce qui concerne l'aménagement du territoire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre Sudreau, *ministre de la construction.* Comme vous le savez, mesdames, messieurs, le ministère de la construction a la responsabilité de trois grands domaines de l'économie française : la reconstruction, l'aménagement du territoire et la construction.

Bien que les limites d'un budget annuel soient forcément trop étroites pour tracer les lignes d'une grande politique, je vais m'efforcer de dégager les idées directrices de ce budget, qui marque la volonté du Gouvernement d'assurer la continuité des efforts déjà entrepris et, si possible, de les amplifier.

Je vais certainement décevoir à la fois M. Denvers et M. Charret qui auraient souhaité, à l'occasion de ce budget, voir s'ouvrir un débat de politique générale. Mais j'en accepte volontiers la perspective, ainsi que je l'ai déjà affirmé, et je vous donne rendez-vous dans quelques semaines ou dans quelques mois pour que nous discutions ensemble d'une grande politique du logement qui, je l'espère, marquera un tournant dans la vie économique et sociale de notre pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je vais donc examiner très rapidement les trois grands secteurs de ce budget : reconstruction, aménagement du territoire et construction.

La reconstruction, pratiquement, se termine. L'ampleur de l'effort supporté par le pays pour assurer la réparation des dommages de guerre a été, comme vous le savez, considérable. Cette réparation n'est pas encore achevée. Mais, pour la première fois, on en voit pratiquement la fin.

Vous allez voter, c'est un fait important, non pas le dernier ni l'avant-dernier, mais l'avant avant-dernier budget de la reconstruction. Plus de 5.000 milliards ont déjà été payés aux sinistrés et il nous reste environ 475 milliards à liquider, c'est-à-dire moins du dixième.

Dans ces 475 milliards ne sont pas compris, je le précise pour M. Denvers, les crédits de l'année en cours.

Je voudrais, à cette occasion, me permettre de dresser très rapidement devant vous un bilan rapide de la reconstruction, en établissant une comparaison entre le coût de la réparation des dommages de la guerre 1914-1918 et celui de la reconstruction après la guerre de 1939-1945.

En 1914-1918, nous avons eu 660.000 bâtiments sinistrés. En 1939-1945, nous en avons eu 2.280.000. En 1914-1918, nous avons eu 20.000 établissements industriels sinistrés. En 1939-1945, nous en avons eu 90.000.

Nous avons eu 200.000 exploitations agricoles sinistrées en 1914-1918, 750.000 entre 1939 et 1945.

En d'autres termes, les dommages de la dernière guerre ont été environ quatre fois plus importants que ceux de la première guerre mondiale. Pour faire face à ceux-ci, l'effectif des agents s'est élevé jusqu'à 65.000 personnes, les opérations ont duré près de vingt ans, alors que, depuis 1945, les effectifs du ministère de la reconstruction n'ont jamais dépassé 25.000 agents et qu'en fait, ils sont actuellement voisins de 10.000 agents pour l'ensemble des tâches. Ces agents méritent qu'on leur rende hommage. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême gauche.*)

Il est ainsi permis d'affirmer que le coût administratif de la reconstruction, pour la guerre de 1939-1945, a été infiniment moindre que pour la guerre 1914-1918.

J'en profite pour affirmer que la reconstruction a été une très grande réussite française. Je le dis avec d'autant plus de force que je n'y suis personnellement pour rien et que tout le mérite en revient à mes prédécesseurs. (*Applaudissements.*)

La reconstruction a été une réussite, grâce aux efforts de tous les fonctionnaires qui y ont apporté sans compter leur compétence et leur dévouement. Elle a aussi été utile pour l'avenir de notre pays, puisqu'elle a constitué, pour l'urbanisme et pour la construction, le banc d'essai dont nous avions besoin pour adapter nos villes au monde moderne.

Je répondrai maintenant très rapidement aux questions qui m'ont été posées en ce qui concerne la reconstruction.

Trois questions dominent les interventions des différents orateurs : d'abord les préoccupations en ce qui concerne le personnel, puis le problème des dommages mobiliers et enfin celui de la terminaison rapide du paiement des dommages immobiliers.

En ce qui concerne le problème du personnel, je tiens à dire en réponse aux préoccupations exprimées par M. Courant, M. Coudray, M. Grussenmeyer et M. Rousseau, que les effectifs du ministère de la construction sont pratiquement suffisants pour faire face aux tâches que nous devons assumer.

En effet, si l'on compare le chiffre des effectifs du ministère français de la construction à celui d'autres ministères étrangers similaires, on s'aperçoit que ces effectifs sont normaux.

Bien sûr, ce qui préoccupe les uns et les autres, c'est le problème des licenciements. Nous y avons fait face avec le maximum d'humanité et de compréhension. Finalement le nombre de personnes licenciées l'année prochaine, en plus du contingent prévu, ne dépassera pas 350 et cette mesure n'interviendra qu'à compter du 15 décembre 1960.

En outre, j'insisterai sur le fait qu'un décret a été pris, le 2 novembre, autorisant le reclassement de nos personnels dans les autres administrations qui disposent de vacances. Je vous affirme que nous ferons l'impossible pour que les personnels qui ont loyalement et parfaitement servi l'Etat pendant quinze ans ne soient pas trop rapidement licenciés sans aucune considération d'humanité. Nous désirons — et nous y veillerons avec M. le ministre des finances — qu'ils soient reclassés dans d'autres administrations avec le maximum de compréhension. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Vous m'avez adressé des remerciements au sujet des dommages de guerre mobiliers. Je vous remercie à mon tour. J'insisterai simplement sur le fait que pour la première fois est inscrit dans

le budget un crédit nouveau de 18 milliards de francs pour le paiement des dommages mobiliers, lequel est attendu depuis quinze ans et a fait l'objet de nombreuses promesses, qui, cette fois, seront tenues, je tiens à le dire du haut de cette tribune.

Nous pourrons donc payer pratiquement les dommages mobiliers dans le cours de l'année 1960, vraisemblablement avant juillet. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Enfin, j'ai entendu avec un certain étonnement des orateurs évoquer la fin de la reconstruction pour 1965.

Il n'en est pas question. Nous désirons en finir avec le paiement des dommages de guerre et nous irons beaucoup plus vite que pour la liquidation des dommages de guerre de la guerre 1914-1918. Nous avons mis au point avec le ministre des finances — je profite de l'occasion pour remercier M. le secrétaire d'Etat aux finances de sa compréhension — un plan de liquidation des dommages de guerre, qui prévoit le règlement du solde des dommages de guerre en trois ans, c'est-à-dire que nous aurons lancé la reconstruction des derniers logements au plus tard dans le cours de l'année 1962.

Bien sûr, il restera la liquidation d'un certain nombre de dossiers difficiles, mais nous aurons certainement tourné la page en 1962 et peut-être en 1961, si nous avons des possibilités financières suffisantes, je vous en donne l'assurance. (*Applaudissements.*)

Très rapidement, car l'heure passe, je veux aborder le problème de l'aménagement du territoire, qui a fait l'objet des préoccupations de M. Courant, de M. Coudray et d'un certain nombre d'entre vous.

L'aménagement du territoire est devenu une politique nationale, car pour la première fois, on en prend conscience un peu partout.

Nos parents n'avaient aucune idée de ce que pouvait signifier la planification, la mise en ordre de l'économie d'un pays et, *a fortiori*, la mise au point d'une géographie volontaire. Ce sont pourtant les nécessités d'un Etat moderne.

Nous devons néanmoins lutter encore contre certaines conceptions d'un faux libéralisme qui conteste en ce domaine l'utilité d'une organisation. La nécessité de l'aménagement du territoire est maintenant reconnue par tous, non seulement dans cette Assemblée, mais aussi par les élus des collectivités locales.

C'est pour nous d'autant plus réconfortant qu'il y a quelques années, certains méconnaissaient délibérément cette notion. Le problème a été évoqué pour la première fois en conseil des ministres en 1950, par mon prédécesseur, M. Claudius Petit, à qui, à cette occasion, je tiens à rendre hommage. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

Il a fallu ensuite plusieurs années, c'est exact, pour aboutir à des textes réglementaires à cause de l'opposition de certaines administrations qui, maintenant, sont les premières à reconnaître cette nécessité. En fait, on peut dire que le mouvement est lancé et que l'aménagement du territoire devient une réalité.

Comment se concrétise-t-elle ? Deux objectifs doivent être atteints : stabiliser l'agglomération parisienne et essayer de rétablir l'équilibre entre régions riches et régions pauvres, entre la France du Nord et de l'Est et celle de l'Ouest et du Sud-Ouest, éloigné des grands centres nerveux de l'Europe future.

Ce que nous voulons, c'est éviter ce déséquilibre qui risque de constituer une menace pour notre cohésion nationale. Dans la recherche de ces deux objectifs des résultats positifs ont été acquis, surtout depuis ces derniers mois. Ils sont substantiels, notamment dans le domaine de la décentralisation industrielle.

Je suis heureux de vous déclarer que la proportion des surfaces de bâtiments industriels édifiés dans la région parisienne, rapportée à celles de la France entière, qui a approché de 40 p. 100 ces dernières années, est tombée pour les neuf premiers mois de l'année 1959 à 15 p. 100, alors que la population de la région parisienne représente 18 p. 100 de la population globale du pays.

Ainsi, pour la première fois, la part de la région parisienne dans l'expansion industrielle est inférieure à celle qu'elle occupe sur le plan démographique. C'est là un fait très important qui mérite d'être souligné.

De 1950 à 1958, 464 opérations ont été entreprises, correspondant à la création totale de 110.000 emplois environ ; pour les neuf premiers mois de 1959, 102 opérations représentant 26.000 emplois, ont été lancées. Ainsi, les opérations réalisées en neuf mois représentent plus du cinquième de ce qui a été réalisé au cours de neuf années.

S'il est vrai que la population de la région parisienne a augmenté d'environ 800.000 habitants de 1954 à la fin de 1958, on peut affirmer que sans les efforts de décentralisation accomplis par mes prédécesseurs pendant de nombreuses années, cette région compterait un demi million d'habitants de plus.

J'aborderai brièvement le problème de la mise en valeur du territoire. De 1955 au mois d'octobre 1958, huit programmes d'action régionale ont pu être définis et mis en route. En neuf mois, quatre plans importants ont été élaborés, ceux des régions Rhône-Alpes, Provence, Auvergne, Franche-Comté. La mise en eau du barrage de Serre-Ponçon marque le point de départ de la réalisation du plan de développement et de l'aménagement de la région de la Durance ; des compagnies nationales ou des sociétés d'aménagement et d'équipement ont entrepris la mise en valeur des régions menacées : Bas-Rhône, Languedoc, Coteaux et Landes de Gascogne, Plaine orientale de la Corse, etc.

Enfin, nous mettons actuellement en application une vaste politique d'urbanisme qui permettra de transformer les grandes villes de province.

M. Félix Kir. Très bien !

M. le ministre de la construction. Nous voulons favoriser la formation de grandes capitales de province pour faire contrepoids à l'agglomération parisienne qui n'a cessé de déséquilibrer notre pays. Nous voulons adapter nos villes et nos campagnes au monde moderne. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Pour répondre rapidement à vos inquiétudes légitimes au sujet des crédits, je vous dirai simplement qu'en ce qui concerne le fonds d'aménagement du territoire, notre instrument essentiel, le montant des engagements, qui était de 6.700 millions de francs pour les neufs premiers mois de 1958, est passé à 14 milliards 500 millions pour les neuf premiers mois de 1959 ; le budget que vous allez voter prévoit, pour 1960, des autorisations de programme augmentées de 32 milliards de francs. Nous possédons donc l'instrument financier nécessaire à l'accélération de la politique à laquelle vous tenez.

Ainsi, les résultats sont encourageants, c'est certain. Mais, je n'hésite pas à le dire, ils sont insuffisants. Il faut aller beaucoup plus loin.

Je remercie M. Courant et M. Coudray d'avoir défini les conditions générales d'efficacité d'une politique d'aménagement du territoire. L'un et l'autre m'ont dit — je l'ai noté — que deux conditions étaient nécessaires : la concentration de l'autorité et une information constamment tenue à jour sur les grands problèmes économiques et sociaux du pays.

Je tiens à leur dire que je suis entièrement d'accord avec eux. Pour aller beaucoup plus loin, il nous faudra certainement entreprendre des réformes de structure si nous voulons éviter que l'action que nous menons actuellement ne s'essouffle. Ces réformes supposent des bases sûres, une information économique rigoureuse. Car, dans le domaine de l'aménagement du territoire, les erreurs s'inscrivent sur le sol en traits ineffaçables, sous forme d'équipements mal placés. Il faudra donc repenser — et je suis d'accord avec M. Courant — les problèmes d'aménagement du territoire sous l'angle de la prévision économique. C'est pourquoi le Gouvernement se préoccupe de créer un comité interministériel permanent réunissant les ministres qui doivent participer à la politique d'aménagement du territoire. Nous espérons ainsi dans les prochaines semaines définir d'une façon indiscutable la politique que vous attendez, et qui nous permettra surtout de passer rapidement à l'action dans les premiers mois de l'année 1960.

Enfin, j'aborderai — bien que le temps qui me soit imparti soit très réduit — les problèmes de la construction. Avant d'entrer dans le détail des questions qui viennent de m'être posées, je rappellerai un certain nombre de mesures prises par le Gouvernement en 1959, d'une part pour augmenter l'aide des fonds publics à la construction et, d'autre part, pour inciter les capitaux privés à s'investir dans la construction.

En ce qui concerne les fonds publics, trois mesures ont été prises : premièrement, la mise en route d'un programme supplémentaire de 120 milliards de francs pour les années 1959, 1960 et 1961 ; deuxièmement, l'augmentation des primes à la construction de 8 à 9,5 milliards de francs ; troisièmement, et c'est une mesure très importante, l'augmentation du plafond des prêts du Crédit foncier de 200 milliards de francs à 240 milliards de francs.

En ce qui concerne le secteur privé, les sociétés conventionnées ont déjà collecté près de 10 milliards de francs qui, bien entendu, permettront d'augmenter le volume de la construction. L'épargne-crédit-logement, vous le savez, connaît un grand succès puisqu'en quatre mois elle a collecté 2.500 millions de francs.

Enfin, nous avons tenté une remise en ordre des loyers qui doit aboutir très rapidement à des résultats encourageants.

Ces différentes mesures nous permettent d'enregistrer un certain nombre de faits que je schématiserai rapidement devant vous.

Tout d'abord, il faut remarquer que l'on n'a jamais autant construit en France. L'objectif des 300.000 logements fixé par le plan sera atteint pour la première fois en 1959.

Nos mises en chantier, cette année, dépasseront 300.000 logements. En faisant cette affirmation, je tiens à répondre à M. Carter qui me reprochait mon optimisme. M. Carter a parlé, à un moment donné, de 350.000 logements. Il n'a jamais été question de ce chiffre mais bien de 300.000 logements prévus dans le cadre du plan de modernisation et d'équipement.

Nous avons les moyens de faire face aux programmes que nous nous étions tracés. Bien sûr, nos moyens de financement pourraient être accrus, je reviendrai sur cette question, mais je ne veux pas laisser passer les déclarations qui ont été faites par M. Denvers et surtout par M. Leenhardt qui ont parlé, à propos du budget de 1960, d'un véritable effondrement des crédits H.L.M.

Je peux affirmer, en toute conscience, que cet effondrement n'existe pas. Il ne faut pas, en effet, confondre deux notions absolument différentes. J'ai l'impression que l'on n'a pas fait de distinction entre le volume des marchés que peuvent passer les organismes d'H. L. M. et le volume des engagements c'est-à-dire le montant des prêts que ces organismes peuvent contracter chaque année.

Je dis à M. Denvers et à M. Leenhardt que nous prenons l'engagement solennel de mettre en chantier en 1960 autant, sinon plus de logements H. L. M. qu'en 1959. Il ne faut pas nous faire le grief d'avoir autorisé la passation de marchés pour la totalité des crédits qui avaient été prévus par la première tranche du programme triennal. Il est certain que la construction consomme de plus en plus rapidement ses crédits. C'est heureux et tout à l'honneur des organismes d'H. L. M. et du Gouvernement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je le répète, on n'a jamais tant construit qu'à présent ni aussi rapidement. La production du bâtiment a augmenté en quelques années de 400 p. 100 alors que les effectifs des ouvriers n'ont augmenté que de 25 p. 100.

M. Pellenc qui n'est pas, vous le savez, avare de chiffres précis ni de critiques à l'égard du Gouvernement, a noté dans un remarquable rapport qu'il fallait, en 1955, 3.000 heures d'ouvrier pour construire un logement. Maintenant, la moyenne que nous enregistrons sur nos chantiers est tombée à 1.200 heures et, sur certains chantiers, à 800 et même exceptionnellement à 700 heures.

Je puis préciser à M. Denvers que les crédits affectés à la construction se consomment beaucoup plus vite : le rythme de consommation des crédis H. L. M. de la caisse des dépôts et consignations a augmenté d'une année sur l'autre de 40 p. 100.

C'est là un résultat dont il faut féliciter les organismes d'H. L. M. et tous ceux qui contribuent à la construction sociale et populaire. A cette occasion, je regrette les faits évoqués tout à l'heure par M. Denvers. Je tiens à dire publiquement combien il est regrettable qu'un haut fonctionnaire se soit permis des réflexions, que je juge déplacées à l'égard de tous ceux qui travaillent bénévolement à loger les Français qui n'ont pas la possibilité d'acheter un appartement. (*Applaudissements.*)

Nous savons parfaitement que certaines personnes cherchent effectivement à « faire des affaires » avec la construction...

M. Albert Denvers. Voir Toulouse !

M. le ministre de la construction. ... mais en aucun cas on ne doit critiquer ceux qui, bénévolement, se dévouent pour l'intérêt général et pour la construction sociale. (*Applaudissements.*)

M. Félix Kir. Très juste !

M. le ministre de la construction. Non seulement on n'a jamais tant construit et aussi rapidement, mais je puis affirmer, en outre, qu'on construit mieux.

M. Carter m'a fait le reproche d'être trop optimiste. Je tiens à dire que je n'ai jamais cherché à faire de l'optimisme au poste où je suis, mais que j'ai éprouvé une véritable fierté en comparant les méthodes de la construction française à celles qui sont employées à l'étranger.

En fait, la construction française est devenue compétitive sur le plan mondial. Nous sommes un des seuls pays à exporter des techniques de construction, et aussi le seul pays qui ait pris, il y a quelques mois, une mesure qui consiste à augmenter systématiquement les superficies et la qualité des logements.

Je demande à M. Carter de se reporter à une instruction générale sur la construction dont, manifestement, il n'a pas eu connaissance ; cette instruction, qui date du 31 juillet, recommande d'augmenter la moyenne de superficie des logements et indique les moyens d'y parvenir.

Nous voulons éviter la course aux statistiques. Nous n'acceptons pas, pour faire plus de logements, de construire des cabanes. Nous souhaitons tous, j'en suis convaincu, que nos logements puissent avant tout permettre l'épanouissement des familles françaises. (*Applaudissements.*)

Enfin, j'insiste sur ce point très important : pour la première fois depuis la fin de l'année dernière, nous avons obtenu la stabilisation des prix de la construction. L'indice qui avait subi une hausse moyenne de 12 p. 100 ces dernières années, n'a pas augmenté depuis la fin de 1958. C'est dire qu'en raison des hausses des prix des matériaux et des salaires, le prix de la construction a baissé, en fait, de 6 à 7 p. 100.

Ce résultat démontre que, techniquement, la construction se porte bien.

Je répondrai encore aux inquiétudes qui se sont manifestées à l'égard de l'accession à la propriété. Dans le budget de 1960, le montant des primes à la construction est passé de 9 milliards et demi à 10 milliards, ce qui signifie — je le déclare en accord avec M. le secrétaire d'Etat aux finances — que nous disposerons, en fait, d'un volume de crédits de 240 milliards pour les prêts, 240 milliards dont, pour une partie, le financement doit être étudié avec M. le ministre des finances.

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* M. le secrétaire d'Etat aux finances est-il d'accord ?

M. le ministre de la construction. M. le secrétaire d'Etat aux finances l'a annoncé publiquement il y a quelques semaines.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Si le ministre de la construction fait état d'un accord intervenu entre nous, il n'est pas nécessaire que je le confirme.

M. Pierre Courant, *rapporteur spécial.* Très bien !

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* Nous en prenons acte.

M. le ministre de la construction. En réalité, l'effort des candidats à la propriété est freiné par l'accroissement de l'apport personnel dont vous vous êtes tous préoccupés.

Il est certain que l'apport personnel est devenu trop important et que le côté social et populaire de la construction primée risque de disparaître. C'est pourquoi, avec l'accord de M. le ministre et de M. le secrétaire d'Etat aux finances, je puis annoncer que des mesures seront prises avant la fin de l'année pour diminuer dans certains cas le montant de l'apport personnel. C'est donc une promesse formelle que je vous demande d'enregistrer sur ce point. (*Applaudissements.*)

Je passe rapidement sur les caractéristiques du budget de la construction pour répondre à M. Terré qui se préoccupe de la destruction des taudis.

Les crédits affectés à cet effet passent pratiquement, cette année, de 4 à 12 milliards de francs. Cet effort est d'autant plus important qu'on a beaucoup parlé, pendant des années, de la destruction des taudis dans notre pays. J'aurais mauvaise grâce à rappeler que la première circulaire — qui ne concernait que Paris — date de 1857, que quelques tentatives ont été faites au début du siècle, mais que la véritable mise en route de la destruction des taudis date de 1956. Je peux vous annoncer la publication d'une instruction générale sur la rénovation urbaine et la lutte contre les taudis, qui, je l'espère, mettra fin à toutes vos inquiétudes. (*Applaudissements.*)

Enfin, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, le budget prévoit des crédits importants qui nous permettront d'amorcer de vastes opérations d'urbanisme dans les grands centres en vue d'adapter nos villes de province, comme l'agglomération parisienne, à la civilisation moderne.

M. Félix Kir. C'est très utile.

M. le ministre de la construction. J'arrive à ma conclusion en m'excusant de la longueur de cet exposé.

Avec M. Courant et certains orateurs, j'affirme que l'instrument technique de la construction est pratiquement forgé. Cependant, je reconnais avec vous que le problème du financement reste encore à résoudre. Je n'entends pas par là le problème du volume des crédits et je tiens au contraire à rendre hommage à M. le ministre des finances et à M. le secrétaire d'Etat aux finances qui m'aident de toutes leurs forces, essayant, en toutes circonstances, de m'apporter les crédits énormes dont nous avons besoin pour promouvoir la politique de construction.

M. Félix Kir. Très bien !

M. le ministre de la construction. Il ne s'agit donc pas du volume des crédits, mais essentiellement des méthodes de financement.

Techniquement — j'ai cherché à le démontrer — nous pouvons construire beaucoup sans augmentation de prix. C'est pourquoi, du haut de cette tribune, je fais appel aux techniciens de la finance.

Je fais appel à leur cœur, à leur raison et à leur imagination. A leur cœur, parce qu'il est patent que les problèmes du logement sont souvent la cause d'effroyables drames humains et qu'il y va de la santé de millions de gosses. A leur raison, parce qu'il n'est pas possible de favoriser une politique démographique sans en tirer les conséquences en matière d'habitat. A leur imagination, surtout, afin que les uns et les autres nous puissions améliorer les systèmes de financement.

Si je m'exprime ainsi, c'est parce que j'ai l'accord, l'appui le plus total de M. le ministre des finances et de M. le secrétaire d'Etat aux finances. Nous devons pouvoir certainement construire

davantage sans augmenter le volume des crédits, la charge de l'Etat, qui est infiniment lourde, croyez-moi. L'Etat, en France, dépense beaucoup d'argent pour la construction.

Il nous faut les uns et les autres, c'est une œuvre de longue haleine, reconsidérer des formules de financement qui datent du XIXe siècle. Notre génération, vous le savez, est aux prises avec les difficultés les plus considérables : nous devons relever les ruines accumulées par deux guerres qui ont appauvri notre pays, rattraper le retard provoqué par des générations insouciantes et faire face à l'avenir, c'est-à-dire adapter nos villes comme nos campagnes au monde moderne, les équiper et améliorer les conditions de vie de leurs habitants. (*Applaudissements.*)

Ces problèmes, nous devons les affronter dans les pires conditions puisque, du fait de l'allongement de la durée moyenne de la vie, notre génération a la charge d'entretenir et de loger un grand nombre de personnes âgées tout en favorisant l'épanouissement d'une jeunesse qui monte.

A tous ces problèmes, c'est notre génération seule qui a l'honneur d'y faire face. L'enjeu, vous le savez, c'est de refaire la France. Il mérite un peu de cœur et d'imagination. Je suis sûr que notre génération ne faillira pas à cette tâche. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Sur de nombreux bancs. A quinze heures ! (*Mouvements divers.*)

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (Deuxième partie) (Rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Construction (suite) et articles 30, 31, 43, 44, 50, 58, 59, 60, 61, 77, 78, 88, 89 et 91 (annexe n° 8. M. Courant, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Coudray au nom de la commission de la production et des échanges).

Agriculture et articles 49, 72 et 73 (Annexe n° 6. M. Gabelle, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Charpentier au nom de la commission de la production et des échanges).

Prestations sociales agricoles et articles 35, 36, 54 et 55 (Annexe n° 33. M. Paquet, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. de Sesmaisons au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 357 de M. Godonneche au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Services du Premier ministre (suite) :
Section I. — Services généraux ;
Section III. — Journaux officiels ;
Section V. — Etat-major général de la défense nationale.
Section VI. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage ;
Section VII. — Groupement des contrôles radio-électriques ;
Section XI. — Conseil économique et social ;
(Annexe n° 17. M. Nungesser, rapporteur spécial).
Section II. — Information (Annexe n° 18. M. Nungesser, rapporteur spécial ; avis n° 390 de M. Le Tac au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Finances et affaires économiques (suite) :
I. — Charges communes et articles 64, 65, 66 et 67 (Annexe n° 10. M. Yrissou, rapporteur spécial ; Avis n° 371 de M. Laurent au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Cinéma, articles 69 et 70 (Annexe n° 2. M. André Beauguitte, rapporteur spécial ; avis n° 377 de M. Boutard au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Industrie et commerce et articles 75, 83 et 92 (Annexe n° 14. M. Marcellin, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Jacques Féron (industrie) et M. Pezé (commerce) au nom de la commission de la production et des échanges).

Comptes spéciaux du Trésor et articles 37, 38, 40, 41, 42, 76, 79 et 80 (Annexe n° 34. M. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial).
Article 34 (état H) ;
Article 45 (état I) ;
Article 46 (état J) ;
Article 47 (état K) ;
Article 48 (état L) ;
Articles 53, 62, 68, 90, 94, 95, 96 et 97.

Anciens combattants et victimes de guerre (suite) et articles 56 et 57 (Annexe n° 7. M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 379 de M. Hanin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Articles 27, 28 et 26.

Vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1960.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2e et 3e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 51e SEANCE

2e Séance du Lundi 23 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1960 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2817).

Construction (suite).

Etat F:

Titre III: adoption.

Titre IV: adoption

Etat G:

Titre V (autorisation de programme): adoption.

Titre V (crédit de paiement): adoption.

Titre VI (autorisation de programme): adoption.

Titre VI (crédit de paiement): adoption.

Titre VII: MM. Neuwirth, Sudreau, ministre de la construction. — Adoption.

Art. 30:

Amendement n° 56 de M. le rapporteur général et de M. Courant: MM. Marc Jacquet, rapporteur général; le ministre de la construction — Adoption.

Amendement n° 57 de M. le rapporteur général et de M. Courant et sous-amendement n° 111 de M. Coumaros: MM. le rapporteur général; le ministre de la construction. — Retrait de l'amendement

Adoption de l'article 30 modifié.

Art 31: adoption.

Art. 43:

M. Denvers.

Amendements n° 105 de M. Coudray et n° 117 de M. Denvers: MM. Coudray, Japiot, Denvers, le ministre de la construction. — Retrait de l'amendement de M. Coudray. — Adoption de l'amendement de M. Denvers, modifié.

Adoption, au scrutin, de l'article 43 modifié.

Art. 44: adoption.

Art. 50: adoption.

Art. 58: adoption.

Art. 59: adoption.

Art. 60: amendements n° 71 de M. Denvers et n° 64 de M. le rapporteur général et de M. Denvers: M. le rapporteur général. — Retrait de l'amendement n° 64.

MM. Denvers, le ministre de la construction.

Adoption de l'amendement modifié de M. Denvers.

MM. Guillain, le ministre de la construction.

Adoption de l'article 60 modifié.

Art. 61: adoption.

Après l'article 61: amendement n° 114 du Gouvernement: MM. le ministre de la construction, le rapporteur général, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; Guillain, — Adoption.

Art. 77: adoption.

Art. 78: adoption.

Art. 88: amendements nos 16 de M. Nilès et 115 du Gouvernement: MM. Ballanger, le ministre de la construction, le secrétaire d'Etat aux finances, le rapporteur général.

Rejet de l'amendement de M. Nilès. — Adoption de l'amendement du Gouvernement.

Adoption de l'article 88 modifié.

Art 89: adoption.

Art. 91: amendement n° 118 de M. Devemy: MM. Devemy, le ministre de la construction. — Adoption.

Adoption de l'article 91 modifié.

Suspension et reprise de la séance.

Agriculture.

Etat F (suite) et *état G* (suite):

MM. Gabelle, rapporteur spécial; Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; Rochereau, ministre de l'agriculture; Paul Reynaud, président de la commission; Chandernagor, Waldeck Rochet, Charvet, Philippe, Besson, Tomasini, Ihuel, Lefèvre d'Ormesson, Douzans, Godefroy, Commenay, Juskiewenski, Lux, Rossi, de Montesquiou, Rousseau, Degraeve.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 2870).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300, deuxième partie (rapport n° 328).

CONSTRUCTION (*Suite.*)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits du ministère de la construction.

Voici les temps de parole encore disponibles dans la discussion du budget de la construction:

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, 5 minutes;

Commission de la production et des échanges, 4 minutes.

Le Gouvernement, les groupes ainsi que les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Nous allons aborder la discussion d'amendements dont le libellé est clair. Bien que les groupes aient épuisé leur temps de parole, dans un esprit libéral je donnerai la parole aux auteurs d'amendements, de même, le cas échéant, qu'aux orateurs parlant contre, au Gouvernement et à la commission ; mais je demande à tous de ne pas m'obliger, en cours de discussion, à renoncer à ce libéralisme.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'abattement de crédits de 1.760.921 NF applicable au titre III de l'état F concernant le ministère de la construction.

(*Cet abattement de crédits, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le titre IV de l'état F concernant le ministère de la construction, au chiffre de 790.000 NF.

(*Le titre IV de l'état F, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant le ministère de la construction, l'autorisation de programme au chiffre de 11.600.000 NF.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant le ministère de la construction, le crédit de paiement au chiffre de 5.100.000 NF.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant le ministère de la construction, l'autorisation de programme au chiffre de 58.400.000 NF.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant le ministère de la construction, le crédit de paiement au chiffre de 9.770.000 NF.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur le titre VII, la parole est à M. Neuwirth à qui je demande d'être bref.

M. Lucien Neuwirth. Je désire attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le cas de certains spoliés victimes soit des forces d'occupation, soit de la gestapo ou d'autres organismes similaires, spoliés dont les dommages ont été réévalués et auxquels, de ce fait, sont réclamés des reversements, dans certains cas, assez considérables.

A mon sens cela résulte d'une interprétation quelque peu restrictive de l'ordonnance de décembre 1958. Je vous demande donc de revoir avec le plus grand soin et la plus grande compréhension le cas souvent digne d'intérêt de la plupart des spoliés.

D'autre part, je voudrais, monsieur le ministre, que vous puissiez reconsidérer la question de l'indemnité de dépossession qui est attribuée aux déportés, particulièrement en Alsace, à condition que les exploitations commerciales ou industrielles de ces déportés aient été reprises à leur compte par les autorités d'occupation, ce qui signifie que, si leur industrie ou leur commerce n'a pas repris son activité, ils n'ont pas le droit à l'indemnité de dépossession, quoiqu'ils aient subi un dommage largement aussi grand dans un cas comme dans l'autre.

Enfin, en terminant, monsieur le ministre, je vous demande d'examiner avec bienveillance le cas des sinistrés très âgés et de faire en sorte que les dossiers qu'ils ont déposés dans vos services soient examinés en priorité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. Pierre Sudreau, *ministre de la construction.* J'ai pris bonne note des différentes questions évoquées par M. Neuwirth et je tiendrai le plus grand compte de ses remarques dans l'exécution du budget au cours de l'année prochaine.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VII de l'état G concernant le ministère de la construction, le crédit de paiement au chiffre de 252.170.000 NF.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 30.*]

M. le président. « Art. 30. — Il est accordé au ministre de la construction pour 1960, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 782.000.000 NF et à 1.030.000.000 NF.

« La répartition par ligne des autorisations de programme et des crédits de paiement accordés ci-dessus pourra être modifiée en cours d'année par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques.

« Les crédits de paiement accordés ci-dessus seront majorés du montant des émissions de titres en règlement d'indemnités de dommages de guerre à concurrence d'une somme de 470.000.000 NF. »

M. le rapporteur général de la commission des finances et M. Courant ont présenté un amendement n° 56 tendant à supprimer le second alinéa de cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marc Jacquet, *rapporteur général.* A la demande de M. Pierre Courant, la commission des finances fait valoir que le chapitre 70-10 auquel est inscrit l'ensemble des autorisations de dépenses d'indemnisation des dommages de guerre et de reconstruction, est le seul du budget qui comporte un crédit global réparti en différentes lignes.

M. Courant, suivi en cela par la commission des finances, estime que les différentes lignes de ce chapitre ne peuvent être modifiées sans l'autorisation du Parlement.

C'est pourquoi la commission des finances demande la suppression du deuxième alinéa de l'article 30, de façon à laisser au Parlement un contrôle qui, autrement, serait purement illusoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la construction. L'amendement tend, en fait, à interdire au Gouvernement d'opérer des virements de ligne à ligne à l'intérieur du chapitre 70-10.

Cet amendement est pratiquement contraire à l'ordonnance organique sur le budget. Le Gouvernement comprend le souci de la commission ; il s'engage à tenir compte de ses observations et à examiner dans quelles conditions pourraient être opérés ces virements s'ils doivent intervenir en cours d'année.

Il demande donc à la commission des finances de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. le ministre de la construction.

En effet, il est une procédure qui permet d'opérer par décret et même par arrêté, avec l'approbation de la commission des finances, certains virements de crédits.

Le ministre de la construction n'a rien à redouter de la commission des finances qui entend seulement être informée et exercer son contrôle.

M. le président. Retirez-vous votre amendement ?

M. le rapporteur général. Non, monsieur le président, bien au contraire !

La commission des finances, compte tenu de la procédure dont je viens de parler, veut être informée des opérations en cause, en cours d'année et non à l'occasion de la discussion du prochain budget.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56 de M. le rapporteur général et de M. Courant.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 30 est supprimé.

M. le rapporteur général de la commission des finances et M. Courant ont déposé un amendement n° 57 tendant à compléter l'article 30 par le nouvel alinéa suivant :

« Dans la limite des crédits ouverts, l'indemnisation des dommages de guerre immobiliers subis par les collectivités publiques, les établissements publics, les établissements hospitaliers, est effectuée en espèces. L'ordre de priorité est établi en conséquence. »

M. Coumaros a présenté un sous-amendement n° 111 tendant à insérer, dans cet amendement, après les mots : « établissements hospitaliers », les mots : « et les édifices du culte ».

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement de la commission.

M. le rapporteur général. Le Gouvernement accepte sans doute cet amendement dont le libellé est clair.

Le sous-amendement de M. Coumaros a pour objet de faire préciser que les établissements du culte sont compris dans la définition d'établissements publics.

Si le Gouvernement veut bien déclarer qu'il en est bien ainsi, M. Coumaros retirera, sans doute son sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement aurait mauvaise grâce a repousser tous les amendements. Mais, en fait, je tiens à dire à l'Assemblée que l'amendement soutenu par M. le rapporteur général n'aura pas de portée pratique pour 1960 étant donné le volume des crédits.

Je souhaiterais donc que la disposition prévue par cet amendement fût reportée au budget de 1961. Mais si l'Assemblée y voit un inconvénient, je n'insisterai pas.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'aurais moi-même mauvaise grâce à insister après les explications de M. le ministre.

Je retire l'amendement n° 57.

M. le président. L'amendement n° 57 étant retiré, le sous-amendement de M. Coumaros n'a plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 30, modifié par l'amendement n° 56.

(*L'article 30, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 31.]

M. le président. « Art. 31. — Est fixé à 100.000 000 NF, pour l'année 1960, la dépense susceptible d'être mise à la charge de chacune des années ultérieures du fait de l'attribution des primes à la construction prévues par l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

« Ce montant comprend l'autorisation de dépenses de 80.000.000 NF fixée par l'article 6 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957.

« Sur ce montant 25.000.000 NF sont réservés pour l'attribution de primes aux personnes qui s'engageront à ne pas solliciter l'octroi d'un prêt spécial garanti par l'Etat dans les conditions prévues à l'article 266 du code de l'urbanisme et de l'habitation. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 31.

(*L'article 31, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 43.]

M. le président. « Art. 43. — I. Il est ouvert aux ministres pour 1960, au titre des autorisations nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme, s'élevant à la somme de 2.247.110.000 NF, applicable :

« — à concurrence de 167.110.000 NF aux prêts divers de l'Etat.

« — à concurrence de 2.080.000.000 NF aux prêts concernant les habitations à loyer modéré ;

« II. Pour un montant global de 350.000.000 NF les autorisations de programme prévues au titre du programme triennal par le paragraphe III de l'article 143 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, pourront faire l'objet, dès 1960, de prêts à taux réduits accordés par tranches annuelles à raison de :

« 200.000.000 NF en 1960 ;

« 150.000.000 NF en 1961.

« III. Il est ouvert aux ministres, pour 1960, au titre des autorisations nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 529.760.000 NF, applicables :

« — à concurrence de 400.000.000 NF aux prêts concernant les habitations à loyer modéré ;

« — à concurrence de 129.760.000 NF aux prêts divers de l'Etat. »

La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Le logement ne doit être pour personne ici un sujet de surenchère ou de propos démagogiques. (*Très bien ! très bien !*)

Nous tous ici, à quelque formation politique que nous appartenions, collaborons à l'œuvre de quelque organisme de construction. Vous ne serez donc pas étonnés, mes chers collègues, si je maintiens, hélas ! tout ce que j'ai déclaré ce matin à cette tribune.

Je comprends très bien l'optimisme de M. le ministre de la construction, car je suis moi-même optimiste et nous devons tous l'être si nous voulons assurer l'avenir de la construction.

Mais je voudrais qu'il n'y ait pas de malentendu : ne confondons pas les logements financés avec les logements lancés. Ce qui importe, c'est le nombre de logements dont nous pouvons lancer la construction au cours d'une année et dont on peut prévoir l'achèvement dans un délai plus ou moins bref.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que le financement de 1960 sera relativement aussi important que celui des années précédentes, je veux bien vous croire. Mais le financement, vous ne pouvez pas le refuser, puisqu'il est destiné à régulariser plus spécialement les lancements que vous avez autorisés les années précédentes, par anticipation sur un portefeuille — le plan triennal — heureusement existant.

Ce que nous vous demandons, c'est non seulement d'être en mesure de lancer en 1960 la construction d'autant de logements que vous en avez, vous ou vos prédécesseurs, lancés, très heureusement d'ailleurs, les années précédentes et qu'il faut aujourd'hui, après coup, financer, mais également que soit mis à votre disposition un nouveau portefeuille dans lequel vous pourrez puiser afin d'éviter une insuffisance dramatique au cours de l'année 1960 et surtout des années suivantes.

C'est sur ce point que j'appelle l'attention de l'Assemblée, point très délicat, d'ailleurs, car il n'est pas facile d'expliquer ce processus. Mais pour nous qui le pratiquons chaque jour, nous sommes obligés de constater — et il suffirait que nous nous interrogions à ce sujet nous-mêmes lorsque nous retournons dans nos circonscriptions — qu'en définitive 1960 ne sera pas une année de lancement de logements aussi satisfaisante que les années précédentes.

Je ne veux pas analyser une fois de plus les chiffres que j'ai cités ce matin. Je rappelle simplement que nous ne disposerons que de 203 milliards, contre 230 en 1959 — la commission et son rapporteur disent 198 milliards — pour financer des opérations nouvelles et les lancer en 1960.

Telle est notre préoccupation. Nous sommes dans l'obligation de vous en faire part, monsieur le ministre, et d'appeler sur ce point votre très vigilante attention.

J'insiste une fois de plus auprès de M. le ministre des finances afin que soient prises des mesures qui éviteront le pire.

Comme nous tous, monsieur le ministre — vous l'avez dit ce matin à cette tribune — vous avez pris conscience — et c'est heureux — du problème qui se pose au pays. Je vous demande instamment d'obtenir de M. le ministre des finances, comme les années précédentes, les crédits nécessaires à des lancements nouveaux, faute de quoi la politique du logement social et populaire aura à souffrir terriblement.

D'une part, l'accélération du rythme des terminaisons, d'autre part, plus de portefeuille de réserves d'engagements et moins de crédits à ce titre, c'est inévitablement, à moins d'événements nouveaux, le hiatus. Je vous le demande avec toute la passion qui m'anime et dans l'intérêt général, car il n'y a pas d'avenir social dans ce pays si l'on ne peut assurer par de bons logements le bonheur de nos populations. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté sous le n° 105 par M. Coudray, au nom de la commission de la production et des échanges, tend à compléter le paragraphe II de l'article 43 par le nouvel alinéa suivant :

« Sur le montant des autorisations nouvelles éventuelles de prêt concernant les H. L. M., une part de 30 p. 100 sera réservée à des opérations d'accession à la propriété. »

Le second amendement, présenté sous le n° 117 par M. Denvers et dont le Gouvernement accepte la discussion, tend à compléter le paragraphe II de l'article 43 par le nouvel alinéa suivant :

« Sur les autorisations de prêts aux organismes H. L. M., une part sera obligatoirement réservée au secteur des opérations d'accession à la propriété. La répartition des crédits ainsi ouverts entre le secteur locatif et celui de l'accession à la propriété et ses modalités seront déterminées par décision du ministre de la construction, après avis du comité permanent des H. L. M.

La parole est à M. Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour soutenir son amendement.

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* L'exposé sommaire qui est joint à mon amendement en explique déjà son économie à nos collègues.

La répartition des crédits entre les secteurs locatif et de l'accession à la propriété n'est pas un problème nouveau. En 1928, déjà, à l'époque de la loi Loucheur, le partage s'effectuait par moitié. En 1951, 1952, 1953, l'existence des « Logécos » de la formule d'accession à la propriété par les prêts du Crédit foncier et des primes à la construction, avait conduit à effectuer cette répartition à raison d'un tiers pour l'accession à la propriété et des deux tiers pour le secteur locatif.

Mais à la faveur du programme triennal conditionnel, qui s'étale de 1959 à 1961 et qui est entièrement affecté par avance au domaine locatif, la part de l'accession à la propriété est tombée à 16 ou 17 p. 100.

Le remède à cet état de choses consisterait, c'est vrai, à proposer un amendement qui fixerait dans la loi la part devant revenir à l'accession à la propriété, mais cela nous conduirait à bouleverser des programmes de logements locatifs déjà établis.

C'est pourquoi je me suis contenté de proposer un texte tendant seulement à arrêter la dégradation de la part réservée à l'accession à la propriété et demandant que désormais tout nouveau programme complémentaire de crédits d'H. L. M. comporte une réservation de 30 p. 100 pour l'accession à la propriété. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Japiot.

M. François Japiot. Mes chers collègues, des deux amendements qui vous sont proposés, l'un — celui de M. Coudray — tend à fixer à 30 p. 100 la part des crédits d'H. L. M. qui devrait être désormais réservée à l'accession à la propriété, l'autre — celui de M. Denvers — tout en ayant un objet analogue, ne fixe pas de pourcentage déterminé.

Or il importe de ne pas laisser trop d'indétermination dans cette répartition, car plusieurs sociétés coopératives d'H. L. M. sont dotées actuellement de crédits tellement insuffisants que

leur existence même est menacée. En effet, quand des sociétés coopératives ne peuvent, faute de crédits, construire que dix ou douze maisons par an, il est évident que leurs charges sont sans commune mesure avec une si faible activité. C'est pourquoi, aujourd'hui, certaines sociétés, qui jouissent cependant de la confiance de centaines de travailleurs modestes, sont en passe de disparaître.

Je vous demande donc instamment, mes chers collègues, de prêter une grande attention à cette question et d'adopter l'amendement de M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Denvers, pour soutenir son amendement.

M. Albert Denvers. Mes chers collègues, nous avons le souci commun d'encourager, dans la mesure du possible, les candidats à l'accession à la petite propriété. C'est un impératif social, sans doute, mais est-ce possible en toutes occasions et en toutes circonstances ? C'est la question que je me pose.

Nous nous sommes reproché, au moment de la discussion de la loi-cadre notamment, d'avoir fixé par avance et mathématiquement des répartitions de crédits entre la région parisienne, la province, le secteur urbain ou le secteur rural. En répartissant les crédits par des pourcentages et d'une façon trop précise, trop figée, trop rigoureuse, on risque de se trouver, suivant les circonstances, enfermé dans le cadre rigide et légal, ce qui n'est pas toujours très heureux.

Je suis, comme M. Coudray et M. Japiot, un défenseur de la petite propriété, mais il faut savoir être raisonnable et avoir le souci d'un juste équilibre entre les besoins du secteur locatif et ceux du secteur de l'accession à la propriété, qui sont aussi impérieux les uns que les autres.

Je demande par mon amendement que, en tout état de cause, le Gouvernement réserve obligatoirement une part des autorisations nouvelles pour l'accession à la propriété.

Que s'est-il passé avec la loi-cadre dont les crédits inconditionnels s'étalaient de 1957 à 1961 ? Nous avons effectivement fixé la part de l'accession à la propriété. Mais à ce plan quinquennal s'est ajouté le plan triennal, dont tous les crédits étaient réservés au secteur locatif.

Je conçois que la part du secteur locatif doive être très importante, car les besoins de nos centres urbains, où l'on ne peut faire à satiété de l'accession à la propriété, sont immenses. Mais pour permettre une certaine souplesse, pour essayer, suivant les moments ou suivant les nécessités régionales ou locales, d'équilibrer les deux secteurs, celui de l'accession à la propriété et celui de la location, je demande qu'une part soit obligatoirement destinée à l'accession à la propriété, mais que le pourcentage en soit chaque fois déterminé par le ministre de la construction, après avis de la commission interministérielle des prêts, qui est composée presque essentiellement des utilisateurs des crédits.

Je prie donc M. Coudray — sur le fond, je suis d'accord avec lui — et M. Japiot de ne pas enserrer les répartiteurs des crédits H. L. M. dans un carcan de pourcentages déterminés dont ils ne pourraient plus s'échapper, et j'invite l'Assemblée à adopter mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce faisant, il faut convenir que l'adoption de mon amendement signifiera que le secteur de l'accession à la propriété doit, chaque fois, être traité comme il convient.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission est favorable à l'amendement de M. Denvers. Elle ne formule aucune opinion sur l'amendement de M. Coudray.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement se trouve placé dans une situation assez cornélienne, parce que M. Denvers vient de faire, à propos de l'article 43, deux déclarations : une déclaration de politique générale et une déclaration particulière à propos de l'amendement de M. Coudray. Pour être clair, je répondrai donc séparément aux deux questions de M. Denvers.

Sur le plan général, je lui dirai que, mieux que quiconque, je sais avec quelle conscience et quel sérieux il s'occupe, depuis de longues années, du logement social, et je n'ignore pas que, lorsqu'il s'exprime comme il vient de le faire en faveur des crédits H. L. M., il n'a à l'esprit aucun sentiment de surenchère ou de démagogie.

Mais, avec quelque tristesse, je dois lui dire que, répondant au nom du Gouvernement, sur ce point particulier je ne peux me déclarer d'accord.

Lorsque, ce matin, j'ai démontré que la consommation des crédits, en particulier des crédits H. L. M., était de plus en plus rapide et que le rythme de mise en chantier de nombreux logements s'accélérait, M. Denvers, appuyé par M. Leenhardt, a qualifié de « drame » cette situation.

M. Francis Leenhardt. C'est un effondrement.

M. le ministre de la construction. On parle de drame, d'effondrement. Permettez-moi de vous dire que cette situation est, au contraire, pour le Gouvernement, une réussite, car c'est la première fois que nous pouvons accélérer les mises en chantier, en consommant les crédits beaucoup plus rapidement que les années précédentes.

Rappelez-vous la situation antérieure. Certes, sur le papier un certain nombre de logements étaient mis en chantier ; mais les réalisations ne correspondaient jamais aux prévisions et les crédits s'accumulaient parce que l'indice des prix de la construction enregistrait une hausse moyenne de 12 à 15 p. 100 par an.

Aujourd'hui, notre situation économique est stabilisée.

Ce que nous voulons absolument, c'est éviter à l'avenir cette sorte d'escroquerie qui a sévi pendant de très nombreuses années et qui consistait à accorder des autorisations de prêts qui ne pouvaient être ensuite utilisés parce que leur montant se trouvait dévalué de 12 à 15 p. 100 par suite de la hausse des coûts de construction.

La même escroquerie sévissait sur le plan de la construction privée. Bâtir une maison ou un appartement constituait pour les intéressés — je l'ai dit ces jours derniers — une véritable aventure, car les prix de la construction variaient sans cesse et, chaque année, le constructeur demandait une soulte de plus en plus importante. (*Applaudissements.*) Il importait de mettre un terme à cette situation.

M. Francis Leenhardt. Maintenant, c'est l'inverse.

M. le ministre de la construction. MM. Denvers et Leenhardt voudraient un nouveau programme pour l'année prochaine.

M. Albert Denvers. Pour éviter le « trou ».

M. le ministre de la construction. Je leur dis que nous sommes, techniquement, dans une situation saine.

Nous sommes tous d'accord, monsieur Denvers, pour estimer que l'année 1960 exigera des décisions nouvelles. D'une part, elle doit nous permettre de réformer les méthodes de financement de la construction, car il est indispensable de les adapter aux techniques de la construction moderne, comme on l'a fait dans d'autres pays. D'autre part, il faudra prévoir l'an prochain un nouveau programme de longue durée, car le programme triennal est pratiquement épuisé à la suite des engagements de 1960.

M. Albert Denvers. Nous ne demandons pas autre chose.

M. le ministre de la construction. Je suis donc d'accord avec vous sur ce point.

J'approuve également votre position à l'égard de l'amendement de M. Coudray, soutenu par M. Japiot, et je ne reviendrai pas sur vos observations.

Je voudrais maintenant demander à M. Japiot et à M. Coudray de considérer l'ensemble des crédits que nous avons à notre disposition et leur dire que si nous sommes tous d'accord pour favoriser au maximum l'accession à la propriété, il nous faut quand même, en fonction de la situation sociale et de la situation du marché du travail, construire un minimum de logements locatifs. Or, sur ce plan, nous sommes vraiment en présence du minimum. En effet, les crédits inscrits au budget de 1960 permettront la construction de 80.000 logements H. L. M. locatifs. En outre, quelques milliers de logements seront peut-être réalisés, en recourant à la formule des « Logéco », et 4.000 ou 5.000 seront bâtis par les sociétés conventionnées. Il s'agit donc, au grand maximum, d'un total de 100.000 logements locatifs, alors que l'ensemble des moyens de financement nous permet de construire 200.000 logements au titre de l'accession à la propriété. C'est dire que la proportion est extrêmement favorable à l'accession à la propriété.

Pour le reste, je m'en remets aux explications données par M. Denvers, car je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de l'Assemblée sur ce point.

Je demande donc à M. Coudray de retirer son amendement et de se rallier à celui de M. Denvers.

M. le président. La parole est à M. Coudray, rapporteur pour avis.

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, l'objectif que j'ai visé est l'arrêt de la diminution progressive, mais régulière et constante, de la part faite à l'accession à la propriété dans les crédits d'H. L. M.

L'accession à la propriété, on le sait, est recherchée surtout par les familles de condition modeste, et particulièrement par les travailleurs. (*Applaudissements.*)

Mon amendement impliquait la réservation d'une part déterminée des crédits H. L. M. au profit de l'accession à la propriété. Mais, après les observations de M. le ministre et de M. Denvers, je veux bien accepter que ce soit un organisme comme la commission interministérielle des prêts, répartitrice des crédits d'H. L. M. entre les départements, qui détermine le pourcentage, étant entendu qu'une part des programmes sera en tout état de cause réservée à l'accession à la propriété.

Je me rallie donc à l'amendement de M. Denvers et je retire le mien.

M. le président. L'amendement n° 105 de M. Coudray est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 117 de M. Denvers.

M. Albert Denvers. Monsieur le président, je demande que, dans mon amendement, *in fine*, les mots « après avis du comité permanent des H. L. M. » soient remplacés par les mots « après avis de la commission interministérielle des prêts ».

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement accepte l'amendement n° 117, ainsi rectifié.

M. le rapporteur général. La commission l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 117 de M. Denvers, avec la modification proposée par son auteur.

(*L'amendement ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 43, complété par l'amendement de M. Denvers.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

M. Francis Leenhardt. Nous avons expliqué ce matin pourquoi nous demanderions le scrutin.

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

. . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés	468
Majorité absolue	235
Pour l'adoption	403
Contre	65

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Articles* 44, 50, 58, 59.]

M. le président. « Art. 44. — Pour l'année 1960, les bonifications d'intérêts instituées par les articles 207 et 208 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont applicables aux emprunts émis ou contractés, dans la limite de 50 millions NF, par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés de crédit immobilier.

« Sont également bonifiables, dans les mêmes conditions mais sans limitation de montant, les emprunts contractés par les organismes ou sociétés en vertu de l'article 45 du code des caisses d'épargne. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 44.

(*L'article* 44, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 50. — Les dispositions du décret n° 55-878 du 30 juin 1955 relatif à l'institution d'une prime spéciale d'équipement et celles de l'article 1ᵉʳ du décret n° 59-483 du 2 avril 1959, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1960. » — (*Adopté.*)

« Art. 58. — Les crédits de paiement ouverts au ministre de la construction pour la réalisation du versement prévu en faveur de la caisse autonome de la reconstruction tels qu'il sont définis à l'article 30 de la présente loi sont majorés :

« 1° Du produit des emprunts émis par les groupements de sinistrés. Les versements à la caisse autonome de la reconstruction restent limités aux paiements effectués sur ces produits, ou sont égaux au montant non utilisé de ces produits à la date de la dissolution des groupements ;

« 2° Du montant des versements affectés au remboursement des dépenses payées directement par l'Etat pendant l'année 1960 ou les années antérieures au titre des divers travaux, constructions, acquisitions ou avances intéressant la reconstruction.

« 3° Du montant des versements affectés au remboursement des avances et des attributions ou rétrocessions en nature consenties par l'Etat aux sinistrés ainsi que du montant des reversements de trop-payés et des sommes versées à titre de fonds de concours par des particuliers et des collectivités autres que l'Etat, ou à titre de participation aux travaux, par d'autres départements ministériels ;

« 4° Du montant de la part différée des indemnités de dommages de guerre affectés au paiement du prix de cession des immeubles construits sous le régime de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 ;

« 5° Du montant de la part différée des indemnités de dommages de guerre qui a fait l'objet d'un prêt complémentaire par le Crédit foncier de France, en application des articles 44 à 47 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 ;

« 6° Du montant des versements affectés au règlement de tout ou partie de l'impôt de solidarité nationale dont certains sinistrés ont demandé l'imputation sur leurs indemnités de dommages de guerre, en application de l'article 34 (§ 3) de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945.

« Les autorisations de programme ouvertes au ministre de la construction pour la réalisation du versement prévu en faveur de la caisse autonome de la reconstruction, telles qu'elles sont définies à l'article 30 de la présente loi, pourront être affectées d'une majoration au plus égale au double de celle des crédits de paiement prévus ci-dessus, dans le cas visé au paragraphe premier, lorsque les fonds d'emprunt des groupements de sinistrés recevront l'utilisation prévue au paragraphe C de l'article 12 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950, dans la mesure où les majorations des autorisations de paiement prévues ci-dessus concerneront les dépenses n'ayant pas encore fait l'objet d'autorisations de programme.

« Le rattachement des majorations des autorisations de programme et de paiement sera effectué par arrêté du ministre des finances et du ministre de la construction. » — (*Adopté.*)

« Art. 59. — I. Les titres remboursables à troix, six et neuf ans de la caisse autonome de la reconstruction seront mobilisables respectivement deux ans, trois ans et demi et cinq ans après leur date de jouissance.

« Les sinistrés visés à l'article 1ᵉʳ de la loi n° 53-319 du 19 avril 1953 pourront, à leur choix, recevoir les titres prévus à l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948.

« L'attribution des titres est subordonnée à l'inscription à un ordre de classement établi dans les conditions prévues à l'article 7 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946.

« II. Lorsqu'une indemnité ou une fraction d'indemnité est réglée par remise de titres de la caisse autonome de la reconstruction le montant du règlement est arrondi au multiples de 30 NF le plus proche, lorsqu'il s'agit de titres à trois, six et neuf ans et au multiple de 10 NF le plus proche lorsqu'il s'agit de titres émis en règlement des indemnités mobilières. » — (*Adopté.*)

[*Article* 60.]

M. le président. « Art. 60. — I. Le premier alinéa de l'article 12 du décret n° 53-717 du 9 août 1953 est modifié comme suit :

« Les sinistrés qui affectent, après autorisation du ministre de la construction, leurs indemnités à la construction d'un immeuble peuvent recevoir... ». Le reste sans changement.

« II. L'article 12 du décret n° 53-717 du 9 août 1953 est complété par un derner alinéa ainsi rédigé :

« Le ministre de la construction pourra autoriser les sinistrés ayant perçu des sommes supérieures à celles qui leur sont dues au titre d'une indemnité de dommages de guerre d'une autre nature, à affecter ces indemnités au remboursement de leur dette.»

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, déposé par M. Denvers sous le n° 71 est ainsi conçu :

Dans le texte modificatif proposé pour le premier alinéa de l'article 12 du décret n° 53-717 du 9 août 1953, après les mots : « d'un immeuble », insérer les mots : « ou au règlement des soultes dont ils peuvent être redevables envers une association syndicale de remembrement... ».

Le second amendement, déposé par M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, et M. Denvers, sous le n° 64, est ainsi libellé :

Compléter l'article 60 par un paragraphe III ainsi rédigé :

« L'article 12 du décret n° 53-717 du 9 août 1953 est complété par l'alinéa suivant :

« Les indemnités mobilières peuvent être affectées au paiement des soultes dont les sinistrés sont redevables auprès d'une association syndicale de remembrement. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission retire son amendement et propose que la discussion porte sur l'amendement n° 71 de M. Denvers.

M. le président. L'amendement n° 64 est retiré.

La parole est à M. Denvers pour soutenir son amendement.

M. Albert Denvers. Mon amendement a pour objet de permettre aux sinistrés mobiliers qui doivent toucher une indemnité de l'utiliser en paiement des soultes qu'ils doivent aux associations spéciales de remembrement, tout particulièrement en ce moment où les opérations de remembrement tendent à se terminer, d'où résulte la nécessité de s'acquitter envers elles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement accepte l'amendement, mais souhaite que M. Denvers consente à sa modification afin d'en étendre l'efficacité.

Le paragraphe II de l'article 60 serait complété par l'alinéa suivant :

« Les indemnités mobilières n'ayant pas encore fait l'objet d'un règlement peuvent être affectées au paiement des soultes

dont les sinistrés sont redevables auprès des associations syndicales de remembrement. Le indemnités ainsi changées d'affectation peuvent être réglées en espèces. »

Cette rédaction apporte un avantage supplémentaire aux sinistrés.

M. le président. Acceptez-vous, monsieur Denvers, de rédiger ainsi votre amendement ?

M. Albert Denvers. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Denvers à l'article 60 devient l'amendement n° 64, rectifié, avec la nouvelle rédaction suivante :

« Le paragraphe II de l'article 60 est complété par l'alinéa suivant :

« Les indemnités mobilières n'ayant pas encore fait l'objet d'un règlement peuvent être affectées au paiement des soultes dont les sinistrés sont redevables auprès d'une association syndicale de remembrement. Les indemnités ainsi changées d'affectation peuvent être réglées en espèces. »

Je mets aux voix l'amendement n° 64, rectifié, présenté par M. Denvers.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. Pierre Guillain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guillain.

M. Pierre Guillain. J'avais déposé à cet article un amendement qui a été déclaré irrecevable par la commission des finances...

M. le président. Alors, n'en parlons pas !

M. Pierre Guillain. ... alors que celui que nous venons de discuter avait été admis.

Ce matin, j'avais demandé à M. le ministre de la construction de vouloir bien, avec l'accord de la commission des finances, reprendre à son compte cet amendement. M. le ministre ne m'a pas répondu. Je souhaiterais obtenir une explication.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement ne peut pas accepter cet amendement qui conduirait à des dépenses supplémentaires.

En fait, les cas sociaux les plus graves, concernant les économiquement faibles, les grands invalides, les invalides du travail, sont déjà réglés et pratiquement M. Guillain a satisfaction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 60 modifié par l'amendement n° 64 rectifié.

(L'article 60, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 61.]

M. le président. « Art. 61. — I. L'article 4 modifié de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 est remplacé par le texte suivant :

« Art. 4. — Cette réparation intégrale s'effectue suivant un ordre de priorité. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 61.

(L'article 61, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 114 tendant à insérer, après l'article 61, le nouvel article suivant :

« Les personnes frappées par la déchéance prévue au deuxième alinéa de l'article 14 de la loi du 28 octobre 1946, modifié par l'article 42 de la loi du 29 décembre 1956, pourront en être relevées, en tout ou partie, après avis d'une commission composée, notamment, de membres du conseil d'Etat, de la cour des comptes et de magistrats de l'ordre judiciaire, par décision conjointe du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la construction, sur demande formulée avant le 31 décembre 1960.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque le montant de l'amende infligée aux intéressés au titre de la législation sur les profits illicites dépasse 30.000 NF. »

M. le ministre de la construction. Ce texte a fait l'objet d'un examen avec la commission des finances et constitue, en réalité, un amendement de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Nous avons, en effet, marqué notre accord sur ce texte, en regrettant toutefois que le Gouvernement n'ait pas cru devoir élever le plafond qui reste limité à 30.000 NF.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est une affaire sur laquelle il convient que l'Assemblée soit éclairée.

Cet amendement concerne la déchéance du droit aux dommages de guerre qui a été prononcée vis-à-vis de personnes condamnées pour profits illicites, en vertu de dispositions qui datent de 1956.

Au moment de l'établissement du budget, le ministre de la construction nous a signalé que ces dispositions, quoique justifiée dans le principe, avaient donné lieu à des applications assez inéquitables — car une amende limitée pouvait entraîner la déchéance de droits très élevés à dommages de guerre — et qu'il convenait donc de les modifier.

Toutefois, le Gouvernement s'estimait lié par la loi de 1956 et n'a pas inclu de modification sur ce point dans le budget.

Un amendement fut alors déposé par trois parlementaires, MM. Bonnet, Bisson et Brocas, et accepté par la commission des finances.

Mais le Gouvernement fit observer que l'article 40 de la Constitution s'appliquait à ce texte, puisque celui-ci entraînait une dépense nouvelle, le droit à perception de dommages de guerre étant restitué à des catégories de sinistrés qui l'avaient perdu.

Le Gouvernement a donc estimé que s'il retenait le principe de la mesure, il devait la reprendre à son compte sous forme d'amendement. C'est l'objet du texte en discussion.

Cet amendement dispose qu'il sera possible de relever totalement ou partiellement de la déchéance, de façon à leur permettre de toucher tout ou partie des dommages de guerre qui leur sont dus, les personnes qui ont été condamnées pour profits illicites. La décision sera prise conjointement par le ministre des finances et le ministre de la construction, après avis d'une commission composée de membres du conseil d'Etat, de la cour des comptes et de magistrats de l'ordre judiciaire.

Cependant, pour éviter que cette mesure ne donne lieu à des versements au bénéfice de personnes dont les amendes, en raison de leur importance, constituent une condamnation morale d'un caractère manifeste, il a été prévu que ces dispositions ne pourraient pas s'appliquer au-delà d'un certain chiffre, qui a été fixé à trois millions de francs.

Ces dispositions ont été élaborées en accord avec les auteurs du texte, le Gouvernement s'étant borné à reprendre leur initiative.

M. Pierre Guillain. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Guillain, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Guillain. Je demande au Gouvernement de bien vouloir préciser que, alors qu'il vient de refuser un avantage aux cas sociaux, il entend reprendre dans la législation sur les dommages de guerre dont ils avaient été écartés des gens qui ont été condamnés à trois millions d'amende pour profits illicites. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. Cet amendement n° 114, qui a été distribué, résulte donc de la collaboration de trois de nos collègues, de la commission des finances et du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

[*Articles* 77 *et* 78.]

M. le président. « Art. 77. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor, un compte de prêts intitulé « Prêts à l'établissement public pour l'aménagement de la région de la Défense », géré par le ministre des finances et des affaires économiques. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 77.

(L'article 77, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 78. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de prêts intitulé « Prêts aux organismes d'H.L.M. », géré par le ministre des finances et des affaires économiques.

« Ce compte retrace en dépenses, le montant des prêts consentis au titre de la législation sur les H. L. M., en recettes, le montant des remboursements en capital effectués par les organismes bénéficiaires.

« La fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction versée au fonds de développement économique et social en exécution des articles 273 et 274 du code de l'urbanisme et de l'habitation est, à compter du 1er janvier 1960, portée en recettes aux produits divers du budget. » — *(Adopté.)*

[*Article* 88.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 88 :

II. — Mesures d'ordre fiscal.

« Art. 88. — I. Toute condition relative à la date des opérations ou de la présentation à la formalité de l'enregistrement des actes les constatant, est supprimée pour l'octroi des avantages fiscaux édictés :

« 1° Par l'article 126 *bis* du code général des impôts ;

« 2° Par l'article 1er du décret n° 55-879 du 30 juin 1955 et par le deuxième alinéa de l'article 722 du code général des impôts, modifié par l'article 1er du décret n° 54-943 du 14 sep-

tembre 1954 et par l'article 2, § II, du décret n° 55-879 du 30 juin 1955 ;

« 3° Par le premier alinéa du paragraphe III de l'article 6 du décret n° 55-472 du 30 avril 1955.

« II. Les dispositions de l'article 722 susvisées du code général des impôts sont rendues applicables aux acquisitions immobilières faites en vue d'une décentralisation par voie de transfert ou d'extension d'une installation industrielle ou en vue de la création d'une activité nouvelle dans les localités ou zones visées à l'article 1ᵉʳ du décret n° 59-683 du 2 avril 1959. »

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Nilès sous le n° 16, tend à supprimer le 3ᵉ alinéa (2°) du paragraphe I et le paragraphe II de cet article.

Le deuxième, déposé par le Gouvernement sous le n° 115, tend à compléter l'article 88 par un paragraphe III ainsi conçu :

« Le premier alinéa de l'article 80 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 est modifié comme suit :

« Les dispositions de la loi du 28 juin 1938 sont étendues aux sociétés constituées ou à constituer, quelle qu'en soit la forme, ayant pour objet la construction, l'acquisition ou la gestion d'ensembles immobiliers composés d'immeubles collectifs, de maisons individuelles et, éventuellement, des services communs y afférents et destinés à être attribués aux associés en propriété ou en jouissance. »

La parole est à M. Ballanger, pour soutenir l'amendement de M. Nilès.

M. Robert Ballanger. Cet amendement tend à supprimer le 3ᵉ alinéa (2°) du paragraphe I et le paragraphe II.

En effet, le 2° du paragraphe I tend à rendre permanentes les réductions de droit de mutation et de contribution des patentes prévues jusqu'au 31 décembre 1959 pour les acquisitions de terrains propres à faciliter les opérations de déconcentration industrielle et d'aménagement du territoire.

Ces nouveaux avantages fiscaux accordés aux entreprises, aux frais, naturellement, de l'ensemble des contribuables, sont choquantes, alors que les salariés supportent le poids de l'essentiel des contributions directes, des contributions indirectes, en particulier de la lourde contribution mobilière.

D'autre part, ces dispositions privent les communes de ressources dont elles ont besoin, d'autant plus que les opérations de déconcentration industrielle sont, le plus souvent pour elles génératrices de dépenses supplémentaires.

Nous considérons, par conséquent, qu'il n'est pas souhaitable de prolonger l'application de ces dispositions et nous demandons la suppression du troisième alinéa du paragraphe I, et du paragraphe II.

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Nilès.

M. le président. Le Gouvernement désire-t-il soutenir l'amendement n° 115 ?

M. le ministre de la construction. Cet amendement, en fait, porte sur une question fiscale. Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat aux finances de bien vouloir préciser la position du Gouvernement à cet égard.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'amendement n° 115 a pour objet d'étendre à toutes les sociétés de construction les dispositions d'un texte qui date de 1953 et qui comporte certaines interprétations restrictives.

En effet, la loi du 7 février 1953 a accordé aux sociétés immobilières de construction visées par la loi du 28 juin 1938 des avantages fiscaux à condition que les constructions édifiées soient à usage principal d'habitation.

Il est apparu à l'expérience que cette restriction comportait des complications excessives. Le Gouvernement vous propose de la supprimer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement n° 115 du Gouvernement.

Elle repousse l'amendement de M. Nilès. Elle estime, en effet, qu'il va très exactement à l'encontre de la politique suivie en matière de déconcentration industrielle.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16 de M. Nilès, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 115, présenté par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 88, ainsi modifié.

M. Robert Ballanger. Nous votons contre.

(*L'article 88, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 89.]

M. le président. « Art. 89. — L'article 271 (36°) du code général des impôts est modifié comme suit :

« 36° Les opérations de lotissement et de vente de terrains leur appartenant effectuées sans but lucratif par les sociétés coopératives de construction, par les sociétés d'économie mixte dont les statuts sont conformes aux clauses-types annexées au décret n° 54-239 du 6 mars 1954, par les groupements dits « de castors » dont les membres effectuent des apports de travail, ainsi que par les sociétés et organismes à but désintéressé habilités à recevoir la contribution des employeurs à l'effort de construction instituée par le décret n° 53-701 du 9 août 1953. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 89.

(*L'article 89, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 91.]

M. le président. « Art. 91. — I. N'entrent pas dans les prévisions de l'article 11, I, 3°, du décret n° 55-666 du 20 mai 1955, les opérations de lotissement et de vente de terrains, réalisées suivant la procédure simplifiée prévue à l'article 7 du décret n° 59-898 du 28 juillet 1959, par des personnes n'ayant pas la qualité de marchands de biens et assimilés et à la condition qu'il soit fait mention expresse de cette procédure simplifiée dans les arrêtés préfectoraux autorisant lesdites opérations.

« Les profits retirés des opérations visées à l'alinéa qui précède ne sont pas considérés comme présentant le caractère de bénéfices industriels et commerciaux, au sens de l'article 35, 2°, du code général des impôts.

« II. Sont dispensées des taxes sur le chiffre d'affaires, sauf lorsqu'elles sont réalisées par des marchands de biens et assimilés, les opérations de lotissement et de vente de terrains acquis avant le 1ᵉʳ janvier 1940 et demeurés en exploitation agricole. »

M. Devemy a présenté un amendement n° 118, dont la commission accepte la discussion, tendant à compléter cet article par un paragraphe III ainsi conçu :

« La date du 1ᵉʳ janvier 1960 figurant au premier alinéa de l'article 42 *bis* du code général des impôts est reportée au 1ᵉʳ janvier 1961 en ce qui concerne les opérations en cours. »

La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Par un premier amendement, j'avais proposé la date du 1ᵉʳ janvier 1962, pour maintenir une certaine unité dans le régime fiscal.

Après discussion et en accord avec la commission, j'accepte de ramener cette date au 1ᵉʳ janvier 1961. L'amendement se justifie par lui-même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement, avec regret, accepte l'amendement. (*Sourires.*)

M. Roger Devemy. Merci quand même !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 118 de M. Devemy, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 91, ainsi modifié.

(*L'article 91, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la construction.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures dix minutes, est reprise à seize heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons maintenant les crédits relatifs au ministère de l'agriculture.

AGRICULTURE

ETAT F (*suite*)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

Autorisations nouvelles.

« Titre III, 22.851.569 NF ;

« Titre IV, 22.834.030 NF. »

ETAT G (*suite*)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

Autorisations nouvelles.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 44.360.000 NF ;
« Crédit de paiement, 22.630.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 490.830.000 NF ;
« Crédit de paiement, 101.810.000 NF. »

Voici l'organisation de la discussion de ce budget et de celui des prestations sociales agricoles :

Gouvernement, 25 minutes ;

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, 60 minutes ;

Commission de la production et des échanges, 40 minutes ;

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, 30 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 60 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 60 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 15 minutes ;

Groupe socialiste, 10 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 30 minutes ;

Isolés, 10 minutes.

M. Raoul Bayou. Le temps de trajet jusqu'à la tribune est-il compris ? (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Gabelle, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, le projet de budget de l'agriculture pour 1960 présente, par rapport aux budgets des précédents exercices, d'importantes modifications ayant pour principale cause la suppression de l'ancien titre VIII, qui groupait sous l'intitulé « Dépenses effectuées sur ressources affectées » six importants chapitres aujourd'hui dispersés dans le budget.

Trois d'entre eux sont désormais totalement intégrés dans les titres des dépenses ordinaires du budget de l'agriculture. Il en est ainsi pour le fonds de prophylaxie des maladies des animaux, pour les crédits de remboursement de ce qu'on appelle la baisse de 10 p. 100 sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture et pour le fonds de soutien au régime de l'assurance vieillesse agricole.

Quant aux trois autres fonds, ils ont été transformés en comptes spéciaux du Trésor. Il s'agit du fonds d'assainissement du marché de la viande, du fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers et du fonds national de progrès agricole.

Diverses dépenses incombant à ces trois fonds, dépenses de fonctionnement tout particulièrement, donnent également lieu à ouverture de crédits au titre III du ministère de l'agriculture.

Il faut noter également que la direction de l'agriculture, de l'élevage et des forêts de l'ancien ministère de la France d'outre-mer a été transférée au budget de l'agriculture.

Le rapport écrit présente diverses comparaisons entre les crédits globaux ouverts au ministère de l'agriculture pour 1959 et ceux qui nous sont présentés dans le présent projet de budget. Je ne reprendrai pas ces comparaisons dans leur ensemble, vous priant de vous reporter à ce sujet aux tableaux et commentaires du rapport écrit.

J'aborde maintenant l'examen des principaux chapitres de ce budget.

Le pourcentage d'accroissement moyen des dépenses ordinaires est de 7,1 p. 100 et résulte principalement de diverses créations d'emplois et d'autres dépenses de personnel, telles la majoration générale des traitements et l'application de mesures de modification de statut ou d'indemnités.

L'incidence de la réforme de la structure de l'administration centrale du ministère de l'agriculture récemment annoncée n'est toutefois pas traduite dans le présent budget, et M. le ministre de l'agriculture tiendra certainement à donner à ce sujet toutes précisions utiles à l'Assemblée nationale.

J'en viens tout de suite à l'importante question de l'enseignement professionnel agricole qui a particulièrement retenu l'attention de la commission.

Le grand retard dont souffre notre pays en matière d'enseignement professionnel agricole, notamment par rapport à d'autres pays de l'Europe occidentale, n'a pas été rattrapé, comme on aurait pu l'espérer, dans le cadre du deuxième plan de modernisation, et nous avons, dans les années à venir, une tâche importante à remplir qui peut se résumer dans les trois objectifs suivants : former, au niveau de l'enseignement supérieur, des cadres susceptibles de contribuer au perfectionnement des techniques et à leur diffusion ; former, au niveau de l'enseignement moyen, des techniciens dont l'agriculture a besoin soit comme chefs d'exploitation, soit comme conseillers agricoles, animateurs d'organisations professionnelles ou spécialistes divers ; enfin, créer, au niveau de l'enseignement de masse auprès des jeunes agriculteurs, un climat favorable à la mise en pratique des techniques nouvelles.

C'est là une œuvre d'autant plus importante que nous partons d'une situation extrêmement médiocre. Cette situation est médiocre, non pas en raison de la qualité de notre personnel enseignant qui est, au contraire, au-dessus de tout éloge, mais en raison de l'insuffisance des effectifs et du petit nombre des établissements.

Notre enseignement agricole manque de cadres et d'établissements et, par suite, ne peut former qu'un nombre insuffisant de techniciens supérieurs et qu'atteindre une masse trop limitée de futurs agriculteurs.

Il est devenu traditionnel de comparer les crédits consacrés à l'enseignement technique à ceux consacrés à l'enseignement agricole, mais il est bon, je crois, de rappeler à nouveau ces chiffres.

Alors que les crédits consacrés dans le budget de l'agriculture à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles s'élèvent pour 1960 à 34,3 millions de NF, l'enseignement technique, dont cependant beaucoup de nos collègues ont souligné l'insuffisance, bénéficiera cette année de plus de 620 millions de NF. Si même on ajoute les dépenses assumées par le ministère de l'éducation nationale pour l'enseignement postscolaire agricole, soit 26,7 millions de NF, au chiffre ci-dessus cité, le total pour l'enseignement agricole n'est que de 61 millions de NF, soit à peine le dixième des 620 millions de NF consacrés à l'enseignement technique industriel et commercial.

La conséquence en est que nous ne formons qu'un nombre insuffisant d'ingénieurs et que l'enseignement agricole ne touche encore qu'une trop faible partie des jeunes qui se destinent à l'agriculture.

A ce propos, et pour illustrer ce que je viens de dire, il suffit de rappeler que le nombre d'ingénieurs formés, tant par l'institut national agronomique que dans les écoles nationales d'agriculture, n'a que très faiblement augmenté depuis dix ans.

En 1948, en effet, le chiffre des promotions d'entrée tant à l'institut national agronomique que dans les écoles nationales d'agriculture était de 274 ; il n'atteignait que 304 à la dernière rentrée. Cette progression est loin d'être comparable, vous le constatez, à celle des effectifs des étudiants entrant dans nos facultés.

D'ailleurs, je rappelle que le personnel enseignant de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture et vétérinaires est assimilé, en matière de traitements, au personnel de l'enseignement supérieur de l'éducation nationale par l'article 4 de la loi du 13 janvier 1954 et que la constitution d'un corps de maîtres assistants des établissements susvisés dans des conditions analogues à celles des maintenant adoptées pour le corps des maîtres assistants des facultés est toujours attendue.

La non-adoption pour l'agriculture de mesures analogues à celles actuellement appliquées pour l'éducation nationale serait incompatible avec l'article 4 de la loi du 13 janvier 1954 et causerait encore un grave préjudice à l'enseignement supérieur agricole.

Le budget de 1960 n'apporte que peu de modifications aux effectifs de l'enseignement agricole. Il faut certes approuver la création prévue de vingt-cinq écoles d'agriculture d'hiver annexées aux foyers de progrès agricole et l'installation d'un échelon d'enseignement auprès de trente foyers de progrès agricole, mais le rythme de développement de l'enseignement doit être accru sous peine de voir les établissements incapables de faire face à leur tâche dans les prochaines années.

Au cours de l'examen en commission, plusieurs de nos collègues, en particulier M. Charvet, ainsi que votre rapporteur ont insisté sur l'impérieuse et urgente nécessité de doter notre enseignement professionnel agricole d'un statut comportant la mise à la disposition du ministre de l'agriculture de crédits comparables à ceux de l'enseignement technique du secteur industriel et commercial.

L'absence d'un statut, qui devrait être promulgué depuis plusieurs années déjà, est la cause première de la stagnation que nous constatons.

De même, la commission a demandé que soit intensifié l'effort de vulgarisation effectué en liaison avec les organisations agricoles et les chambres d'agriculture. Au titre de la vulgarisation, le budget de 1960 promet la création de cinquante foyers de progrès agricole, la constitution d'une section d'appli-

cation de la recherche à la vulgarisation, une augmentation des moyens d'action du fonds national de la vulgarisation et certaines créations d'emplois.

La section d'application de la recherche à la vulgarisation disposera d'un échelon central chargé de réunir la documentation technique et économique et d'en assurer l'exploitation et la diffusion ; elle comprendra également des échelons régionaux chargés de la mise au point des résultats de la recherche dans les diverses conditions de milieu.

Par la création de cinquante nouveaux foyers de progrès agricole, le Gouvernement semble faire de sérieux efforts pour doter le plus grand nombre possible de régions agricoles d'un efficace instrument de vulgarisaetion. Cependant, il faut reconnaître qu'il existe un retard également sérieux sur les besoins tels qu'ils ressortaient des prévisions du plan : nous aurions besoin de quatre mille groupements disposant d'un conseiller agricole, et il n'en existe qu'une centaine, tandis que le nombre des techniciens mis à la disposition des services agricoles ne dépasse guère six cents.

Quant aux moyens d'action du fonds national de la vulgarisation du progrès agricole, ils permettront une augmentation sensible des subventions aux organisations professionnelles participant à la vulgarisation. Mais il convient de dire que l'équilibre de ce fonds n'a été assuré qu'au prix d'un prélèvement de dix millions de nouveaux francs sur les fonds d'assainissement du marché de la viande et du marché du lait et des produits laitiers.

En abordant le domaine de la recherche, on doit noter que c'est sur ce point que le budget de 1960 pour l'agriculture comporte l'effort le plus substantiel, qui intéresse essentiellement l'institut national de la recherche agronomique, mais également les services vétérinaires et, à un moindre degré, le génie rural.

En fait, les augmentations de personnel prévues pour l'institut national de la recherche agronomique dans le deuxième plan ont été pratiquement réalisées après le vote du budget de 1958 mais, jusqu'à maintenant, la subvention de fonctionnement de l'I. N. R. A., nécessaire au paiement des rémunérations des autres catégories de personnel et surtout à la mise en fonctionnement des installations nouvelles, était demeurée très insuffisante et sans commune mesure avec l'effort d'investissement réalisé. La commission des finances avait souligné cette situation, particulièrement au cours du débat sur le projet de loi de programme agricole.

Il est juste de reconnaître aujourd'hui que le budget de 1960 comporte un effort sérieux pour doter l'institut national de la recherche agronomique des moyens financiers nécessaires. La subvention de fonctionnement de cet établissement est, en effet, augmentée de près de 6 millions de NF et constitue, avec le concours apporté à l'I. N. R. A. par les différents fonds de la viande, du lait, de la prophylaxie et du progrès agricole un relèvement de 36 p. 100 des moyens de fonctionnement de cet institut.

Pour la recherche vétérinaire, si importante pour le développement et l'assainissement de notre cheptel, le budget de 1960 prévoit la création de quinze emplois nouveaux, tandis que, par ailleurs, la recherche dans le domaine du génie rural bénéficie de six créations d'emplois d'ingénieur.

Ces créations de postes sont loin de correspondre aux besoins du centre du machinisme agricole et du centre de recherches et d'expérimentation du génie rural. L'évolution rapide des techniques nécessiterait, en effet, des études nombreuses et aussi une certaine décentralisation.

Ce problème se relie d'ailleurs à l'insuffisance actuelle des effectifs du génie rural. Il n'est guère possible de prélever sur le service courant, déjà déficitaire, du personnel susceptible d'être affecté à la recherche.

L'école nationale des eaux et forêts bénéficie également, pour la recherche et les expériences forestières, d'un certain nombre de créations d'emplois justifiées par l'intérêt que présente l'utilisation rationnelle de la forêt française pour notre approvisionnement en matières premières, en particulier cellulose et pâte à papier.

Au total, si le budget de 1960 n'apporte pas encore toutes les satisfactions désirables dans le secteur de la recherche, il représente un progrès très net qui vaut d'être souligné.

Puisqu'il vient d'être question des eaux et forêts, je signalerai ici le malaise — que connaît bien M. le ministre de l'agriculture et qui existe dans cette administration à tous les échelons, particulièrement chez les ingénieurs — dû à l'insuffisance des rémunérations, comparées à celles d'autres catégories de fonctionnaires.

L'attention de la commission des finances a été retenue par cette question qui ne laissera pas non plus, je le pense, le Gouvernement indifférent.

Au titre IV, relatif aux interventions du ministère de l'agriculture dans le secteur économique et social, nous retrouvons tout d'abord les trois anciens fonds nouvellement budgétisés.

Les dépenses pour la prophylaxie des animaux sont notablement augmentées et passent de 46 à 61 millions de NF.

La suppression de l'affectation des ressources n'a donc pas ici entraîné la diminution des moyens d'action dont est dotée la prophylaxie.

Il demeure que cet effort doit être poursuivi dans l'avenir comme il est souhaitable. Il convient de rappeler que, dans le passé, la distribution des crédits n'a pas été régulière et a entraîné quelques à-coups fâcheux privant çà et là les efforts et les dépenses faites d'une partie de leur efficacité.

Si la suppression de la ressource affectée n'a pas de conséquences fâcheuses cette année, elle laisse cependant planer une incertitude pour l'avenir et rend indispensable un plan d'ensemble capable d'assurer la permanence et la continuité de cette action.

Au nouveau chapitre 44-72 sont désormais inscrits les crédits destinés au remboursement de ce qu'on appelle la baisse de 10 p. 100 sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.

En fait, l'abaissement du taux de cette ristourne de 15 p. 100 — qu'elle atteignait précédemment — à 10 p. 100 ainsi que son plafonnement à 150.000 francs par achat sont des mesures prises dans le cadre du redressement financier et l'équité demande qu'elles soient rapportées dès que possible.

Il convient en effet de rappeler que ce qui figure sous le titre de baisse sur le prix des matériels correspond, en matière d'investissements agricoles, à la détaxation de la T. V. A. pour les équipements industriels, détaxation qui n'a, elle, été ni réduite ni « plafonnée ».

Pour des raisons économiques, il est aussi nécessaire que par le passé de stimuler la modernisation agricole.

L'examen des dépenses en capital inscrites aux titres V et VI nous conduit à constater une autre modification importante dans la présentation du budget.

Seules désormais, les opérations à caractère définitif — investissements de l'Etat et subventions — constituent les dépenses en capital du budget général. Les crédits pour prêts et avances groupés précédemment dans l'important titre VI B sont désormais ouverts au ministre, pour 1960, directement par l'article 43 de la loi de finances.

Au total, les chiffres présentés pour 1960 sont conformes à la fois au projet de loi de programme soumis au Parlement en juin dernier et aux indications données à la même époque par M. le ministre de l'agriculture sur les crédits complémentaires et sur leur répartition.

Cette observation me dispensera de présenter de nouveaux commentaires, notamment en ce qui concerne les crédits d'équipement destinés à l'aménagement des grandes régions et aux circuits de distribution qui ont fait l'objet d'une étude approfondie dans le rapport n° 105 de la commission sur le projet de loi de programme agricole.

Notons que la subvention d'équipement pour l'institut national de la recherche agronomique est doublée et passe à 15 millions de NF. Nous retrouvons ici, comme pour le budget de fonctionnement, un aspect positif de ce budget. Par contre, pour les établissements d'enseignement agricole et vétérinaire dont la commission avait souligné l'insuffisance des crédits d'équipement, les crédits complémentaires hors programme demeurent limités à 4 millions et demi de NF, ce qui est regrettable.

Au chapitre du remembrement, les crédits de subventions sont majorés de 13 p. 100 environ. Il faut néanmoins rappeler que cet effort, dont dépend pour une large mesure l'amélioration de la productivité de notre agriculture, doit encore être augmenté. En effet, c'est au rythme de 450.000 hectares par an que progresse actuellement le remembrement, alors que le plan prévoyait un volume annuel d'opérations portant sur un million d'hectares, c'est-à-dire environ deux fois plus.

Les crédits de subventions à l'habitat rural sont également majorés de 5 millions de NF, soit de 10 p. 100 environ, et le fonds d'équipement économique et social doit fournir des prêts d'habitat rural pour un total de 105 millions de NF, soit une augmentation de 20 millions de NF. En matière d'équipement rural, nous notons une trop légère, mais constante progression pour l'hydraulique. Pour les coopératives, les abattoirs et l'aménagement de villages, une amélioration légère par rapport à 1959, mais des programmes sensiblement inférieurs encore à ceux de 1957.

Les crédits destinés à la voirie agricole demeurent malheureusement sans changement notable. Je dis « malheureusement » car leur volume est très nettement insuffisant, mais il faut noter cependant que, hors de ce budget, au titre de la voirie communale, figure au fonds d'investissement routier un programme s'élevant à 30 millions de NF, alors qu'aucun crédit n'était prévu l'an dernier à cette fin.

Stagnation encore pour les crédits de l'électrification rurale dont le volume de travaux demeure, par rapport aux années antérieures, amputé du sérieux appoint qu'apportaient alors les programmes du fonds d'amortissement des charges d'électrification subventionnés par le ministère de l'industrie. En ce domaine, comme pour les adductions d'eau, la suppression des programmes subventionnés en annuités réduit dans une très importante proportion le rythme de l'équipement pourtant indispensable et urgent, qui demeure au centre des préoccupations du monde rural.

M. Félix Kir. Ces travaux doivent être exécutés en priorité. Vous avez raison.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial.* Je citerai quelques chiffres, établis en monnaie actuelle, car ils parlent mieux à notre esprit et facilitent les comparaisons.

Ainsi, une majoration de 1 milliard et demi des subventions en capital qui nous est apportée, pour les adductions d'eau, porte le programme inconditionnel, désormais programme unique, de 35 milliards en 1959 à 38 milliards et demi pour l'année prochaine. Mais, en 1959, nous avons encore bénéficié d'un reliquat de 18 milliards sur le dernier programme subventionné en annuités et d'un report sur programme antérieur qui est supérieur de 7 milliards à celui que l'exercice 1959 cédera à l'exercice 1960.

Dans ces conditions, c'est au total, pour 1960, une réduction d'au moins 12 milliards, soit 20 p. 100 du volume des travaux d'adduction d'eau et cela dans l'hypothèse la plus favorable de l'utilisation totale des crédits, ce qui ne laisserait — notons le en passant — absolument aucun report sur 1961.

Répondant le 6 novembre dernier à la question orale posée par M. Dusseaulx, vous disiez, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, que les collectivités locales pourront obtenir des prêts du fonds national pour le développement des adductions d'eau et avoir recours aux caisses d'épargne locale. Mais ces prêts ne peuvent plus être obtenus que pour des opérations inscrites au programme, désormais unique, subventionné en capital. Quant au fonds national des adductions d'eau, sa vocation première n'est-elle pas de consacrer ses ressources au paiement des annuités des subventions et donc de soutenir et de permettre le lancement de programmes complémentaires conditionnels qui ouvriraient aux communes l'accès des caisses publiques ?

M. Félix Kir. C'est vrai.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial.* La commission des finances, qui est aussi la commission de l'économie et du plan, appelle très vivement l'attention du Gouvernement sur ces problèmes.

Il ne suffit pas de dire que les organismes prêteurs ont des disponibilités ; il faut permettre aux communes rurales de présenter leurs demandes, ce qu'elles ne peuvent absolument pas faire — il faut le dire — hors des programmes subventionnés, soit en capital, soit en annuités.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Très bien !

M. Félix Kir. C'est, en effet, tout à fait illogique.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial.* En conclusion et après de très nombreuses observations relatives à la médiocrité et à l'insuffisance des moyens d'action accordés par ce budget au ministère de l'agriculture en diverses matières, la commission a plus particulièrement noté les besoins les plus caractérisés dans les deux domaines de l'enseignement professionnel agricole, d'une part, et du volume des travaux d'adduction d'eau, d'autre part.

C'est sur ces deux points que la commission insiste très vivement auprès de vous, monsieur le ministre de l'agriculture, pour que, d'une part, vous soumettiez à l'Assemblée nationale, au cours de sa prochaine session, un projet de statut de l'enseignement professionnel agricole, et pour que, d'autre part, vous procédiez au lancement d'un nouveau programme complémentaire conditionnel d'adduction d'eau subventionné en annuités par le fonds national des adductions d'eau. Notre collègue M. Dreyfous-Ducas, notamment, est très vivement intervenu sur ce point et sur la nécessité d'une telle initiative.

La commission n'a pas manqué non plus à l'occasion d'autres chapitres, vous avez pu le constater, monsieur le ministre de l'agriculture, de noter divers éléments positifs de votre budget, notamment dans le domaine de la recherche agronomique. En conséquence, elle propose à l'Assemblée, bien que sans enthousiasme, l'adoption de l'ensemble des crédits présentés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, avant d'aborder l'étude du budget de l'agriculture, je voudrais présenter, au nom de la commission de la production et des échanges, quelques observations concernant la suppression de l'ancien titre VIII.

Un certain nombre de fonds y figuraient. Ces fonds sont alimentés en général par des ressources affectées. Celles-ci pouvaient être des taxes spéciales frappant certains produits ; c'est le cas du fonds d'encouragement à la production textile ; elles pouvaient constituer un prélèvement sur les taxes fiscales affectées, le plus souvent au moment de leur création ou de leur augmentation : c'est le cas de la taxe sur la circulation de la viande alimentant les fonds de la viande, du lait, de la prophylaxie, de la taxe de circulation sur les vins alimentant la caisse viticole, de la taxe sur les carburants alimentant le fonds routier.

Le Gouvernement a supprimé certains de ces fonds ; il en a transféré aux comptes spéciaux du Trésor ; il en a enfin budgétisé.

Si c'est pour mieux en contrôler la gestion, c'est une position acceptable. Mais le Gouvernement entend pouvoir diminuer ou supprimer les dépenses prévues pour les ressources affectées et garder le montant des recettes au bénéfice du Trésor.

Il en est de même pour les fonds qui figuraient déjà aux comptes spéciaux, comme le fonds forestier national.

Ainsi, la cotisation payée par l'industrie du textile ou du bois devient partiellement un impôt puisqu'une partie de ces ressources retournent au Trésor, ou a servi, dans le deuxième cas, à alimenter le budget des eaux et forêts.

Il semblerait logique, si un fonds devenait partiellement ou totalement inutile, de supprimer la perception de la taxe ou de la cotisation correspondante. De toute façon, le Gouvernement devrait être dans l'obligation, avant de réduire ou de supprimer un fonds — surtout si cela correspond à la création d'une recette fiscale au bénéfice du Trésor — de solliciter l'accord du Parlement.

De son côté, celui-ci devrait pouvoir se prononcer librement et ne pas voir opposer à ses amendements l'article 40 de la Constitution.

Je regrette vivement que l'amendement que j'avais déposé à cet effet devant la commission des finances ait été jugé irrecevable.

Rien n'empêche en tout cas le Gouvernement, par souci de justice ou même de simple moralité, d'en accepter le principe.

Avant d'examiner le reste du budget, je désire, mes chers collègues, présenter quelques observations au sujet de certains de ces fonds.

Le fonds de la viande, qui était tombé, en 1958, à 340 millions de francs à la suite d'un prélèvement opéré en faveur du budget, est en augmentation, par rapport à 1959, de un million et demi de nouveaux francs.

Parmi les dépenses prévues pour 1960, les frais de stockage du porc sont de l'ordre de 8 millions de nouveaux francs.

Le Gouvernement va-t-il continuer à laisser tomber le prix de la viande de porc au-dessous de la normale ? Le cours actuel est environ de 50 francs par kilogramme vif inférieur à celui de l'an dernier, alors que les prix des aliments du bétail sont en très forte augmentation.

Deuxième question : quel intérêt le Gouvernement a-t-il à laisser entrer librement le porc et la charcuterie alors qu'il doit prévoir des crédits pour stocker ?

Le fonds de prophylaxie a été jusqu'ici financé par un prélèvement de 5 p. 100 sur la taxe de la circulation de la viande. A ce mode de financement se substitue au budget de 1960 une subvention. Elle est supérieure à la recette précédemment affectée.

La commission préférerait ou le rétablissement de la ressource affectée, quitte à la compléter par une subvention, sinon un engagement pluriannuel du Gouvernement. Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, donner votre accord personnel pour une telle solution, mais vous n'avez pas pu engager alors le Gouvernement. Je vous demanderai de le faire.

La commission désire voir mener une action énergique et par grandes régions pour l'assainissement du bétail, notamment contre la tuberculose bovine, alors que cette action est actuellement fragmentaire.

Il faut réaliser un emprunt de 600 à 800 millions de francs nouveaux et le gager sur les ressources affectées ou sur des crédits pluriannuels dès à présent prévus.

De plus les agriculteurs qui garantiraient leur lait comme provenant de vaches ne réagissant pas à la tuberculine devraient pouvoir le vendre, même en laiterie, à un prix supérieur au cours normal et être ainsi incités à améliorer leurs étables par le recours notamment à la stabulation libre.

Une telle action contre la tuberculose, comme celle à mener contre la fièvre aphteuse et la brucellose, est urgente, alors que les barrières entre les six pays du Marché commun vont tomber progressivement, à l'exception des barrières sanitaires.

Les crédits affectés à la baisse des matériels agricoles sont en très forte diminution par rapport à ceux de 1956, 1957 et 1958, malgré la hausse du matériel. Ils sont de 195 millions de francs nouveaux en 1960. La ristourne, il est vrai, est passée de 15 à 10 p. 100 et les agriculteurs achètent beaucoup moins de matériel, conséquence normale de la politique agricole actuelle.

La commission proteste à nouveau contre la présentation de ces crédits sous forme de subventions aux agriculteurs. En réalité,

la situation actuelle est d'une complexité ridicule. L'acheteur doit établir un dossier en trois exemplaires; le génie rural emploie du personnel pour vérifier les dossiers, certaines fois retournés au bout de plusieurs mois pour quelque erreurs; le remboursement s'effectue enfin après six mois ou un an.

Si le Gouvernement ne veut pas détaxer totalement le matériel agricole, qu'il diminue au moins partiellement les différentes taxes, de 22.50 à 10 p. 100, par exemple. Ce serait une énorme simplification.

J'espère en tout cas que sont dénués de tout fondement les bruits qui circulent concernant une limitation du plafond à 100.000 francs ou de la baisse du taux de 10 p. 100. Ce serait une nouvelle provocation à l'égard de l'agriculture. Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de les démentir.

Enfin, on ne trouve pas trace du fonds d'assainissement de la viticulture. Il a été en effet supprimé en 1959. Son actif atteignait environ 120 millions de nouveaux francs, prélevés sur la taxe de circulation des vins, qui a plus que doublé depuis 1958. Les recettes correspondantes retournent-elles au Trésor ?

Sans doute les arrachages de vigne sont-ils suspendus et les dossiers presque tous réglés ; sans doute, le cadastre viticole est-il très avancé ; il n'en reste pas moins que l'action en vue de l'assainissement de la viticulture n'est pas pour autant terminée et que ce fonds devrait, en outre, être utilisé pour donner au moins les moyens nécessaires d'appliquer le décret du 16 mai dernier sur l'organisation du marché viticole.

J'en viens maintenant aux deux chapitres essentiels du budget, en dehors des prêts. Ils concernent les dépenses ordinaires et les dépenses en capital.

La commission a peu de remarques à présenter au sujet des dépenses ordinaires. Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation d'environ 10 p. 100 par rapport à celles de 1959, en partie grâce à la création d'emplois pour la vulgarisation et surtout pour la recherche.

Bien que la prime de 12 p. 100 n'ait pas été accordée — à tort — à ses techniciens, c'est en faveur de la recherche que l'effort le plus important a été, à juste titre, consenti.

La commission regrette toutefois que les travaux de recherche en matière forestière aient été si délaissés. La France se trouve en retard sur un bon nombre de pays. Effort insuffisant de la recherche pour la forêt, reclassement insuffisant et tardif des forestiers, absence d'une impulsion en faveur d'une politique du bois, grave mévente actuelle du bois, voilà ce qu'il faut constater, alors que la France est une grosse importatrice de pâte à papier et de cellulose.

M. Félix Kir. 110 milliards de francs perdus chaque année !

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Pas tout à fait.

M. Félix Kir. Combien, alors ?

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Une cinquantaine de milliards. C'est quand même très important.

M. Félix Kir. On nous avait, me semble-t-il, donné le chiffre de 110 milliards.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Signalons enfin l'inscription pour mémoire de deux chapitres concernant la promotion sociale et plus spécialement la formation des jeunes et celle des cadres. La commission demande au Gouvernement de réserver, sur le crédit global de 10 millions, des ressources permettant d'engager cette double action qui est indispensable. Elle regrette que la répartition des crédits n'ait pas précédé le dépôt du budget.

Le deuxième chapitre du budget a trait aux dépenses en capital.

La modification essentielle réside dans la suppression des crédits de prêts pour les travaux d'électrification et d'adduction d'eau et l'augmentation corrélative des subventions en capital.

Les prêts qui ne figurent pas au budget devront être consentis par différents établissements, notamment par la caisse des dépôts et consignations. Ils le sont, hélas ! à un taux nettement supérieur à celui consenti précédemment, alors que déjà le taux de la subvention a diminué pour les adductions d'eau.

Examinons rapidement les investissements les plus importants. Les crédits prévus pour les travaux de remembrement sont en augmentation, comme l'a dit M. Gabelle, mais ils ne nous permettront pas de rattraper notre retard sur presque tous nos partenaires du Marché commun.

De plus, les travaux consécutifs au remembrement réalisés par l'association foncière ne doivent pas attendre trop longtemps. Je connais une commune dont le remembrement est terminé depuis six ans et qui attend toujours la réalisation de ces travaux.

Les crédits en faveur de l'habitat rural sont en légère progression, mais ils sont très insuffisants et il reste des milliers de dossiers à régler.

Les migrations rurales bénéficient d'un supplément de crédit de 2.500.000 NF.

Il est urgent d'inciter les agriculteurs des régions surpeuplées à se diriger vers les départements d'accueil avant que ces derniers tentent les agriculteurs étrangers.

Un effort est consenti en matière de recherche et un autre, plus léger, insuffisant, en matière de vulgarisation et d'enseignement.

Les crédits d'électrification permettront de réaliser un volume de travaux de 17 milliards et demi de francs, c'est-à-dire du même ordre de grandeur que ceux de 1958 et 1959.

Une modification essentielle pour l'électrification est que l'E. D. F. relaie l'effort consenti jusqu'ici par le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurales.

Par contre, le volume des travaux d'adduction d'eau serait en 1960 inférieur d'environ 15 milliards à celui de 1959. Celui de 1961 risquerait d'être encore plus faible si des crédits importants en capital n'étaient pas prévus ou si, comme le réclame la commission de la production et des échanges, on ne revient pas au programme subventionnable en annuités, en le renforçant même.

Ce programme conditionnel a permis de réaliser déjà, depuis 1956, près de 130 milliards de travaux. Mieux vaut réaliser aujourd'hui des adductions d'eau grâce à cette méthode que d'attendre vingt-cinq ans qu'elles soient devenues, faute d'habitants, inutiles. C'est un problème vital pour les populations rurales. Il a fait l'objet d'une motion du congrès de l'habitat sur laquelle j'attire l'attention du Gouvernement.

Enfin, l'amélioration des circuits de distribution n'intéresse qu'en partie l'agriculture et ne peut être comptée à son seul profit.

La commission insiste très vivement sur la nécessité de moderniser l'ensemble du circuit de la viande et sur celle d'augmenter d'une façon générale et suffisamment répartie sur le territoire de la France notre capacité en frigorifiques

Avant de conclure, je voudrais, mes chers collègues, examiner rapidement quelques-uns des chapitres intéressant l'agriculture et figurant dans certains des autres fascicules qui nous sont soumis.

Parmi les fonds figurant aux comptes spéciaux du Trésor, on trouve le fonds pour le développement des adductions d'eau qui permettait de financer les subventions en annuités.

En dehors du paiement des travaux engagés dans le passé, où iront les recettes de ce fonds ? Va-t-on abandonner progressivement le prélèvement par mètre cube d'eau ou le verser au Trésor ?

On trouve également le fonds d'investissement routier. Un crédit de paiement de 19 millions de francs nouveaux y est prévu pour la voirie communale. Lors de la discussion de la loi de programme, la commission avait essayé en vain d'avoir de simples explications au sujet de la réforme vicinale.

Vous avez bien voulu indiquer à la commission, monsieur le ministre, que la réforme n'apporterait aucune modification aux subventions qui existaient auparavant en faveur des chemins vicinaux et ruraux. Je vous en remercie.

Au sujet du fonds d'encouragement textile, je désire vous poser deux questions.

Premièrement, la commission de contrôle de ce fonds va-t-elle enfin être désignée ? Deuxièmement, les taxes destinées à ce fonds vont-elles encore longtemps être détournées en partie de leur objet, alors que le retard à payer les sommes dues atteint presque deux ans pour certains programmes.

Dans le compte de prêt figurent les prêts effectués par le fonds de développement économique et social en faveur de l'habitat, qui passent de 85 millions à 105 millions de NF. Les prêts pour calamités diminuent à notre stupéfaction de 80 millions à 45 millions de NF. Certes, ils sont évaluatifs, mais les dégâts dus aux inondations dans une partie de la France et à la sécheresse dans l'autre sont considérables.

Au budget de l'industrie et du commerce, le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale ne reçoit plus que des subventions pour continuer à alléger les opérations antérieures à 1959 ; il a été en effet supprimé par la loi de finances de 1959.

Ce fonds était alimenté par un prélèvement sur le prix du courant électrique. Où vont aller dorénavant les recettes correspondantes ?

La commission regrette vivement la suppression de ce fonds ; il a permis de très nombreuses réalisations ; il offrait des garanties que nous n'avons plus avec des subventions du budget ou d'Electricité de France. Ses recettes croissantes pouvaient laisser espérer la réalisation d'un programme suffisant, alors que trop d'exploitations agricoles ne sont pas encore électrifiées et qu'il reste à réaliser presque tous les renforcements de réseaux.

Enfin, le budget de l'éducation nationale crée 200 nouveaux postes d'instituteurs itinérants. C'est une curieuse méthode de confier la formation professionnelle des agriculteurs à ces instituteurs itinérants de l'éducation nationale, quels que soient leurs mérites, sans que le Parlement ait pu donner son avis ni le Gouvernement expliquer sa politique au sujet d'un problème aussi capital.

Le crédit a été maintenu, mais, si j'ai bien compris la discussion qui s'est instaurée à propos de ce chapitre, il ne sera utilisé que suivant le résultat de la discussion du projet qui serait

étudié par l'Assemblée lors de la prochaine session, après le dépôt du texte préparé par le ministre de l'agriculture sur la formation professionnelle agricole.

En conclusion, mes chers collègues, la commission, à la suite de l'examen détaillé du budget, vous propose :

Premièrement, de voter le titre III qui a trait aux moyens des services ;

Deuxièmement, de voter le titre IV, à la condition que le Gouvernement s'engage formellement à établir un plan pluriannuel efficace de prophylaxie financé par un emprunt gagé soit sur les anciennes ressources affectées, soit sur des crédits budgétaires dont le renouvellement serait garanti pour plusieurs années ;

Troisièmement, d'adopter le titre V ;

Quatrièmement, de voter enfin contre le titre VI ayant trait à l'équipement, sauf si le Gouvernement s'engage à réaliser, en 1960 et au cours des années suivantes, un volume de travaux au moins équivalent à ceux réalisés au cours de l'année 1959.

Le Gouvernement peut atteindre cet objectif de différentes façons. L'une d'elles consiste à ne pas distraire 5 milliards de francs du fonds de développement des adductions d'eau pour diminuer d'autant le volume des prêts à consentir par la caisse des dépôts et consignations, mais à consacrer ces crédits à la mise sur pied d'un programme conditionnel.

Si le Gouvernement refuse de donner satisfaction à la commission au sujet du titre IV et du titre VI, je demanderai à M. le président de l'Assemblée de mettre ces deux titres aux voix par scrutin public, et je demanderai à l'Assemblée de voter contre leur adoption.

Enfin, mes chers collègues, la commission, dans sa très grande majorité, m'a chargé d'indiquer que les votes qu'elle vous propose d'émettre au sujet du budget ne constituent pas l'approbation de la politique agricole. Ce budget, tout au contraire, n'est pour elle que le médiocre outil de la mauvaise politique agricole du Gouvernement. (*Applaudissements au centre-gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieur, l'examen du budget du ministère de l'agriculture constitue traditionnellement l'une des occasions de passer en revue les divers problèmes de l'agriculture française, sa situation, ses difficultés profondes ou momentanées, ses perspectives d'avenir.

Cependant le budget ne constitue pas toute la politique agricole, il n'en est qu'un des moyens, décisif sans doute dans certains domaines, mais l'examen de ses chapitres ne peut en épuiser les problèmes.

S'il apparaît que le développement des actions relevant de l'Etat doit être intensifié, que les encouragements apportés aux initiatives des collectivités diverses et des individus doivent être à la mesure des efforts attendus des uns et des autres, si certaines actions nouvelles, qu'elles revêtent la forme directe ou celle de subventions, doivent être entreprises, enfin si un devoir de solidarité oblige à intervenir particulièrement dans le secteur social, il ne peut être question d'inscrire tous ces efforts dans le cadre du budget de l'Etat.

Cela est vrai dans les secteurs qui peuvent faire l'objet d'une intervention du budget, particulièrement dans celui des investissements. Il n'est point possible que les investissements soient financés en totalité par l'Etat, ce qui ne veut pas dire qu'il ne convienne pas d'en encourager la réalisation et d'en alléger la charge.

En ce sens, le budget d'équipement n'apporte pas d'innovations, puisqu'il concerne principalement le secteur des investissements collectifs : infrastructure de la vie rurale, services publics communaux, industries et distribution.

Est-ce à dire que les investissements des producteurs agricoles doivent être négligés ? Certainement pas, dans la mesure où il serait vain d'entreprendre des aménagements ruraux destinés à maintenir la vie dans les campagnes, si l'amélioration des conditions de travail dans les exploitations n'était pas réalisée.

Mais d'autres moyens doivent intervenir, en particulier les concours apportés par le crédit agricole dont l'action décentralisée permet de tenir compte plus largement de la situation, des besoins et des moyens de chacun. Financer certains d'entre eux sur le budget risque inévitablement de créer entre les agriculteurs une inégalité injustifiée.

Mais il importe d'assurer des ressources nécessaires à certaines catégories de prêts et de faciliter la réalisation des conditions d'un crédit défini par son objet social. A ce titre, le Trésor, à côté du budget, intervient en dotant le crédit agricole des ressources nécessaires à l'octroi de prêts à taux réduit pour les calamités agricoles et l'habitat rural. Il allège encore la charge de certains prêts pas des bonifications d'intérêt et je souhaite voir dans l'avenir ces moyens développés à l'égal des ressources directes dont peut disposer le crédit agricole.

Pour celles-ci, je vois d'ailleurs une indication réconfortante, quant à l'avenir, dans les résultats du récent emprunt destiné aux prêts d'installation des jeunes agriculteurs qui a produit 28 milliards de francs environ, ce qui est un excellent résultat après les 23 milliards obtenus au printemps dernier, soit au total plus de 50 milliards de francs au cours de cette année, c'est-à-dire 50 p. 100 de plus que l'an dernier.

Ce résultat devrait permettre d'améliorer le montant moyen des prêts demeuré très en-dessous du plafond légal et d'introduire plus aisément une distribution plus sélective qui tiendrait mieux compte des nécessités de promotion sociale, de garanties professionnelles, enfin de l'adhésion apportée au programme d'orientation des productions et de vulgarisation des techniques.

La même constatation vaudrait également pour des actions ne concernant pas directement la production mais essentielles cependant à l'organisation des marchés, au développement des débouchés et à la valorisation des produits.

Je ne citerai que pour mémoire les moyens qu'il faudrait pouvoir développer : stockage, transformation de produits agricoles, distribution.

Je ne peux d'ailleurs, ce faisant, que reprendre un certain nombre de déclarations qu'il m'a été donné de faire ici à cette même tribune. Vu le peu de temps de parole dont je dispose, je ne puis que mentionner au passage ces éléments qui me paraissent essentiels mais desquels l'Assemblée est extrêmement avertie.

Si le budget de l'agriculture n'est qu'un élément de la politique agricole, il doit être aussi considéré comme un des éléments du budget général. A ce titre, il est soumis à certaines exigences.

La première des disciplines qu'il doit respecter est d'exprimer naturellement en nouveaux francs les dotations qu'il comporte. Je m'efforcerai de l'exposer ainsi malgré la difficulté de retrouver de cette manière la comparaison avec des ordres de grandeur jusqu'ici familiers.

Vient ensuite l'obligation de respecter les formes nouvelles données à la présentation du budget. La suppression du titre VIII, c'est-à-dire de la catégorie des fonds budgétaires dotés de ressources affectées, donne à ce projet une forme inaccoutumée et a pu créer une inquiétude quant au maintien des affectations et, par conséquent, à la poursuite de certaines actions.

Je tiens à faire une mise au point en rappelant d'abord que les ressources affectées peuvent être de plusieurs ordres, ainsi que M. le rapporteur Charpentier l'a tout à l'heure souligné. Certaines, relevant de la catégorie des taxes parafiscales, sont directement attribuées à l'organisme qui les utilise. Elles n'ont pas été touchées par les dispositions nouvelles. D'autres fournissent les recettes de comptes spéciaux du Trésor et leur affectation n'est pas modifiée ; leurs ressources bénéficieront intégralement aux actions auxquelles elles doivent revenir.

De ce fait, le plafond des engagements du fonds forestier national a été porté de 45 à 55 millions de NF, grâce à la récupération partielle des ressources antérieurement bloquées et à la pleine utilisation des recettes qui pourront être recouvrées dans l'année.

Vient enfin la catégorie des recettes affectées aux dépenses inscrites jusqu'à maintenant au titre VIII. Il ne peut y avoir de problème lorsque ces fonds ont été tranformés en comptes d'affectation spéciale dans la catégorie des comptes spéciaux du Trésor. C'est le cas de trois d'entre eux, le fonds d'assainissement du marché de la viande, le fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers, enfin le fonds de vulgarisation et de progrès agricoles.

Dans ces trois cas, cette solution a été retenue parce qu'elle correspond à la nature des opérations effectuées par ces trois fonds, à la nature des dépenses des deux premiers qui opèrent par voie d'avances aux organismes d'intervention, et, en ce qui concerne le troisième, en considération de l'origine des taxes sur certaines productions qui servent à l'alimenter.

Deux autres fonds étaient dotés par prélèvement sur les recouvrements de la taxe à la valeur ajoutée. Le budget annexe des prestations agricoles offre son cadre aux versements destinés à l'assurance vieillesse agricole. Quant à la ristourne sur le prix du matériel agricole, elle ne bénéficie d'aucun prélèvement défini et les ressources affectées ont toujours été calculées en fonction des besoins.

La nature des dépenses a conduit à les inscrire dorénavant au budget de fonctionnement parmi les dépenses d'intervention. Un crédit de 195 millions de NF est prévu à leur profit, contre 150 millions l'an dernier, auquel s'ajoute un crédit de 25 millions ouvert par décret d'avance pour éviter tout retard dans les paiements.

Reste alors le fonds de prophylaxie des maladies animales dont l'action apparaît décisive pour la réussite d'une politique de développement de l'élevage et, en particulier, pour l'essor des exportations de viande qui doivent constituer l'un des meilleurs atouts de l'agriculture. La nature des actions menées a conduit à replacer les crédits nécessaires dans le budget de

fonctionnement, aux chapitres correspondant aux moyens mis en œuvre.

Cela n'entraîne pas et ne doit pas entraîner une diminution des moyens attribués à cette action. Bien au contraire, cette transformation s'accompagne d'un accroissement de crédits bien supérieur à celui qui eût été fourni par la seule amélioration des ressources affectées. Celles-ci eussent apporté 1.250.000 NF de plus que l'an dernier.

Or la comparaison des chapitres intéressés fait apparaître une augmentation de crédits de 15 millions de NF par rapport à 1959. L'amélioration consentie à la charge du budget général s'élève donc, en réalité, à 13.750.000 NF. Cet effort de l'Etat était la première condition pour établir un plan réalisable en plusieurs années de lutte contre les maladies des animaux, en particulier contre la tuberculose bovine et la fièvre aphteuse.

Comptant sur ces ressources nouvelles, je peux assurer l'Assemblée que dès maintenant un projet d'aide intéressant plus directement les éleveurs aux efforts que, individuellement ou collectivement, ils acceptent, est à l'étude au ministère. J'ai pris personnellement contact avec les uns et avec les autres. J'ai reçu également les fabricants de vaccins, en liaison naturellement avec la direction des services vétérinaires.

Je suis en mesure, dès maintenant, d'annoncer à l'Assemblée, compte tenu des crédits actuellement affectés pour 1960 à la prophylaxie des animaux, que l'effort, bien loin de se ralentir, sera intensifié dans les années qui viennent. Je suis pleinement d'accord avec les rapporteurs, MM. Gabelle et Charpentier, pour reconnaître la nécessité d'un engagement pluriannuel dans ce secteur si l'on veut que l'action menée ait l'efficacité indispensable.

Je le répète, je m'en suis entretenu avec les fabricants de vaccins et nous sommes d'accord sur l'objectif à réaliser en trois ans. Ce programme ne sera pas limité à trois années, mais notre effort immédiat porte sur trois années.

J'associerai les commissions parlementaires à l'élaboration des programmes de lutte contre les maladies, surtout les deux maladies que je viens d'indiquer, dès que le projet en cause aura pris sa forme. Enfin, le Gouvernement désire faire appel à d'autres formes complémentaires d'encouragement et de participation des intéressés, ce qui devient possible dès lors que nul ne peut se prétendre exclu du bénéfice des mesures prévues. Cet encouragement peut prendre la forme d'une valorisation des produits provenant d'élevages indemnes des affections qu'il s'agit de supprimer.

Le dernier impératif que le budget comporte, et dont vous connaissez tout le poids, est d'une rigueur qui procède du double souci d'éviter la renaissance de difficultés et de ne pas augmenter la charge fiscale ; elle s'impose au budget de l'agriculture comme aux autres. Mais ce budget n'en comporte pas moins des améliorations sensibles que les masses budgétaires traduisent.

Je n'insisterai pas davantage sur les comparaisons que l'on peut établir entre le budget de 1960 et celui de 1959. J'ai le sentiment que les rapporteurs ont reconnu l'effort fait dans un certain nombre de secteurs et, du fait que les comparaisons dans le budget d'équipement s'analysent relativement aisément, il apparaît que les améliorations réalisées en 1960, par rapport à 1959, constituent un effort manifeste tenté et réussi par le Gouvernement pour doter le budget de l'agriculture de crédits en rapport avec les tâches qui lui incombent.

Vos deux rapporteurs, MM. Gabelle et Charpentier, ont insisté tout particulièrement sur la nécessité des choix que le budget traduit. M. Gabelle a notamment souligné la nécessité d'intensifier l'équipement intellectuel dans l'agriculture et de l'agriculture, singulièrement en ce qui concerne la recherche, la vulgarisation et l'enseignement.

Dans ce domaine encore, des efforts ont été réalisés ; je suis parfaitement conscient de ce qui nous reste à faire. Concernant le problème de la recherche, les deux rapporteurs ont été d'accord pour reconnaître l'effort qui avait été réalisé cette année.

Quant à la vulgarisation, nous sommes à l'origine d'une politique qui tend à intensifier l'action menée dans ce domaine.

En matière d'enseignement, il est très difficile, aujourd'hui, de dire à quel moment le ministre de l'agriculture sera en mesure de présenter le statut de la formation professionnelle agricole. C'est un problème qui touche à de nombreux secteurs et qui pose des difficultés de tous ordres.

Cependant, compte tenu des travaux déjà réalisés dans ce domaine au sein du ministère de l'agriculture, nous ne devrions pas être maintenant éloignés de l'époque où nous serons en mesure de présenter un projet complet en la matière.

J'aborde la deuxième question plus particulièrement soulevée par M. Charpentier, la première étant relative à la prophylaxie. Je voudrais maintenant insister sur la politique que le Gouvernement entend suivre dans le secteur des adductions d'eau, en raison de l'importance qu'elles revêtent et de l'indiscutable priorité des adductions d'eau potable.

Il convient donc de rappeler l'effort qui a pu être, cette année, réalisé et qui est tout de même exceptionnel.

J'apporte à l'Assemblée confirmation des prévisions que j'avais pu lui annoncer au mois de juin, à savoir que le montant des travaux donnant lieu à décision de financement au cours de l'année 1959, tel qu'il ressort des arrêtés de subvention, atteindra 60 milliards de francs contre 44 milliards l'année dernière.

Au 1er novembre 1959, cet effort atteignait déjà 54 milliards de francs.

D'ores et déjà, nous disposons d'une masse importante de programmes déjà notifiés, qui pourront être lancés dans les premiers mois de l'année. 17 milliards de francs resteront sur le programme 1959, auxquels s'ajouteront 16.500 millions de francs lancés par anticipation sur les crédits attendus de 1960.

Compte tenu des crédits prévus au budget de 1960 et susceptibles d'être répartis au début de l'année, c'est 40 milliards de francs de travaux qui pourraient être lancés en 1960 et même 45 milliards si le rythme de lancement est porté au niveau souhaitable.

Depuis lors, l'amélioration des ressources de la caisse des dépôts et consignations a permis d'envisager un effort supplémentaire. Je m'en suis entretenu à plusieurs reprises, et longuement, avec M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Le souci de faire face, le plus vite possible, aux besoins dont je connais mieux que quinconque le caractère impérieux, et les progrès de nos ressources nous ont conduits à retenir le lancement d'un programme complémentaire de douze milliards de francs de travaux.

Faisant appel aux prêts de la caisse des dépôts et consignations à raison de 60 p. 100 du financement, il suppose l'ouverture d'une autorisation de programme supplémentaire portant sur cinq milliards de francs de subventions en capital.

L'ouverture, au budget de 1960, vous en est demandée sur le fonds de développement des adductions d'eau. Il paraît possible d'en prélever au moins une partie sur les disponibilités actuelles de ce fonds, en substituant, pour deux milliards de francs, le concours de la caisse des dépôts et consignations aux prêts que le fonds devait consentir pour la réalisation du programme normal.

Une majoration des ressources du fonds provenant de la redevance sur les consommations d'eau, de l'ordre de 50 p. 100, doit fournir le solde. Ce programme, supposant l'adoption d'articles qui vont vous être présentés par le Gouvernement, permettra le lancement d'affaires nouvelles représentant au minimum dix milliards de francs de travaux avant la fin de 1960.

J'ajoute que la Caisse des dépôts et consignations est disposée, sur ma demande, à financer des projets supplémentaires pour un montant de cinq milliards de francs, en ce qui concerne certains travaux non subventionnés ou les programmes subventionnés par les départements.

C'est ainsi revenir progressivement, et dans la mesure des ressources disponibles, sur les dispositions restrictives de 1957 qui limitaient les appels de fonds auprès de la Caisse et, pour assurer une priorité, donnaient l'exclusivité aux opérations inscrites à un programme.

L'ensemble de ces dispositions, comprenant accélération du lancement des programmes normaux, adoption d'un programme supplémentaire et financement d'opérations non subventionnées par l'Etat, doit nous donner les moyens assurés de lancer en 1960 un volume d'opérations d'adduction d'eau d'un montant de 60 milliards, soit 20 milliards de plus que le chiffre prévisionnel qu'il y a quelques semaines une évaluation raisonnable, partant du chiffre du projet de budget, portait à l'attention des ministres intéressés. *(Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)*

M. Félix Kir. C'est encourageant.

M. le ministre de l'agriculture. Ces mesures, dont je n'ai pas besoin de souligner l'extrême importance puisque vos rapporteurs l'ont déjà fait, apportent une certitude que ne pouvait pas, par nature, donner un programme conditionnel trop ambitieux pour les moyens d'alors et source de déceptions. Elles maintiennent le principe des subventions en capital, seules susceptibles d'affecter les ressources nouvelles que les prochains budgets devront contenir à des programmes nouveaux conformes à l'ampleur des besoins à satisfaire.

Telles sont, mesdames, messieurs, les premières déclarations que je voulais faire devant l'Assemblée, me réservant de répondre ensuite aux questions qui me seront posées. *(Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* Monsieur le ministre, je n'énumérerai pas devant vous les griefs de l'agriculture. Je ne rappellerai pas, en particulier, que le cours des tourteaux s'est élevé de 41 p. 100 en un an, alors que celui des matières grasses payées aux paysans n'a monté que de 21 p. 100. Je veux simplement vous entretenir d'un phénomène qui m'est

apparu comme plus grave que la mauvaise humeur — souvent justifiée — c'est le pessimisme.

J'ai constaté ce pessimisme même dans une région dont la terre passe pour être l'une des plus riches de France, où les paysans sont ardents au travail et avancés sur le plan de la technique agricole. Ils sont inquiets sur l'avenir de leur profession. Ils ont l'impression qu'aux yeux de l'Etat, l'industrie passe avant l'agriculture, que le but essentiel visé par l'Etat est le développement de l'industrie. (*Applaudissements.*)

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Ce n'est pas seulement une impression.

M. le président de la commission. Quoi qu'il en soit, j'ai constaté cette impression et elle va si loin que j'ai appris que certains d'entre eux détournent leurs enfants — fait qui eût été inimaginable il y a une vingtaine d'années et même il y a moins longtemps — du travail de la terre.

Evidemment il est des faits, dont certains tiennent, je le reconnais, à la nature des choses, qui font que le paysan est plus mal traité que le producteur industriel. Il est certain qu'en cas de disette d'un produit agricole, le marché doit être ravitaillé et le paysan ne profite pas de la hausse des cours dont bénéficie l'industriel quand le prix de certains de ses produits monte du fait d'une demande accrue. Alors, on ne procède pas à des importations de choc !

D'une façon générale, on peut dire que dans l'ensemble de l'année 1959 les salaires de l'industrie auront progressé de 7 à 8 p. 100 et que la hausse des produits industriels aura été lente mais continue.

Cela étant, les paysans ont vu, il y a un an, le Gouvernement de l'époque — il ressemblait beaucoup à celui d'aujourd'hui, en plus glorieux (*Sourires*) — prendre des mesures de redressement et ils ont constaté que dans la politique du Gouvernement l'indexation était supprimée pour le producteur agricole mais maintenue pour le salaire minimum interprofessionnel garanti, dont les bonds menacent les prix et qui a, bien entendu, ses répercussions sur l'ensemble des salaires.

On procède à des importations de choc ! Ce n'est pas moi qui vous le reprocherai en cas de disette d'un produit. Alors elles sont dans la nature des choses dont je parlais tout à l'heure.

Encore faut-il mesurer la puissance de l'intervention. Par exemple, on nous dit qu'en ce qui concerne le lait certains intermédiaires font du stockage et qu'on peut prévoir dès à présent que les cours s'en ressentiront lorsque la période des importations sera terminée.

Peut-être serait-il intéressant de regarder de près ce problème du lait.

Mais le problème capital est un problème d'ensemble. C'est celui-là qui se pose au Gouvernement. Vous n'êtes pas le seul pour lequel il se pose. Voici, par exemple, le cas de l'Allemagne, pays qui depuis 1914 a vu apparaître deux fois le spectre de la famine. Ce pays veut avoir une paysannerie dynamique. Il veut empêcher que, comme chez nous, les meilleurs éléments paysans soient attirés par les salaires élevés de l'industrie.

Qu'a fait l'Allemagne ? Elle a pratiqué une politique agricole qui est une sorte d'indexation par rapport à l'industrie. Elle a constaté que la rentabilité idéale était obtenue par une petite exploitation familiale de 15 à 20 hectares et elle a décidé que cette rentabilité sera assurée par ce que l'on appelle en Allemagne le « revenu de parité ». Parité avec quoi ? Avec l'industrie. Aussi, ce revenu est-il établi sur les bases suivantes : le chef d'exploitation a, d'abord, le salaire de l'ouvrier hautement qualifié, puis une somme de 50 marks par hectare qui rémunère le travail de direction ; chacun des membres de sa famille reçoit le traitement d'un ouvrier de l'industrie ; de surcroît, le capital propre de l'exploitation rapporte un intérêt de 3,3 p. 100 par an.

Voilà une politique !

Devant le Sénat, monsieur le ministre, vous avez déclaré — je le conçois — que la vie courante est si absorbante que vous n'avez pas pu mettre sur pied et proposer une politique agricole à l'ensemble du Gouvernement. Eh bien ! nous vous faisons confiance. Vous allez avoir comme nous, peut-être un peu moins que nous, quatre mois de vacances d'hiver. Nous vous donnons rendez-vous en avril. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. André Chandernagor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chandernagor pour une brève intervention.

M. André Chandernagor. M. le président de la commission des finances vient de dire des choses excellentes, notamment quant à l'organisation de l'agriculture dans un pays qu'on nous invite toujours à regarder comme le champion du capitalisme libéral, à savoir : l'Allemagne.

A plusieurs reprises, nous avions dit dans cette Assemblée que, loin de suivre une politique entièrement libérale, l'Allemagne était, sur la voie de l'organisation des marchés, beaucoup plus en avance que nous. Je remercie infiniment M. le président de la commission d'avoir ainsi excellemment donné raison aux thèses que nous défendons depuis fort longtemps dans cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. Ma politique est de dire ce qui est !

M. le président. L'ensemble des temps de parole accordés aux orateurs dépassant quelque peu les plafonds accordés à chaque groupe, je demande à chaque orateur de bien vouloir essayer de se tenir un peu en deçà de son temps de parole. Nous parviendrons ainsi à respecter nos délais.

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges a déclaré que le budget qui nous est présenté est un médiocre outil d'une mauvaise politique. C'est également notre avis.

Tout d'abord, comment ne pas souligner la faiblesse des crédits affectés à l'agriculture ? Sur un budget général de dépenses de 6.475 milliards, 120 milliards seulement sont affectés à l'agriculture, soit 1,8 p. 100. Même en incorporant dans ce total les sommes précédemment placées hors budget, on n'arrive qu'à 2,2 p. 100.

Dans les discours officiels, on répète volontiers que l'agriculture doit être la première industrie française. Mais ce ne sont là que de simples paroles pour comice agricole, car si l'on considère les résultats de la politique économique suivie par le Gouvernement on constate qu'elle a, avant tout, pour objet d'avantager les grands monopoles de l'industrie au détriment de la paysannerie et de la classe ouvrière.

En effet, depuis le 1er janvier 1959, les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture ont augmenté d'environ 10 p. 100, tandis que les prix des produits agricoles à la production ont baissé d'environ 5 p. 100. On comprendra donc que les paysans n'aient pas seulement l'impression, comme le disait M. Paul Reynaud, qu'ils aient la conviction d'être beaucoup moins bien traités que les industriels.

Evidemment, ce sont avant tout les petits et les moyens exploitants qui font les frais d'une telle politique parce qu'ils n'ont pas la possibilité, comme les gros producteurs, d'abaisser leurs prix de revient. Je souligne qu'en étendant aux petits exploitants les charges de la résorption des excédents de blé et de vin, le Gouvernement ne fait qu'aggraver la situation déjà très difficile des exploitants familiaux.

Après ces remarques d'ordre général, j'en viens à l'insuffisance des crédits d'équipement.

Pour les adductions d'eau, outre l'insuffisance des crédits, je précise que c'est aussi et surtout le nouveau mode de financement qui tend à limiter l'importance des travaux. Jusqu'en 1958, les travaux d'adduction d'eau étaient financés, d'une part par des subventions en annuités, d'autre part par des prêts du crédit agricole à trente ans et à 3 p. 100. Au total, les charges des collectivités, des communes ou syndicats de communes représentaient de 10 à 20 p. 100 au maximum du montant des travaux.

Or, en dehors des cinq milliards de prêts maintenus pour cette année à titre exceptionnel, les prêts budgétaires gérés par les caisses de crédit agricole sont en principe supprimés, ainsi que les subventions en annuités. Les collectivités doivent donc se procurer les fonds nécessaires par des emprunts à la Caisse des dépôts et consignations, emprunts dont le taux d'intérêt normal est de 5,5 p. 100.

De telles mesures ont pour conséquence d'augmenter très sensiblement les charges d'annuités des communes, ce qui les conduit, ou bien à renoncer aux travaux, ou bien à faire payer des tarifs de plus en plus lourds aux usagers.

Il en est de même pour l'électrification rurale. Auparavant, les charges de financement en ce domaine s'amortissaient sur une longue période et les collectivités chargées des travaux bénéficiaient de la double subvention de l'Etat et du fonds d'amortissement, ce qui représentait une aide de 80 à 95 p. 100 du montant des travaux. Mais, depuis le 1er janvier 1959, les subventions accordées par le ministère de l'agriculture et par l'Electricité de France sont versées uniquement en capital et elles représentent ensemble environ 75 ou 80 p. 100 du montant des travaux, ce qui porte la contribution des collectivités à 20 ou 25 p. 100, au lieu de 15 p. 100 auparavant. Comme, en outre, l'amortissement doit s'étendre sur une période beaucoup plus courte, ce nouveau mode de financement a pour résultat d'augmenter considérablement les charges des collectivités rurales, ce qui les oblige à majorer très sensiblement les tarifs et à exiger des usagers des surtaxes de plus en plus élevées.

C'est donc avec raison que le rapporteur de la troisième commission du congrès des maires de France proteste contre de telles mesures.

Nous considérons, en effet, qu'il faut affecter à l'électrification rurale des crédits plus importants, tant sous la forme de prêts que sous celle de subventions en capital.

En ce qui concerne les chemins ruraux, chacun sait que, dès 1957-1958, les crédits avaient subi des réductions massives et que, malheureusement, ils restent fixés à un niveau qui ne correspond nullement aux nécessités.

Touchant l'enseignement agricole, je ne développerai pas d'observations, mon temps de parole étant limité. MM. les rapporteurs ont eux-mêmes souligné l'importance de notre retard à cet égard.

C'est donc pour tous les domaines touchant à l'équipement et à la modernisation de nos campagnes que les crédits sont insuffisants.

A ces insuffisances criantes s'ajoutent, à notre avis, des mesures profondément injustes, par exemple en ce qui concerne le financement du budget des prestations familiales agricoles.

Ce budget prévoit la suppression de la cotisation de 5 p. 100 à la charge des employeurs agricoles utilisant plus de 600 journées de travail salarié par an, c'est-à-dire plus de deux ouvriers agricoles. Mais comme cette suppression entraîne une perte de 6 milliards pour le budget des prestations familiales agricoles, le Gouvernement propose de combler ce déficit, premièrement en augmentant de 3.550 millions la taxe additionnelle à l'impôt foncier payée par tous les exploitants, deuxièmement en majorant de 2.500 millions les cotisations d'allocations familiales acquittées également par l'ensemble des exploitants.

Ainsi, c'est la masse des petits et des moyens exploitants familiaux qui devra payer à la place des 47.000 plus gros exploitants dégrevés de la taxe de 5 p. 100, 6 milliards de plus sous la forme d'une augmentation de la cotisation d'allocations familiales et de la taxe additionnelle à l'impôt foncier.

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Waldeck Rochet ?

M. Waldeck Rochet. Volontiers, mais à condition que votre interruption soit brève.

M. le président. La parole est à M. Lefevre d'Ormesson pour quelques instants, avec la permission de l'orateur.

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. Monsieur Waldeck Rochet, je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre.

Permettez-moi de vous dire en quelques mots que vos propos ne me semblent pas exacts. Voici pourquoi.

La taxe frappait avant tout, les cultures spécialisées. En la maintenant on encourageait donc les agriculteurs à retourner à une politique de culture extensive, c'est-à-dire céréalière. Or le Gouvernement entend précisément infléchir l'activité des producteurs vers ces cultures spécialisées.

En supprimant cette taxe, il ne fait que répondre à l'orientation de l'agriculture en général qui est de permettre le développement des cultures spécialisées. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mon cher collègue, votre argumentation ne me convainc pas.

La taxe ne visait pas seulement les cultures spéciales. Elle était à la charge de tous les employeurs agricoles occupant plus de 600 journées de travail salarié, soit plus de deux ouvriers agricoles.

Je précise de nouveau que, d'après la statistique officielle, ces employeurs visés sont au nombre de 47.000 seulement sur 2 millions 200.000 exploitants.

En supprimant cette taxe qui rapportait 6 milliards de francs, les 47.000 plus gros agriculteurs seront sans doute dégrevés d'un montant correspondant, mais vous allez faire payer ces 6 milliards par l'ensemble des petits et moyens exploitants et c'est ce que nous n'admettons pas.

Au centre. Mais non !

M. Waldeck Rochet. Mais si, tel sera le résultat de cette mesure.

En condamnant une telle politique qui tend, que vous le vouliez ou non, à défavoriser les exploitations familiales, je veux rappeler les principales mesures qui devraient être prises selon nous dans le cadre d'une politique agricole d'ensemble.

Nous demandons notamment :

Premièrement, des mesures tendant à l'abaissement des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture ;

Deuxièmement, le rétablissement de la ristourne de 15 p. 100 sur les achats de matériel agricole en faveur des petits et moyens exploitants qui ont besoin d'être aidés ;

Troisièmement, le soutien des coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole — les C. U. M. A. — en leur accordant des prêts à long terme et à faible intérêt ;

Quatrièmement, l'attribution de prêts et de subventions pour l'amélioration de l'habitat rural, en particulier pour les exploitants familiaux ;

Cinquièmement, l'exonération des petits exploitants des charges de résorption des excédents de blé et de vin, celles-ci devant à notre avis être supportées avant tout par les gros producteurs, car ce ne sont pas les petits agriculteurs qui produisent les excédents ;

Sixièmement, la suppression de la superfiscalité frappant les produits agricoles afin de réduire l'écart entre les prix à la production et les prix à la consommation ;

Enfin, septièmement, l'abrogation du décret du 7 janvier permettant des hausses abusives sur les prix des fermages et la parité du salaire minimum agricole avec le salaire minimum interprofessionnel des autres professions.

Comme nous ne pouvons certainement pas compter sur l'actuel Gouvernement pour pratiquer une telle politique, nous voterons contre ce budget et nous appellerons la masse des paysans travailleurs à s'organiser et à s'unir pour la défense de leurs intérêts et pour faire prévaloir une politique de progrès plus conforme à l'intérêt national. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Charvet. (*Applaudissements à droite.*)

M. Joseph Charvet. Mesdames, messieurs, pour ne pas amputer le temps de parole de chacun et, surtout, ne pas sombrer dans des redites, je bornerai mes observations à deux problèmes, celui de l'apprentissage agricole et celui des adductions d'eau.

Les crédits qui nous sont proposés pour l'apprentissage agricole, pour augmentés qu'ils soient — je n'en disconviens pas — restent cependant manifestement insuffisants. Toutes proportions gardées, ils ne représentent que le dixième de ce qui est affecté à l'enseignement technique en général.

Les crédits des chapitres concernant l'apprentissage agricole et horticole sont à peine en augmentation de 10 p. 100, ce qui ne couvre même pas les besoins nouveaux créés fort heureusement d'ailleurs par l'augmentation du nombre des élèves. Donc, il n'y a pas d'amélioration foncière possible.

Quant au montant de la bourse journalière pour un interne, elle reste fixée à 150 francs, alors que le coût de revient, modeste d'ailleurs, d'une journée ressort à 995 francs, ce qui laisse aux familles une charge de 800 francs par jour.

Pendant ce temps, dans toutes les autres formes d'enseignement, on distribue bourses et présalaires beaucoup plus facilement, pour former des jeunes gens qui bénéficieront de situations beaucoup plus lucratives que les agriculteurs.

Au chapitre des subventions aux établissements reconnus par l'Etat, les crédits sont les mêmes que l'an dernier. Ils n'ont permis de répartir que très partiellement la subvention de 40 p. 100 prévue pour l'équipement des centres d'apprentissage, qui doivent pourtant être multipliés et, dans bien des cas, modernisés et équipés. Je veux rendre hommage au dévouement des cadres, mais souligner aussi l'humiliante infériorité de l'enseignement agricole.

Seul le chapitre 80-13 — article 2 — concernant des prêts à long terme pour tous les ordres d'enseignement, est en augmentation sensible. Cette somme reste, malgré tout, insuffisante, vous en conviendrez.

Faut-il souligner encore que chacune de ces propositions est largement inférieure aux solutions qui avaient été préconisées par le troisième plan de modernisation et d'équipement ?

Si des augmentations importantes ont été prévues pour l'enseignement public, je veux souligner qu'elles portent notamment sur l'installation de trente foyers de progrès agricole.

Le Gouvernement n'ignore pas que cette formule, qui repose à la fois sur la vulgarisation et l'enseignement, est mal définie et très généralement contestée par les cultivateurs, qui préfèrent non sans raison, prendre sous leurs propres responsabilités — ce qui n'exclut pas bien entendu le contrôle du ministère de l'agriculture — la formation professionnelle.

Ils estiment pouvoir organiser ainsi un enseignement plus concret, plus susceptible de développer la personnalité du futur cultivateur et permettant finalement une formation plus profonde et plus familiale.

Je voudrais aussi signaler deux chapitres nouveaux, qui figurent au budget, sans indication de crédit, en application de la loi sur la promotion sociale.

Je désirerais, à ce sujet, vous poser une question, monsieur le ministre : est-il exact que sur 500 millions de francs affectés en 1959 à la promotion sociale, l'agriculture ne bénéficie que de 60 millions ? Dans l'affirmative, pourquoi une somme si peu proportionnée à l'importance de l'agriculture ?

Ces insuffisances sont regrettables face à une agriculture dont le potentiel de production est loin d'être totalement et rationnellement exploité. La France se conduit vis-à-vis de l'agriculture comme un enfant prodigue qui gaspille des devises en puissance aussi bien que des possibilités considérables d'expansion dont le rejaillissement serait favorable à toute l'économie française. 1.000 milliards de francs de plus sortant chaque année du sol de France, j'affirme que c'est possible, ce sont 1.000 milliards créés de toutes pièces et lancés dans le circuit industriel et commercial au bénéfice de tous. Tout cela commence, n'en doutons pas, à l'enseignement agricole.

Je veux conclure sur ce point en demandant au Gouvernement de majorer les crédits d'apprentissage pour redonner confiance au monde agricole et lui permettre une rapide promotion.

Le deuxième problème que je veux évoquer est celui des adductions d'eau. Vous en avez largement parlé tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez en partie et favorablement répondu à mes vœux et vos conclusions sont dans le sens que je souhaite. Mais on provoque souvent de l'étonnement lorsqu'on rappelle qu'il faut encore plusieurs dizaines d'années pour que tous les ruraux de France aient l'eau sous pression.

Je demande à ceux qui l'ont toujours eue de réfléchir à ce que serait leur réaction si pendant huit jours on la leur supprimait : pas d'eau sur l'évier, pas d'eau dans l'abreuvoir des animaux, pas d'eau courante pour laver comme il conviendrait les ustensiles laitiers — et Dieu sait si l'on nous reproche de mettre souvent sur le marché des produits laitiers insuffisamment propres — pas d'eau non plus pour satisfaire, après de durs travaux, aux besoins les plus élémentaires de l'hygiène, pas de possibilité, souvent, d'utiliser une machine à laver.

On pourrait allonger l'énumération. La sécheresse de l'été dernier a rendu plus cruelle encore l'absence de l'eau sous pression. Sous l'effet de cette sécheresse épouvantable, combien d'agriculteurs ont dû vendre des animaux, davantage parce qu'ils ne pouvaient plus les abreuver que parce qu'ils ne pouvaient plus les nourrir. Un bovin doit consommer, en période de sécheresse, 80 à 100 litres d'eau par jour. Tout ceci pose des problèmes très difficiles.

Après vous avoir entendu, monsieur le ministre, on peut dire, je crois, que le procès de l'eau est gagné.

Celui qui reste encore à gagner, c'est celui de la réduction des délais nécessaires pour parachever l'œuvre commencée, c'est-à-dire pour que les adductions d'eau soient terminées. A la cadence des crédits que vous nous proposez, il y faudra vingt-cinq ans. C'est beaucoup trop.

En l'an 2000, des hommes iront facilement dans la lune et, dans un contraste intolérable, des femmes de chez nous hisseront encore du puits, péniblement, leur seau d'eau comme au temps de la Samaritaine.

Il est impérieux de prendre des mesures d'accélération ainsi que l'ont souligné nos deux rapporteurs, MM. Gabelle et Charpentier.

Tout compte fait, il a été réalisé environ 44 milliards de travaux en 1958, 60 milliards en 1959 et il n'en sera effectué que 48 milliards en 1960.

Je souhaite, pour ma part, que ce programme puisse être réalisé en quinze ans, ce qui impliquerait, chaque année, l'exécution de 80 milliards de travaux.

Quelles solutions peut-on trouver à ce problème ? Monsieur le ministre, vous en avez proposé tout à l'heure. Je crois que vous pourrez dégager des ressources en budgétisant les 6 milliards provenant du reliquat du produit de la taxe sur les consommations d'eau et en les attribuant aux subventions, ce qui permettrait de déclencher immédiatement 15 milliards de travaux en 1960. Si nous ajoutons aux 48 milliards déjà énoncés les 15 milliards ainsi dégagés, nous atteignons la somme de 63 milliards ; il en faut encore 17 ; il conviendrait alors de doubler les taxes sur les consommations d'eau, taxes qui résultent des décrets du 1er octobre et du 14 décembre 1954. Nous avons, mon collègue et ami M. Guitton et moi, déposé un amendement dans ce sens.

Le produit de la taxe représente environ 2.500 millions ; en la doublant, on obtient 5 milliards. En affectant cette somme à des subventions au taux de 40 p. 100, on peut encore déclencher 12.500 millions de travaux chaque année. Il ne manquerait plus que 5 milliards pour parfaire la somme de 80 milliards que je crois souhaitable.

C'est là qu'il faut demander un effort à l'Etat. Il faut — vous l'avez souligné tout à l'heure, monsieur le ministre — que l'Etat accorde de plus larges facilités d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations pour tous les projets non subventionnés.

Je n'ignore pas les objections que soulèvera ma proposition tendant au doublement des taxes sur les consommations d'eau, qui seraient ainsi portées de 2 à 4 francs ; mais je vous demande, mes chers collègues, de surmonter le premier mouvement d'étonnement, voire de mécontentement, qui pourrait être le vôtre et de mettre en balance l'effort de solidarité qui vous est demandé par les ruraux, effort modeste, malgré tout, étant donné l'efficacité qu'on peut en attendre. Il s'agit de donner l'eau à tout le monde dix ans plus tôt qu'il n'a été prévu. C'est là qu'est le but à atteindre.

On peut se demander, d'autre part, s'il est possible d'exécuter 80 milliards de travaux d'adduction d'eau chaque année. Je le crois.

Tout d'abord, la caisse des dépôts et consignations a des disponibilités qu'il faut utiliser. Ensuite, les entreprises spécialisées de travaux publics s'inquiètent de la récession que leur imposeraient des restrictions budgétaires. Or elles se sont outillées ; il leur faut maintenant amortir leur équipement, donc travailler.

Enfin, nous avons, sur le plan de l'approvisionnement en matières premières, toutes les raisons d'activer ces travaux.

On constate une récession dans l'écoulement de la production du charbon, un ralentissement des activités des aciéries et des fabriques de canalisations. Cette partie de l'économie française peut être réanimée en accélérant les travaux d'adduction d'eau.

D'autre part, en achevant rapidement les travaux commencés, l'eau pourra être vendue, de ce fait des recettes seront réalisées et les annuités d'emprunt pourront être remboursées. Ces annuités commencent à peser sur les budgets des collectivités les plus hardies qui ont fait confiance aux programmes prévus et qui se demandent par quel miracle elles feront face à leurs engagements financiers, sans réaliser de recettes, leurs programmes n'étant pas achevés.

Songeons à la situation des maires qui ont fait voter des centimes additionnels, c'est-à-dire augmenté les impôts pour vendre de l'eau et qui n'en fournissent pas encore.

En conclusion, je demande avec insistance au Gouvernement de reviser son programme et de prendre des dispositions financières pour qu'en quinze ans tous les agriculteurs, tous les ruraux, et finalement toute la France, aient l'eau sous pression. (*Applaudissements à droite et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe.

M. Joseph Philippe. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos sera très bref, car tout a été dit — ou presque — à cette tribune à l'occasion de la discussion de la loi de programme au sujet des problèmes agricoles.

Cependant, je me permettrai d'attirer votre bienveillante attention sur deux aspects essentiels qui me tiennent particulièrement à cœur et qui intéressent également tous les agriculteurs : les prix et l'équipement.

L'agriculture française avait fondé de grands espoirs quant à son avenir dans l'Assemblée nationale issue des élections de novembre 1958. Malheureusement — et c'est une simple constatation — ces espoirs ont été déçus, car nous avons assisté à la dégradation de toute une politique agricole laborieusement, patiemment échafaudée pendant de longues années, politique bien imparfaite, certes, mais qui avait cependant obtenu des résultats tangibles et dont l'aboutissement fut incontestablement l'indexation des prix.

Or, sous prétexte de stabilisation monétaire et sans vouloir minimiser le remarquable redressement de nos finances publiques, les indexations ont été brutalement supprimées au moment même où, conséquence de la dévaluation pourtant limitée au maximum, nous assistons à la hausse continue des prix industriels.

En bref, malgré toutes les assurances, malgré certains modestes palliatifs, le revenu des agriculteurs n'a cessé de diminuer sensiblement et, la sécheresse aidant, la distorsion entre les prix industriels et les prix agricoles s'est, par contre, accentuée, si bien qu'actuellement on peut affirmer que la France est l'un des pays où la vie est la plus chère, tandis que les prix agricoles à la production sont les plus bas.

Je ne citerai pas de chiffres pour ne pas prolonger ce débat, mais il n'est pas douteux que les prix des denrées des principales productions agricoles, blé, lait, viande, restent inférieurs aux prix mondiaux, et notamment aux prix pratiqués chez nos partenaires du Marché commun.

Découragés par cette politique ou précisément par l'absence de toute politique valable, ayant la certitude qu'une fois de plus l'agriculture faisait les frais de l'expérience en cours, la paysannerie, pourtant lente à s'émouvoir — car elle répugne à l'agitation — manifeste un peu partout un vif mécontentement. Déjà d'importantes manifestations ont concrétisé cette irritation. Si l'on veut éviter l'amplification de ce mouvement, il importe que le Gouvernement définisse et applique d'urgence une véritable charte de l'agriculture.

Si, d'autre part, le Gouvernement se refuse à rétablir les indexations, il faut qu'il recherche une autre formule, un autre système qui apporte à nos agriculteurs les garanties de prix qui leur sont absolument indispensables.

Des mesures énergiques doivent être prises également pour réformer, pour raccourcir les circuits de distribution et de commercialisation, mesures bienfaisantes d'ailleurs aussi bien pour les producteurs que pour les consommateurs.

Toutes nos grandes organisations professionnelles sont disposées à aider les pouvoirs publics pour effectuer ce rétablissement qui, seul, peut mettre fin au mécontentement du monde agricole ; et je ne craindrais pas d'affirmer que, pour appliquer une telle politique, vous trouverez toujours dans cette Assemblée, monsieur le ministre, l'appui et la collaboration de tous les représentants de la nation.

Ma seconde observation concernera la crise morale et financière très grave due à la situation tragique de nos petites communes rurales. Les crédits prévus en matière d'équipement, et plus spécialement dans le domaine des adductions d'eau, restent, malgré l'effort méritoire du Gouvernement, insuffisants.

Les maires de ces petites communes, auxquels je voudrais rendre aujourd'hui un hommage public en saluant leur abnégation et leur courage, sont présentement acculés à des difficultés insurmontables, à des situations sans issue.

Vous savez, monsieur le ministre, que la valeur du centime d'un grand nombre de ces communes varie entre 5 et 20 francs et que, pour réaliser un budget de misère qui correspond à peine au traitement d'un Français moyen, il est indispensable de voter 100.000, 120.000, jusqu'à 150.000 centimes additionnels, imposition écrasante pour les 40 ou 50 familles que compte la commune et vouant à la ruine l'unique commerçant dont la patente est précisément fonction du nombre de centimes.

Malgré ces impositions, dont le plafond ne peut être dépassé, il faut, avec ce maigre budget, entretenir les bâtiments communaux, école, église, des dizaines de kilomètres de routes, rémunérer quelques employés municipaux, sans parler des dépenses d'équipement en eau, électricité, etc.

Devant cette disproportion énorme entre leurs ressources et les dépenses auxquelles elles ont à faire face, il est bien évident que ces petites communes deviennent inviables et qu'elles sont vouées à plus ou moins brève échéance à la décadence, à l'abandon et à l'asphyxie.

Les municipalités, totalement impuisasntes et découragées, se rendent compte avec effroi que chaque année qui passe les rapproche de l'échéance, de l'issue fatale. Aussi ne peuvent-elles s'empêcher de considérer avec amertume le luxe de certaines grandes villes contrastant par trop avec la misère de leurs villages.

Loin de moi, certes, la pensée d'opposer les villes aux campagnes. Il est normal, d'ailleurs, qu'une agglomération soit coquette pour le plaisir de ses habitants et surtout pour l'accueil de ses visiteurs. Mais ces dépenses de luxe — je le dis avec force — paraîtraient déraisonnables, voire scandaleuses, si un effort exceptionnel, considérable, n'était pas accompli pour doter en priorité les petites communes rurales de l'équipement strictement indispensable dont elles ont un si urgent besoin.

Pour remédier à cette situation, monsieur le ministre, les solutions ne sont pas tellement nombreuses ; elles sont même banales.

Il faudrait tout d'abord procéder aux réformes administratives nécessaires, qu'il s'agisse du regroupement de certaines communes ou de la création de districts ruraux.

Il faut ensuite que l'Etat leur accorde une aide beaucoup plus importante en vue de leur équipement, non seulement sous forme de subventions, mais également sous forme de prêts à long terme.

Enfin, la solidarité devant jouer à plein, le minimum garanti par le fonds de péréquation devrait être doublé.

Alors, mais alors seulement, la confiance renaîtrait peut-être dans nos villages et dans nos campagnes.

Au lendemain de son élection triomphale à la plus haute magistrature de l'Etat, M. le Président de la République, au cours d'une de ses randonnées à travers nos provinces, terminait ainsi une allocution : « Je salue notre magnifique jeunesse à qui nous voulons ouvrir toutes grandes les portes de l'avenir et de l'espoir. »

Si vous voulez, monsieur le ministre, que ces paroles deviennent de vivantes réalités, il est indispensable d'assurer à notre vaillante jeunesse rurale, à tous ceux qui veulent rester obstinément fidèles à la terre de France, des conditions de vie décentes dans nos villages rénovés.

Il y va, j'en ai la certitude, non seulement de la renaissance et de l'avenir de notre agriculture, mais également du relèvement, de la prospérité et de la grandeur de notre patrie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Besson. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Robert Besson. Monsieur le ministre, négligeant volontairement la discussion technique des articles du budget, je voudrais, très simplement mais très fermement, appeler votre attention sur le sentiment d'inquiétude profonde qui gagne le monde agricole.

Ce sentiment d'insécurité est, à mon avis, dû au fait que nos agriculteurs craignent particulièrement l'évolution d'un monde qui, il faut bien le reconnaître, n'est indulgent ni à l'erreur ni à la faiblesse : insécurité en ce qui concerne les prix de base des produits de la terre et leurs débouchés, insécurité due aux graves déficiences du système social qui leur est appliqué actuellement, insécurité en face des calamités atmosphériques, insécurité enfin quant au défaut d'organisation du monde agricole en fonction du Marché commun.

Nous savons, monsieur le ministre, que le Marché commun peut être pour l'agriculture une grande espérance, mais il peut être aussi une profonde déception. Cela dépendra de l'organisation des structures que vous saurez ou que vous pourrez donner au monde agricole.

Je tiens à rappeler — c'est à son hommage d'ailleurs — que la IVe République, poursuivant en cela l'œuvre de ses devancières, a fait beaucoup pour assurer la sécurité des travailleurs de tous ordres, qu'ils soient de la fonction publique ou du secteur industriel.

M. Félix Kir. La IVe République a donc fait du bon travail.

M. Robert Besson. Mais, il faut bien le reconnaître et probablement le regretter, un effort analogue n'a pas été fait en faveur de nos agriculteurs.

Pour remédier à cette situation, il est indispensabe de rprendre une idée qui avait retenu l'attention de la commission de l'agriculture sous la précédente législature et qui consistait à donner à l'agriculture française, sous forme d'une loi-cadre, une véritable charte lui permettant de connaître exactement ses moyens et ses objectifs.

Parallèlement et simultanément à cette loi-cadre, des lois de caractère particulier devraient permettre de préciser, notamment dans le domaine de l'enseignement et de la vulgarisation, ce que vous entendez faire, monsieur le ministre — en demeurant bien entendu dans le cadre de la profession — et ce sur quoi l'agriculture peut compter dans le domaine de la coopération et du crédit, et surtout dans le domaine de l'assurance contre les calamités agricoles.

A chaque session du Parlement, depuis un certain nombre d'années, des propositions de résolution sont déposées, qui tendent à inviter le Gouvernement à mettre enfin sur pied un projet de cette nature.

Vous savez bien, monsieur le ministre, vous qui appartenez à un département rural, quel est le drame de l'agriculteur qui assiste impuissant à la ruine de ses récoltes ou de son exploitation par l'inondation, la grêle ou toute autre calamité.

Il vous importe également d'organiser les marchés, notamment ceux du vin et de la viande, en vue d'assurer enfin la stabilité des prix.

Il est bien évident que je n'ai pas l'intention, à cette tribune, de m'appesantir sur ces problèmes dont chacun mériterait de longs développements.

Je voudrais attirer également votre attention sur quelques cas particuliers dont l'un est extrêmement important pour notre région, celui du maïs.

En 1949, la France produisait deux millions de quintaux de maïs ; en 1959 elle en aura produit dix-huit millions. Cette évolution, qui est extrêmement bénéfique pour les agriculteurs du Sud-Ouest, deviendrait dangereuse pour la stabilité des prix sur lesquels ils comptent dans la mesure où le Gouvernement ne serait pas capable de prévoir une résorption de la surproduction qui doit intervenir nécessairement en 1960.

Nos besoins intérieurs sont de l'ordre de vingt et un millions de quintaux et déjà cette année nous aurions atteint ce plafond si la sécheresse n'avait ralenti dans une certaine mesure la production.

Nos agriculteurs se sont lancés — encouragés d'ailleurs à juste raison par les directeurs des services agricoles — vers la culture du maïs. Mais cette culture n'est rentable, bien sûr, que dans la mesure où un prix minimum sera garanti par le Gouvernement.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. Robert Besson. Et ce prix minimum est fonction de l'utilisation qui pourra être faite de la récolte. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de prévoir des moyens de stockage qui, déjà cette année, se sont révélés insuffisants puisque les agriculteurs ont dû stocker par leurs propres moyens, dans les « crips » ou plus simplement dans leurs greniers, ce que les groupements d'achat ne pouvaient recevoir.

Quant au développement de la consommation du maïs, il y a là une œuvre d'organisation et de propagande de longue haleine à entreprendre, et je vous demande, monsieur le ministre, d'y songer dès maintenant.

Avec mon collègue et ami M. Charpentier, je vous demanderai aussi d'étudier une question dont on a beaucoup parlé au cours des législatures précédentes, celle de la lutte contre la tuberculose bovine.

Un proverbe latin dit que persévérer dans l'erreur est diabolique. Je me demande si la politique qui est suivie en matière de lutte contre la tuberculose bovine — politique qui n'est pas celle, je le sais, du ministère de l'agriculture — n'est précisément pas une erreur puisqu'elle n'aboutira jamais, telle qu'elle est pratiquée, à la résorption totale et définitive de ce fléau qui occasionne chaque année environ 20 milliards de pertes aux agriculteurs et au Trésor public. Il n'est ni admissible ni même concevable d'utiliser plus longtemps les formules actuelles. Il appartient donc au ministère de l'agriculture, en liaison avec le ministère des finances, de décider la mise sur pied d'un programme qui permette d'aboutir enfin à la disparition complète et définitive de la tuberculose bovine.

Je voudrais, en terminant, évoquer une autre question qui touche le Sud-Ouest et dont on a également beaucoup parlé : celle de l'inventaire forestier.

Monsieur le ministre, il y a déjà cinq ou six ans que je demande que soit dressé cet inventaire forestier qui conditionne l'avenir de la forêt et de son industrie, notamment celle des pâtes à papier. Il semble qu'une sorte de conspiration du silence s'établisse autour de ce problème et, chaque fois que j'interviens, on me répond, soit que l'établissement de cet inventaire va commencer, soit qu'il est déjà entrepris. Ce que nous désirons, monsieur le ministre, c'est son achèvement.

M. André Beauguitte et **M. Félix Kir.** Très bien !

M. Robert Besson. Monsieur le ministre de l'agriculture, depuis que Sully, dans une formule saisissante, a défini la place du monde agricole dans la vie sociale de la France, les gouvernements, qu'ils soient de la République, de la royauté ou de l'Empire, n'ont jamais pu donner à l'agriculture française la place qu'elle mérite dans la nation. Et pourtant, les événements, tragiques et douloureux parfois, qui se sont succédé depuis plusieurs années ont montré que cette agriculture, et à travers elle les agriculteurs, méritait bien qu'on se penchât sur son sort. Je crois qu'il y a là une grande œuvre à accomplir.

Vous avez ce qui a manqué à vos prédécesseurs : la garantie probable de la durée. Je suis persuadé que l'aide de l'Assemblée nationale ne vous manquera pas. J'espère que vous voudrez mener à bien cette grande tâche. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Tomasini. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. René Tomasini. Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur un problème précis qui intéresse directement l'équilibre général des prix, la balance des finances publiques et l'avenir d'une industrie nationale : il s'agit du plan de restauration et de développement de nos ressources forestières, auquel certains des orateurs qui m'ont précédé ont déjà fait allusion.

Depuis sa création, le 30 septembre 1946, le fonds forestier national a permis d'importantes améliorations, tant sur le plan du reboisement que sur celui de l'équipement et de la conservation de la forêt.

Mais on peut se demander si, en dépit des résultats substantiels déjà acquis, les cadences sont suffisantes eu égard à l'urgence et à l'ampleur des problèmes posés.

Il s'agit de reconvertir une grande partie des forêts française, tant domaniales que communales ou privées, en peuplement de bois à pâte indispensable à l'économie moderne. Sur un total de 11.600.000 hectares de forêt, la France compte encore plus de 6 millions d'hectares de taillis ou de taillis sous futaie, surtout producteurs de bois de feu de plus en plus difficiles à écouler. La seule forêt soumise au régime forestier comprend encore, vous le savez, 1.500.000 hectares de taillis ou de taillis sous futaie, sur un total de 4 millions d'hectares, soit environ 37 p. 100, sans compter les 330.000 hectares de taillis en conversion à l'heure actuelle.

Aucun autre pays d'Europe occidentale n'a à faire face à un problème de reconversion de cette envergure en matière forestière. Et je ne parle pas des quelque 5 millions d'hectares de friches, soit le dixième environ de notre pays, dont une partie au moins mériterait d'être boisée, chaque fois qu'il est possible de le faire sans, bien entendu, porter atteinte aux légitimes intérêts de l'agriculteur ou du pasteur.

Quant à nos beaux massifs forestiers — et je pense à notre magnifique futaie de Lyons-la-Forêt — à quel rendement pourraient-ils parvenir si, loin de leur mesurer les crédits, l'Etat avait su y pratiquer les investissements indispensables, spécialement en ce qui concerne les régénérations et l'équipement routier.

Si j'examine les chiffres portant sur les activités du fonds forestier national au cours de 1958, je constate qu'il aurait été mis en reboisement, depuis la création de ce fonds, environ 670.000 hectares de terrains appartenant aux propriétaires privés, aux collectivités publiques et à l'Etat. Même en admettant — ce qui n'est nullement évident — que ces 670.000 hectares, dont le reboisement a été décidé, sont tous destinés à être effectivement et définitivement reboisés, cela ne représente en douze ans qu'une cadence annuelle inférieure à 60.000 hectares. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'une telle cadence n'est pas au niveau des besoins du pays ?

Dans le même temps, de nombreuses communes forestières voient différer leurs projets d'équipement, d'adduction d'eau et de chemins. Il s'agit là cependant de moyens efficaces pour améliorer les possibilités d'exploitation des forêts.

Si nous considérons enfin les ressources dont peut disposer le fonds forestier national, nous constatons qu'il est alimenté par une taxe perçue sur les produits des exploitations forestières, à l'exclusion du bois de chauffage, ou sur le produit des scieries.

Le législateur avait prévu en 1946 que cette taxe pouvait atteindre au maximum 10 p. 100 de la valeur des produits. Un arrêté du 1er octobre 1946 en avait fixé le montant à 9 p. 100, mais ce taux a été amputé au profit du budget général.

Si l'on se reporte aux dispositions de l'article 32 de la loi du 3 avril 1955 modifié par le décret du 30 décembre 1957, on constate que le fonds forestier national ne peut plus disposer à l'heure actuelle que d'un peu moins de 2,80 p. 100 environ de la valeur des produits qui supportent la taxe forestière.

Je constate en outre qu'en 1959 il a été opéré au profit du budget général un virement de 500 millions de francs péalablement encaissés par le fonds forestier national.

Ainsi, au cours de la présente année, compte tenu du préciput prévu par la loi de 1955 et qui s'élève à plus de 300 millions, c'est plus de 800 millions qui ont été prélevés sur le fonds forestier national au profit du budget général.

J'en arrive aux questions que je désirais poser.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait souhaitable :

Premièrement, de réserver aux opérations de boisement, d'équipement des communes forestières et de conservation de la forêt toutes les ressources prélevées sur les produits des exploitations forestières et de scieries ?

Deuxièmement, d'adjoindre aux ressources du fonds forestier national des ressources provenant des autres fonds d'expansion économique, afin d'atteindre les cadences recommandées par le troisième plan de modernisation et d'équipement fixées, si mes souvenirs sont exacts, à 90.000 hectares par an ?

Troisièmement, de mettre à la disposition de l'administration des eaux et forêts les moyens en personnel de terrain nécessités par l'accroissement des cadences de reboisement et d'équipement forestier ?

Quatrièmement, d'intéresser les personnels forestiers au rendement par l'établissement d'une prime qui devrait être proportionnée à l'importance des réalisations ?

Je vous demande de bien vouloir étudier ce point avec une attention particulière. Il ne me paraît pas qu'il doive soulever de difficultés de principe, puisque je constate que les agents des contributions indirectes chargés seulement de la perception de la taxe unique forestière bénéficient, depuis 1950, d'un avantage de cette nature.

Vous admettrez certainement, monsieur le ministre, que le personnel du service des eaux et forêts chargé de la mise en œuvre du fonds forestier national mérite, autant que les agents de la perception de la taxe, d'être encouragé au maximum dans l'intérêt général. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Ihuel.

M. Paul Ihuel. Mesdames, messieurs, je dois tout d'abord remercier mon ami M. Christian Bonnet de m'avoir cédé son tour de parole ; toutefois, le temps trop court qui lui est imparti m'oblige à limiter strictement mes observations.

Les conclusions de nos rapporteurs sont, pour tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture, le motif de graves méditations. Que de fois des voix se sont élevées ici même pour souligner la détresse de nos campagnes et pour supplier qu'on y porte remède. Aujourd'hui, je vous l'assure, monsieur le ministre, le refus d'entendre et d'agir aurait, dans nos régions de l'Ouest particulièrement, de redoutables conséquences.

Je m'excuse de vous le dire, mais que pouvez-vous vraiment ? Je sais tout le souci que vous apportez personnellement, ainsi que vos services, à la défense des intérêts agricoles, mais le ministère de l'agriculture demeure, hélas ! un ministère mineur. Il n'a pas, dans la structure gouvernementale, la place qui devrait lui revenir, et pourtant les problèmes qui relèvent de son ressort sont, par leur importance, par leur ampleur, par la masse des populations qu'ils touchent, essentiellement des problèmes de Gouvernement.

Or j'ai le regret de dire que ce Gouvernement n'a pas de politique agricole ou plutôt, si, il en a une, mais elle est négative : elle a consisté, après la suppression de l'indexation — maintenue cependant dans d'autres secteurs — à faire constamment pression sur les prix agricoles, sous prétexte de stabilité économique. La fédération nationale des exploitants elle-même le précise : « Au cours de la dernière campagne, nous dit-elle, les prix agricoles ont baissé de 11 p. 100, tandis que les prix industriels intéressant l'agriculture ont augmenté de 10 p. 100 et que, dans le même temps, la hausse des valeurs mobilières atteignait 45 p. 100. »

Des importations de choc regrettables, des mesures de taxation vexatoires, notamment sur les produits laitiers, ont, récemment, encore aggravé le mal. Par ailleurs, les statistiques nous apprennent que, tandis que 2.800 milliards ont été payés aux agriculteurs pour leurs produits, les consommateurs, à l'achat, ont payé, eux, plus du double. Cet écart est significatif.

Les bénéfices de l'agriculture, particulièrement dans la petite exploitation, sont pratiquement inexistants et ce n'est pas, mon-

sieur le ministre, le budget que vous nous proposez qui peut apporter de grandes modifications à la situation.

Il s'y trouve, bien sûr, et je suis heureux de le souligner, des mesures louables en matière de recherche et de vulgarisation par exemple, en matière d'amélioration du circuit de la viande, en matière de prophylaxie. Vous nous avez donné sur ces points des précisions intéressantes.

Mais nous regrettons les nouvelles modalités de financement pour les adductions d'eau. Nous regrettons aussi la disparition du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, qui risque de peser lourdement sur les finances des collectivités locales. Nous regrettons encore qu'on n'en finisse pas, une bonne fois pour toutes, avec l'électrification de certaines régions, car il en est qui sont encore totalement privées d'électricité en cette année 1960. Les crédits en faveur de la voirie rurale, indépendamment du remembrement, sont très insuffisants, ainsi d'ailleurs que ceux destinés à l'habitation rurale, domaine où la tâche est pourtant immense, ainsi que l'a souligné le congrès de Nantes.

Le problème de l'équipement, qu'il soit individuel ou collectif, est à mon sens étroitement lié au problème des prix. Pour produire à des prix compétitifs, il faut à notre époque être fortement outillé. Equipement et vulgarisation, organisation des marchés et action sur les prix, création de zones critiques agricoles et indexation sont, avec la construction de grands ensembles, comme la mise en valeur des marais de la Vilaine, dans l'Ouest, les volets essentiels d'une politique agricole efficace, et d'autant plus nécessaire que nous abordons l'épreuve du Marché commun.

Cela, vous le savez tout comme moi, monsieur le ministre. Aussi je vous demande instamment de le faire comprendre au Gouvernement. Il n'est pas possible que nos dirigeants, informés, tolèrent que pour 20 p. 100 et plus la population de ce pays ait un standing de vie inacceptable à notre époque.

Vous n'ignorez pas combien profondément, dans les régions de l'Ouest notamment, la paysannerie est troublée. Vous devez, m'a-t-on dit, y venir prochainement pour étudier sur place les difficultés ; je veux espérer qu'il vous sera possible d'en résoudre au moins quelques-unes.

Je tiens à vous le dire, monsieur le ministre, avec amitié mais fermement : le stade du mécontentement est aujourd'hui, chez nous, dépassé. Nos populations paysannes en sont au stade de l'irritation. Agissez très vite, pour qu'elles ne s'abandonnent pas aux tentations de la colère. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Lefèvre d'Ormesson. (*Applaudissements à droite.*)

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. Monsieur le ministre, dans le domaine agricole tout semble avoir été dit.

Ma mission, aujourd'hui, n'est pas de traiter le problème des prix agricoles, des sous-investissements, de l'endettement de l'agriculture, mais bien plutôt celui du statut de la formation professionnelle de nos jeunes agriculteurs.

Je ne veux pas mal poser le problème, c'est-à-dire opposer le ministère de l'éducation nationale au ministère de l'agriculture. J'entends plutôt revenir sur un certain nombre de points fondamentaux.

Le Gouvernement semble avoir pris conscience de la nécessité de décentraliser et de ranimer les régions rurales. N'est-ce pas au moment où l'on veut appliquer cette politique de décentralisation qu'il faut reposer le problème du statut de la formation professionnelle dans l'agriculture, en libérant le ministère de l'éducation nationale d'une charge qui est insupportable pour lui, alors qu'il doit faire face à des problèmes immenses et très difficiles à régler ?

N'est-ce pas au moment où l'éducation nationale manque d'instituteurs pour nos écoles primaires qu'il convient de reposer le problème, afin de savoir si c'est vous, monsieur le ministre de l'agriculture, qui présiderez à la coordination de l'ensemble du statut de la formation professionnelle agricole, ou si cette formation continuera à être écartelée dans différentes voies.

Le secteur industriel et le secteur agricole ne sont pas comparables. D'abord, parce que le secteur industriel comporte un secteur privé et un secteur nationalisé, tandis que l'agriculture est spécifiquement un secteur privé, dont le patrimoine foncier et mobilier, la population active appartiennent à ce secteur dont la mission relève d'une notion de service public.

Actuellement, la misère de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole est un fait patent. Comparé au budget de l'enseignement technique, qui relève du ministère de l'éducation nationale, le budget de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole du ministère de l'agriculture continue à être scandaleusement insuffisant, alors qu'il serait raisonnable, pour supprimer les inégalités de traitement entre les enfants des milieux ruraux et urbains, d'aligner les dotations de ces deux enseignements en tenant compte de la place que les activités auxquelles ils préparent occupent dans l'économie nationale.

La population active de l'agriculture, comparée à celle des autres secteurs d'activité, est dans un rapport de un à deux et demi. Or, le budget de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole s'élève à 34 millions de nouveaux francs et le budget de l'enseignement technique à 620 millions de nouveaux francs. Le rapport des deux budgets est donc de un à vingt. Même si j'ajoute les crédits dont dispose à cet égard le ministère de l'éducation nationale à vos propres crédits, le rapport reste de un à douze.

Et pourtant, monsieur le ministre, il est un fait dont vous avez profondément conscience, je le sais et je vous en rends hommage : c'est que le niveau de vie de notre peuple dépend essentiellement du niveau de notre productivité.

Il n'existe que deux sources de richesse : l'industrie et l'agriculture. Et c'est en donnant aux différents chefs d'exploitation, qu'ils soient industriels ou agricoles, une formation convenable, que nous arriverons à donner à la productivité un niveau tel que nous pourrons améliorer le bien-être de la population.

Or le déséquilibre entre la formation du secteur industriel et celle du secteur agricole est peut-être la première source du malaise agricole. Comment peut-on prétendre régler tous les problèmes agricoles si on ne règle pas d'abord celui de l'enseignement de nos chefs d'exploitation ? Ils sont cependant 2.200.000 en France et 95 p. 100 d'entre eux n'ont reçu aucune formation professionnelle.

Il faut donc recentrer le problème dans son cadre véritable, afin de donner à chaque chef d'exploitation toutes ses chances de remplir la mission que la nation attend de lui pour atteindre les objectifs des plans économiques qui permettront une amélioration du revenu national. Hors de là, tout est littérature, tel est le sens de mon intervention.

J'ajoute qu'à l'époque où nous vivons tout est affaire d'investissement et d'amortissement.

Chaque fois qu'une grande industrie, qu'elle appartienne au secteur public ou au secteur privé, veut augmenter son capital, elle lance un emprunt et peut procéder à cette augmentation. Lorsque les agriculteurs ont besoin d'augmenter leurs capitaux pour développer leurs moyens de stockage ou pour organiser l'écoulement de leurs produits, ils ne peuvent pas lancer de grands emprunts et se procurer ainsi des ressources qui leur permettraient de régler leurs problèmes, car il n'existe pas, dans ce pays, de valeurs mobilières agricoles proprement dites.

C'est tout le problème de l'économie qui reste à reposer. Nous ne sortirons de la contradiction dans laquelle nous nous débattons qu'en reprenant le problème à la base, dans le cadre d'une économie libérale et en donnant aux agriculteurs les moyens d'atteindre leurs objectifs.

Pour cela, il faut éduquer les générations qui montent, leur inculquer la notion d'une agriculture moderne, si complexe, si difficile, et avant toute chose en leur dispensant un enseignement qui leur manque.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, et nous fondons de grands espoirs sur l'action que vous pourrez mener pour réaliser la coordination de l'ensemble de ces services d'enseignement, pour les regrouper dans une direction de votre ministère, dont nous voulons faire un grand ministère. Nous comptons sur vous pour faire admettre la nécessité de la notion d'équilibre entre l'industrie et l'agriculture qui sont, je le répète, les deux seules sources de richesse de ce pays.

Si vous menez à bien cette tâche, vous aurez atteint l'objectif que vous vous étiez fixé au départ.

En conclusion, je veux vous répéter qu'au moment où vous allez préparer le texte du statut de la formation professionnelle agricole, il convient de le considérer dans sa plénitude en englobant dans le même statut les différents degrés, le premier, le deuxième degré et l'enseignement supérieur, par application de l'article 2 de l'ordonnance du 6 janvier 1959 portant prolongation de la période d'obligation scolaire et en parallélisme avec les dispositions du décret du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement public relevant de l'éducation nationale.

Alors, et alors seulement, vous aurez rempli la tâche que nous attendons de vous, monsieur le ministre, et vous aurez amorcé le redressement de l'agriculture française. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Douzans.

M. Jacques Douzans. Mes chers collègues, n'ayant jamais tenu le mancheron d'une charrue et pas davantage conduit un tracteur, je ne ressens que davantage le devoir, en ma qualité de député de la circonscription du Lauragais-Comminges, de faire entendre dans cette enceinte l'appel de détresse des laborieuses populations de mon arrondissement.

Dans le court laps de temps qui m'est imparti, je m'efforcerai de concrétiser, sous le triple aspect technique, psychologique et social, mes conceptions pour la sauvegarde de la petite exploitation agricole.

Je désirerais au préalable définir ce qu'il y a lieu de sauver avant d'en envisager les moyens.

Dans un débat aussi important que celui-ci, ce qui est en cause, avec l'existence de centaines de millions de familles d'exploitants agricoles, c'est l'attachement à certaines formes de vie et de pensée, c'est la subsistance de cet esprit de camaraderie qui a pris naissance autour du clocher ou dans la cour de l'école, c'est, en un mot, le maintien d'un équilibre démographique qui caractérise la France de toujours et dont la rupture nous précipiterait vers ce système de société concentrationnaire ou de civilisation de masse dont les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique nous offrent le peu attrayant spectacle.

Défendre la petite exploitation, c'est essentiellement sauvegarder l'habitat rural, le village rural et, avec eux, la dignité de centaines de milliers d'êtres humains qui ne se sentent aucune vocation à la transhumance, pour aller finalement se faire parquer dans quelques mètres carrés chichement distribués au dix-septième ou au dix-huitième étage de l'immeuble de la grande ville.

Défendre l'exploitation familiale c'est, en définitive, préserver l'avenir d'une jeunesse saine qui ignore les exploits des « blousons noirs » et d'une population laborieuse qui ignore les grèves et la journée de huit heures. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

C'est aussi sauver l'existence d'une race qui, en temps de guerre, fournit les neuf dixièmes de l'infanterie et, en temps de paix, n'a jamais fait perdre un sou aux organismes de prêts du crédit agricole. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

Il s'agit là d'un patrimoine humain qui, sans nul doute, constitue l'élite morale de la nation.

On ne soulignera jamais assez que l'aspect social et humain constitue le préalable caractéristique de toute solution susceptible de mettre un terme à la grande pitié de l'agriculture française.

Pour promouvoir une telle politique il faut, certes, ainsi que de nombreux orateurs l'ont déclaré à cette tribune, défendre les prix agricoles. Il est, en effet, inadmissible que le prix des cinquante premiers quintaux de blé atteigne péniblement, et théoriquement, 3.800 francs, alors que le prix intérieur suisse est de 7.000 francs, le prix italien de 5.600 francs, le prix allemand de 5.050 francs.

Il est également regrettable que, faute d'une politique de stockage — M. Besson y a fait allusion — certains cultivateurs du Sud-Ouest éprouvent des difficultés pour stocker le maïs. Ils sont quelquefois dans l'obligation de se débarrasser hâtivement, à un prix inférieur à la taxe, d'une partie de leur récolte menacée de pourrir dans des hangars non appropriés pour la conservation.

Vous avez heureusement annoncé à plusieurs reprises, monsieur le ministre, que vous alliez importer des aliments du bétail. Puis-je vous demander, à cette occasion, de ne pas oublier que le maïs de notre Sud-Ouest, récolté cette année en grande quantité, constitue pour les produits de notre élevage et les vaches laitières un aliment d'une qualité bien supérieure à toutes les mélasses en provenance de l'étranger ?

Qu'il me soit permis, dans ce domaine, d'ouvrir une parenthèse : les dirigeants de la coopérative agricole de Muret, prévoyant une abondante récolte de maïs dans le Bas-Comminges, avaient sollicité, au mois de mai dernier, de votre ministère, une subvention pour construire de nouveaux hangars. Cette démarche avait recueilli l'avis très favorable du génie rural. Au mois de juillet, la coopérative de Muret, ayant le louable souci d'être prête pour la prochaine récolte, commença les travaux sans attendre l'autorisation définitive de la commission d'équipement du ministère, qui ne devait se réunir que fin septembre.

Je sais bien que vos collaborateurs étaient aux bains de mer en juillet et août et qu'il leur était difficile, de ce fait, d'instruire une procédure d'urgence ! (*Protestations à droite et sur divers bancs.*)

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Douzans, simplement pour rendre l'hommage qui leur est dû à des collaborateurs qui n'ont certainement pas pris leurs vacances cet été. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Jacques Douzans. Toujours est-il, monsieur le ministre, qu'actuellement vos services avancent le prétexte que les travaux ont été commencés sans autorisation de programme pour refuser l'attribution d'une subvention de 20 millions à des dirigeants de coopératives dont l'esprit de prévoyance a permis de sauver 30.000 quintaux de la dernière récolte de maïs ?

Je pourrais aussi vous rappeler, monsieur le ministre, les nombreuses lettres que je vous ai adressées pour vous signaler que les négociants en œufs du Sud-Ouest ont actuellement leurs armoires frigorifiques remplies de tonnes et de tonnes de blancs d'œufs qui pourraient facilement trouver preneurs sur le marché anglais si, à l'exemple des producteurs hollandais, les producteurs français recevaient une subvention de leur gouvernement.

La prolongation d'une telle situation risque de grever d'une façon très sérieuse les prix des produits de l'agriculture au printemps prochain. Quand je vous aurai dit que de nombreux viticulteurs de ma circonscription sont obligés de livrer leur vin à la distillation au prix que vous devinez parce qu'il ne pèse pas les neufs degrés fatidiques, quand je vous aurai signalé également que les producteurs de fourrage qui, en période d'abondance, vendent leurs produits péniblement deux francs le kilo sont menacés, cette année, d'une taxation à la demande de la fédération de l'élevage, vous aurez une idée extrêmement précise de l'état d'esprit qui anime les cultivateurs de ma circonscription.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, je sois obligé de voter contre un budget de l'agriculture qui atteint péniblement 75 milliards sur un total budgétaire national de 6.000 milliards.

Vous m'objecterez que la libération des échanges dans le cadre du Marché commun, d'une part, la création d'industries de transformation sur les lieux mêmes de la production, d'autre part, sont des facteurs de nature à ouvrir des perspectives rassurantes. En attendant, je ne conteste pas, monsieur le ministre, que vous soyez de bonne foi dans la recherche des solutions à terme, mais, dans l'immédiat, il ne se passe pas de jour sans que l'âtre d'une chaumière d'un canton du Lauragais ou des vallées de l'Ariège et de la Garonne ne s'éteigne définitivement.

Mais je ne livrerais pas le fond de ma pensée en laissant supposer qu'une taxation des prix agricoles constitue une solution suffisante. Je pense, en effet, qu'il faut essentiellement décentraliser les industries, qu'il faut créer un type d'économie mixte semi-agricole, semi-industrielle, semi-artisanale.

Ainsi que l'a déclaré un de nos éminents collègues, il est plus facile et certainement plus humain de déplacer les industries que de déplacer les hommes.

Je sais que ce problème déborde le cadre de votre compétence. C'est pourquoi je crois être l'interprète de nombreux collègues en affirmant que deux grandes ombres planent sur ce débat, celles de M. le Premier ministre et de M. le ministre des finances. Un débat aussi important que celui de l'agriculture, qui touche le sort de centaines de milliers de familles d'exploitants agricoles, mériterait la présence à vos côtés du chef du Gouvernement et du ministre des finances qui dirige la politique économique de la nation.

M. Félix Kir. Cela ne changerait peut-être pas grand chose ! (*Sourires.*)

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Douzans.

M. Jacques Douzans. Je suis, à la demande de M. le président, obligé de conclure.

Je dirai simplement, monsieur le ministre, qu'il serait souhaitable que, de temps à autre, vous visitiez à l'improviste une foire ou un marché quelconque d'un de nos chefs-lieux de canton. Vous constateriez ce fait qui s'est renouvelé sans cesse au cours des dernières semaines : les cultivateurs vont à bicyclette porter à dix francs pièce leurs œufs sur le marché et ces œufs sont revendus quelques jours plus tard à Paris trente francs. Leur bétail, qui est vendu 250 à 300 francs le kilo, est revendu sur le marché parisien, la semaine suivante, 1.500 francs.

C'est sur la fermeté de votre conviction, sur votre caractère que les cultivateurs français comptent, monsieur le ministre, pour sortir de la situation actuelle et certainement pas, comme de nombreux orateurs ont pu le dire, sur la colère, pour faire triompher finalement leurs revendications. « Les raisins de la colère » n'ont jamais mûri dans les vignes ensoleillées de notre Midi. Mes compatriotes font davantage confiance à la fermeté de vos résolutions et je crois, monsieur le ministre, que c'est sur vos qualités que repose finalement l'enjeu inestimable de ce débat, à savoir la dignité et la subsistance de centaines de milliers de familles d'exploitants agricoles qui n'aspirent qu'à travailler, à vivre et à mourir sur la terre qu'ils ont fécondée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Godefroy.

M. Pierre Godefroy. Mes chers collègues, je serai bref.

Persuadé de l'importance de l'élevage, je tiens à marquer ma satisfaction sur le point précis de la prophylaxie.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, nous donner l'assurance que l'effort appréciable consenti pour 1960 sera répété dans les prochaines années et vous nous avez laissé espérer qu'un plan pluriannuel sera adopté.

Quant aux crédits destinés aux adductions d'eau, ils ne sont pas ce que nous voudrions qu'ils fussent. Vous avez bataillé pour maintenir les travaux au rythme de 60 milliards de francs, alors que le chiffre de 48 milliards avait été primitivement retenu.

Cela dit, j'observe que le budget confirme les choix économiques des années précédentes. Il ne correspond ni aux besoins ni au potentiel de l'agriculture dans notre économie. Je sais qu'il s'agit d'un budget d'austérité. Cependant, je le voterai en formulant un vœu, celui que, dès l'an prochain, nous soit soumis

un budget d'expansion agricole qui sera le gage de notre expansion économique et du relèvement de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas à revenir sur l'excellent rapport de M. Charpentier. Je m'y rallie pleinement et, plus particulièrement, je fais miennes les réserves qu'il contient, d'une part sur la nécessité de la relance du programme conditionnel des adductions d'eau, d'autre part sur le rétablissement du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.

Je veux seulement, monsieur le ministre, à propos de deux problèmes tout aussi essentiels, vous exprimer l'inquiétude de l'agriculture du Sud-Ouest devant l'absence d'orientation de notre politique agricole.

J'avais l'intention d'évoquer surtout la question de la prophylaxie — mais vous y avez excellemment répondu tout à l'heure — parce que, dans la région que je représente, la prophylaxie s'est particulièrement développée, à tel point que le département des Landes est certainement le premier de France en la matière.

Les agriculteurs landais seront heureux d'entendre vos explications que je leur transmettrai et que j'approuve, bien entendu, sous réserve d'inventaire. (*Sourires.*)

Il est un deuxième problème qui a été parfaitement traité par MM. Besson et Douzans, c'est celui du maïs.

Si le département des Landes est le premier dans le domaine de la prophylaxie, ce qui n'est pas contesté, il l'est également pour la production du maïs. Ce magnifique résultat est dû aux efforts conjugués accomplis par les agriculteurs landais sous l'impulsion de la fédération landaise des syndicats d'exploitants agricoles, de la direction des services agricoles et de la chambre d'agriculture.

Mais, comme vous l'ont dit les précédents orateurs, les maïsiculteurs landais sont extrêmement inquiets. Ayant vaillamment lutté pour l'expansion, en prévision du Marché commun européen, ils risquent d'être victimes de leur hardiesse. Le prix du maïs, déjà insuffisant, leur semble voué à perdre le bénéfice de la garantie. Le stockage n'est pas organisé, comme on l'a déjà dit. Il n'est pas financé. Et les débouchés ne sont pas davantage prévus et assurés.

Et pourtant, monsieur le ministre, la culture du maïs a provoqué dans le Midi aquitain un progrès technique considérable ; certains parlent d'une révolution. Celle-ci sera sans lendemain si, en matière de maïs, vous ne définissez pas les grandes lignes d'une politique qui peut, à mon avis, se résumer ainsi :

Premièrement, fixation et garantie d'un prix suffisamment rémunérateur ;

Deuxièmement, attribution au maïs du Sud-Ouest, et notamment des Landes, de la qualité de culture dominante. Il y a, je pense, dans cette qualification, l'esquisse d'une politique nouvelle parce que la spécialisation, notamment pour la culture du maïs, doit être développée.

Troisièmement, implantation dans notre région d'industries utilisant cette plante à tout faire. Une telle réalisation donnerait à notre agriculture des débouchés supplémentaires et contribuerait au surplus à la restauration de notre vie économique, si heureusement souhaitée, il y a quelques jours, par M. le président de cette Assemblée.

Pour conclure, je vous rappellerai, monsieur le ministre, que dans un article récent, paru dans un journal du Sud-Ouest, le célèbre romancier béarnais M. Joseph Peyré écrivait, avec pessimisme, ces lignes à propos du maïs :

« Malgré ses mille emplois de produit à tout faire, je me demande enfin si nous n'étoufferons pas un jour sous le poids du maïs. »

Je souhaite de tout cœur que M. Peyré soit aussi mauvais prophète qu'il est bon écrivain. Mais la réalisation de ce vœu dépend beaucoup de vous, monsieur le ministre, de la politique que vous saurez faire prévaloir afin que le maïs soit pour notre Midi aquitain et nos Landes, certes une plante à tout faire, mais surtout une plante à faire la prospérité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Juskiewenski.

M. Georges Juskiewenski. Mes chers collègues, je voudrais, au nom de mes amis de la gauche démocratique, vous faire part de quelques réflexions que m'a inspirées l'étude de ce budget de l'agriculture dont nous discutons ce soir et cela dans l'espoir, vain peut-être, que je serai entendu par le Gouvernement.

Il y a dans cette Assemblée, une quasi unanimité pour déplorer le vide budgétaire concernant l'agriculture.

Il n'était pour s'en convaincre que d'écouter l'excellent rapport de mon ami M. Charpentier.

Hélas ! ce vide budgétaire est bien à la mesure du vide rural qui est en train de se réaliser sous nos yeux et dont la genèse est bien simple.

En raison de la méconnaissance par le gouvernement actuel des engagements pris par l'Etat à l'égard de l'agriculture — car, que je sache, il y a bien une perennité de l'Etat français — les agriculteurs, dépassant le stade du pessimisme dont a parlé tout à l'heure M. le président Paul Reynaud, se demandent s'il convient pour eux de rester agriculteurs.

L'Etat a dit aux paysans : Faites un effort. Mécanisez vos exploitations, faites une agriculture moderne.

Et ces paysans, pour la plupart, se sont efforcés de le faire ; maintenant l'Etat ignore ses engagements. Dès lors, plus de promotion à espérer, plus d'investissements rentables, plus de progrès technique valable, plus d'équilibre des budgets d'exploitation possible. C'est l'abandon pour la ville la plus proche, pour n'importe quel métier.

Je vous ferai grâce des répercussions sociales qu'un tel processus implique. Cela a été dit et redit cent fois.

Mais il est un état de choses encore plus dommageable à notre pays et qui va se manifester à propos de l'accélération, voulue par le Gouvernement même, du franchissement des étapes du Marché commun.

Il s'agit, sans doute, dans l'esprit du Gouvernement, d'opérer une pression générale sur les prix intérieurs de l'économie française.

L'Etat — toujours en fonction d'une action continue — a voulu un Marché commun pour que la France, pays doté par la nature de grandes possibilités agricoles, puisse participer au ravitaillement de l'Europe.

Mieux, le Président de la République et de la Communauté française a fait appel à la fraternisation humaine laissant présager pour notre agriculture le rôle de fourrier des pays sous-évolués de la Communauté, pour un temps tout au moins.

Les agriculteurs, à leur accoutumée, ont bien travaillé. Leurs prix peuvent être compétitifs sur les marchés européens. Pour la viande, par exemple, un gros effort d'équipement a été fait qui demanderait à être poursuivi avec ampleur et ténacité.

C'est ce moment précis qu'on choisit pour négliger notre agriculture dans son ensemble et l'abandonner à sa grande misère.

Mais il y a mieux encore. Ce Marché commun, quelles vont être les règles qui le régiront ? Les négociateurs avaient réservé la question.

Et bien ! mesdames, messieurs, le Gouvernement ne sait pas ce qu'il va faire dans ce domaine. On peut comprendre évidemment pourquoi. Ne sachant pas ce qu'il fait en France — je parle sur le plan agricole — il lui est bien difficile de savoir ce qu'il va faire à l'étranger.

Mais croyez-vous que cette situation puisse durer bien longtemps ?

Monsieur le ministre, les jeunes du monde rural, justement angoissés, viennent, par l'intermédiaire du centre national des jeunes agriculteurs, de réclamer un ensemble de mesures et de moyens pour permettre la mise en place d'une véritable politique agricole dans le double but de pallier la tragique situation actuelle et de la mettre à l'heure du Marché commun.

Cet appel d'une jeunesse laborieuse sera-t-il entendu, sera-t-il écouté ?

Cependant, nous discutons, nous, des crédits budgétaires. Bien sûr, ils sont insuffisants, mais seraient-ils plus étoffés, cela ne servirait à rien, car le Gouvernement n'a pas de politique d'ensemble sur ce problème dont dépend la vie de la nation.

Or l'exploitation agricole n'est plus rentable. L'agriculteur se lasse de la terre et s'en va, ce qui, sur le plan extérieur, ruine l'espoir de réussite du Marché commun et de la Communauté française.

Ainsi, nous cueillons aujourd'hui les fruits amers d'une politique sans grandeur, sans vues d'ensemble, sans programme, d'une politique à la petite semaine qui, au nom des libertés paysannes, accorde aux paysans le droit à la misère, aux taudis dans la grande ville, aux emplois subalternes et incertains.

Monsieur le ministre, croyez-nous, au lieu de placer le monde rural face à ce péril, mettez-le, par le vote d'une loi-programme dont parlait M. Bisson, face à une tâche noble, à la mesure de sa grandeur. Il la remplira, soyez-en persuadé, parce que, d'abord, il en sera le premier bénéficiaire et aussi parce que vous lui redonnerez confiance en lui-même et en son destin, qui est celui de la France.

En attendant cette loi-programme que le monde rural espère avec tant d'impatience, mes amis de la gauche démocratique et moi-même ne pourrons pas voter le budget de l'agriculture. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, à l'extrême gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Lux.

M. Etienne Lux. Mesdames, messieurs, comme la plupart des orateurs précédents, je serai bref et je limiterai mon intervention à une seule question, d'ordre régional, mais qui intéresse des milliers de petits exploitants agricoles non seulement en Alsace, mais aussi en Bourgogne et dans le Nord, je veux parler de la production du houblon dont la mévente est catastrophique cette année.

Vous savez que cette culture est, avant tout, typiquement familiale et que, en année normale, elle apporte à toute une catégorie

de petits exploitants et de petits agriculteurs un revenu d'appoint qui leur permet de résister à la crise générale et de joindre quand même les deux bouts de leur maigre budget.

Cette année, la production n'atteint qu'un prix dérisoire, bien que les besoins de la brasserie nationale ne soient pas couverts. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on procède à des importations. Mais ces importations massives, d'ailleurs non réglementées, puisque le houblon est une marchandise libérée, ont provoqué l'effondrement complet des cours. Cette année, le producteur ne pourra récupérer que le tiers à peine des frais engagés. Dans cette production, vous savez que les investissements sont énormes puisqu'ils sont de l'ordre de 1.500.000 francs par hectare, ce qui porte le prix des cinquante kilos à 44.000 francs. Or, ces mêmes 50 kilos sont payés actuellement entre 10.000 et 15.000 francs sur le marché intérieur et beaucoup moins à l'exportation.

Je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre, qu'il existe un fonds de garantie mutuelle destiné à éviter l'effondrement des cours. Les dirigeants professionnels ont fait appel à son intervention. Je pense que, au moins pour la partie de la récolte qui sera vendue sur le marché extérieur, ce serait pour le Gouvernement l'occasion d'affirmer sa volonté de promouvoir une politique d'exportation des produits agricoles.

Je demande donc au Gouvernement de soutenir la commercialisation de la récolte de houblon, sous cette forme ou sous une autre. Par là même, il viendrait en aide à des milliers de petits exploitants familiaux qui sont vraiment en difficulté. Si l'on se préoccupe de taxer les prix à la hausse, on doit aussi éviter l'effondrement complet de certains cours et, partant, la ruine de nombreux agriculteurs de valeur. On doit garantir au travailleur de la terre, comme à tout le monde, la sécurité, en lui assurant un juste salaire pour son travail. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Rossi.

M. André Rossi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est pas question, dans le temps très réduit dont nous disposons pour achever l'examen de ce budget, de traiter dans le détail le problème de l'enseignement agricole. Je serai donc très bref, regrettant de ne pouvoir aborder en même temps le problème de la vulgarisation.

En effet, ces deux questions sont intimement liées. De surplus, je pense qu'en raison du retard que connaissent ces deux domaines, il serait nécessaire, je crois, de mettre en commun les rares ressources dont disposent et l'un et l'autre.

En limitant mon exposé au seul domaine de l'enseignement agricole, je n'ai pas besoin, monsieur le ministre, de vous décrire une situation que vous connaissez — je ne vous en rends pas responsable. Il suffit de comparer cette situation à celle de l'enseignement technique. Il suffit de relever un seul chiffre de part et d'autre et savoir qu'en 1959, le budget de l'enseignement technique s'est élevé à 76 milliards — et tout le monde s'accorde à le trouver insuffisant — alors que les crédits destinés à l'enseignement agricole n'étaient que de 5 milliards et demi.

Je le reconnais, un effort a été fait. Mais, en réalité, la proportion, qui était de 13 à 1, n'est plus que de 12 à 1, ce qui est encore énorme.

Certes, le nombre des élèves se destinant à l'une et à l'autre profession est tout à fait différent, mais leur comparaison ne pourrait, de toute façon, aboutir à une telle disproportion.

Tout le monde reconnaît le retard existant dans ce domaine et nul ne l'a mieux défini que M. le Premier ministre, il y a quelques semaines, lorsqu'il a parlé d'un « effort décuplé en quinze ans aussi bien pour l'enseignement qu'en matière de vulgarisation. »

Nous nous trouvons dans une situation anarchique du fait que ces questions relèvent de la compétence de deux ministères différents et du fait d'une dispersion des élèves, jointe à une implantation irrationnelle de nos institutions d'enseignement. C'est ainsi que nous connaissons, d'une part, des écoles n'ayant pas d'élèves et, d'autre part, des élèves en puissance qui n'ont pas d'écoles à leur portée.

Monsieur le ministre, je vous demande de considérer ce problème et de vous attacher à le résoudre. Je connais les difficultés qu'il soulève : difficultés de doctrine, difficultés politiques et budgétaires. Examinez-le rapidement car notre retard, dans ce domaine, exige un effort considérable dans les années prochaines, tant sur le plan de l'enseignement que sur celui de la vulgarisation.

Je vous demande de nous présenter, à bref délai, un statut de cet enseignement, qui donne précisément à l'agriculture la possibilité d'avoir un personnel formé de la même façon que celui de l'industrie et du commerce.

En attendant ce projet de statut je désire, pour conclure, attirer votre attention sur un point précis que vous pouvez régler vous-même.

Quelle que soit la forme du statut que vous réserverez à l'enseignement agricole, il est certain qu'il sera toujours bâti autour des écoles régionales d'agriculture, lesquelles resteront la pièce maîtresse de cet enseignement.

Je vous demande de songer aux difficultés que rencontrent les enseignants et les dirigeants de ces écoles, et notamment de faire une simple comparaison entre un collège et une école régionale d'agriculture : dans l'un, il existe, en dehors du directeur, un personnel de surveillance et un personnel d'économat ; l'autre ne compte, en dehors des enseignants, qu'un directeur chargé de toutes ces tâches, auxquelles s'ajoutent les fonctions de chef de culture. Il n'existe dans les institutions absolument aucune structure administrative permettant d'assurer dans des conditions normales le bon fonctionnement de l'école.

Je vous demande, monsieur le ministre, de penser à ce point. Vous devez pouvoir le régler avant même le problème général de l'enseignement agricole.

C'est dans ce but que je vous fais confiance, espérant que vous nous présenterez dans quelques mois un statut définitif de cet enseignement agricole. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Montesquiou.

M. Pierre de Montesquiou. Monsieur le ministre, vous avez entendu, cet après-midi, nombre de nos collègues comparer le budget de l'agriculture à un instrument, à un outil. Vous savez très bien que le budget est médiocre, mais vous ne vous plaignez pas de l'outil. C'est très flatteur pour l'ouvrier.

Mais vous serez d'accord sur le fait que la politique agricole n'est pas celle que vous souhaitiez.

Aussi, étant donné le peu de temps qui m'est imparti et qui ne me permet pas d'entrer dans les détails ni de défendre certains points qui sont au cœur de tous les habitants de nos villages, et qui touchent à l'équipement, aux hommes et aux produits, je me permettrai d'attirer votre attention sur cinq points.

Premièrement, nous vous demandons de rétablir le fonds d'amortissement des charges d'électrification qui permettrait de développer les projets d'électrification et d'alléger les charges communales qui passent en moyenne de 15 à 25 p. 100. Cette mesure est indispensable pour les petites communes.

Tout à l'heure, vous avez déclaré que vous reviendriez progressivement au programme conditionnel pour les adductions d'eau, en essayant de rétablir dans l'avenir, par un financement particulier, une subvention en annuités. A l'heure actuelle, en effet, les travaux n'ont pas suivi le rythme de réalisation que nous espérions, et je suis persuadé que vous avez compris que si la lumière et l'eau ne sont pas installées dans nos villages les possibilités de productivité des agriculteurs sont diminuées.

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre de Montesquiou. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je me permets de rectifier tout de suite ce qui me paraît être une mauvaise interprétation des déclarations que j'ai faites tout à l'heure.

Il est possible d'ailleurs que j'aie été insuffisamment précis en la matière mais je ne pense pas avoir pris l'engagement de rétablir le programme conditionnel pas plus que de reprendre les subventions en annuités.

J'ai seulement dit que pour tenir compte d'un certain nombre d'impératifs en même temps que des vœux exprimés par les rapporteurs, interprètes de l'Assemblée, le Gouvernement mettrait en route et réaliserait cette année 60 milliards de francs de travaux d'adduction d'eau, grâce à diverses mesures qui permettent d'ajouter au programme normal de travaux d'adduction d'eau un programme supplémentaire et cela pour un volume total déterminé et assuré de 60 milliards de francs.

Je voudrais bien qu'il n'y ait pas de mauvaise interprétation de la déclaration que je croyais avoir faite suffisamment précise : il n'est pas question de rétablir le programme conditionnel ni de reprendre les subventions en annuités.

M. Pierre de Montesquiou. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir précisé certains points qui auraient pu induire en erreur nos populations qui auraient espéré davantage qu'elles n'obtiendront en réalité.

Il est nécessaire aussi de rétablir le fonds d'assainissement de la viticulture.

D'autre part, une question nous préoccupe : la nécessité de prévoir un programme pluriannuel suffisamment énergique et cohérent pour l'éradication de certaines maladies comme la tuberculose, la fièvre aphteuse et la brucellose, en particulier par le financement du plan Vuillaume qui prévoyait 90 milliards de francs de dépenses échelonnées sur six ans.

En ce qui concerne les hommes, j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des officiers des eaux et forêts dont le statut remonte à 1827 et qui finissent leur carrière à un indice de traitement beaucoup plus faible que les fonctionnaires des autres administrations.

Tels sont, en résumé, les quelques points sur lesquels, monsieur le ministre, je me suis permis d'attirer votre attention. Il en est beaucoup d'autres, en particulier intéressant le maïs, dont il faudrait bien définir le prix l'année prochaine, prévoir l'équipement pour le stockage — d'autres orateurs l'ont signalé — et envisager les diverses utilisations comme matière première, malheureusement trop méconnues.

Je terminerai — et vous serez d'accord avec moi — en répétant ce qui vous a été indiqué à plusieurs reprises, et reprenant un terme qui fut en vogue au siècle dernier, je vous dirai qu'il conviendrait d'éviter d'accroître, par une politique agricole différente de celle que vous souhaitez, le nombre des protestataires.

On compte présentement dans le pays assez de cohortes composées d'anciens combattants. Il ne faudrait pas que les agriculteurs les rejoignent et qu'un trop grand nombre d'hommes protestent — je l'ai dit — contre cet état de désespérance que vous déplorez vous-même. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Rousseau.

M. Raoul Rousseau. Je limiterai mon propos à l'insuffisance des crédits consacrés à la vulgarisation agricole.

En effet, le compte d'affectation spéciale ne comporte qu'un total de 23.030.000 nouveaux francs. Malgré une augmentation de 13 millions de nouveaux francs, sa modestie risque d'avoir de fâcheuses répercussions sur son développement.

Combien je suis d'accord avec M. le secrétaire d'Etat aux finances quand il répondait à M. Paquet que « la vulgarisation agricole est moins favorisée parce qu'elle ne vit pas que des ressources budgétaires » !

Dans ces conditions, comment sera-t-il possible d'appliquer dans leur intégralité les dispositions du décret du 11 avril 1959 qui a pour objet d'élever le niveau de vie des agriculteurs et d'améliorer la productivité des exploitations ? Il prévoit, en effet, des conseillers agricoles pour mettre en œuvre les programmes de vulgarisation, la création d'une section d'application de la recherche à la vulgarisation, d'un comité départemental et d'un conseil national chargé de l'élaboration d'un plan quadriennal.

Des crédits bien supérieurs auraient été indispensables pour atteindre ces objectifs.

Cependant, le rôle de la vulgarisation est primordial parce que l'avenir économique d'un certain nombre de nos régions semble moins dépendre de grands travaux d'aménagement que d'une série d'actions locales dans lesquelles elle se situe au premier rang.

De même que l'agriculteur classe ses champs selon leur vocation naturelle et leurs aptitudes, le comité départemental, en liaison avec le conseil national, doit préparer ses programmes annuels et entreprendre l'orientation des esprits pour les adapter à des conditions économiques de plus en plus sévères.

Le cultivateur se rend parfaitement compte que la vulgarisation du progrès agricole lui permettra d'augmenter ses rendements dans de fortes proportions car elle concrétise la volonté de progrès en le faisant entrer dans l'activité de notre époque pour diriger la nature.

Il accepte avec enthousiasme cette conjugaison entre les travaux des chercheurs et les hommes qui travaillent la terre car elle préfigure le progrès précurseur de la prospérité.

Désormais, le travail des bras doit être doublé par celui des chimistes qui analysent les terres et protègent les cultures, par les ingénieurs qui construisent le matériel indispensable, par les généticiens qui ont transformé l'élevage, par les conseillers agricoles qui lui montreront la meilleure voie.

Le monde rural a compris que les chercheurs et les vulgarisateurs mènent avec lui le même combat pour sauver l'agriculture.

S'il n'en était pas ainsi, si les investissements exigés par le progrès technique ne s'avéraient pas payants, nous irions à une augmentation de son endettement et nous hâterions sa ruine.

Le cultivateur sait désormais que sa profession est aussi indispensable à l'équilibre de la nation que l'industrie, le commerce ou les services publics.

Cette prise de conscience lui a permis, non seulement de reprendre confiance dans l'avenir mais aussi de mesurer la force qu'il représente pour influencer le destin du pays.

A maintes reprises, du haut de cette tribune, des cris d'alarme ont été lancés. Si le Parlement a exprimé si souvent son angoisse devant l'avenir de l'agriculture, c'est que son étude conduit actuellement à des conclusions fort peu rassurantes.

Le ministre de l'agriculture a reconnu lui-même qu'à l'heure actuelle le revenu mensuel de nombreux agriculteurs se situait entre 11.000 et 12.000 francs.

La situation de certaines régions a atteint le seuil critique.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, toute richesse vient du sol et retourne au sol. La plus grande partie de la terre appartient à de petits propriétaires qui ne possèdent guère chacun plus de dix hectares. La production de blé dépasse cependant sa consommation. Il est le premier de France pour la production du tabac et il réussit comme pays d'élevage.

Cependant, il a perdu en cent années 135.000 habitants. En 1958, sa population active comprenait 178.000 personnes se répartissant ainsi : 104.000 personnes dans l'agriculture, 40.000 dans l'industrie et les transports, 34.000 dans le commerce et les services administratifs.

Pour une production agricole globale de 40 milliards, la partie commercialisée représente 20 milliards desquels il faut soustraire les frais généraux des exploitations, les salaires du personnel familial, l'amortissement du matériel, les dépenses de construction ou d'entretien des bâtiments.

Malgré tout, il serait possible de rendre économiquement valables ses exploitations, en mettant en place une politique efficace de vulgarisation agricole, en permettant l'équipement individuel par le développement du crédit d'avances aux cultures, en assurant la revalorisation des produits par l'organisation très poussée des marchés, en permettant l'écoulement de la production à des prix rémunérateurs pour les agriculteurs et satisfaisants pour les consommateurs, en développant l'équipement rural collectif par l'amélioration des chemins vicinaux et ruraux, par la poursuite des travaux d'électrification et d'adduction de l'eau qui manque encore dans 500 communes sur 600, en organisant enfin la protection contre les calamités agricoles.

On a écrit, on a dit mille fois que la population agricole française représente environ 25 p. 100 de la population totale du pays et que la part de l'agriculture dans le revenu national n'a été que de 12 p. 100 en 1958 contre 17 p. 100 en 1938.

Ainsi, les agriculteurs ont un revenu moyen inférieur de moitié par rapport à celui des autres branches d'activité. Les indices officiels, que nous citerons sans nous lasser, montrent que, de juin 1958 à juin 1959, les prix agricoles à la production ont baissé de 13,3 p. 100 tandis que les prix des produits indispensables ont augmenté, dans le même laps de temps, de 10,7 p. 100. La baisse actuelle des prix du bétail de boucherie et de la volaille vient encore aggraver cette situation. Cela constitue une injustice sociale grave, car nos agriculteurs sont parmi les travailleurs qui fournissent le temps de travail le plus long et courent le plus de risques. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

Il serait donc équitable que leurs gains se rapprochent de ceux des autres secteurs de l'activité. Cela deviendra possible si l'on apporte à ce problème national les solutions qui s'imposent. En tête de celles-ci s'inscrit le décret du 14 avril dernier. C'est la raison pour laquelle il a fait naître un immense espoir.

Les agriculteurs ont la certitude que la vulgarisation leur permettra d'augmenter leurs rendements et par suite leurs revenus.

Dans la tempête qui s'abat sur eux, pour éviter le naufrage, ils s'accrochent désespérément à cette bouée de sauvetage.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je me permettrai de vous poser deux questions qui me paraissent essentielles : quelle sera approximativement la date d'application du décret ? Estimez-vous pouvoir obtenir, l'année prochaine, les crédits nécessaires à la mise en place d'une grande politique de vulgarisation, indispensable au redressement de notre agriculture dans de nombreuses provinces ?

A l'heure actuelle, le doute commence à gagner les esprits.

Cela est tellement vrai que certains articles de presse laissent entendre que la vulgarisation n'apportera rien qui vaille à l'ensemble des agriculteurs.

Certains articles de presse prétendent que ceux qui s'en font les champions sont ceux-là mêmes qui souhaitent la disparition d'un million et demi d'entre eux.

Certains articles de presse s'étendent sur le fait que le progrès technique d'une exploitation entraînera un supplément de dépenses et que les résultats obtenus se traduiront au bout du compte par une stagnation des bénéfices.

Voilà les raisons qui ont motivé ma première question.

Par ailleurs, il est bien évident que l'extrême modestie des crédits prévus risque d'entraîner l'échec d'une grande politique de vulgarisation, ce qui donnerait raison à ses détracteurs.

Cette effroyable déception, survenant après un frémissant espoir, se traduirait alors par la colère de ceux qui, pourtant, n'ont jamais refusé de participer aux efforts et aux sacrifices réclamés pour le redressement financier du pays.

Ce désespoir dresserait contre le Gouvernement et la Vᵉ République l'un des éléments les plus stables et les plus sains de la nation. C'est en fonction de cette éventualité redoutable que j'ai posé la deuxième question.

Je n'ignore pas, monsieur le ministre, les efforts que vous déployez en faveur de notre agriculture, pour lui procurer l'essor qu'elle mérite, et je vous en suis particulièrement reconnaissant.

Si j'ai paru insister sur le problème de la vulgarisation, c'est parce qu'il est suivi avec anxiété par des millions d'agriculteurs.

Que mes alarmes soient vaines ! Voilà mon vœu le plus ardent. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Degraeve.

M. Jean Degraeve. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'agriculture française, par l'importance sociale et économique qu'elle représente, constitue la première activité de notre pays. L'agriculture a un droit irrévocable à l'égalité des devoirs, des chances et des traitements avec les autres activités nationales.

Aussi me permettrai-je d'intervenir très brièvement dans la discussion générale du budget de l'agriculture, afin de vous demander, monsieur le ministre, de prévoir, pour la campagne prochaine, d'autres dispositions et une simplification.

Vous n'êtes pas sans ressentir, monsieur le ministre, un malaise certain dans l'agriculture, malaise qui provient d'une politique agricole décevante des précédentes législatures. Il est injuste d'en rejeter la responsabilité sur le seul Gouvernement actuel, C'est trop facile. En effet, celui-ci a trouvé, en 1958, une situation dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle n'était pas très brillante.

Le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, M. Charpentier, a conclu son exposé en qualifiant le budget de « médiocre outil de la mauvaise politique agricole du Gouvernement ».

Nous sommes plusieurs à regretter que la IVᵉ République, dont M. Charpentier faisait partie, n'ait pas transmis, avec les précédents budgets, un meilleur outil à la nouvelle législature. Peut-être n'en serions-nous pas là.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Il y avait davantage de crédits que maintenant et l'indexation existait ! On voit que vous n'avez pas étudié la question !

M. Jean Degraeve. Sans doute, monsieur le ministre, vous efforcez-vous de remédier à cette situation.

Mais, reprenant l'examen de la première partie du projet de loi, relative aux conditions générales de l'équilibre financier, je constate que sur un seul article — le blé, par exemple — il existe une multitude de taxes ou cotisations. Je cite, entre autres, la taxe de statistique sur les céréales, la cotisation de résorption, la taxe de stockage, la taxe de péréquation, le versement compensatoire prévu sur chaque quintal de blé entrant au moulin.

Vous dites, monsieur le ministre : « Nous payons le blé 3.800 francs le quintal », 38 nouveaux francs. En réalité, l'agriculteur moyen supporte un abattement approximatif de 20 p. 100, c'est-à-dire qu'il touche environ 30 nouveaux francs, au lieu de 38. Il faut le dire et le répéter sans cesse, car les autres catégories de Français pensent que l'agriculture vend bien ses produits. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En revanche, monsieur le ministre, je sais que vous consentez des ristournes sur le carburant, ce qui provoque un travail administratif coûteux et même des contrôles abusifs par les services des douanes. Ceux-ci se permettent, dans notre région, d'aller demander aux agriculteurs ce qu'ils ont fait des tickets qu'ils ont reçus, en général, en quantité insuffisante.

Et, si par malheur dans le cours de l'année, ils revendent leur tracteur le huitième mois pour prendre un diesel, plus économique, ayant consommé leur attribution d'essence détaxée souvent en six mois, ils sont passibles d'amendes. Car, suivant les douanes, qui perquisitionnent chez eux d'une façon inqualifiable (*Applaudissements au centre et à droite*), ils n'auraient dû en consommer que les deux tiers et rendre l'autre tiers au génie rural.

Je sais aussi, monsieur le ministre, que vous faites ristourner aux agriculteurs 10 p. 100 sur les achats de matériel agricole, ce qui provoque également un travail administratif important — comme l'a signalé notre collègue M. Charpentier — du génie rural pour le contrôle des factures, du Trésor public pour le mandatement et le paiement, sans compter le travail des fournisseurs pour établir les factures en triplicata.

L'agriculture n'a pas besoin d'aumônes. Elle désire simplement toucher le prix réel de ses produits sur des bases valables, et non un prix truqué.

Si l'agriculture vit honorablement, grâce à la vente de ses produits, elle n'aura pas besoin de vos petites subventions, qu'elle ne touche souvent qu'un an après avoir fait l'acquisition de matériel.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir souligné tout à l'heure qu'il n'y aurait plus de retard. Supprimez ces subventions, simplifiez, mais à la condition formelle de réajuster valablement les produits agricoles avec des prix réels et sans retenues.

Mes chers collègues, mandaté par vous auprès du comité national des caisses de crédit agricole, j'ai pu constater l'endettement croissant de l'agriculture. A titre d'exemple, pour vous prouver que les agriculteurs ne sont pas dans l'opulence, je vous signale qu'un concessionnaire de province d'une grande marque d'automobiles a, en plusieurs mois, enregistré 59 commandes de voitures. Savez-vous combien d'agriculteurs se trouvaient parmi les acheteurs ? Un seul !

Je n'ai pas besoin, je pense, de vous commenter cet exemple.

Je remarque aussi que les agriculteurs règlent de plus en plus difficilement leurs fournisseurs. Certes, les agriculteurs vivent au grand air. Ils mangent sans doute bien et à leur faim. Mais leurs caisses sont vides. Aussi, monsieur le ministre, avec l'aide du comité national de l'agriculture qui est insuffisamment consulté, je compte sur vous et sur le Gouvernement pour aider l'agriculture à vivre prospère dans notre belle France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (deuxième partie) (rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Agriculture (*suite*) et articles 49, 72 et 73 (annexe n° 6, M. Gabelle, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Charpentier au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Prestations sociales agricoles et articles 35, 36, 54 et 55 (annexe n° 33. M. Paquet, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. de Sesmaisons au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 357 de M. Godonneche au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Services du Premier ministre (*suite*) :

Section I. — Services généraux ;

Section III. — Journaux officiels ;

Section V. — Etat-major de la défense nationale ;

Section VI. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage ;

Section VII. — Groupement des contrôles radio-électriques ;

Section XI. — Conseil économique et social ;

(Annexe n° 17. M. Nungesser, rapporteur spécial) ;

Section II. — Information (annexe n° 18. M. Nungesser, rapporteur spécial ; avis n° 390 de M. Le Tac au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Finances et affaires économiques (*suite*) :

I. — Charges communes et articles 64, 65, 66 et 67 (annexe n° 10. M. Yrissou, rapporteur spécial ; avis n° 371 de M. Laurent au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Cinéma, articles 69 et 70 (annexe n° 2. M. André Beauguitte, rapporteur spécial ; avis n° 377 de M. Boutard au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Industrie et commerce et articles 75, 83 et 92 (annexe n° 14. M. Marcellin, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Jacques Féron (industrie) et de M. Pezé (commerce) au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Comptes spéciaux du Trésor et articles 37, 38, 40, 41, 42, 76, 79 et 80 (annexe n° 34. M. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial) ;

Article 34 (Etat H) ;

Article 45 (Etat I) ;

Article 46 (Etat J) ;

Article 47 (Etat K) ;

Article 48 (Etat L) ;

Articles 53, 62, 68, 90, 94, 95, 96 et 97 ;

Anciens combattants et victimes de guerre (*suite*) et articles 56 et 57 (annexe n° 7. M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 379 de M. Hanin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Articles 27, 28 et 26 ;

Vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1960.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures et demie.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du lundi 23 novembre 1959.

SCRUTIN (N° 53)

Sur l'article 43, complété par l'amendement de M. Denvers, du projet de loi de finances pour 1960 (2e partie).

Nombre de suffrages exprimés........................ 445
Majorité absolue.. 223

Pour l'adoption........................ 382
Contre..................................... 63

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Aillières (d').
Albert-Sorel (Jean).
Albrand.
Alliot.
Anthonioz.
Arnulf
Azem (Ouali).
Baouya.
Barniaudy.
Barrot (Noël).
Baudis.
Baylot.
Becue.
Bégouin (André).
Bégué.
Bekri (Mohamed).
Belabed (Slimane).
Bénard (François).
Bénard (Jean).
Bendjelida (Ali).
Benelkadi (Benalia).
Bénouville (de).
Benssedick Cheikh.
Bérard.
Béraudier.
Bergasse.
Bernasconi.
Berrouaïne (Djelloul).
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Bisson.
Boinvilliers.
Boisdé (Raymond).
Bord
Boscary-Monsservin
Boscher.
Bosson.
Mlle Bouabsa (Kheira).
Bouchet.
Boudet.
Bouhadjera (Belaïd).
Bouillol.
Boulet.
Boulin.
Bourdellès.
Bourgund.
Bourne
Bourriquet.
Bréchard.
Brice.
Bricout.
Brugerolle.
Buot (Henri).
Buron (Gilbert).
Cachat.
Cailland.
Caillemer.
Camino.
Canat.
Carous.
Carter.
Carville (de).
Cassez.
Catalifaud.
Catayée.
Cathala.
Cerneau.
Chamant.
Chapalain.
Chapuis.
Chareyre.
Charié.
Charret.
Charvet.
Chauvet.
Chavanne.
Chazelle.
Chelha (Mustapha).
Chopin.
Clamens.
Clément.
Clerget.
Clermontel.
Colinet.
Collomb
Colonna (Henri).
Colonna d'Anfriani
Commenay.
Comte-Offenbach.
Coste-Floret (Paul).
Coudray.
Coulon.
Coumaros.
Courant (Pierre).
Crouan.
Crucis.
Dalainzy.
Dalbos.
Damette.
Danilo.
Dassault (Marcel)
Davoust.
Debray.
Degraeve.
Mme Delabie.
Delachenal.
Delemontex.
Denis (Bertrand).
Denis (Ernest).
Deramchi (Mustapha)
Mme Devaud (Marcelle).
Devemy
Devèze.
Mlle Dienesch
Diet.
Diligent.
Dixmier.
Dolez.
Domenech.
Dorey.
Doublet.
Douzans.
Dreyfous-Ducas.
Dronne.
Drouot-L'Hermine
Dubuis.
Duchesne.
Ducos.
Duflot.
Dufour.
Dumas.
Durand.
Durbet.
Dusseaulx.
Duterne.
Dutheil.
Duvillard.
Ehm.
Escudier.
Fabre (Henri).
Falala.
Fanton.
Faulquier.
Faure (Maurice).
Féron (Jacques).
Ferri (Pierre).
Feuillard
Fouchier.
Fouques-Duparc.
Fourmond.
Fraissinet.
François-Valentin.
Frédéric-Dupont.
Fréville.
Fric (Guy).
Fulchiron.
Gabelle (Pierre).
Gahlam Makhlouf.
Gamel.
Garnier.
Garraud.
Gauthier.
Gavini.
Godefroy.
Godonneche.
Gracia (de).
Grandmaison (de).
Grasset (Yvon).
Grasset-Morel.
Grenier (Jean-Marie).
Grèverie.
Grussenmeyer.
Guillain.
Guillon.
Guitton (Antoine).
Guthmuller.
Halbout.
Halgouët (du).
Hanin.
Hassani (Noureddine).
Hauret
Hémain.
Hénault.
Hoguet.
Hostache.
Ihaddaden (Mohamed).
Ihuel
Jacquet (Marc).
Jacson.
Jaillon, Jura.
Jamot.
Japiot.
Jarrosson.
Jarrot.
Jouault.
Jouhanneau.
Joyon.
Junot.
Juskiewenski.
Kaddari (Djillali).
Kaouah (Mourad).
Karcher.
Kerveguen (de).
Mme Khebtani (Rebiha).
Kir.
Kuntz.
Labbé.
Lacaze.
La Combe.
Lacoste - Lareymondie (de).
Laffont.
Lainé (Jean).
Lalle.
Lapeyrusse
Laradji (Mohamed).
Laudrin, Morbihan
Laurelli.
Laurent
Laurin, Var.
Lauriol.
Lavigné.
Le Bault de la Morinière.
Lecocq
Le Douarec.
Le Duc (Jean).
Leduc (René).
Lefèvre d'Ormesson
Legaret.
Legroux.
Le Guen.
Lemaire
Le Montagner
Le Roy Ladurie
Le Tac.
Liogier.
Lombard.
Longuet.
Lopez.
Luciani
Lurie.
Lux.
Maillot.
Mainguy.
Malène (de la).
Malleville.
Maloum (Hafid).
Marçais
Marcellin.
Marcenet.
Marchetti
Maridet.
Mariotte.
Marquaire.
Maziol.
Mazo
Meck.
Méhaignerie.
Mekki (René).
Mignot.
Mirguet.
Miriot.
Misoffe.
Moatti.
Mocquiaux.
Molinet.
Mondon.
Montagne (Max).
Montagne (Rémy).
Montesquiou (de).
Moras.
Motte.
Moulin.
Moynet.
Nader.
Neuwirth.
Noiret.
Nou.
Nungesser.
Orvoën.
Palewski (Jean-Paul)
Palmero.
Paquet.
Pasquini.
Pécastaing.
Peretti.
Perrin (François).
Pérus.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrefitte.
Peyret.
Peytel.
Pezé.
Philippe.
Pianta.
Picard.
Pierrebourg (de).
Pillet.
Pinoteau.
Pinvidic.
Plazanet.
Pleven (René).
Portolano
Poudevigne.
Poulpiquet (de).
Poutier
Profichet.
Puech-Samson.
Quentier.
Quinson.
Raphaël-Leygues.
Rault
Raymond-Clergue.
Renouard.
Réthoré.
Rey.
Reynaud (Paul).
Richards.
Rieunaud.
Rivain.
Rivière (Joseph).
Robichon
Roche-Defrance.
Roclore.
Rombeaut.
Roques.
Rossi.
Roulland.
Rousselot.
Roustan.
Royer.
Ruais.
Saadi (Ali).
Sagette.
Sahnouni (Brahim).
Sainte-Marie (de).
Salado.
Sallenave.
Salliard du Rivault.
Sammarcelli.
Sanglier (Jacques).
Sanson.
Santoni.
Sarazin
Schmittlein.
Sesmaisons (de).
Sid Cara Chérif.
Simonnet.
Souchal.
Sourbet.
Szigeti.
Taittinger (Jean).
Teisseire.
Terré
Mme Thome-Patenôtre.
Thorailler.
Tomasini.
Toutain.
Trébosc.
Trellu
Trémolet de Villers
Turroques.
Valabrègue.
Valentin (Jean).
Van der Meersch.
Vanier.
Vayron (Philippe).
Vendroux.
Viallet.
Villedieu.
Villeneuve (de).
Vitel (Jean).
Voilquin.
Voisin
Wagner.
Walter (René).
Weber.
Weinman.
Yrissou.
Ziller.

Ont voté contre:

Mme Ayme de la Chevrelière.
MM.
Ballanger (Robert).
Bayou (Raoul).
Béchard (Paul).
Benhacine (Abdelmadjid).
Billoux.
Bourgeois (Pierre)
Bostard.
Cance.
Cassagne.
Cermolacce.
Césaire.
Chandernagor.
Charpentier.
Conte (Arthur).
Darchicourt.
Darras.
Dejean.
Delrez.
Denvers.
Derancy.
Dieras.
Duchâteau.
Dumortier.
Durroux.
Evrard (Just).
Forest.
Gernez.
Grenier (Fernand).
Lacroix.
Leenhardt (Francis)
Lejeune (Max).
Le Pen
Le Theule.
Lolive
Longequeue
Mayer (Félix).
Mazurier.
Mercier
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène)
Muller.
Nilès.
Padovani.
Pavot.
Poignant.
Privat (Charles).
Privet
Regaudie.
Rochet (Waldeck
Rousseau.
Schaffner.
Schmitt (René).
Seitlinger.
Sicard
Thomas.
Thorez (Maurice
Vals (Francis).
Var.
Véry (Emmanuel
Villon (Pierre).

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Billères.
Bonnet (Georges).
Brocas.
Desouches
Djebbour (Ahmed).
Ebrard (Guy).
Gaillard (Félix).
Guettaf Ali.
Hersant.
Renucci.
Sablé.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Agha-Mir.
Alduy
Al Sid Boubakeur.
Arrighi (Pascal).
Barboucha (Mohamed).
Battesti
Beauguitte (André).
Bedredine (Mohamed).
Benhalla (Khelil).
Biaggi.
Bonnet (Christian).

Borocco.
Boualam Saïd.
Boudi (Mohamed).
Boudjedir (Hachmi).
Boulsane (Mohamed).
Bourgeois (Georges).
Bourgoin.
Boutalbi (Ahmed).
Briot.
Broglie (de).
Buriot.
Calméjane.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chibi (Abdelbaki).
David (Jean-Paul).
Delaporte.
Delbecque.
Delesalle.
Deschizeaux.
Deshors.
Djouini (Mohammed).
Filliol.
Foyer.
Gouled (Hassan).
Heuillard.
Ibrahim (Saïd).
Ioualalen (Ahcène).
Jacquet (Michel).
Lagaillarde.
Lambert.
Larue (Tony).
Lebas.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Lepidi.
Liquard.
Mallem (Ali).
Marie (André).
Mlle Martinache.
Médecin.
Messaoudi (Kaddour).
Michaud (Louis).
Moore.
Morisse.
Moulessehoul (Abbès).
Ooga Pouvanaa.
Perrot.
Pic.
Pigeot.
Radius.
Ribière (René).
Roth.
Roux.
Saïdi (Berrezoug).
Schuman (Robert).
Schumann (Maurice).
Tardieu.
Tebib (Abdallah).
Terrenoire.
Thibault (Edouard).
Thomazo.
Touret.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vaschetti.
Vidal.
Vignau.
Vinciguerra.
Widenlocher.
Zeghouf (Mohamed).

Ont délégué leur droit de vote:

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Abdesselam à M. Lauriol (mission).
Mme Ayme de La Chevrelière à M. Dorey (maladie).
MM. Azem (Ouali) à M. Portolano (assemblées européennes).
Baylot à M. Debray (assemblées internationales).
Begouin à M. Salliard du Rivault (maladie).
Belabed à M. Boulin (maladie).
Bendjelida à M. Guillon (maladie).
de Bénouville à M. Laudrin (maladie).
Bernasconi à M. Bourriquet (assemblées européennes).
Bonnet (Christian) à M. Coudray (maladie).
Bonnet (Georges) à M. Brocas (maladie).
Boscary-Monsservin à M. Trebosc (assemblées internationales).
Boualam (Saïd) à M. Arnulf (maladie).
Boulet à M. Durbet (maladie).
Bourdelles à M. Szigeti (maladie).
Bourgeois (Pierre) à M. Padovani (maladie).
Bourgoin à M. Sammarcelli (assemblées internationales).
Briot à M. Voisin (assemblées européennes).
Chamant à M. Junot (assemblées internationales).
Charpentier à M. Ihuel (assemblées européennes).
Charret à M. Nungesser (événement familial grave).
Cheikh (Mohamed Saïd) à M. Marcenet (maladie).
Coste-Floret à M. Barrot (Noël) (événement familial grave).
Coulon à M. Mignot (assemblées européennes).
Darras à M. Evrard (assemblées internationales).
Dieras à M. Gauthier (assemblées internationales).
Djouini à M. Saadi (Ali) (maladie).
Dronol-L'Hermine à M. Fabre (assemblées européennes).
Duvillard à M. de Sainte-Marie (maladie).
Faure (Maurice) à M. Ebrard (assemblées européennes).
Forest à M. Muller (maladie).
Fulchiron à M. Tremolet de Villers (maladie).
Gouled (Hassan) à M. Habib-Deloncle (mission).
Ibrahim (Saïd) à M. Karcher (maladie).
Ioualalem à M. Gahlam Makhlouf (maladie).
Joyon à M. Godonnèche (événement familial grave).
Karcher à M. Picard (maladie).
Kuntz à M. Devemy (maladie).
Lacroix à M. Privet (maladie).
Legendre à M. Le Pen (assemblées européennes).
Lenormand à M. Raymond-Clergue (maladie).
Liogier à M. Boudet (maladie).
Lopez à M. Rey (événement familial grave).
de La Malène à M. Fanton (assemblées européennes).
Mazurier à M. Duchâteau (maladie).
Meck à M. Davoust (maladie).
Mekki à M. Neuwirth (mission).
Mollet (Guy) à M. Leenhardt (maladie).
Moore à M. Mazo (assemblées internationales).
Motte à M. Turc (assemblées internationales).
MM. Moulessehoul à M. Duvillard (événement familial grave).
Nader à M. de Poulpiquet (maladie).
Noiret à M. Montagne (Max) (assemblées internationales).
Pasquini à M. Carous (maladie).
Peyrefitte à M. Quentier (assemblées européennes).
Pezé à M. Mocquiaux (mission).
Pigeot à M. Laradji (maladie).
Plazanet à M. Wagner (événement familial grave).
Pleven (René) à M. Chauvet (maladie).
Raymond-Clergue à M. Dolez (événement familial grave).
Rieunaud à M. Gabelle (maladie).
Roclore à M. Japiot (maladie).
Rombeaut à M. Laurent (événement familial grave).
Roux à M. Palewski (assemblées internationales).
Royer à M. Souchal (maladie).
Saadi (Ali) à M. Colonna (Henri) (maladie).
Saïdi (Berrezoug) à M. Baouya (maladie).
Salado à M. Kaddari (assemblées européennes).
Schmitt à M. Montalat (assemblées internationales).
Schuman (Robert) à M. Schumann (Maurice) (assemblées européennes).
Seitlinger à M. Delrez (assemblées internationales).
Taittinger à M. Tomasini (maladie).
Thomas à M. Mayer (maladie).
Trellu à M. Orvoen (maladie).
Vals (Francis) à M. Cassagne (assemblées internationales).
Vendroux à M. Bricout (assemblées internationales).

Se sont excusés:

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Arrighi (assemblées internationales).
Barboucha (maladie).
Bégué (assemblées européennes).
Boulsane (maladie).
Bourgeois (Georges) (maladie).
Boutalbi (Ahmed) (maladie).
Chibi (Abdelbaki) (maladie).
Delaporte (assemblées internationales).
Delbecque (mission).
Filliol (assemblées européennes).
de Gracia (maladie).
Lagaillarde (maladie).
MM. Larue (maladie).
Liquard (assemblées européennes).
Maillot (maladie).
Mallem (Ali) (maladie).
Maziol (événement familial grave).
Messaoudi (Kaddour) (maladie).
Radius (maladie).
Roth (maladie).
Tebib (Abdallah) (maladie).
Terrenoire (mission).
Touret (maladie).
Van der Meersch (maladie).
Zeghouf (maladie).

Ont obtenu un congé:

(Application de l'article 159, alinéa 2, du règlement.)

MM.
Becker.
Blin.
Collette.
Dellaune.
Deviq.
Frys.
Habib-Deloncle.
Khorsi (Sadok).
Mahias.
Orrion.
Perrin (Joseph).
Pflimlin.
Ripert.
Vitter (Pierre).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre de suffrages exprimés	468
Majorité absolue	235
Pour l'adoption	403
Contre	65

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 52e SEANCE

3e Séance du Lundi 23 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Communication du bureau sur l'application du règlement (p. 2873).

MM. le président: Leenhardt; Bosson; Souchal.

2. — Loi de finances pour 1960 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2875).

Agriculture (suite):

MM. Boudet; Marcellin.

Suspension et reprise de la séance.

M. d'Aillères; Mlle Dienesch; MM. Le Roy Ladurie; Clément; Bayou; Mirguet; Barniaudy; Boscher; Durroux; de Villeneuve; Leduc; Kir; Rochereau, ministre de l'agriculture.

Etat F.

Titre III:

MM. Grasset-Morel; Neuwirth; le ministre de l'agriculture.

Adoption du titre III.

Titre IV: MM. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; le ministre de l'agriculture.

Adoption du titre IV.

Etat G.

Titre V (autorisation de programme): adoption.

Titre V (crédit de paiement): adoption.

Titre VI:

MM. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial; Charpentier, rapporteur pour avis; le ministre de l'agriculture; Lalle.

Amendement n° 91 rectifié de M. Regaudie: MM. Regaudie; Marc Jacquet, rapporteur général, Charpentier, rapporteur pour avis; Ducos; le ministre de l'agriculture; Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; Carous. — Rejet.

Adoption, au scrutin, du titre VI (autorisation de programme).

Titre VI (crédit de paiement): adoption.

Art. 49: MM. Charpentier, rapporteur pour avis; Poudevigne; le ministre de l'agriculture. — Adoption.

Après l'article 49:

Amendement n° 100 rectifié de MM. Guitton et Charvet: M. Charvet. — Retrait.

Après l'article 68:

Amendement n° 121 du Gouvernement: MM. le secrétaire d'Etat aux finances; Jaillon; le rapporteur général; Dusseaulx; Privat, Kir. — Adoption.

Après l'article 69:

Amendement n° 122 du Gouvernement. — Adoption.

Art. 72: M. Charpentier, rapporteur pour avis. — Adoption.

Art. 73: adoption.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Dépôt d'un avis (p. 2893).

4. — Ordre du jour (p. 2893).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

M. le président. La séance et ouverte à vingt et une heures trente.

— 1 —

COMMUNICATION DU BUREAU SUR L'APPLICATION DU REGLEMENT

M. le président. Mes chers collègues, ce soir le bureau de l'Assemblée s'est réuni pour examiner la réclamation formulée par M. Leenhardt contre l'interprétation donnée jusqu'à présent aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 50 du règlement et des alinéas 3 et 6 de l'article 48, ainsi que pour examiner, d'autre part, la contestation soulevée par MM. Brocas et Bosson sur l'application du deuxième aliéna de l'article 95.

En ce qui concerne l'article 50, le problème qui se posait était le suivant : le droit pour le Premier ministre de faire tenir des séances par l'Assemblée était-il un droit d'ordre général, c'est-à-dire portant sur n'importe quel jour de la semaine, indépendamment des mardi, mercredi, jeudi et vendredi, ou un droit portant seulement sur les soirées de ces jours normaux de séance ?

Il est apparu au bureau que l'interprétation traditionnelle donnée à l'article 50 ne pouvait être abandonnée en dépit de l'ingéniosité de la thèse soutenue par M. Leenhardt.

Le bureau a, en effet, jugé que le premier alinéa de l'article 50 prévoit les réunions normales de l'Assemblée l'après-midi des mardi, mercredi, jeudi et vendredi, mais qu'aux termes du deuxième alinéa, l'Assemblée peut, à tout moment, décider qu'il en sera autrement, c'est-à-dire qu'elle n'est pas tenue de siéger obligatoirement quatre après-midi par semaine, et c'est là une disposition d'ordre restrictif.

A partir de l'alinéa 3, nous abordons des dispositions extensives. Si l'examen de l'ordre du jour l'exige, dispose l'alinéa 3, la conférence des présidents peut proposer à l'Assemblée de tenir d'autres séances, à l'exception des matinées des mardi, mercredi, jeudi et vendredi, réservées aux réunions des commissions. Et l'alinéa 4 précise que la tenue de ces séances est de droit à la demande du Premier ministre.

La question posée par M. Leenhardt était la suivante: ces séances supplémentaires rendues nécessaires par le respect de l'ordre du jour peuvent-elles être fixées par le Gouvernement n'importe quel jour ?

Autrement dit, le Gouvernement a-t-il ou non un droit identique à celui de l'Assemblée, celle-ci ayant le droit de décider de tenir séance le samedi, le dimanche et le lundi ? Le Gouvernement, dans sa possibilité de faire tenir des séances et bien que ce soit de droit, n'est-il pas limité, dans ce droit, aux soirées des mardi, mercredi, jeudi et vendredi ?

Il est apparu au bureau, je le répète, que l'interprétation traditionnelle devait être maintenue. J'indique, pour le cas où un doute subsisterait dans l'esprit de quiconque et notamment de M. Leenhardt qui a soulevé la question, que le bureau a

recherché quelle voie de droit, pourrait éventuellement, s'ouvrir à l'intéressé.

Il est apparu que, dans le cas d'un doute, M. Leenhardt ou tout autre membre de cette Assemblée aurait la possibilité de déposer une proposition de résolution tendant à modifier l'alinéa 4 de l'article 50 du règlement. Si cette proposition de résolution était adoptée, le Conseil constitutionnel, comme il est de règle, serait amené à connaître de la constitutionnalité de cette modification de notre règlement.

Telle a été la conclusion du bureau et, sur ce point, je donne la parole à M. Leenhardt, en le priant, bien que j'aie été long dans mes explications, mais la matière devait être éclairée, d'être aussi concis qu'il le pourra.

M. Francis Leenhardt. Monsieur le président, je serai beaucoup plus concis que vous. (*Sourires.*)

Je veux d'abord vous remercier de l'hommage que vous avez rendu à mon ingéniosité et vous dire que cette ingéniosité me paraît très inférieure à celle du bureau. (*Nouveaux sourires. — Très bien ! à droite.*)

Si je comprends bien, nous sommes désarmés devant l'interprétation du règlement que donne le bureau.

Je n'ai donc pas d'autre possibilité de faire appel que le dépôt d'une proposition de résolution qui serait discutée.

Dans ces conditions, nous nous réservons de suivre cette voie mais sans doute attendrons-nous la prochaine législature pour déposer cette proposition de résolution avec plus de chances de succès. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Sourires sur divers bancs.*)

M. le président. Le deuxième problème posé concerne l'application de l'article 48 du règlement, à propos de l'adoption de l'ordre du jour : l'Assemblée doit-elle se prononcer seulement sur l'ordre du jour complémentaire, c'est-à-dire sur les propositions que la conférence des présidents soumet à l'Assemblée pour être inscrites à la suite de l'ordre du jour prioritaire, défini par le Gouvernement lui-même, ou bien l'Assemblée nationale a-t-elle la possibilité de se prononcer aussi sur l'ordre du jour prioritaire ?

Disposant, à ce sujet, d'une décision du Conseil constitutionnel, rendue à l'occasion de la vérification de la constitutionnalité de notre règlement, et sur un des alinéas de l'article 48, mais qui éclairait totalement cette matière, le bureau a constaté que l'application qui avait été faite de l'article 48 était correcte. Je dirai même qu'elle était imposée, impérative. C'était bien sur l'ordre du jour complémentaire — à l'exclusion de l'ordre du jour prioritaire — que l'Assemblée avait à se prononcer. Cela doit conduire, comme par le passé — un passé récent et renouvelé, je dois le dire — à donner communication à l'Assemblée de l'ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement, puis à la consulter sur l'ordre du jour complémentaire, à propos duquel elle a le droit de manifester son sentiment, droit dont elle a d'ailleurs usé deux fois, de façon très précise, dans le sens du rejet, à quelques jours d'intervalle.

Enfin, restait la contestation soulevée par MM. Brocas et Bosson sur l'application de l'article 95, alinéa 2, du règlement.

Certaines explications complémentaires fournies par MM. Brocas et Bosson avaient permis de délimiter exactement l'objet de la contestation. Il s'agissait, non pas de discuter la possibilité pour le Gouvernement d'obtenir de droit la réserve d'un article ou d'un amendement à tout moment, mais de savoir si le Gouvernement avait également le droit de demander et d'obtenir de droit la réserve de la discussion générale.

Il est apparu au bureau, je l'indique en passant, que si la question se posait — je vais m'expliquer sur les mots « si elle se posait » — sans doute faudrait-il répondre par la négative. Le Gouvernement, en effet, n'a pas le droit de faire réserver une discussion générale, car le règlement n'envisage que la réserve d'un article ou d'un amendement, et, à plus forte raison, de plusieurs articles ou plusieurs amendements. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je vois quelques gestes de dénégation. Or, il est évident que quand on peut faire réserver un article ou un amendement, on peut aussi demander une série de réserves à la suite l'une de l'autre. Autant alors les demander à la fois pour éviter une perte de temps.

M. René Cassagne. C'est à voir !

M. le président. C'est pourtant une facilité évidente que personne ne discutera, qui n'est contraire ni à la lettre ni à l'esprit du règlement.

Que le Gouvernement dise : je demande la réserve de tels articles au lieu de formuler des demandes successives à l'appel de chaque texte, je crois que cela ne change rien.

En réalité, le problème était de savoir si nous étions en présence d'une discussion générale hier, en fin d'après-midi. Une confusion a pu, en effet, se glisser dans l'esprit des auteurs de la contestation, et sans doute d'un certain nombre de nos collègues, du fait de la nouvelle procédure budgétaire.

Selon cette procédure, la discussion générale a bien eu lieu, mais elle est terminée depuis déjà un certain nombre de séances, puisqu'elle a précédé le vote de la première partie de la loi de finances.

Ce que nous discutons maintenant, ce sont des articles et des états annexés à ces articles, et c'est pour cette raison que la discussion a pu, de droit, être réservée avec les articles et les amendements.

J'indique d'ailleurs à l'Assemblée, pour qu'il n'y ait dans l'esprit de quiconque ni trouble ni crainte, que, dès la fin de la séance d'hier, j'ai précisé à M. le Premier ministre que, s'agissant d'une discussion sur des articles, l'Assemblée comptait que cette discussion ne serait pas esquivée, mais qu'elle n'était que réservée dans le temps, que les votes eux-mêmes (*Très bien ! à droite.*). M. le Premier ministre m'a donné sur ce point — fort important, je crois, pour l'Assemblée — une réponse positive.

M. Charles Bosson. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président ?

M. le président. Je vous en prie.

M. Charles Bosson. Monsieur le président, je prends acte de vos déclarations, mais je pense que M. Brocas, absent ce soir, ne saurait plus que moi-même s'y rallier.

M. René-Georges Laurin. Il a tort d'être absent.

M. Charles Bosson. Seul un député constamment présent pourrait parler ainsi. Que celui qui n'a pas péché jette donc la première pierre !

M. le président. Ne passionnons pas ce débat austère. Sinon, nous n'en verrons pas la fin.

M. Charles Bosson. Je ne saurais passionner le débat, monsieur le président, en citant une parole évangélique ! (*Sourires*) Je ne puis plus que mon collègue et ami M. Brocas me rallier à la thèse que vous venez de présenter, car il est, je crois, de pratique et de jurisprudence constantes qu'en dehors d'une discussion générale sur l'ensemble du budget, chaque budget — des anciens combattants, de la construction, par exemple — fasse également l'objet d'une discussion générale.

Il serait sans doute facile de retrouver des déclarations de la présidence de cette Assemblée, annonçant dans divers débats budgétaires, avant le passage aux articles, que « la discussion générale est close ».

Je n'ai pas eu le temps d'effectuer cette recherche, mais je serais étonné de ne pas trouver la formule.

On ne saurait en tout cas méconnaître que, dans l'ensemble de la loi budgétaire, chaque budget conserve une certaine autonomie puisque, d'ailleurs, on vote par titre et par ministère, et que notamment la discussion générale relative au budget des anciens combattants a été marquée par l'intervention préalable de M. le Premier ministre sur l'ensemble du problème. Il apparaît ainsi que la réserve n'a pas été demandée sur un article ou un amendement, comme l'exige l'article visé, mais sur l'ensemble des rapports pour avis de chaque commission et des interventions dans la discussion générale. Or un texte restrictif ne saurait être ainsi extensivement interprété.

En ce qui me concerne et pour ces motifs, la position prise par le bureau ne peut emporter mon adhésion. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le bureau, qui a maintenu cette position et qui n'a pas l'intention de la modifer, est au regret de prendre acte de votre défaut d'adhésion.

D'ailleurs, vous ne trouverez nulle part dans la discussion budgétaire la formule que vous indiquez. Il s'agit bien d'inscriptions d'orateurs sur les articles, et cela est si vrai qu'en un grand nombre de circonstances mon expérience de ces derniers jours m'a montré à quel point le président de séance devait suivre de très près les déclarations de nos collègues inscrits de cette manière, beaucoup d'entre eux traitant non seulement de sujets se rapportant aux articles, mais aussi d'amendements qu'ils avaient déposés et qui ne devaient être appelés qu'ultérieurement. Même le Gouvernement a usé de ce moyen.

M. Roger Devemy. Ce fut une pratique constante.

M. le président. C'est dire à quel point, pour respecter l'ordre des débats et faciliter la compréhension du sujet, il fallait que le président de séance suive de très près le déroulement de la discussion.

Mais il n'y a pas là, si j'ose dire, de quoi s'inquiéter. L'important en la matière est que l'Assemblée sache que la discussion à laquelle elle tient ne sera pas esquivée.

La parole est à M. Souchal.

M. Roger Souchal. Je m'aperçois que le règlement recèle de nombreuses subtilités. Personnellement je ne m'en plaindrais pas trop. J'aurai, cependant, monsieur le président, une question à vous poser, et je crois qu'elle intéresse l'Assemblée tout entière.

Etant donné que certains délais sont impérativement fixés, que M. le Premier ministre les a interprétés, que nous ne pouvons plus revenir sur ce qui a été dit, je voudrais vous poser cette question qui peut paraître banale mais qui a son importance : à quelle heure exactement dans la nuit de mardi à mercredi la séance sera-t-elle levée et à quelle heure les débats sur le budget seront-ils terminés ?

M. le président. Je ne puis le savoir encore.

M. Roger Souchal. S'arrêtera-t-on à minuit exactement ou pourra-t-on dépasser minuit en arrêtant la pendule ?

M. le président. Je ne le sais pas encore. La réponse découlera des accords qui peuvent intervenir et des péripéties de la procédure.

Votre intervention m'amène d'ailleurs à anticiper sur ce que j'allais dire. L'Assemblée a fait preuve de beaucoup de courage et de discipline, je peux en attester, notamment cet après-midi où la séance fut un modèle. (*Applaudissements.*)

Je crois, pour reprendre une remarque faite hier soir par M. Chandernagor, que si le président de séance la consultait, le cas échéant, ce soir à minuit sur le fait de savoir si elle veut poursuivre un peu au delà son effort pour en finir avec le budget de l'agriculture (*Protestations sur divers bancs*), elle serait fort bien inspirée en décidant d'agir ainsi. De la sorte, toutes les précautions ayant été prises, nous pourrions avoir demain suffisamment de temps pour que la question que vous venez judicieusement d'évoquer ne se pose pas dans les faits.

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Monsieur le président à l'appui de la thèse de M. Bosson, je soulignerai que nous avons bien eu une discussion générale sur l'équilibre financier, sur la première partie de la loi de finances, mais je suis stupéfait d'entendre dire qu'il n'y a pas de discussion générale sur chaque budget.

M. le président. Je vous donne acte, monsieur Leenhardt, de cette observation.

Si vous voulez bien, nous allons considérer l'incident comme clos et je crois que l'Assemblée sera heureuse de s'engager dans la suite de la discussion de la loi de finances. (*Très bien ! très bien !*)

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300, deuxième partie (rapport n° 328).

AGRICULTURE

Monsieur le président. Voici les temps de parole encore disponibles dans la discussion du budget de l'agriculture et des prestations sociales agricoles :

Gouvernement, 3 minutes ;

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, 30 minutes ;

Commission de la production et des échanges, 20 minutes ;

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, 30 minutes ;

Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 27 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 41 minutes ;

Groupe socialiste, 10 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 7 minutes.

Les groupes des républicains populaires et du centre démocratique et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi l'Assemblée à commencé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Boudet. (*Applaudissements.*)

M. Roland Boudet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au nom de mon ami M. Terrenoire retenu à l'O. N. U. et en mon nom personnel, je désire attirer votre attention sur la situation de nos forêts et sur celle de nos forestiers.

Il y a malheureusement égalité de traitement de la part de l'Etat à l'égard de nos arbres et de ceux qui en ont la charge : c'est l'égalité dans la misère.

Notre forêt, qui couvre 11.400.000 hectares, est gérée selon des règles comptables et administratives si périmées que nous n'arrivons pas à tirer d'elle tout ce dont nous avons besoin ; en 1957, en effet, la France a dû importer pour 107 milliards de francs de bois et produits dérivés. A ce sujet, il convient de regretter, mes chers collègues, que les produits forestiers, contrairement à toute logique, soient grevés d'une taxe spéciale à l'exportation, alors que les bois d'importation ne paient pas cette même taxe. Il faut regretter aussi que l'Etat prélève sur les ressources de la taxe unique forestière des sommes croissantes qui ont atteint plus de 800 millions en 1959.

Ce prélèvement ralentit les cadences de reboisement et amène à réduire les effectifs du personnel des eaux et forêts à tel point que si, en Allemagne et en Suisse, on compte un agent du cadre supérieur pour 2.000 hectares de forêts, en France on n'en compte qu'un pour 9.500 hectares. En 1882, il y avait en France 706 officiers des eaux et forêts ; en 1959 il n'y a plus que 435 ingénieurs des eaux et forêts et ingénieurs des travaux.

Il serait bon, monsieur le ministre, que fût créée une recherche forestière efficace, que l'administration des eaux et forêts fût dotée d'une large autonomie financière et que la totalité des ressources du fonds forestier national fût réellement affectée à l'amélioration du patrimoine forestier français.

Mais, pour que notre forêt redevienne florissante, il faut que le personnel forestier ne soit plus maintenu dans une situation diminuée par rapport aux autres professions. La proportion des emplois supérieurs dans le cadre des ingénieurs des eaux et forêts doit être augmentée et atteindre au moins 45 p. 100 au lieu du chiffre actuel de 22,4 p. 100. Il conviendrait pour ces ingénieurs comme pour ceux des travaux de reviser les indices et de supprimer la distinction entre la première et la deuxième classe.

C'est, en bref, le statut des deux corps d'ingénieurs qui doit être mis à parité avec celui de leurs homologues des grands corps de l'Etat et qui doit comprendre une indexation de la prime de rendement en pourcentage du traitement.

La forêt française ne doit pas rester la parente pauvre de l'économie nationale et le corps du personnel forestier ne doit pas être l'éternel sacrifié de la fonction publique.

Mes chers collègues, ce corps du personnel forestier réunit un ensemble d'hommes compétents et dévoués auxquels nous devons rendre hommage (*Applaudissements*), car ils aiment la forêt française qui est un des plus beaux fleurons de notre patrimoine national. (*Applaudissements.*)

Cela dit sur le problème forestier, j'interviendrai brièvement, en mon nom personnel, sur la politique agricole du Gouvernement.

Je voterai votre budget, monsieur le ministre. Je rends hommage à votre compétence et à l'action que vous avez su déployer à la tête du ministère de l'agriculture. Je souhaite que pendant longtemps vous occupiez ce poste. (*Applaudissements.*)

Cependant, j'aurais voulu trouver dans ce budget quelques idées que voici.

Tout d'abord, mesdames, messieurs, il n'y a plus de problème agricole français ; il y a un problème de l'agriculture française dans le cadre du Marché commun, C'est sous cet angle, en effet, qu'il faut dès maintenant considérer cette question.

Nous pouvions penser que nous disposerions de douze ou quinze ans pour nous adapter au Marché commun. Mais voici que nous apprenons de diverses sources autorisées — communiqué des « Six » et déclaration du ministère des affaires étrangères — que les étapes prévues vont être plus rapidement franchies. Il s'agit, non plus de douze années, mais bien de cinq ou six au maximum.

Dès lors, sommes-nous disposés, oui ou non, à donner à l'agriculture de France sa place et ses chances dans le Marché commun ? Nous qui sommes les promoteurs de cette grande idée européenne, serons-nous les derniers à la réaliser pratiquement ? Nous qui, pendant quatre ans, avons nourri de force l'Europe, allons-nous laisser les autres prendre la place de producteurs ? (*Applaudissements.*)

Nous qui nous flattons d'être à la pointe du progrès, allons-nous laisser notre agriculture loin derrière celle des autres nations ?

A gauche. Non !

M. Roland Boudet. Le 5 septembre 1955, l'Allemagne a voté sa fameuse « loi verte », afin — je cite ce texte — « d'assurer à l'agriculture sa participation à la progression économique nationale allemande et afin que la situation sociale des personnes employées en agriculture soit portée au même niveau que celle des autres professions ». (*Applaudissements.*)

Au moment où l'on jette les yeux de l'autre côté du Rhin, il serait bon de considérer cet aspect.

L'Italie a déjà annoncé également la promulgation d'un « plan vert » qui devra « contribuer à réaliser l'égalité entre le revenu de l'agriculture et celui des autres secteurs économiques ».

Alors qu'attendons-nous pour donner à notre agriculture ce plan qui est vital pour son avenir lointain et nécessaire à son immédiate confiance dans des lendemains qui, sans cela, paraissent fort sombres pour notre agriculture.

Je vous en supplie, monsieur le ministre, mettez dès maintenant en chantier l'étude d'un plan agricole français, en faisant largement appel aux représentants qualifiés de toutes les branches de l'activité agricole et aux parlementaires spécialisés.

Ce n'est pas le moment d'énumérer toutes les mesures qui doivent être prises pour améliorer dans l'immédiat le sort du monde agricole. Je veux cependant marquer que des décisions urgentes et efficaces sont absolument nécessaires.

N'oubliez pas, mes chers collègues, que nous venons de voir baisser les prix agricoles de 11 p. 100, alors que les prix industriels ont monté de 10 p. 100. N'oubliez pas non plus que, lorsque l'on dresse les bilans d'exploitation de nos fermes, il apparaît par les chiffres que nos agriculteurs travaillent à des salaires inférieurs à ceux des femmes de ménage. (*Applaudissements.*)

Que cela nous plaise ou non, il règne dans le monde agricole un mécontentement justifié, fort dangereux, sur lequel j'attire l'attention du Gouvernement, car on ne peut pas faire une grande politique nationale quand toute une classe — et la plus nombreuse — se sentant lésée, s'irrite et donc affaiblit l'unité nationale.

Il est temps que le Gouvernement sache par des actes reconquérir la confiance, qui lui est nécessaire, des agriculteurs.

Je désire surtout attirer l'attention de l'Assemblée sur quelques points qui doivent être étudiés si l'on veut réellement trouver une solution définitive au malaise permanent de l'agriculture française. Il faut, tout d'abord, développer toutes les formes de l'enseignement agricole. A cet égard, je remercie M. le Premier ministre de nous avoir annoncé l'élaboration d'un prochain plan d'ensemble de l'enseignement agricole, actuellement trop insuffisant et mal harmonisé.

Nos agriculteurs, d'autre part, doivent être invités à accomplir un effort pour déterminer quelle est la production la plus rentable pour leur exploitation et, ensuite, pour s'y spécialiser et s'y tenir afin qu'à l'exception de certaines régions vouées à la polyculture, chaque ferme devienne une véritable usine qui ne change pas chaque année de production.

Ainsi, pourra-t-on tout à la fois améliorer la productivité et permettre au Gouvernement, qui connaîtra enfin exactement la production aussi bien que la consommation, de garantir aux producteurs, par le jeu des exportations et des stockages, un écoulement assuré de leurs produits à des prix rémunérateurs.

Le chassé-croisé entre les producteurs qui changent leurs productions et le Gouvernement qui, de ce fait, prend toujours des mesures avec un temps de retard, doit cesser. L'agriculture ne doit plus produire en désordre. Chacun doit choisir sa production optimum et s'y tenir définitivement.

A cette condition on pourra enfin, tout en laissant la liberté à chacun, offrir à l'agriculture dans son ensemble un plan qui garantira son avenir dans le cadre de l'exploitation familiale en offrant à tous ceux qui tirent du sol la nourriture des hommes des situations égales à celles des travailleurs de l'industrie ou du commerce.

N'oublions jamais, mes chers collègues, que la France tire sa stabilité, sa force, sa prospérité de son agriculture. Ce que nous ferons pour l'agriculture, nous le ferons pour la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marcellin. (*Applaudissements à droite.*)

M. Raymond Marcellin. Mes chers collègues, je ne traiterai que des grands aménagements ruraux à propos desquels j'attirerai en particulier l'attention du Gouvernement sur l'assainissement des marais de la Vilaine.

Les populations d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan attendent la réalisation de ce projet. Les parlementaires de ces trois départements viennent de se réunir et m'ont chargé d'exposer à l'Assemblée les raisons qui militent pour une réalisation rapide de l'aménagement du bassin de la Vilaine.

En effet, mes chers collègues, la vallée de la Vilaine est chaque année inondée pendant plusieurs mois sous l'action combinée de la marée et des crues des rivières. Des terres fertiles se trouvent ainsi transformées en marécages absolument impropres à la culture.

Les marais couvrent 10.000 hectares répartis sur 34 communes dépendant de trois départements. Pour assainir ces marais, il faut d'abord construire un barrage près de l'embouchure de la Vilaine.

Les avantages de ce barrage seraient nombreux. En premier lieu, on mettrait ainsi un terme aux inondations périodiques de Redon et des villages situés en bordure de la Vilaine. Toutes ces agglomérations, dont une ville de 10.000 habitants, sont complètement envahies par les eaux tous les sept ou huit ans. En 1936, en 1941, en 1957, pour ne citer que les dates des grandes inondations, l'eau, se répandant dans les champs, dans la ville de Redon et dans les villages environnants, a détruit toutes les récoltes, dégradé les routes et causé les plus graves dommages mobiliers et immobiliers.

Le second avantage que présenterait la création de ce barrage serait de mettre en valeur des terres qui pourraient fournir, grâce à l'élevage, un revenu supplémentaire important à des populations très denses, conformément à l'objectif même que s'est fixé le Gouvernement et qui est inscrit en toutes lettres dans le troisième plan de modernisation.

M. Félix Kir. Très bien !

M. Raymond Marcellin. Le seul développement de l'activité herbagère de cette zone de marais assainis procurerait chaque année aux populations un revenu supplémentaire de 750 millions de francs. Des études ont été effectuées au ministère de l'agriculture ainsi qu'au commissariat général au plan, et toutes concluent à l'immédiate productivité de ces travaux.

D'autre part, à Saint-Nazaire et à Nantes, qui sont classées parmi les zones critiques, se pose un grave problème de chômage qui n'est pas sans causer d'importants soucis au Gouvernement. Or, cette région du bassin de la Vilaine envoie des centaines d'ouvriers vers Nantes et Saint-Nazaire. Nombreux sont ceux qui préféreraient pouvoir travailler dans leur commune et éviter ainsi chaque jour un voyage très fatigant.

Si l'Etat faisait procéder à l'assainissement de ces terres qui sont riches, il pourrait employer sur place des centaines d'ouvriers et alléger les soucis que lui cause la situation de ces deux zones critiques. Le projet est prêt. Il a été pris en considération par M. le ministre de l'agriculture.

M. Isidore Renouard. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Marcellin ?

M. Raymond Marcellin. Volontiers, si M. le président y consent.

M. le président. Monsieur Renouard, je veux bien vous donner la parole, avec l'autorisation de l'orateur, mais pour une minute seulement, car vous n'êtes pas inscrit et je serais obligé de réduire d'autant le temps de parole de M. Marcellin.

M. Isidore Renouard. Mes chers collègues, je tiens à apporter ici un témoignage. Je remercie tout d'abord M. Marcellin de l'exposé complet et fort bien étudié qu'il vient de faire. Sur la grave question de l'évacuation des animaux en cas d'inondation... (*L'orateur commence la lecture de notes écrites. — Rires et mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur Renouard, il s'agit d'une interruption et non pas d'un discours. Or vous lisez un papier ; ce n'est pas sérieux. Si vous êtes d'accord avec M. Marcellin, dites-le lui. Cela suffira.

M. Isidore Renouard. Dans notre région nous devons procéder à l'évacuation des animaux des fermes avec des moyens de fortune. En effet... (*L'orateur reprend la lecture de ses notes.*)

M. le président. Monsieur Renouard, je ne puis tolérer que vous continuiez à lire. Vous n'avez plus la parole.

Monsieur Marcellin veuillez poursuivre votre exposé.

M. Raymond Marcellin. Je disais que le projet d'assainissement était prêt. Il a été pris en considération par le ministère de l'agriculture le 17 janvier 1955.

En vue de sa réalisation sous le régime de la loi du 7 juin 1951 relative à l'équipement rural, il a été procédé, dans le cadre des travaux préparatoires du troisième plan de modernisation, à toutes les études nécessaires et ce plan a été jugé entièrement rentable.

Or il ne faut pas limiter les marais de l'Ouest aux seuls marais de la Charente-Maritime, de la Vendée et des Deux-Sèvres. C'est pourquoi les députés intéressés de la Loire-Atlantique, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan qui m'ont demandé d'intervenir en leur nom, demandent à M. le ministre de l'agriculture de prévoir le financement de ce projet pour que les travaux puissent commencer en 1960.

En développant la production de viande et de lait, en améliorant la situation économique de cette zone critique, le Gouvernement, non seulement arrêtera le déclin d'une région de France, mais aussi agira en vue des objectifs nationaux qu'il s'est lui-même fixés. (*Applaudissements à droite et sur divers autres bancs.*)

M. le président. Pour rétablir l'ordre normal de présidence, la séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures quinze, est reprise sous la présidence de M. André Valabrègue, vice-président.*)

PRESIDENCE DE M. VALABREGUE,

Vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. d'Aillières. (*Applaudissements à droite.*)

M. Michel d'Aillières. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur ce qu'ont dit maintes fois à cette tribune tous ceux qui ont voulu exprimer la profonde inquiétude du monde rural qui assiste, depuis plusieurs années, à la dégradation de son pouvoir d'achat et à l'affaiblissement de son potentiel économique et humain.

Je m'associe pleinement à eux en réclamant, pour l'agriculture française, des conditions de vie et de travail normales qui ne pourront être réalisées sans une politique agricole cohérente de prix, de stockage et de débouchés.

Mais, monsieur le ministre, je voudrais ce soir souligner brièvement l'insuffisance de notre équipement rural, qui est le support indispensable de la politique agricole que nous réclamons.

En effet, si nous constatons avec plaisir le rétablissement d'une tranche, pourtant modeste, du fonds routier qui permettra à nos communes de poursuivre la remise en état de leurs chemins, comment ne pas considérer avec inquiétude certains autres secteurs importants comme l'électrification, l'adduction d'eau et l'habitat rural ?

En ce qui concerne l'électrification qui est, pour moi, le problème le plus urgent, il est affligeant de constater que, dans certains départements comme celui que j'ai l'honneur de représenter, environ le quart de la population rurale éparse ne connaît pas encore cette commodité élémentaire. Je regrette que le budget qui nous est présenté soit, dans ce domaine, en régression par rapport à celui de l'année dernière.

J'accepterais, pour ma part, la disparition du fonds d'allégement si, comme on nous le laisse espérer, le pourcentage des subventions ne laisse pas aux collectivités une charge accrue pour ses travaux.

En ce qui concerne les adductions d'eau, votre déclaration, monsieur le ministre, a un peu apaisé nos inquiétudes et nous voulons considérer que le programme supplémentaire que vous avez annoncé marque la volonté du Gouvernement d'intensifier ses efforts dans ce domaine si important pour tous ceux qui, cette année plus que toute autre, ont eu conscience de notre insuffisance et si important aussi pour les entreprises et les ouvriers employés à ces travaux, qui ont vu, depuis deux ans, ralentir de façon sensible une activité qui n'est pas négligeable pour nos campagnes.

Troisième secteur de l'équipement rural, qui est d'ailleurs à la fois le complément et la conséquence normale des deux autres, l'habitat rural requiert aussi la sollicitude des pouvoirs publics.

Les services compétents estiment que près de 40 p. 100 des logements de nos campagnes ne répondent pas aux normes minimums, je ne dirai pas de confort, mais de décence. Un congrès s'est penché récemment sur cette importante question, mais je considère personnellement que le régime actuel, qui prévoit, pour ces travaux, en plus des prêts et des primes, des subventions accordées et contrôlées par le génie rural, serait une solution satisfaisante si les crédits étaient suffisants, car, laissant libre cours aux initiatives, il apporte en même temps qu'une aide appréciable un encouragement à tous ceux qui cherchent à améliorer leurs conditions d'existence.

C'est pourquoi je déplore la modicité des crédits affectés à l'habitat rural.

Je sais, monsieur le ministre, que vos préoccupations dans ce domaine sont voisines des nôtres ; mais il n'y aura jamais trop de voix pour affirmer que les Français déshérités de nos campagnes sont prêts, comme toujours, à faire leur devoir, mais qu'ils entendent être traités de la même façon que les autres catégories de la nation. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch. (*Applaudissements au centre gauche.*)

J'espère, mademoiselle, que vous prouverez que les dames sont moins bavardes que les hommes. (*Sourires.*)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, les doléances formulées par les nombreux orateurs qui m'ont précédée, ainsi que les observations présentées par les rapporteurs, en leur nom et au nom des commissions unanimes, au sujet de la formation professionnelle, me font espérer que vous réduirez le plus possible les délais que, dans une très prudente déclaration, M. le Premier ministre nous a indiqués quant au dépôt du projet de loi.

Je suis persuadée que vous vous y attacherez. Je vous fais donc confiance sur ce point, mais j'aurais souhaité pouvoir dès aujourd'hui vous exposer quelques-unes de nos perspectives afin que, lorsque vos services seront sur le point de déposer ce projet, l'Assemblée ait déjà amorcé un dialogue avec vous.

Si vous comptez déposer ce projet au cours de la prochaine session, je vous demanderai donc d'accepter que, dès le début de cette session, un débat soit consacré uniquement à ce problème dont la gravité est extrême et unanimement reconnue.

En effet, monsieur le ministre, la modicité des crédits — ils sont insuffisants malgré les efforts que vous avez accomplis — est due essentiellement à l'absence d'une réforme de structure. Cette réforme est urgente, si nous voulons enrayer d'ici quelques années l'exode rural qui est le fait, non seulement des garçons, mais spécialement des filles de nos campagnes, et qui risque de déséquilibrer profondément notre économie et bientôt de façon irréversible. (*Applaudissements au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite, à gauche et au centre.*)

D'ailleurs le terrain est déblayé : plusieurs propositions de loi ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée au cours des précédentes législatures, des rapports ont été présentés au Conseil économique et, en 1950 et en 1952, des projets de loi ont été établis par les gouvernements d'alors sur la question. Ici même le rapport Saint-Cyr a donné lieu à d'importantes discussions. Un premier pas est donc accompli, vous pouvez agir vite. C'est ce que je vous demande de faire. (*Applaudissements.*)

J'en viens à ma deuxième observation. Votre ministère — peut-être est-ce une vérité qu'il est inutile de répéter ? — ne se justifie que parce que le monde rural a son originalité et son rôle propre. Si donc il se justifie de cette sorte, votre action, monsieur le ministre, ne doit pas se borner à l'imitation plus ou moins fidèle des structures existant en d'autres secteurs. Votre premier objectif est de défendre et de promouvoir un statut original, diversifié, qui réponde, non pas à des thèses dont la logique est séduisante sur le papier, mais aux aspirations réelles de la jeunesse rurale. Vous êtes ici le représentant de la défense du monde agricole.

Bien entendu, il ne s'agit pas de susciter une querelle entre ministères, mais enfin, monsieur le ministre, collaborer avec un autre ministère, ce n'est pas nécessairement et toujours — en vue d'obtenir des crédits — s'aligner sur les positions voisines.

Je suis sûre que ce n'est pas votre sentiment. Je demande que vous employiez toute votre autorité à faire triompher cette indépendance qui est celle du monde rural. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

J'arrive à ma troisième et dernière observation. Vous constatez, monsieur le président, que les femmes deviennent, en effet, moins bavardes que les hommes. (*Rires et exclamations.*)

Cette observation m'a été suggérée par monsieur le président. Sans cela je ne me serais pas permis de la faire. (*Sourires.*)

Les aspirations de la jeunesse rurale sont exigeantes, monsieur le ministre. Vous devez répondre à cette exigence et ne pas vous satisfaire, pour l'ensemble de la formation générale et professionnelle, d'un niveau élémentaire. Ce qui était vrai il y a vingt ans quand il s'agissait d'établir coûte que coûte une formation à un niveau primaire, ne l'est plus aujourd'hui. Je vous en prie, portez votre attention sur ce point.

Vous devez savoir, monsieur le ministre, que les centres privés ou publics du second degré — et non plus seulement les centres primaires — refusent chaque jour plus de candidats.

Il ne s'agit pas seulement d'élever le niveau des établissements mais d'améliorer aussi la qualité et la valeur des méthodes pour les filles comme pour les garçons.

Je termine. Au cours de ces dernières années s'est produite une évolution remarquable de la jeunesse rurale. Les C. E. T. A., les maisons familiales, les cercles des jeunes agriculteurs syndicalistes ont fait des expériences très riches dont vous devez vous inspirer. Elles montrent que non seulement la jeunesse rurale a pris conscience de ses responsabilités, mais qu'elle est parfaitement capable de les assumer.

La jeunesse rurale ne peut plus accepter ni le paternalisme d'Etat ni le dogmatisme pédagogique. La coopération du monde rural à l'heure indispensable de sa promotion, vous en avez la charge, monsieur le ministre. Cette prise de conscience est parfaitement digne d'une grande et véritable démocratie sociale.

Monsieur le ministre, nous sommes convaincus que vous vous efforcerez de la reconnaître et de l'aider dans votre futur projet de loi. (*Applaudissements au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Roy Ladurie.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Je poserai brièvement trois questions à M. le ministre de l'agriculture. Il y a près d'un an, comprenant ce qu'avait certainement d'excessif la suppression de l'indexation des prix agricoles, M. le Premier ministre a promis de procéder à leur « actualisation ».

Or, dans les circonstances présentes, pourraient être actualisés le prix du blé, ceux de l'orge, du maïs, des betteraves et des œufs. Mais nous ne voyons rien venir !

M. le représentant du Gouvernement pourrait-il nous dire si le Gouvernement a l'intention de procéder à cette actualisation,

ce qui rassurerait les producteurs agricoles, qui — à juste titre je le crains — croient le contraire et pensent que le Gouvernement ne se hâte guère de se pencher sur leur sort. (*Applaudissements à droite.*)

Voici ma deuxième question :

Le Gouvernement a supprimé les restrictions quantitatives à l'importation de certains produits agricoles. C'est ce que l'on appelle la libération des échanges. Cette mesure doit normalement prendre fin le 31 décembre prochain. Le bruit court que le Gouvernement se propose de la proroger en 1960 et même de l'étendre à un plus grand nombre de produits qui en sont actuellement frappés, tels par exemple les légumes secs, les légumes frais, les fruits, la viande de bœuf et de cheval.

S'il devait en être ainsi, le Gouvernement ferait mieux d'en informer les agriculteurs afin qu'ils renoncent dès maintenant à produire des denrées qui seraient fatalement submergées par des importations de choc à des prix de dumping.

Oui ! Il vaudrait mieux être honnête envers nos agriculteurs et leur dire que le Gouvernement français ne compte plus sur eux et accepte que chaque jour le déficit de notre production se traduise pour la France par un milliard d'importations alimentaires. (*Applaudissements à droite.*)

Enfin, voici ma dernière question : selon des informations officieuses, sinon officielles, vous procédez, monsieur le ministre, et je vous en félicite, à des réformes de structure des services centraux du ministère de l'agriculture. C'est ainsi que serait créée une section des affaires économiques qui hériterait d'une partie des tâches de la direction générale de l'agriculture et assumerait un certain nombre d'autres tâches d'ordre statistique et économique.

C'est là une indication de tendance sans doute intéressante. Mais voici peu de temps, la fixation des prix agricoles s'éloignait définitivement de vous et elle devenait du ressort exclusif de M. le secrétaire d'Etat au commerce, lui-même dépendant directement de M. le ministre des finances. Devons-nous en déduire que l'instauration d'une direction des affaires économiques — je ne fais, croyez-moi, aucune question de personne, tant il est vrai que vous avez le choix de vos collaborateurs — aboutira fatalement à la « déruralisation » de l'agriculture, la rue de Varenne devenant une simple annexe de la rue de Rivoli ? Pourquoi, dès lors, envisager la suppression du ministère de l'agriculture ?

Puis-je observer, à cet égard, qu'il n'est pas indispensable d'avoir un ministère de l'agriculture pour avoir une politique agricole, et vous le savez bien, monsieur le ministre, vous, dont nous reconnaissons la courtoisie et le dévouement. Nous avons parfois l'impression que vous êtes plus l'avocat de l'agriculture auprès du Gouvernement qu'un ministre qui détient complètement les leviers de commande du département de l'agriculture.

Il fut une époque où, sans ministère de l'agriculture, on fit quand même de bonne politique agricole. C'était sous le Second Empire, et les populations rurales lui en surent gré longtemps encore après sa disparition. (*Rires et applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Clément.

M. Valère Clément. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je me bornerai à soumettre à votre bienveillante attention la situation du département de la Réunion, dont l'économie, vous le savez, est essentiellement fondée sur la canne à sucre.

Je ne reviendrai pas sur les déclarations faites par mon ami M. Cerneau au cours de l'examen du budget de la France d'outre-mer et qui portaient plus particulièrement sur la situation économique générale et sur les mesures qu'il convenait de prendre pour l'améliorer.

Avant d'aborder le problème de l'agriculture réunionnaise, je veux remercier le Parlement et le Gouvernement de la sollicitude qu'ils ont manifestée jusqu'à présent à notre département et à sa population, sollicitude qui s'est concrétisée par l'octroi de crédits importants, qui nous ont permis de construire et de moderniser nos chemins ruraux, nos moyens de transport et d'améliorer l'habitat rural. Néanmoins, notre situation reste alarmante en raison de la poussée démographique, dont les effets se font déjà vivement sentir. Nous n'avons pas réussi à mettre au point le vaste projet qui nous permettrait d'éviter que les conséquences n'en deviennent tragiques.

C'est, au demeurant, cette situation démographique qui va guider mon intervention, au cours de laquelle je reprendrai l'essentiel des observations qui ont déjà été présentées par mes collègues MM. Cerneau et de Villeneuve.

J'évoquerai d'abord la nécessité de la préservation du sol. Notre pays a besoin que ses terres soient retenues, et nous comprenons parfaitement qu'un service compétent s'occupe attentivement de cette question. Mais nous voudrions que les responsables de cette tâche fassent preuve d'une certaine délicatesse et n'emploient pas des méthodes tracassières qui sont une cause de trouble pour la population.

J'indique, d'autre part, que, depuis quelques mois, nos champs de canne à sucre sont frappés par une maladie qui prend des proportions inquiétantes, au point d'alarmer sérieusement les producteurs. J'aimerais que M. le ministre nous donne l'assurance qu'il chargera un de ses fonctionnaires d'étudier le problème en vue de prévenir l'extension de la maladie et de juguler ses méfaits..

M. Félix Kir. Quelle est cette maladie ?

M. Valère Clément. C'est le borer, maladie spécifique de la canne à sucre.

J'ajoute que les arbres fruitiers sont, depuis quelque temps, attaqués par une mouche vulgairement dénommée mouche des fruits.

D'autre part, pour que le département de la Réunion développe son économie, il importe qu'un programme d'hydraulique agricole soit réalisé. Les déclarations de M. Cerneau à ce sujet reflètent fidèlement nos désirs et ceux de toute la population.

Il faut que nous puissions mettre ou remettre en culture d'immenses surfaces de terres stérilisées par la sécheresse et qui, pour l'instant, sont bien entendu improductives.

Il est nécessaire également d'étendre la gamme de nos cultures. Des expériences concluantes ont été entreprises en vue d'acclimater le thé et les plantes médicinales. La culture du thé intéresserait le haut de l'île, où nos petits cultivateurs ont bien du mal à vivre. Précieuse pour la Réunion, elle serait intéressante pour la métropole, car les essais effectués ont déjà prouvé la qualité du produit susceptible de subir n'importe quelle comparaison avec les meilleurs.

En ce qui concerne l'aide aux planteurs, monsieur le ministre, vous avez déjà envoyé deux vulgarisateurs à la Réunion, et je tiens à vous en remercier. Nous avons, en effet, besoin plus de vulgarisateurs que d'ingénieurs ; nous avons surtout besoin de techniciens capables de coopérer avec le paysan, de travailler avec lui, de l'instruire sur un plan plus pratique que théorique.

La population agricole de la Réunion accueille avec confiance vos vulgarisateurs qui, déjà, font du bon travail. Cependant, nous voudrions que vous en augmentiez le nombre, tant pour l'agriculture que pour l'élevage. La population réunionnaise vous en serait reconnaissante.

N'y aurait-il pas, monsieur le ministre, un autre moyen de nous venir en aide ? Par exemple, la bagasse ne pourrait-elle pas être utilisée à la fabrication du papier et du « cellotex » ? La mélasse ne pourrait-elle pas être mélangée à d'autres produits et servir ainsi à l'alimentation du bétail ? Je crois que ces suggestions pourraient être étudiées ; elles méritent au moins réflexion.

Nos populations agricoles éprouvent quelque inquiétude en ce qui concerne les prix. Le planteur est obligé de vendre ses produits en métropole, à des centres de consommation éloignés. Mais les sommes qu'il reçoit ne correspondent nullement au prix de vente, compte tenu des frais considérables de transport jusqu'au centre de consommation. Le producteur de sucre éprouve donc de sérieuses difficultés.

D'autre part, comment les producteurs agricoles de la Réunion pourraient-ils rémunérer davantage leur main-d'œuvre, alors qu'ils sont eux-mêmes dans la misère ? Il ne manquent pas de bonnes intentions, mais ils ne peuvent faire mieux. Cependant nous nous associons à nos camarades de la Martinique et de la Guadeloupe qui ont, ici même, manifesté le désir d'une augmentation des salaires et de l'extension du bénéfice de la sécurité sociale intégrale à tous les travailleurs.

Mais, encore une fois, comment donner satisfaction à nos planteurs, à nos cultivateurs, si les prix des produits ne sont pas augmentés ?

Monsieur le ministre il faudra bien qu'un jour prochain le Gouvernement se décide à rechercher des solutions de hardiesse. Je souhaite que les départements d'outre-mer soient le plus tôt possible intégrés dans l'économie nationale, afin que leurs populations puissent bénéficier des avantages dont jouissent les travailleurs de la métropole. Outre une manifestation d'entraide et de solidarité, ce sera un symbole : quand tous les Français défendent le même drapeau, il importe que ce drapeau les enveloppe tous dans ses plis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bayou. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, mes chers collègues, trois minutes, c'est peu pour exposer le point de vue de mon groupe sur la question viticole. Mais je dois sacrifier à la concision, même si elle est brutale, pour ne pas retarder les travaux de l'Assemblée, puisque rendez-vous nous a été fixé pour la nuit prochaine.

Mon intervention ressemblera donc à un bilan dépouillé et terriblement négatif pour le Gouvernement.

A l'actif, j'inscris le décret viticole du 16 mai complété par celui du 30 octobre. Si ces textes peuvent créer quelque illusion

pour l'institution d'un prix de campagne, d'un prix maximum et d'un prix minimum d'intervention, ils ne sont en réalité qu'un leurre dangereux pour la viticulture familiale et artisanale, et nous l'avons plusieurs fois dénoncé.

A l'actif, j'inscris encore la création d'un stock régulateur, hélas ! bien imprécis.

Mais l'actif s'arrête là !

Le passif, en revanche, est lourd. Le démantèlement des textes qui protégeaient la vigne, ainsi que la liquidation légale des vignerons ont été menés de main de maître. Qu'on en juge par cette panoplie :

Abaissement de 15 à 10 p. 100 en attendant 5 p. 100, puis la suppression totale, de la ristourne sur l'achat du matériel agricole ;

Mainmise sur les 12 milliards du fonds d'assainissement de la viticulture et suppression de ce fonds, alors que ses tâches ne sont pas terminées, bien au contraire, et qu'on manque de crédits notamment pour le stockage des vins et les coopératives de tous ordres ;

Réduction de moitié des crédits accordés à l'institut des vins de consommation courante, dont l'activité n'a pourtant pas diminué ;

Coup de ciseau sur les postes des marchés-gares et des coopératives, dont l'existence ou la création conditionne l'avenir de nos vignobles et des cités, grandes ou petites, qui en dépendent ;

Baisse du prix des vins à la production de 800 francs à 483 francs, avec décision de baisse supplémentaire et autoritaire de 20 francs par degré et par an pendant trois ans ;

Instauration d'un hors-quantum dont le prix dérisoire va conduire à un prix moyen réel qui risque d'être fort au-dessous de 400 francs ;

Maintien d'une fiscalité à la fois excessive et ridicule qui, passant de 11 francs 75 à 25 francs 80 par litre, rapporte à l'Etat 125 milliards de francs actuels, soit plus de deux fois ce qu'elle rapportait en 1958 ;

Incertitude encore dans l'application des lois viticoles nouvelles. Certes, un crédit de 20 millions de nouveaux francs est ouvert pour le stockage des vins du hors-quantum, dans le cadre de l'article 15 du décret du 16 mai, mais rien n'est prévu pour le stockage des vins du quantum envisagé par l'article 8, ni pour la prime de conservation afférente. A ce propos, nous serions heureux si M. le ministre de l'agriculture voulait bien nous confirmer qu'il est toujours disposé à créer d'urgence les moyens de stockage qu'il nous a promis au mois de juillet.

Au passif encore, pas de prix social du vin qui tienne compte du prix de revient ;

Des warrants insuffisants qui consacrent la ruine des petits et des moyens vignerons et des régions de coteaux qui produisent pourtant des vins de qualité ;

Sans société d'intervention dotée de moyens puissants, absence d'un véritable soutien des cours, ce qui frappe les nouveaux textes de paralysie infantile ;

Poursuite d'une campagne officielle contre le vin aussi stupide que mal fondée, mais alimentée par des fonds publics ;

Absence d'équilibre entre les vignobles concurrentiels de la métropole et de l'Algérie, où les travailleurs, qui ne boivent pas de vin mais qui ont faim, ont plus besoin de fruits et de céréales que de vignes et réclament à juste titre une rémunération plus en rapport avec celle qui est pratiquée de ce côté-ci de la Méditerranée.

J'en passe et non des moindres. Cette situation lamentable ne peut pas et ne doit pas s'éterniser. La dégradation de la viticulture, voulue par le Gouvernement, ne profite pas aux consommateurs qui, je l'ai déjà dit en une autre circonstance, paieraient le vin 80 francs le litre même si le vigneron le cédait gratuitement.

C'est là une politique à la fois incohérente et désastreuse, dangereuse pour la paix même de nos campagnes. Nous ne pouvons accorder notre confiance à ceux qui la mènent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mirguet. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Paul Mirguet. Monsieur le ministre, ma brève intervention est motivée par l'inscription à votre budget de certains crédits de nature à exercer un influence sur le marché de la viande.

Lors de l'examen de la loi de programme, le 25 juin dernier, j'avais déjà présenté des observations — d'ailleurs toujours valables — sur un sujet qui reste d'actualité et qui mériterait à lui tout seul un long débat. Afin d'éclairer le Parlement sur ce sujet, je me propose de présenter un rapport d'information à la commission de la production et des échanges, dans les conditions définies à l'article 144 du règlement.

Aujourd'hui, demeurant dans le cadre strict de l'examen budgétaire, mes observations porteront sur les points suivants : 1° fonctionnement du comité de gestion du fonds d'assainissement du marché de la viande ; 2° fonctionnement de la S. I. B. E. V. ; 3° reconstruction des abattoirs et notamment de ceux de la Villette.

Le comité de gestion du fonds d'assainissement du marché de la viande, géré en principe par une trinité composée de représentants de l'exécutif, des producteurs et des professionnels, est dirigé en fait par les seuls professionnels de la commercialisation, les autres représentants assurant une simple figuration. Cette situation est l'objet de nombreuses critiques et ce marché n'est malheureusement pas le seul à être maintenu sous l'influence d'intérêts particuliers.

En effet, on peut affirmer que presque tous les secteurs de l'économie agricole faisant l'objet d'une organisation para-administrative sont dirigés, en fait, par des professionnels de la commercialisation, sous le couvert des représentants de la production et de l'administration. Nous demandons avec insistance au Gouvernement de mettre un terme à cette situation, afin de maintenir l'exécutif en dehors de l'influence de ce que l'on appelle des *lobbies*.

Si vous êtes décidé à agir, le Parlement, seul responsable de la politique du Gouvernement devant la nation, vous aidera à affranchir l'administration de la tutelle intolérable de tous les comités irresponsables qui, trop souvent, dirigent la politique économique du pays par personnes interposées.

Ma deuxième observation concerne la S. I. B. E. V. Je tiens à vous aviser qu'à moins d'un miracle les crédits prévus en 1960 pour combler le déficit de cet organisme apparaissent, d'ores et déjà, comme devant être absorbés par la perte qu'il faudra subir lors de la réalisation du stock actuel — 12.000 tonnes de carcasses de viande bovine et 16.000 tonnes de carcasses de viande porcine existants en frigorifique à ce jour — c'est-à-dire avant la clôture de la campagne en cours.

Je ne veux pas insister aujourd'hui sur ce point mais, dans le rapport que je me propose de faire à la commission de la production et des échanges, je donnerai également mon avis sur la gestion de cet organisme, qui pourrait réaliser des économies substantielles avec une meilleure surveillance des opérations de conditionnement des viandes traitées avant mise en frigorifique.

Des propositions précises ont déjà été faites à ce sujet et je me bornerai à signaler de nouveau qu'avec un minimum de liaison entre le ministère de l'agriculture et le ministère des armées, c'est-à-dire entre la main droite et la main gauche du Gouvernement, l'intendance pourrait absorber, sans perte pour le Trésor, une grande partie des excédents de production saisonnière des viandes. Cette simple coordination, non seulement économiserait un nombre respectable de milliards, mais éviterait à l'armée d'inutiles importations de viandes étrangères.

Ma dernière observation concerne la reconstruction des abattoirs en général et de ceux de la Villette, en particulier.

Avant d'engager les crédits prévus, je demande instamment au Gouvernement de définir une politique dans ce domaine.

Selon les informations recueillies dans la presse, il semble qu'une priorité sera accordée au réseau des abattoirs privés, ce qui, par voie de conséquence, réduira encore le trafic déjà restreint des grands abattoirs publics, d'autre part lourdement handicapés, je le souligne, par un contrôle sanitaire et fiscal en général plus rigoureux. Cette vérité, il faut la dire.

Dans ces conditions, les abattoirs publics, datant en général d'un siècle, constitueront une charge de plus en plus lourde pour les municipalités ; par ailleurs, les collectivités qui ont pris la responsabilité de moderniser leur abattoir seront également de plus en plus handicapées par la gestion d'installations irrationnellement reconstruites par des architectes, certes, très influents, mais totalement incompétents dans ce domaine particulier de la construction où la technique domine l'architecture.

Il ne semble pas indiqué de s'engager dans la réalisation d'un programme avant d'ouvrir une enquête et sans retenir, en particulier, les enseignements recueillis lors de la mise en service récente des abattoirs de Lorient et de Brest.

S'il n'était pas porté remède à la situation actuelle, je me demande s'il serait indiqué d'engager des crédits pour la reconstruction d'abattoirs publics qui, à mon avis, disparaîtront s'ils demeurent l'objet d'une concurrence déloyale de la part des tueries particulières qui ont la vie dure, ou d'abattoirs privés insuffisamment contrôlés.

Par conséquent, monsieur le ministre, avant d'engager ces crédits, il convient : premièrement, d'unifier les méthodes de contrôle sanitaire et fiscal de tous les abattoirs, publics ou privés ; deuxièmement, de créer, à votre ministère, un bureau d'études spécialisé qui établira les normes de construction et assumera la responsabilité de la conception des projets de reconstruction, les architectes n'intervenant qu'en qualité d'agents d'exécution ; troisièmement, de définir un programme d'implantation à l'échelle nationale, tenant compte d'une classification des abattoirs en établissements d'intérêt communal, départemental, interdépartemental ; enfin, de prendre une décision en ce qui concerne l'abattoir d'intérêt national et international de la Villette.

Si, compte tenu de ces observations, le Gouvernement prend la décision définitive de reconstruire les abattoirs de la Villette, je vous confirme les observations que j'ai faites le 25 juin dernier.

Il me semble dangereux d'engager des crédits si les projets de reconstruction de ces abattoirs ne sont pas étudiés sérieusement.

D'autre part, les abattoirs de la Villette étant un établissement d'intérêt national, il convient que le Gouvernement se substitue aux services de la préfecture de la Seine ou à l'organisme créé par cette administration et qui s'est montré incapable, dans les décades précédentes, de s'opposer à la pression d'intérêts particuliers ou de quartier.

La reconstruction des abattoirs de la Villette ne doit pas être orientée en faveur d'intérêts particuliers ; mais les installations modernisées devront permettre aux producteurs et aux consommateurs de se rencontrer.

Afin d'avoir la garantie d'une bonne utilisation des crédits, dont les bonifications d'intérêts constitueront une lourde charge pour notre budget, le Gouvernement devra surveiller lui-même la réalisation. Celle-ci doit également être soumise au contrôle du Parlement.

C'est pourquoi je confirme les observations contenues dans le rapport de M. Charpentier, en vous demandant de soumettre les projets à l'examen de la commission de la production et des échanges avant l'exécution des travaux.

Je conclus en vous demandant, monsieur le ministre, d'étudier spécialement les problèmes que je viens d'évoquer. Il ne s'agit, bien entendu, que d'un secteur modeste de votre département ministériel. Mais il me suffira, pour ouvrir bien des yeux, de rappeler que le chiffre d'affaires traité sur les viandes dépasse celui de l'électricité, du charbon et du gaz réunis.

Malheureusement, ce marché évolue dans les mêmes conditions qu'il y a un siècle.

C'est pourquoi nous avons tous ensemble le devoir d'améliorer cet important secteur de l'économie qui, depuis des décades, crée bien des soucis à tous les gouvernements. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Barniaudy.

M. Armand Barniaudy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes nombreux ici à penser qu'une nécessaire discipline s'imposait aux orateurs dès le début de la discussion du budget de 1960 afin d'éviter la précipitation actuelle. Plus que jamais, il fallait éviter les répétitions et la tentation d'élargir le débat ou, au contraire, de le ramener à un aspect local et même personnel.

Je m'efforcerai de limiter au maximum mon intervention qui porte sur un seul aspect des activités du ministère de l'agriculture, la recherche agronomique.

Il est inutile de rappeler ici l'importance capitale du rôle de la recherche scientifique en agriculture. Partout et toujours c'est elle qui précède et oriente la nécessaire évolution de l'économie agricole, face aux exigences du monde moderne.

Il est également inutile d'énumérer tous les pays qui, ayant compris cela avant nous, possèdent une agriculture prospère et remarquablement organisée. Je ne citerai qu'un rapport de chiffres qui, mieux que tous les discours, illustre le chemin à parcourir encore pour atteindre un niveau comparable à celui de ces pays. La Grande-Bretagne consacre à la recherche agricole des crédits quatre fois supérieurs à ceux prévus dans notre budget.

Toutefois, nous devons savoir gré au Gouvernement de l'accroissement sensible et combien justifié des moyens de fonctionnement accordés pour 1960 à l'institut national de la recherche agronomique. C'est un événement heureux qui tranche sur les mesures étroites prises les années précédentes.

De nouveaux postes de chercheurs ou de techniciens vont être créés et j'indique à M. le ministre avec quelle joie les milieux agricoles, conscients de cette importante évolution, saluent cette initiative, en gardant l'espoir qu'elle n'est que l'amorce d'une progression qui va s'accentuer les années prochaines.

Nous regrettons simplement qu'on n'ait pu encore apporter un encouragement au personnel de l'institut national de la recherche agronomique ; il reste, en effet, privé de la prime de participation à la recherche, dont bénéficie le personnel titulaire du centre national de la recherche scientifique.

La réponse que vous aviez faite, monsieur le ministre, à ma question écrite posée en juillet dernier nous donnait l'espoir que cette injustice allait être réparée. Rien n'a encore été décidé officiellement et pourtant il semble que les sommes nécessaires à l'application de cette mesure pourraient être dégagées des attributions prévues pour l'institut national de la recherche agronomique dans votre budget. Nous attendons une décision logique qui favorisera très certainement les recherches agricoles et ne tardera pas à se révéler rentable dans la mesure où suivra une vulgarisation efficace.

Mais ce souci de rentabilité n'est peut-être pas celui du ministère des finances. Nous espérons toutefois que le sens de la solidarité ministérielle nous vaudra, sur ce point, une réponse « à part entière ».

J'aborde maintenant le chapitre des crédits d'équipement prévus pour la recherche agronomique en 1960.

Dans les documents qui nous sont présentés, nous retrouvons les chiffres mêmes, qualifiés pourtant de chiffres minimums, qui étaient prévus dans la loi de programme agricole et qui avaient suscité tant de réserves de la part du Parlement.

J'avoue être consterné. Ces crédits sont nettement insuffisants. Ils sont en retrait sur des dotations des années 1956, 1957 et 1958, qui allaient de 1.100 millions à 1.200 millions de francs. Compte tenu des modifications intervenues depuis, résultant de la dévaluation monétaire et de l'accroissement du nombre des chercheurs et des recherches entreprises, la simple actualisation des crédits exigerait déjà l'inscription au budget de plus de 2 milliards de francs pour 1960.

Par ailleurs, la restriction imposée en 1959, année où ces crédits n'ont été que de 750 millions de francs, a amené un retard sensible dans la réalisation du programme de recherches prévues. Or, les 1.500 millions de francs affectés cette année à ce titre sont destinés non seulement à la poursuite de l'équipement des centres et laboratoires existants, mais aussi à la réalisation d'un programme d'expansion et d'investissements nouveaux.

Il semble même, contrairement à ce qui était promis, qu'une certaine part de cette somme sera prélevée pour équiper la section d'application de la recherche à la vulgarisation. Nul, bien sûr, ne conteste la nécessité de la création de cet organisme qui doit établir des principes efficaces de vulgarisation ; mais nous aurions aimé trouver à part, et en tout cas en supplément des crédits attribués à l'institut national de la recherche agronomique, les crédits nécessaires à cette création.

C'est dire, monsieur le ministre, combien il paraît peu raisonnable d'espérer dès cette année la mise en œuvre des grands centres régionaux de recherche agricole, qui, pourtant, pour une bonne part, conditionnent cette expansion de l'économie agricole régionale dont on parle tant et pour laquelle on fait si peu.

La nécessité de résoudre d'urgence ce problème ne vous échappe pourtant pas, monsieur le ministre. Vous aviez en particulier, lors du vote de la loi de programme, demandé le retrait d'un amendement présenté par mon ami le docteur Garraud, tendant à la création d'un institut de la montagne, en précisant qu'une commission serait chargée d'examiner ces problèmes propres à l'agriculture de montagne.

La semaine dernière encore, vous avez annoncé à Grenoble la création de cet institut. De quels moyens financiers disposez-vous à cet effet, qui pourraient nous permettre de penser qu'il ne s'agit pas là d'une simple promesse ?

Je ne voudrais pas trop insister, mais si cette entreprise doit être amorcée, il faut l'envisager dans toute son ampleur, dans tous ses aspects, car elle intéresse près d'un tiers du territoire français.

Je suis profondément convaincu qu'il est possible de maintenir dans ces régions une agriculture valable, sans qu'il soit besoin de la considérer comme mineure et obligatoirement assistée.

Il est possible de trouver scientifiquement des techniques rationnelles capables de transformer une partie des innombrables exploitations qui végètent et meurent et de leur permettre de s'assurer une place dans notre économie nationale.

Cet aspect dramatique des difficultés de cette agriculture est particulièrement angoissant dans les régions montagneuses sèches. C'est à ces régions sous-développées que nous devons dès à présent appliquer notre attention. Si cela n'est pas admis, si cela paraît impossible, alors qu'on ait la franchise de dire à tous ceux qui s'accrochent encore qu'ils n'ont qu'à partir. Qu'on les paie même pour partir ; cela coûtera moins cher à l'Etat que de maintenir des populations sans espoir dans des villages à demi désertiques où aucune vie sociale n'est plus possible.

Et puisqu'on cherche des économies, cela évitera les investissements collectifs encore entrepris pour les écoles, l'électricité, le téléphone, l'eau, ainsi que pour les routes qui, bientôt, ne serviront plus qu'aux touristes qui se hasarderont dans ces déserts.

Mais j'ose croire encore que l'Etat a un rôle beaucoup plus social et humain à remplir et que rien de ce qui peut recréer un dynamisme, là où il n'y a que passivité et abandon, ne sera méconnu ou négligé.

C'est dans cette vaste perspective qu'il faudrait justifier la nécessité de créer ces centres régionaux de recherches agricoles.

Tel est le vœu du cercle national des jeunes agriculteurs, dont une étude récente estimait à deux millions, dès 1960, les crédits nécessaires à l'accomplissement de cette action positive.

Tel est le vœu, aussi, de tous ceux qui ont compris que le seul aspect revendicatif des difficultés agricoles ne suffisait pas à bâtir une grande politique agricole digne de notre pays.

Avec eux, monsieur le ministre, nous espérons que l'attente du monde agricole ne sera pas vaine. (*Applaudissements au centre gauche et sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. Monsieur le ministre, mes chers collègues, on a écrit récemment — et il s'agit de l'opinion d'un professionnel agricole des plus qualifiés — que la situation économique française se caractérisait pas « un équilibre fondé sur un déséquilibre ».

Equilibre, en effet, celui obtenu grâce aux efforts du Gouvernement appuyé par l'ensemble de la nation et qui a pu remettre de l'ordre dans les finances publiques. Mais en regard, déséquilibre, car le redressement financier s'est accompagné d'une distorsion économique dont un secteur a fait les frais plus que tout autre, celui qui fait vivre un quart de la population française, qui produit des biens dont la valeur dépasse celle des productions industrielles les plus importantes, j'ai nommé l'agriculture.

Je ne voudrais pas revenir, après tant d'orateurs plus qualifiés que moi, sur les conséquences profondes du malaise agricole. Mon ami M. le rapporteur général a fort bien résumé ce malaise en parlant de sentiment de frustration, dont l'écart entre les prix à la production et à la consommation est dans une très large mesure responsable.

Il est de fait que cet écart n'a fait que s'agrandir au cours de l'exercice écoulé, et on a cité à cette tribune, avec raison, cette proportion fatidique de 21 p. 100 qui caractérise la dégradation du pouvoir d'achat des masses rurales au cours de l'année écoulée.

On a répondu à ces critiques en objectant que l'augmentation des rendements agricoles a compensé l'abaissement des prix. C'est oublier trop volontiers que cette augmentation de rendement n'a été possible que grâce à une politique d'investissements de l'agriculteur, qui n'hésite pas à acquérir des quantités toujours plus importantes d'engrais, qui a fait, par ailleurs, un grand effort pour mécaniser et moderniser son exploitation.

Or, ces investissements pèsent toujours plus lourdement sur le cultivateur. La même moissonneuse batteuse qui coûtait 2.700.000 francs en 1952 se vend aujourd'hui 4.100.000 francs. L'engrais complet est passé dans le même temps de 3.940 francs à 4.305 francs et que dire de la pulpe de betterave qui, en une seule année, a vu son prix passer de 700 francs à 2.500 francs ? Et l'on sait son importance pour la nourriture du bétail après la récente sécheresse.

Pendant ce temps, les prix agricoles, non seulement n'ont pas suivi cette courbe ascendante, mais sont restés stables, voire même ont baissé.

Cet état de choses a eu un résultat évident : l'appauvrissement de tous ceux qui vivent de la terre, de ceux qui la cultivent mais aussi par contrecoup — et on n'y pense peut-être pas assez — de ceux dont l'existence dépend des cultivateurs, soit qu'ils leur fournissent leurs biens de consommation ou d'équipement — et je songe au secteur des machines agricoles durement touché au cours de ces derniers mois — soit qu'ils vivent en quelque sorte dans leur orbite, mécaniciens, réparateurs de machines et j'ajoute la quasi-totalité des petits commerçants détaillants de nos villages.

Baisse de revenu, appauvrissement général, extension de cet appauvrissement. Voilà un ensemble de phénomènes singulièrement graves qui, si on ne se hâte pas d'y porter remède, risque de porter atteinte au redressement général du pays.

Actuellement, mesdames, messieurs, on peut dire que, dans une large mesure, l'agriculture française ne vit que par des injections massives de crédit. On a cité à cette tribune, il y a peu de mois, le chiffre de l'endettement bancaire de l'agriculture française Le monde agricole est actuellement endetté de quelque 1.400 milliards pour un capital mobilier inférieur à 3.000 milliards.

Est-ce la caractéristique d'une économie saine ?

Non.

Mesdames, messieurs, nous sommes au bord d'une faillite très proche, d'un état de cessation de paiement généralisé. Je vous laisse juges des répercussions sans fin qu'un tel désastre aurait pour le pays et qui, je le répète, ruinerait sans pitié tous les efforts accomplis au cours du redressement économique général.

Il ne faut, en effet, jamais perdre de vue cette vérité que, dans un pays comme le nôtre où l'agriculture joue le rôle que l'on sait, il n'est pas d'économie française prospère sans économie agricole prospère.

Donc, mesdames, messieurs, que demandons-nous ?

Nous demandons que le Gouvernement ne fasse pas une politique agricole à la petite semaine, qu'il ne considère pas l'agriculture comme destinée à fournir au peuple français sa subsistance au plus bas prix, sans prêter attention à la notion de prix de revient qui, en économie agricole comme en économie tout court, est à la base de tout.

Nous demandons donc qu'on définisse une politique et qu'on s'y tienne et, je joins mon vœu à celui qui a été exprimé par d'autres orateurs avant moi, que l'on voie bientôt le ministre de l'agriculture proposer à l'Assemblée la discussion et le vote d'une vaste loi-cadre agricole, que l'on puisse assurer au monde rural la garantie que les efforts dont il n'a jamais été avare sont reconnus et qu'il puisse vivre honnêtement du produit de son travail.

Nous demandons que, outre ce problème capital qu'est celui des prix, le Gouvernement définisse sa politique dans le domaine de la modernisation, de l'équipement et j'entends par là non seulement les investissements propres à l'exploitation agricole elle-même, mais encore tout ce qui contribue à améliorer l'existence rurale.

Ne serait-il pas souhaitable, par exemple, qu'un plan quinquennal soit défini, permettant d'en finir avec les adductions d'eau et l'électrification des écarts ? A cet égard, je salue les efforts de M. le ministre de l'agriculture et les propos qu'il a tenus cet après-midi. Cependant, je me demande si, au lieu de tranches conditionnelles, la meilleure solution ne serait pas la réalisation d'un grand plan de modernisation agricole tenant compte de tous ces éléments. Ainsi, tous les agriculteurs intéressés sauraient où ils vont et dans combien de mois ou d'années ils pourraient effectivement recevoir les satisfactions qu'ils sont en droit d'attendre.

Nous souhaitons encore — et, sur ce point, je reconnais bien volontiers qu'un pas a été fait — qu'une réorganisation profonde des circuits de distribution des produits agricoles intervienne.

Je tiens, à cet égard, à apporter un témoignage à l'Assemblée. Depuis six mois fonctionne, dans la région parisienne, à Montlhéry, le premier marché moderne de fruits et légumes utilisant le système de la vente dite « au cadran ». Ce marché est un succès, je l'atteste. Le producteur reste maître de son prix jusqu'au moment où la vente est conclue ; il connaît les cours, il intervient dans leur formation ; il n'est plus à la merci, comme on l'a dit tout à l'heure à propos du marché de la viande, de certaines coalitions d'intérêts qui, auparavant, imposaient à leur guise un cours d'achat. Suppression d'au moins un échelon intermédiaire, amélioration des conditions de fixation des prix, encouragement à la normalisation des produits : l'expérience de Montlhéry est des plus encourageantes.

Aussi, sur ce point précis, vous demanderai-je, monsieur le ministre, de bien vouloir nous donner l'assurance que vous étudierez avec faveur les demandes des collectivités locales qui entendent établir chez elles de tels marchés et dont les seules ressources financières sont insuffisantes pour parvenir à leurs fins.

J'ai ouï dire que le fonds de développement économique et social financerait partiellement ces efforts. Il faut que votre budget y participe ; ce sera prouver que la distribution est un des problèmes qui retiennent l'attention du Gouvernement dans le cadre de la politique agricole générale.

Je relève, à ce propos, que dans les autorisations de crédits nouveaux, au chapitre 80-15, il existe une ligne permettant des prêts destinés au développement des marchés d'intérêt national.

Je vous pose la question, monsieur le ministre : ne croyez-vous pas que, par une interprétation très libérale de cette ligne, la notion de prêt pourrait être complétée par la notion de bonification d'intérêt ? En effet, de nombreuses collectivités locales, disposées à consentir l'effort de mise de fonds rendu nécessaire pour établir de tels marchés, ne peuvent pas supporter les taux d'intérêt relativement élevés des prêts complémentaires sollicités en dehors du fonds national de développement économique et social.

De même, qu'il me soit permis, monsieur le ministre, de souhaiter que les villes comme celles que j'ai citées, qui ont consenti ce gros effort et qui supportent actuellement la charge des lourdes dettes consenties pour installer et équiper ces marchés, puissent obtenir de vous l'allégement de ces charges, par une bonification d'intérêt, par exemple.

J'en ai fini.

Nous attendons, monsieur le ministre, avec impatience, la définition d'une politique agricole tenant compte des impératifs que beaucoup d'entre nous avaient déjà évoqués ce soir et, me référant aux promesses que vous avez bien voulu faire à l'Assemblée lorsque vous avez dit qu'à la session prochaine vous présenteriez un grand plan général d'équipement agricole, je puis vous donner l'assurance que, grâce et à cause de cette précision, je voterai le budget qui nous est soumis. Il n'est peut-être pas idéal. Mais je me permets néanmoins de mettre en garde le Gouvernement contre les graves périls qui menacent l'ensemble de notre économie, le redressement si bien commencé et — je pèse mes mots —

la Ve République elle-même, et qui rendent obligatoire la prise de conscience de la gravité du problème sans autre délai. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durroux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Durroux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'heure où le groupe socialiste fait connaître sa position dans l'examen du budget de l'agriculture, il ne peut que constater qu'il se trouve devant un budget dont certains chapitres ne proposent que le maintien des crédits antérieurs et dont d'autres, apparemment en progrès, font cependant craindre que l'on ne s'engage dans une voie dangereuse et, en tout cas, incertaine, les décisions d'avenir risquant de se trouver à la merci des possibilités budgétaires.

En ce qui concerne le personnel, il ne m'est pas permis pour une raison d'organisation du débat d'entrer dans le détail des insuffisances quant à la garantie de certains statuts.

Je ne peux tout de même pas ne pas signaler la situation d'infériorité faite au personnel des eaux et forêts. Pour le personnel de grade supérieur, le pourcentage de l'avancement est réduit et la situation indiciaire, comparée à celle des catégories similaires, est moins favorable.

Nous ne pouvons pas non plus ne pas souligner que le début de carrière des agents techniques est insuffisant et que l'alignement indiciaire n'intervient que beaucoup trop tard dans leur vie professionnelle.

Le personnel du génie rural est également insuffisant en nombre, du moins à partir du grade d'ingénieur, d'ingénieur en chef, d'abord. On est en droit de s'étonner que chaque département de ce pays ne puisse pas compter sur les services d'un ingénieur en chef. Le nombre des ingénieurs est, lui aussi, insuffisant ; les tâches multiples et complexes qui sont les leurs soit dans l'accomplissement de leur mission ordinaire, soit à la recherche rendent obligatoire une meilleure dotation d'effectifs.

Que penser de la situation des agents contractuels des fonds de la viande et du lait, notamment, et même du personnel contractuel affecté au service des prestations sociales agricoles, qui attend encore ou la titularisation ou un contrat dont les normes tiennent compte de sa technicité ?

Les crédits de personnel sont donc insuffisants. Mais, en matière d'intervention publique, nous relevons aussi la suppression de la prime de reconstitution des olivaies, la réduction de 10 p. 100 de la subvention au centre national de la coopération, et enfin, en ce qui concerne l'aide éducative, nous sommes inquiets quant aux crédits réservés à la promotion sociale agricole ainsi que devant l'absence de dotation pour la formation professionnelle des adultes. Nous entendons bien que, *in globo*, le budget général comporte des crédits, mais nous ne sommes nullement rassurés sur la part qu'en retireront les organisations agricoles.

Nous devons également souligner l'insuffisance de la dotation du titre V relatif à l'équipement des services techniques, aux grands travaux hydrauliques et aux établissements d'enseignement et de vulgarisation.

Les crédits de paiement de ce chapitre, notamment, sont inférieurs à ceux de 1959. La vulgarisation justifie pourtant l'augmentation de la participation de l'Etat, qui n'est que de 1.940.000 nouveaux francs, si l'on veut qu'elle soit officielle et qu'elle ne risque pas de devenir une institution qui serait à la disposition d'organisations professionnelles à caractère plus ou moins commercial.

Il faut, en effet, éviter en la matière une pluralité de doctrines qui ferait craindre des doubles emplois et nous précipiterait dans les contradictons inévitables, outre que l'on risquerait aussi, il faut bien le dire, d'aboutir à un essor des régions riches au détriment des régions pauvres.

Des modifications doivent, à notre avis, être apportées au statut de la vulgarisation afin que soient réalisées l'unité de conception et l'unité d'exécution.

Cela est indispensable pour éviter la dispersion des crédits, le gaspillage des moyens, voire la diffusion de conseils contradictoires aux vulgarisateurs.

L'insuffisance des crédits de ce chapitre est donc notoire. Mais un problème différent nous est posé par les dépenses en capital. On a là l'impression d'un progrès, mais un examen approfondi révèle une sorte de marché de dupes.

En matière d'adduction d'eau, l'Etat accordait auparavant des subventions à concurrence de 40 p. 100 de la dépense, 20 p. 100 étant versés en capital et 20 p. 100 en annuités, non inscrites au budget.

Mais il restait 60 p. 100 des travaux à financer et c'est sur le compte « prêts » à intérêt de 3 p. 100 sur trente ans que les collectivités pouvaient emprunter.

De plus, il existait un fonds de développement des adductions d'eau, principalement alimenté, d'ailleurs, par la taxe de 2 francs au mètre cube, qui permettait l'établissement d'un deuxième programme appelé « programme conditionnel » et qui servait à alléger, grâce à l'attribution d'annuités, les emprunts que les collectivités pouvaient contracter auprès d'autres caisses publiques.

Certes, le fonds continue à financer les opérations qu'il a prises en compte, mais seulement celles-là. On ne renouvelle donc pas ses privilèges. Il semble que le motif de cette décision soit la crainte de l'inflation provoquée par une surabondance de demandes d'emprunts.

Il demeure que le montant des travaux sera largement diminué et que la cadence des réalisations est ainsi ralentie. On va donc allonger les délais. C'est là une politique qui risque d'entraver l'équipement des campagnes, et même, sur le plan plus pratique, la rentabilité des travaux.

Au moment où l'on met en vigueur les dispositions relatives au Marché commun, cet équipement est plus que jamais indispensable, à la fois à l'accroissement de la production agricole et au maintien des populations rurales à la terre.

Or, on freine singulièrement le mouvement, d'autant plus que les charges incombant aux collectivités deviennent tellement lourdes que beaucoup sont contraintes de renoncer à leurs projets.

N'oublions pas, en effet, un autre élément de la conjoncture qui ne favorise pas la solution du problème : les prix ne sont plus les mêmes en 1959 qu'en 1957, année au cours de laquelle dotations, prêts et subventions réunis correspondaient à peu près au même volume de travaux que maintenant. L'indice des prix du ciment et de l'acier, par exemple, matériaux qui sont utilisés largement au cours des travaux d'adduction d'eau, fait apparaître une variation en hausse de 25 p. 100 pour l'acier et de 22 p. 100 environ pour le ciment entre 1957 et 1959.

Autre sujet d'inquiétude — tout le monde en a parlé — le changement de politique que révèle le budget de 1960 par rapport à celui de 1958 en matière d'adduction d'eau.

En 1958, la dotation était de 5,8 milliards pour les subventions en capital et de 5,8 milliards pour les subventions en annuités ne figurant pas au budget ; 8,2 milliards étaient par ailleurs disponibles au compte « prêts ».

Cela permettait 35 milliards de travaux, dont 60 p. 100 étaient à la charge des collectivités.

Cependant, le programme conditionnel réalisé après accord entre le département de l'agriculture et la Caisse des dépôts et consignations bénéficiait des allégements du fonds de développement et permettait d'établir un deuxième programme de travaux.

En 1960, le programme conditionnel est annulé ou, du moins, soyons justes, n'est pas renouvelé. La taxe de deux francs par mètre cube est maintenue. Les seuls programmes exécutés seront ceux qui auront été allégés en annuités. Pourquoi ne pas admettre la remise en route du fonds de développement, même si la taxe devait être augmentée, car la Caisse des dépôts et consignations dispose sans doute de moyens de prêts ?

J'entends bien, monsieur le ministre, que vous avez dit cet après-midi qu'il se pourrait qu'avec une légère augmentation de la taxe on arrive à créer un second fonds, d'une dotation d'environ 5 milliards. Mais ce fonds servirait, lui aussi, à attribuer aux collectivités locales des subventions en capital.

Nous aboutirons donc, qu'on le veuille ou non, à une diminution des travaux, et puis nous sommes surtout inquiets à l'idée que ces dotations annuelles peuvent un jour ou l'autre être supprimées, les difficultés bugétaires ne datant pas de 1959.

En matière d'électrification, il en est à peu près de même. S'il est vrai que l'Etat réservait en principe ses crédits à l'extension, par contre, pour les renforcements, c'est grâce au fonds d'amortissement que les travaux pouvaient être accomplis.

L'aide de l'Etat est de 40 p. 100. Mais, même si l'on fait valoir une aide supplémentaire sous forme d'une participation d'Electricité de France, nous regrettons au moins que les charges qui incombent aux collectivités locales passent, en annuités, de 10 à 30 p. 100. En effet, au lieu d'être allégées à 90 p. 100 par le fonds d'amortissement, elles ne le seront plus qu'à 70 p. 100 grâce aux subventions en capital en provenance soit d'Electricité de France, soit du budget de l'agriculture.

Mais il y a une autre catégorie de charges auxquelles on ne semble pas avoir pensé : lorsque les collectivités empruntaient, dans le régime précédent, c'était au compte de prêts, à des taux variant de 3 à 4 p. 100 et pour une période de trente ans, tandis que, maintenant, elles vont être obligées d'emprunter à des taux variant de 5,5 à 6 p. 100. Il s'agit donc là, pour les collectivités, d'un surcroît de charges auquel on ne peut pas rester indifférent et qui aura pour résultat de faire renoncer les collectivités, en partie, à leurs projets.

Dois-je vous dire que nous trouvons un peu excessive la suppression d'un fond d'amortissement qui avait rendu tant de services.

Ce n'est pas à cette heure que l'on doit faire montre... (*Murmures sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Monsieur Durroux, je vous rappelle que votre temps de parole est épuisé.

M. Jean Durroux. Monsieur le président, je suis le seul orateur socialiste dans cette discussion, et je pense que le groupe socialiste, qui à fait preuve de discipline tout au long du débat, ne sera pas pénalisé injustement.

La disparition du titre VIII pose le problème des ressources affectées. L'orthodoxie financière n'est plus ici aussi absolue puisque nous allons nous trouver en présence de deux sortes de fonds ; les uns seront intégrés au budget, les autres demeureront rattachés aux comptes spéciaux.

Parmi ceux qui sont intégrés au budget, il y aura le fonds de la prophylaxie, dont l'essentiel des ressources est constitué par la taxe de 5 p. 100 sur la circulation des viandes. Placé à l'intérieur du budget, il fera l'objet maintenant d'une subvention. Il en sera de même pour la ristourne accordée en faveur du matériel agricole. Une observation de principe doit être faite à propos de ces fonds, qu'il s'agisse de la prophylaxie ou de la ristourne sur le matériel agricole : nous sommes inquiets de leur intégration au budget. Ils feront l'objet d'une subvention, supérieure peut-être en 1960, mais celle-ci sera une subvention annuelle, et rien ne nous garantit sa permanence. Nous pouvons craindre des difficultés budgétaires, et par conséquent ne pas être entièrement rassurés.

En outre, quand on subventionne l'agriculture, on laisse trop facilement dire qu'elle est l'objet des largesses de l'Etat...

M. le président. Mon cher collègue, comment voulez-vous que je fasse respecter le temps de parole des autres orateurs si vous parlez le double du temps qui vous est imparti ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je vous en prie, essayez de conclure.

M. Jean Durroux. Je vais conclure.

Je ne parlerai, par conséquent, pas des autres fonds qui, eux, ont été laissés dans les comptes spéciaux, sauf pour dire en passant que nous préférerions, en ce qui concerne la viande et le lait, voir plutôt que des fonds « viande » et des fonds « lait » (*Interruptions à gauche, au centre et à droite*), une organisation d'ensemble de la production et de ses débouchés.

Car nous pensons précisément que ces fonds constituent quelquefois davantage une aide au négoce qu'une aide directe aux producteurs. C'est pourquoi nous n'échapperons pas à d'autres considérations qu'il serait trop long d'énumérer maintenant, mais à l'occasion desquelles je marquerai d'abord une décision hors budget qui s'appelle la suppression de l'indexation des prix agricoles, c'est-à-dire en quelque sorte la suppression de la garantie.

Enfin, je dois le dire également, le maintien de la disparité entre les prix industriels et les prix agricoles continue et s'accentue.

Et maintenant, pour conclure... (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Emile Muller. Il a raison ; il ne dit pas tout ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Jean Durroux. ... il suffit de lire, mesdames, messieurs, la dernière phrase du rapporteur de la commission de la production et des échanges pour résumer l'insuffisance de cette politique budgétaire du Gouvernement. Ce rapporteur dit que « le budget reste un médiocre outil de la mauvaise politique agricole du Gouvernement ».

C'est parce que nous ne voulons pas voir l'agriculture sacrifiée, c'est parce que nous ne voulons pas voir retardées et compromises par le budget des réalisations aussi urgentes que nécessaires au développement de la production, à l'organisation des marchés, à l'égalité sociale, c'est parce que nous ne voulons plus...

M. le président. Je vous en prie, monsieur Durroux, concluez !

M. Jean Durroux. ... que l'agriculteur soit le travailleur condamné à l'incertitude et à l'insécurité de son salaire par la pratique de prix agricoles anormalement bas, condamné à passer par les fourches caudines des prix industriels (*Protestations à gauche, au centre et à droite*) certainement en hausse... (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Vous vous calmerez tout seuls.

... C'est parce qu'en fin de compte la situation pénible et misérable des travailleurs de la terre est un défi à la justice et à l'humanité, c'est parce que la nation elle-même est perdante dans une telle politique, que nous voterons contre le budget qui nous est présenté. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Monsieur Durroux, si vous ne concluez pas, vos paroles ne figureront plus au *Journal officiel*.

M. Jean Durroux. Et s'il nous était permis de regretter quelque chose — je vous en prie, écoutez-moi, mes chers collègues — ce serait de ne pas voir l'Assemblée comprendre enfin le caractère inéluctable des solutions que nous avons proposées, en dehors desquelles il n'y a qu'une certitude : le découragement, puis la révolte du monde agricole et, au bout, des lendemains incertains et, sans aucun doute, lourds de dangers pour la nation tout entière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. L'objet de mon intervention, monsieur le ministre, est de vous poser une question sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour ne pas faire supporter par les planteurs des départements d'outre-mer les frais d'approche de leur sucre.

Je me propose tout d'abord de vous exposer brièvement, si vous le permettez, mesdames, messieurs, les conditions actuelles de la commercialisation du sucre de canne. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Vous parlez bien de la betterave et du blé, pourquoi ne parlerai-je pas de la canne à sucre ? (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Les considérations suivantes sont celles — je tiens à le souligner — de mes collègues réunionnais de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi que des conseillers économiques. M. Jourdain, du Conseil économique, les a fort bien exposées dans un rapport en date du 15 janvier 1959 :

« Les sucres des départements d'outre-mer alimentent, à concurrence de 20 p. 100, le marché métropolitain.

« Ces sucres ont permis la suppression du rationnement en 1949, puis l'approvisionnement du Maroc et de l'Indochine jusqu'en 1952. Ils ont comblé le déficit de la production métropolitaine depuis 1956. »

Le prix unique du sucre, fixé par arrêté ministériel, s'entend départ usine pour les sucres fabriqués dans la métropole et délivrés port métropolitain d'arrivée pour les sucres d'outre-mer.

Depuis la loi du 13 mai 1851 et jusqu'en 1945 les sucres d'outre-mer ne supportaient pas les frais d'approche. Cet avantage nous a été retiré brusquement, sans explication, lors de la discussion de la loi portant réforme du code des douanes, en 1945.

Nos prédécesseurs dans cette Assemblée, dont le regretté M. Babet, ont fait tout leur possible pour rétablir la situation *ante*. Ils y ont réussi en partie.

En effet, le Gouvernement a reconnu le bien-fondé de leurs observations et a réparé en partie le préjudice par deux moyens : une subvention économique égale au tiers environ des frais de transport ; une exonération de la taxe à la valeur ajoutée, dans certaines conditions.

Ces deux avantages ont fait et font que les planteurs de ces départements n'ont à leur charge que la moitié des frais d'approche.

Nous reconnaissons qu'il est difficile à l'Etat, dans les conditions présentes de l'économie du pays, d'augmenter les subventions. Les départements d'outre-mer veulent participer au relèvement de la patrie. Cependant, s'il était possible de les faire bénéficier du prix réel de leur labeur, par un autre moyen qui ne constituerait pas une charge pour le budget de l'Etat, ce serait bien.

Voici ma question. Serait-il possible de faire supporter les frais d'approche des sucres des départements d'outre-mer par une caisse de péréquation générale groupant les producteurs de betteraves et de canne ?

A mon avis, on peut l'envisager et mettre en place cette caisse de péréquation. La solidarité nationale doit jouer. D'ailleurs, les sucriers des départements d'outre-mer ont accepté cette solidarité avec les sucriers de la métropole au sein de l'interprofession et ils supportent leur part de sacrifices pour l'exportation de sucre sur les marchés étrangers.

Vous êtes invité, monsieur le ministre, à entrer dans cette voie par les organismes du Marché commun qui demandent aux divers pays de prendre leurs dispositions pour que dans six ans, c'est-à-dire en 1966, ne soit plus pratiqué qu'un prix unique du sucre dans les pays européens et que, dans la période préparatoire, ces Etats adoptent à l'intérieur de leurs frontières un prix unique départ fabrique.

Si ces dispositions entraient en vigueur, au point de vue social et économique le relèvement du pouvoir d'achat de planteurs serait réel et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre s'en trouveraient nettement améliorées.

Tout ce que ces départements produisent — et je parle notamment de la Réunion — est exporté et supporte toutes sortes de frais, routiers, portuaires, maritimes, et toutes les taxes fiscales. Tout ce dont ils ont besoin provient de l'extérieur et supporte les mêmes charges.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, l'économie de l'île, essentiellement agricole, est précaire et que, si l'Etat ne lui venait pas en aide, ce serait une catastrophe sur le plan social.

Cette caisse de péréquation générale créée, l'Etat y trouverait son bénéfice. Son budget serait allégé car il ne verserait plus de subvention.

Tout milite donc pour reviser la conception économique et sociale des départements d'outre-mer.

Des solutions possibles vous ont été proposées par nos collègues MM. Cerneau et Clément, par les conseillers généraux venus en délégation à Paris, accompagnés de leurs parlementaires et du préfet de la Réunion ainsi que par les représentants de la profession agricole de mon département, en particulier par M. Augustin Gruchet, président du syndicat des exploitants agricoles de Saint-Leu, qui les a exposés dans un court mémoire remis au général de Gaulle, lors de son voyage à la Réunion. Je crois, monsieur le ministre, que vous en avez été saisi.

En terminant, mesdames, messieurs, je tiens à vous remercier de m'avoir permis de vous entretenir d'un de ces problèmes d'outre-mer et je vous serai obligé, monsieur le ministre, de vouloir bien préciser vos intentions sur la politique du sucre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Duc. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Le Duc. Monsieur le ministre, vous avez été saisi ces temps derniers, à plusieurs reprises, par les parlementaires du Finistère, du caractère inquiétant de certaines manifestations du monde rural. Ces manifestations ont débuté le 19 octobre dans le département du Finistère et elles ont continué, ces temps derniers, dans le département de la Nièvre. Vous avez été averti que d'autres départements seront bientôt dans l'action.

A Vannes, il y a quelques jours, les représentants de plusieurs autres départements de l'Ouest ont rappelé les points importants de leurs revendications et, fait insolite, les ont assortis de menaces d'action dont nous savons par expérience qu'elles ne sont pas vaines.

Je laisse de côté tous les griefs secondaires, protestations contre les taxations, protestations contre les importations abusives de produits alimentaires, contre le fait que les exploitations agricoles ne bénéficient pas d'une sécurité sociale convenable, insuffisance des bourses, etc. J'en arrive immédiatement au fond du problème, avec l'inquiétude de nous heurter, vous et nous, à un postulat économique et financier.

Ce que nous craignons, et notre crainte est fondée sur le document irréfutable que constitue l'ordonnance financière du 28 décembre 1958, c'est que la politique actuelle du Gouvernement ait délibérément choisi de sacrifier le secteur agricole.

On peut comprendre ainsi le raisonnement des économistes qui ont conseillé le Gouvernement : du fait de la dévaluation de 17 p. 100, la plupart des prix industriels devaient monter de 8 p. 100. C'est ce qui s'est produit ; ce qui avait été annoncé s'est réalisé. Nous allons, suggéraient certains économistes, maintenir une dépression dans le secteur agricole pour empêcher la hausse des prix alimentaires, favoriser le courant drainant les ruraux vers les villes et vers les usines. D'où la décision de supprimer l'indexation des prix de quelques produits agricoles pour empêcher la montée des prix alimentaires.

Ayant pesé sur les prix agricoles, il suffisait d'augmenter le S. M. I. G. de 4 p. 100 et, par la même occasion, les fonctionnaires, pour atteindre cet équilibre tant recherché.

De fait, à part quelques manifestations mineures du monde ouvrier ou des fonctionnaires, jusqu'à présent les conseillers du Gouvernement paraissent avoir eu raison, mais à quel prix ! Au prix d'un trouble profond du monde rural, et cela parce qu'on a négligé le fait massif, pourtant bien connu, que l'agriculture est de moins en moins « virgilienne » pour devenir de plus en plus industrielle.

Est-il besoin de rappeler que tout concourt désormais à faire dépendre le prix de revient des produits agricoles du coût des produits industriels nécessaires à la production : matériel mécanique, semences sélectionnées, engrais, amendements, aliments pour le bétail, énergie nécessaire pour mouvoir les appareils électro-mécaniques, S. M. I. G. des ouvriers agricoles qui, lui, fait curieux, est resté indexé, cela doit être un oubli de la rue de Rivoli ?

Dans l'agriculture, il ne reste plus rien de proprement pastoral. Cette évolution industrielle est inéluctable, elle est irréversible, et nos paysans qui ont toujours su compter devront apprendre désormais à calculer. Cette industrialisation est d'ailleurs bien plus avancée dans d'autres pays étrangers, tels la Hollande et l'Allemagne. Cette évolution a des conséquences que tout le monde accepte. Elle va dans le sens indiqué d'ailleurs par les économistes, c'est-à-dire vers la concentration des exploitations, vers l'utilisation rationnelle et intensive des matériels mécaniques, vers la diminution des populations rurales.

Cette évolution pourrait se faire sans souffrance, sans soubresauts, à une condition, c'est que, par le retour aux indexations, ou par tout autre moyen, le Gouvernement accepte que l'on calcule la rentabilité des exploitations agricoles sur les mêmes bases que pour les exploitations industrielles au lieu d'appliquer une politique discriminatoire. Tôt ou tard, le Gouvernement y sera conduit. Comment peut-on admettre que, dans un pays comme le nôtre, féru d'égalité, il y ait deux poids et deux mesures pour deux activités qui ont de plus en plus des points communs ? Cette évolution postule un planning de la production, c'est évident, et c'est dans l'organisation des marchés à la production que vous trouverez toutes les réponses à cet impératif : organisation nationale d'abord, organisation européenne ensuite.

Le Gouvernement craint-il les répercussions sur les prix à la consommation ? Ce souci est très légitime, car les prix modérés sont un facteur de paix sociale.

Mais il a été prouvé mille et une fois que le prix à la production n'est qu'une fraction infime du prix payé par le consommateur. Alors, favorisez le raccourcissement des circuits, favorisez le retour à une véritable concurrence, cassez impitoyablement les ententes sournoises qui alignent les prix au niveau le plus élevé possible.

Enfin, monsieur le ministre, dans un pays comme le nôtre qui pourrait, pour l'essentiel, subvenir à ses besoins, il est décourageant de constater que l'on importe des centaines de milliards de francs de produits alimentaires, non pas par nécessité comme en Angleterre, mais pour maintenir une atmosphère de dépression sur le monde rural.

M. Paul Reynaud, cet après-midi, vous a donné rendez-vous au mois d'avril pour définir une politique à long terme. J'ose souhaiter, monsieur le ministre, que sans trop tarder vous puissiez venir dans notre département vous informer personnellement des données d'un problème très difficile à résoudre. Nous vous aiderons de toutes nos forces, car nous savons que vous êtes un homme de bonne volonté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Kir. (*Applaudissements.*)

M. Félix Kir. Mes chers collègues, j'ai fait le pari que la durée de mon intervention ne dépasserait pas trois minutes. (*Sourires.*)

Je veux simplement signaler à M. le ministre dans quel ordre de priorité je classe les problèmes agricoles. Premièrement : les adductions d'eau ; deuxièmement : le reboisement qui nous procurerait cent milliards au minimum par an (*Très bien ! très bien ! à droite*) ; troisièmement : la fixation de certains prix agricoles.

A titre d'exemple, j'indique que le houblon, qui valait voilà deux ans 900 francs, était descendu l'an dernier à 450 francs et qu'il y a un mois on en offrait 134 francs. Je fais remarquer que la cueillette du houblon revient à 80 francs.

En dernier lieu, je dirai que si vous voulez trouver de l'argent, il faut demander au ministre qui va donner dix milliards et demi au port de Cotonou d'attendre quelques années pour accomplir ce geste. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre. — Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Je répondrai aux orateurs, en exprimant mon regret à certains d'entre eux de ne pas reprendre ce soir toutes les questions posées étant donné l'ampleur, la diversité et la multiplicité des sujets traités. Je me bornerai à donner quelques réponses à des questions qui me paraissent être plus directement liées à l'objet du débat.

Des débats récents, soit à l'Assemblée nationale, soit au Sénat, m'ont permis de préciser certains points touchant la politique agricole générale. Je confirme que le ministre de l'agriculture est à la disposition du Parlement pour répondre à toute demande tendant à instituer un débat de politique agricole sur l'un des thèmes généraux ou sur tel ou tel produit intéressant plus particulièrement l'Assemblée, soit même un débat de politique générale au sens plein du mot.

M. Roger Dusseaulx. C'est la bonne méthode.

M. le ministre de l'agriculture. Afin de ne pas alourdir la discussion budgétaire, je reprendrai la proposition qu'a faite cet après-midi M. le président Paul Reynaud.

J'accepte le rendez-vous d'avril, étant précisé que si des problèmes se posent entre temps à propos d'un produit agricole quelconque, je reviendrai devant l'Assemblée pour les aborder. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je voudrais cependant ne pas garder le silence sur certains problèmes posés à propos de la vulgarisation, de l'enseignement et de la recherche.

Je voudrais, en particulier, confirmer la déclaration que j'ai faite à propos de secteurs qui intéressent le plus l'Assemblée et préoccupent le plus le Gouvernement.

C'est une politique nouvelle que nous instaurons en ce moment, sur des bases légèrement transformées. La date d'application du

décret relatif à la vulgarisation est du 11 avril 1959. D'ores et déjà, des décrets d'application ont été pris. Dès 1959, les ressources du fonds nous permettront d'attribuer les subventions aux nouveaux groupements de base. Il est bien évident que, pour cette catégorie d'organismes, les crédits seront, en 1960, supérieurs à ceux dont nous avons disposé pour 1959.

D'autres textes, notamment ceux qui concernent la section d'application de la recherche et le fonctionnement du nouveau fonds en 1960, seront publiés avant la fin de l'année pour que, sans délai, soient utilisés les moyens ouverts par le budget.

En ce qui concerne l'enseignement, je confirmerai que le problème ne se limite pas aux crédits d'équipement, aux crédits de fonctionnement ou aux créations d'emplois de professeurs.

Il porte sur la revision des méthodes et des institutions de l'enseignement agricole. Il convient de mieux adapter celui-ci à sa mission technique et sociale et d'associer également les efforts professionnels à son développement.

A cette tâche, qui est celle des prochains mois, le projet de budget doit apporter le concours de moyens financiers supplémentaires.

Là encore, sur un sujet aussi délicat, aussi ample, aussi difficile que celui de l'enseignement, je rappellerai les déclarations que M. le Premier ministre a faites l'autre jour, lors d'un précédente séance de votre Assemblée, confirmant le souci du Gouvernement d'envisager un statut de l'enseignement professionnel agricole.

Je ne peux, bien entendu, que me joindre à ces déclarations et assurer l'Assemblée que, dès que les études seront un peu plus poussées, il nous sera possible d'envisager la présentation d'un statut de l'enseignement professionnel agricole.

Je reprendrai maintenant un certain nombre de questions plus particulières, concernant notamment le houblon, le maïs, le vin, les abattoirs, les forêts. En ce qui concerne la politique forestière nous n'avons pas la possibilité de traiter le sujet avec l'ampleur suffisante ce soir.

Puis-je me permettre de rappeler les suggestions que j'ai faites l'autre jour à la commission de la production et des échanges, sous la présidence de M. Maurice Lemaire ? Il m'a été donné de dire que je souhaitais un débat de politique forestière, dans la mesure où l'Assemblée s'y intéresserait.

Je saisis toutefois cette occasion pour parler de la situation du personnel des eaux et forêts et dire que des conversations sont actuellement en cours sur des sujets précis, de manière à améliorer une situation qui s'est incontestablement dégradée. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

Le ministre de l'agriculture est parfaitement conscient des problèmes concernant la situation de ses corps de fonctionnaires. Il les a posés déjà ; il les pose à nouveau aujourd'hui. Des conversations sont en cours et se poursuivent. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

En ce qui concerne le vin, peut-être M. Durroux me permettra-t-il de rappeler les déclarations que j'ai faites lors d'un débat qui s'est tenu au sein de cette Assemblée.

J'ai été un peu surpris par la sévérité de ses propos. Le Gouvernement a décidé d'appliquer le décret du 16 mai. Les textes d'application qui sont sortis ont été rappelés l'autre jour et l'esprit dans lequel ces textes ont été pris a également été précisé.

Peut-être puis-je lui confirmer que les crédits de prêts pour la construction des installations de stockage, annoncés au mois de juin dernier lors d'un précédent débat, figurent dans le budget.

D'autre part, un crédit de 2 milliards est prévu pour faire face aux charges de financement du stock de report.

Je ne méconnais pas l'ampleur du problème viticole, qu'il m'a d'ailleurs été donné d'étudier sur place.

J'ajoute que, dans ce domaine, l'attention du ministre de l'agriculture est constamment renouvelée par les défenseurs de la viticulture qui sont toujours extrêmement vigilants...

M. Max Lejeune. ... et éloquents.

M. le ministre de l'agriculture. ... et vous pouvez le croire, je n'ai ni le désir ni la possibilité de m'endormir sur ce sujet. (*Sourires.*)

Après M. Lux, M. le chanoine Kir a attiré mon attention sur la question du houblon.

Je reviens précisément d'un voyage en Alsace où il m'a été donné d'étudier sa situation d'une façon tout à fait directe, et j'en connais par conséquent toutes les difficultés actuelles.

Je me suis d'ailleurs dans ce domaine opposé à la libération des échanges vis-à-vis de la zone dollar pour ce produit.

L'étude se poursuit présentement avec mes collègues des finances et des affaires économiques pour remédier aux difficultés de l'heure.

M. Albert Lalle. Il faut fixer un prix minimum.

M. le ministre de l'agriculture. C'est, en effet, le sens du projet qui est actuellement à l'étude. La substitution d'un prix minimum au système actuel de la libération pure et simple pourrait remédier aux difficultés signalées.

Vous connaissez comme moi les difficultés de ce problème car, pour revenir sur les libérations déjà réalisées, il faut d'une part que nous soyons d'accord avec nos partenaires et, d'autre part, que nous puissions compenser ce retrait de libération par des mesures compensatoires.

J'ajoute que nous voudrions encourager les contrats de culture à passer entre les producteurs de houblon et les utilisateurs. Cela nous paraîtrait également pouvoir constituer l'une des solutions de ce problème, puisqu'il s'agit actuellement de concurrence étrangère — notamment de la part de nos voisins — supposant des prix notablement inférieurs à ceux qui sont pratiqués normalement chez nous.

M. Albert Lalle. Cela est valable aussi pour d'autres productions spécialisées.

M. le ministre de l'agriculture. Il m'a également été posé une question relative au maïs, sur deux plans : sur celui du stockage et sur celui du soutien des productions.

En ce qui concerne le stockage, il est réel que les moyens sont encore insuffisants. Les crédits prévus au budget de 1960 nous permettent en tout cas d'assurer l'équipement prioritaire au projet des céréales en développement rapide, et notamment le maïs et le riz, et en même temps de compléter le programme des silos à grande capacité, valables à la fois pour l'exportation et les reports.

Un programme additionnel d'ailleurs engagé sur des crédits de 1960 va être incessamment lancé, comme cela a été récemment le cas pour d'autres rubriques.

En ce qui concerne le soutien de la production, vous avez vu que, contrairement à certaines craintes récentes, le décret de campagne a fixé le prix dans le respect des textes, et sans aller notamment jusqu'au niveau maximum du correctif en baisse qu'ils prévoyaient.

Le Gouvernement est très sensible aux observations qui ont été présentées tout à l'heure sur l'équilibre actuel de la production et de la consommation, équilibre fragile, qui pourrait être singulièrement et rapidement compromis dans l'hypothèse d'une production accrue.

J'ajoute que ce décret de campagne a maintenu l'exigence d'un passage obligatoire par l'organisme stockeur qui nous paraît être la garantie d'écoulement certain au prix fixé.

Enfin, le même décret a maintenu la subvention pour l'abaissement du prix de rétrocession et le remboursement au moins partiel des frais de transport.

Je suis d'accord avec M. Mirguet qui a parlé des abattoirs. Mais s'il est actuellement prévu la pleine utilisation des abattoirs industriels existants, notamment dans la perspective d'un raccourcissement des circuits de distribution, il n'est point question de concentrer sur cette seule catégorie d'abattoirs tous les espoirs d'une réforme profonde du marché de la viande.

Au contraire, il nous semble nécessaire d'accélérer la construction d'abattoirs municipaux dans lesquels les producteurs pourront obtenir le paiement de leur viande à la qualité.

Le rapprochement des producteurs et des détaillants peut lui-même être également réalisé dans le cadre de nouveaux abattoirs municipaux, et notamment des nouveaux abattoirs de la Villette.

D'autres questions m'ont été posées, notamment par les parlementaires représentant la Réunion.

J'ai reçu récemment une délégation de représentants et d'élus de la Réunion. Les problèmes qui se posent pour l'économie de cette région ont été étudiés au ministère de l'agriculture, mais il n'est pas actuellement possible de donner une réponse précise à l'ensemble des difficultés qui ont été signalées.

Cependant, j'indique que sous peu de temps, certainement avant la fin de l'année, je compte réunir les parlementaires de la Réunion pour leur faire part des possibilités de solution envisagées pour les problèmes qu'ils ont soulevés, et notamment celui des sucres d'outre-mer.

Telles sont les réponses que je désirais apporter, en regrettant le décousu de mes explications. Mais je demande à l'Assemblée de bien vouloir considérer qu'il est difficile, à l'occasion d'un débat budgétaire, de reprendre l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement.

Encore une fois, je suis à la disposition de l'Assemblée pour revenir quand il le faudra devant elle et m'expliquer sur un certain nombre de problèmes. Croyez bien que le rendez-vous d'avril, non seulement je l'accepte, mais je l'attends. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous en arrivons maintenant à l'examen des différents états de ce budget.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre le débat ? (*Assentiment.*)

Sur le titre III de l'état F, la parole est à M. Grasset-Morel. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre Grasset-Morel. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, tous les gouvernements déclarent à l'envi que l'agriculture est la principale industrie de la nation. Mais le budget est une heure de vérité et je dois à la vérité de dire, monsieur le ministre, que les moyens de vos services ne nous paraissent pas à la hauteur de cette ambition.

Nous constatons, en effet, que si les moyens des services inscrits au titre III ont augmenté cette année de quelque 30 millions de nouveaux francs par rapport à l'année dernière, cette augmentation est en réalité due à quatre causes principales.

La première, c'est l'incidence en année pleine des hausses intervenues dans la fonction publique en cours d'année.

La deuxième raison en est la suppression du titre VIII et sa répartition à l'intérieur des différents autres titres, notamment du titre III.

La troisième raison en est la suppression du prélèvement, tout à fait immoral, fait sur le fonds forestier national, ce qui entraîne l'inscription de crédits nouveaux dans le titre III.

Enfin, la quatrième raison, c'est le transfert de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale du ministère de la France d'outre-mer à votre département.

En réalité, les crédits du titre III ne sont en augmentation que sur le plan de la recherche agronomique.

Nous nous en félicitons, mais nous regrettons, avec l'orateur qui est intervenu sur ce point, que, contrairement aux chercheurs du centre national de la recherche scientifique, les chercheurs de l'institut agronomique ne bénéficient pas de la prime de 12 p. 100, ce qui minore leur influence et leur efficacité.

Je voudrais passer en revue quelques-uns de vos services, monsieur le ministre, pour traduire précisément ce manque de moyens au service d'une politique agricole de grande ampleur.

Les directions des services agricoles d'abord. Je crois vous rappeler que l'année dernière, un crédit provisionnel de 70 millions avait été inscrit en vue de permettre la création de certains emplois. Ces emplois n'ont pas été créés. Cette année, nous ne voyons figurer qu'un crédit de 57 millions de nouveaux francs, en diminution, par conséquent, de 13 millions par rapport aux prévisions de l'année dernière.

Au moment où des tâches de vulgarisation s'imposent, cette diminution des prévisions est vraiment regrettable.

En ce qui concerne les ingénieurs du génie rural des services extérieurs, je rappellerai qu'en 1957, le Gouvernement — vous n'en faisiez pas partie, monsieur le ministre — avait donné son accord à la proposition de M. Pleven tendant à porter leur nombre à 100. Cette augmentation devait entraîner la création de 18 nouveaux postes. En 1958, 9 postes ont été créés. Cette année, loin de poursuivre ces créations et de rattraper le retard, deux ingénieurs des services extérieurs sont montés à l'administration centrale, si bien que le retard passe de 9 à 11 postes.

C'est un retard considérable pour l'administration du génie rural.

Je n'insisterai pas longuement sur l'administration des eaux et forêts, puisque vous en avez parlé excellemment tout à l'heure, monsieur le ministre. Après d'autres orateurs, je dirai simplement qu'il est cruel pour ces fonctionnaires de voir leurs collègues des ponts et chaussées et du génie rural passer à l'indice 600 à l'âge de 35 ou 40 ans, alors qu'eux-mêmes, bien qu'étant issus de l'institut agronomique ou de l'école polytechnique, n'atteignent cet indice qu'à l'âge de 50 ou 55 ans. Et comme la limite d'âge est de 55 ans, beaucoup n'y arrivent pas.

Ces fonctionnaires sont donc déçus, et, sans vouloir faire de remarque humoristique, je constate — je parle par expérience toute personnelle — que certains en sont réduits à devenir parlementaires. (*Sourires.*)

Je voudrais également, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la réduction des crédits affectés à l'institut des vins de consommation courante.

Ces crédits qui étaient l'année dernière de 370 millions de francs actuels sont réduits cette année de 220 millions, soit des deux tiers.

Il y a là une lacune d'autant plus regrettable que les tâches de cet organisme sont appelées à s'étendre.

Au moment où la France entre dans le Marché commun, il aura la charge de l'orientation de la politique viticole.

D'autre part, votre décret du 4 novembre lui confie le soin d'étudier les contrats de stockage, pour l'utilisation des deux milliards de primes prévus au budget des charges communes. On a rappelé que le produit de la taxe sur les vins allait passer de 32 milliards, en 1958 à 115 milliards en 1960.

Au moment où le marché du vin est écrasé par un tel prélèvement budgétaire, il est regrettable que l'on diminue les crédits affectés à un organisme chargé d'améliorer ce marché. (*Applaudissements à droite.*)

Je terminerai par le problème de l'enseignement.

On a parlé tout à l'heure du léger effort fait dans ce domaine. Je soulignerai combien cet effort est faible : création de 25 écoles d'hiver pour 100 départements.

Au titre IV on note une légère augmentation des crédits affectés aux bourses et à l'apprentissage agricoles. Mais M. Gabelle a rappelé que les crédits de l'enseignement technique atteignaient 620 millions de NF, alors que la totalité des dotations affectées à l'enseignement agricole n'était que de 60 millions de NF. Et encore dois-je souligner que, sur ce total, 34 millions seulement sont inscrits au budget de votre ministère, 26 millions étant inscrits à celui du ministère de l'éducation nationale.

Qu'est-ce à dire, monsieur le ministre ? Devons-nous douter de la compétence et de la vocation de votre ministère à assurer l'enseignement professionnel agricole ?

La compétence d'abord.

L'institut national agronomique a 85 ans d'existence ; l'école nationale des eaux et forêts a 135 ans. Ces deux écoles ne donnent pas toujours des résultats excellents, et je suis la preuve que ces résultats sont quelquefois fâcheux. (*Sourires.*) Mais l'exception confirme la règle et, vous savez bien, monsieur le ministre, que leur réputation dépasse largement nos frontières.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, le ministère de l'agriculture a fait la preuve de sa compétence en ce qui concerne les écoles nationales d'agriculture, et, d'autre part, les écoles régionales d'agriculture et les écoles d'hiver ont donné pleine satisfaction.

Votre ministère n'aurait-il pas, alors, une vocation pour cet enseignement agricole ?

Or, il faut souligner, dans ce domaine, la vocation toute particulière de votre ministère, car, en agriculture, le technique, le professionnel et l'humain sont intimement mêlés. C'est tellement vrai que, dans l'exploitation familiale, il n'y a pas, d'un côté, le professionnel qui rentre dans sa famille, le soir, après avoir quitté l'usine ou le bureau et qui trouve un autre cadre ; il y a l'exploitant qui travaille avec toute sa famille et dont les horaires aussi bien de sa vie familiale que de sa vie professionnelle sont essentiellement imbriqués.

C'est tellement vrai qu'on a laissé grouper dans votre ministère aussi bien les problèmes techniques de production et d'équipement que les problèmes d'organisation des marchés et les problèmes sociaux de couverture des risques.

Je pense, dans ces conditions, qu'il est aussi nécessaire de laisser à votre ministère l'enseignement professionnel agricole, car il ne s'agit pas de former les jeunes à un métier pour lequel les compétences techniques et pédagogiques suffiront, mais de les former à un état de vie pour lequel l'adaptation au milieu est absolument nécessaire. (*Applaudissements à droite.*)

Les propos que vous venez d'ajouter, monsieur le ministre, à votre intervention de cet après-midi, m'ont donné certains apaisements. J'avais, en effet, relevé les termes employés, hier, par M. le Premier ministre et je devais vous dire que nous étions déçus de voir les vôtres en deçà.

Vous nous avez dit tout à l'heure — j'ai noté votre expression — que, malheureusement, ce problème ne vous permettait d'annoncer le dépôt du projet qu'au moment où les études seraient un peu plus poussées.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que ces études sont largement poussées depuis le décret Saint-Cyr de 1952. Il ne s'agit plus, aujourd'hui, de délais d'étude, mais de délais d'option, et l'option demande vingt-quatre heures.

Nous vous prions, monsieur le ministre, de prendre cette option. A défaut, je crois que certaines voix de la majorité manqueraient au vote de ce budget de l'agriculture. Elles manqueraient, quand je pense à votre personne, parmi vos amis.

Ces protestations, croyez-le, ne seraient pas dirigées contre vous-même ; elles seraient seulement destinées à permettre que, dans les instances gouvernementales, votre voix, couverte par l'écho de ces protestations, ne clame pas dans le désert. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Le titre III m'incite à présenter une observation à M. le ministre.

J'ai posé, le 12 mai dernier, une question écrite dans laquelle je demandais si vous n'estimiez pas devoir prendre des mesures énergiques pour combattre la pollution croissante des fleuves et des rivières par les villes situées sur leur cours et assurer l'épuration des eaux résiduaires et la protection de la pêche française, de la vie agricole, de l'alimentation en eau potable des villes et des zones publiques en général.

Nous devons maintenant sortir d'une longue période d'impuissance dans ce domaine, impuissance résultant du fait que plusieurs ministères étaient intéressés à la question, en l'occurrence le ministère de l'intérieur, le ministère de l'agriculture, le ministère de l'industrie et du commerce et, éventuellement, le ministère de la santé publique.

Or, en étudiant le chapitre 31-81 du titre III, nous avons appris une excellente nouvelle que nous attendions depuis des années, c'est-à-dire que le conseil supérieur de la pêche vient d'acquérir enfin son autonomie financière et de nombreux moyens d'action.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de profiter de l'occasion pour que le conseil supérieur de la pêche coordonne des services qui étaient jusqu'à présent disséminés afin d'améliorer la condition de la pêche française qui, depuis quelques années, était mise en péril par cette pollution constante de nos fleuves et de nos rivières. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il ne peut être question de contester la compétence du ministère de l'agriculture en matière d'enseignement et de formation professionnelle agricole. D'ailleurs personne ne la conteste.

Je suis décidé à poursuivre moi-même la politique de la formation professionnelle agricole. Je n'ai jamais eu le sentiment qu'il y ait en la matière quelque difficulté que ce soit.

M. Albert Lalle. Alors, il faut l'assurer pour l'avenir.

M. le ministre de l'agriculture. Je souhaite poursuivre encore, mais pendant un temps limité, certaines études préalables et auxquelles je suis personnellement attaché — c'est ce qui me sépare un peu de M. Grasset-Morel — car des problèmes nouveaux se posent.

En fonction des orientations qui seront proposées au Parlement en avril prochain, je souhaiterais que certaines formes, certaines méthodes et surtout certains objectifs de l'enseignement fussent revus. Mais ce n'est pas dilatoire, croyez-moi ! (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état F concernant le ministère de l'agriculture, au chiffre de 22.851.569 NF.

(*Le titre III de l'état F, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Je remercie M. le ministre de l'agriculture de ses déclarations et je lui demande de bien vouloir préciser ce qu'il vient d'annoncer, à savoir qu'il accepte d'établir un plan efficace pluri-annuel de prophylaxie, appliqué par grandes régions, financé par un emprunt gagé soit sur les anciennes ressources affectées, soit sur les crédits budgétaires dont le renouvellement serait garanti pour plusieurs années.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. le rapporteur pour avis ayant posé une question très précise, je désirerais lui répondre avec la même précision.

Je voudrais que ma déclaration fût suffisamment solennelle pour que les intentions du Gouvernement en la matière ne soient pas suspectées. Je partage pleinement les préoccupations de ceux qui sont intervenus, au cours de ce débat, sur le secteur de la prophylaxie.

Je rejoins parfaitement les observations présentées par les deux rapporteurs que je n'ai pas assez félicités — je tiens à le faire maintenant — de leur excellent travail. Aussi figure au budget une augmentation sensible des crédits qui ont été affectés à cette action essentielle : 1.500 millions de francs actuels. C'est un minimum qui sera, pour une tâche de plusieurs années à réaliser au plus vite, au moins maintenu — j'en donne l'assurance — et si possible, encore accru dans les budgets suivants.

Un projet maintenant vieux de plusieurs années prévoyait un emprunt dont les annuités seraient gagées par des ressources nouvelles affectées par le budget à la prophylaxie. Jusqu'à maintenant, les difficultés d'emprunter ont conduit à différer la mise en œuvre de ce projet. Pourrions-nous, en effet, envisager de remplacer par cet emprunt l'indispensable appel que le Crédit agricole fait chaque année au profit de l'installation des jeunes agriculteurs et de l'accession à la propriété ? Dès que les circonstances le permettront — notamment dès que l'épargne s'y intéressera — ce projet fera l'objet d'un nouvel examen en liaison, bien entendu, avec le ministre des finances.

Il faut, en effet, consentir un effort massif et même concentré par grandes régions — nous en sommes d'accord avec M. le rapporteur pour avis — pour que, progressivement et très rapidement, celles-ci soient à l'abri du retour des épidémies, comme certains départements sont parvenus à le faire.

Enfin, il convient d'aider plus rapidement et plus largement les intéressés en fonction des efforts propres qu'ils sont amenés à déployer, soit sur le plan individuel, soit sur le plan collectif.

Je donne donc mon accord à M. le rapporteur pour avis, d'une part, sur la nécessité de prévoir cette action par grandes régions et, d'autre part, sur la nécessité de prévoir la réalisation de ce programme dans un cadre pluriannuel. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Je remercie monsieur le ministre de ses déclarations, mais je dois lui demander instamment de mettre ce plan en action dès 1960.

M. Mansholt, de la commission économique et européenne, a l'intention de lever les barrières d'ici six ans pour la viande bovine. Il faut que dans six ans il n'y ait plus de barrières sanitaires qui nous séparent de nos partenaires du Marché commun. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je suis tout à fait d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état F concernant le ministère de l'agriculture, au chiffre de 22.834.030 NF.

M. Raoul Bayou. Le groupe socialiste vote contre.

(*Le titre IV, de l'état F, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant le ministère de l'agriculture, l'autorisation de programme au chiffre de 44.360.000 NF.

(*L'autorisation de programme, mise au voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant le ministère de l'agriculture, le crédit de payement au chiffre de 22.630.000 NF.

(*Le crédit de payement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur le titre VI, la parole est à M. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Daniel Dreyfous-Ducas, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, je désire remercier le Gouvernement qui a compris les préoccupations de l'ensemble de l'Assemblée en ce qui concerne les adductions d'eau et la nécessité de maintenir en la matière une cadence de travaux suffisante.

M. Félix Kir. Et un ordre de priorité.

M. Daniel Dreyfous-Ducas, *rapporteur spécial.* Je regrette toutefois que le Gouvernement maintienne d'une façon rigide le principe qu'il a adopté de supprimer actuellement, et encore pour quelques années, les subventions en annuités. Je précise « actuellement » car pendant les années 1960 à 1965 nous nous trouverons en période budgétaire difficile caractérisée par un faible pourcentage du nombre des travailleurs par rapport à la population totale. Or, ces années doivent être suivies d'années beaucoup plus favorables du fait de l'augmentation importante de la démographie à partir de 1965. Il aurait donc été raisonnable, je l'ai déjà dit à l'occasion de la discussion générale, étant donné que le marché financier a été sensiblement amélioré, d'accepter pendant quatre ou cinq ans encore un transfert de l'ordre de 40 à 50 milliards de francs légers, pour certains travaux d'équipement à long terme.

Sous cette réserve, je remercie le Gouvernement de l'augmentation des autorisations de programme pour les adductions d'eau.

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, je vous remercie à mon tour et avec plaisir d'avoir annoncé que vous porterez le volume des travaux d'adduction d'eau pour 1960 de 45 milliards de francs à 60 milliards, même si pour cela vous utilisez des ressources affectées que, par ailleurs, vous critiquez ardemment dans le projet budgétaire. Mais je vous demande — car il est indispensable que les investissements aient une certaine continuité et une certaine régularité — que cet effort soit poursuivi à partir de l'année prochaine sur le même volume de travaux et je vous prie de me donner cette assurance.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne veux pas revenir sur les déclarations qui ont été faites concernant le volume en 1960 du programme des adductions d'eau. Le souci de M. le rapporteur pour avis est que cet effort se poursuive dans l'avenir, qu'il ne soit pas seulement limité à l'année 1960. C'est bien, je crois, le vœu manifesté par votre commission ?

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* C'est exact.

M. le ministre de l'agriculture. Grâce à l'appui que j'ai trouvé auprès de M. le secrétaire d'Etat aux finances, je crois pouvoir vous donner l'assurance que cet effort ne sera pas ralenti. D'ailleurs vous aurez l'occasion de le surveiller de très près et je peux faire confiance à votre vigilance.

L'effort sera donc maintenu au rythme que nous avons atteint, c'est-à-dire 60 milliards de travaux effectifs. (*Applaudissements.*)

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Vous me permettrez, monsieur le ministre, au nom de la commission de la production et des échanges de prendre acte de l'engagement et de remercier très vivement et M. le secrétaire d'Etat aux finances et vous-même. (*Applaudissements.*)

M. Albert Lalle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher sur les crédits concernant l'assainissement, crédits qui ont été diminués pour 1960. Je ne sais pas si vous avez la possibilité de les modifier, mais il est certain que ces travaux sont extrêmement importants et concernent l'ensemble des régions.

Je vous demande dès maintenant d'envisager de les renouveler et de les augmenter, notamment pour 1961.

M. le président. M. Regaudie a présenté un amendement n° 94 rectifié à l'article 28 : Etat G, Titre VI. — Agriculture (autorisation de programme) tendant à substituer au chiffre de : « 490 millions 830.000 NF », le chiffre de : « 455.830.000 NF ».

La parole est à M. Regaudie.

M. René Regaudie. Notre amendement vise le chapitre 61-60 dont l'article 7 concerne l'électrification rurale au profit de laquelle figure un crédit de 70 millions NF.

Il paraîtra sans doute étrange que, nous, qui nous plaignons de l'insuffisance des crédits du ministère de l'agriculture, nous demandions une réduction. Pour aussi paradoxal que cela paraisse, c'est la suppression totale du crédit que nous aurions dû proposer.

Il s'agit pour nous de revenir au mécanisme du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, de conserver l'importance des programmes et de sauvegarder les intérêts des collectivités locales que nous avons pour mission de défendre, au Parlement plus particulièrement.

Or, à une question orale que j'avais posée, M. le secrétaire d'Etat aux finances exposait, au cours de la séance du 26 juin 1959, les raisons pour lesquelles le Gouvernement avait procédé, par l'ordonnance du 30 décembre 1958 dans son article 107, à la suppression du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.

M. le secrétaire d'Etat exposait que ce fonds n'avait jamais été pourvu d'un financement normal et légal. Or ce financement avait été prévu par la loi de finances de 1936 apportant au fonds deux sortes de ressources.

Je voudrais également rappeler à l'Assemblée qu'un décret-loi de 1939 a modifié le financement du fonds et, surtout, qu'une loi dite « acte du gouvernement de Vichy », en date du 18 mars 1941, est venue démanteler le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale. A la Libération, une ordonnance signée du général de Gaulle rétablissait ce fonds dans la plénitude de ses attributions, voulue par le législateur de 1936.

Aujourd'hui, nous nous trouvons devant la situation suivante : l'ordonnance de décembre 1958 a modifié le système de financement appliqué aux collectivités locales et supprimé purement et simplement le fonds, ce qui se traduit pratiquement par la diminution de 25 à 20 p. 100 de la subvention aux collectivités locales.

J'ose affirmer — et les maires, dont certains, qui siègent sur ces bancs, n'ont peut-être pas suffisamment d'expérience... (*Exclamations.*) ...auront l'occasion de s'en rendre compte — que les collectivités locales ne pourront pas assumer la charge de l'électrification.

La cause que j'ai l'honneur de défendre est celle de tous les départements intéressés par l'électrification, particulièrement des communes rurales.

Récemment, une formation politique importante tenait ses assises. Au cours de celles-ci, les nombreuses personnalités qui y étaient rassemblées ont émis une motion dont je veux citer le texte, afin qu'il n'y ait pas de confusion. (*Mouvements divers au centre.*)

M. Francis Leenhardt. Cela se passait à Bordeaux.

M. René Regaudie. Cette motion déclare que les intéressés « regrettent la mise en sommeil, par l'article 107 de la loi de finances du 31 décembre 1958, du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, décision prise sans consultation des intéressés et qui, sans aucun profit pour le budget de l'Etat, a privé les collectivités locales d'un organisme qui, sous leur contrôle et à leur initiative, avait réalisé une œuvre admirable. »

Je reprends à mon compte cette motion et je dis que, dans le moment où nous cherchons des milliards, pour éviter la difficulté que connaissent présentement le Parlement et le Gouvernement, il est possible, en retirant les 7 milliards de francs actuels inscrits à ce chapitre du budget de l'agriculture, en revenant au mécanisme du fonds, par conséquent en économisant au budget de l'agriculture 7 milliards, de mettre ces milliards à la disposition de tel crédit que voudra le Gouvernement et d'assumer la charge qui aujourd'hui nous préoccupe tant.

Je demande instamment à l'Assemblée, mais particulièrement à ceux de nos collègues qui se sont associés au vote de cette motion, de demeurer fidèles à leurs engagements et de défendre, comme ils l'ont promis, les intérêts dont ils ont la responsabilité. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marc Jacquet, *rapporteur général.* Après les allusions de M. Regaudie, j'aurais mauvaise grâce à ne pas lui donner mon accord personnel sur le fond. Mais, en ma qualité de rapporteur général, je dois dire que l'opinion de la commission des finances est subordonnée à la réponse que fera M. le ministre de l'agriculture.

Si, en effet, cet amendement était adopté, il équivaudrait tout simplement à une suppression de crédits. Comme M. Regaudie ne propose pas une autre utilisation du crédit afférent à ces dépenses nous tenons, avant de donner l'opinion de la commission des finances, à ce que M. le ministre de l'agriculture nous dise si ces crédits seront ou non reportés.

Sur plusieurs bancs à l'extrême gauche. Qu'on les donne aux anciens combattants, par exemple !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Je me bornerai à dire, comme je l'ai écrit dans mon rapport, que la commission de production et des échanges est favorable au fonds d'amortissement des charges rurales. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ducos, pour répondre à la commission.

M. Hippolyte Ducos. L'ordonnance du 31 décembre 1958 a incontestablement aggravé d'une façon sensible les charges des collectivités locales en matière d'électrification et elle lèse surtout les petites et les moyennes communes.

L'attribution uniforme, au taux global de 75 p. 100, des subventions de l'Etat et d'Electricité de France fait qu'il n'est tenu nullement compte de la situation des communes, tant au point de vue de la difficulté des travaux qu'au point de vue de la dispersion de l'habitat. Dans le nouveau régime — c'est à cela qu'il faut surtout prendre garde — toutes les communes devront supporter 25 p. 100 des charges au lieu de 10 p. 100 et même de 5 p. 100 pour les plus petites.

Il est à craindre, dans ces conditions, que de nombreuses communes rurales à ressources limitées soient incapables de poursuivre les travaux de renforcement de leurs réseaux électriques. Il nous paraît donc indispensable que le fonds d'amortissement des charges d'électrification soit rétabli dès 1960 et dans la plénitude de ses prérogatives.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture comment il peut expliquer que c'est dans l'intérêt des communes, en particulier des petites et des moyennes, qu'il accepte une semblable différence de traitement en matière d'électrification. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Si seconder les efforts du ministre de l'agriculture consiste à lui retirer des crédits, on peut dire que l'amendement de M. Regaudie atteint parfaitement son but. Si, en effet, l'amendement était adopté, il aboutirait à une perte pure et simple de crédits au détriment de l'agriculture, on ne voit pas au profit de qui.

Sans doute cet amendement semble-t-il tendre au transfert des sommes en cause du fonds d'allégement, afin que celui-ci puisse intervenir en faveur de programmes nouveaux. En fait, il s'agit d'une suppression pure et simple de crédits car il n'est pas possible d'en envisager le transfert au profit d'un autre organisme.

Tel qu'il est rédigé, l'amendement aboutit à une réduction définitive des crédits mis à la disposition du ministre de l'agriculture et a donc pour effet de réduire le volume des travaux

dont l'engagement est prévu et peut être assuré en 1960. Pour cette raison, je ne puis que vous demander, mesdames, messieurs, de ne pas le retenir, car je ne puis pas songer que l'intention de l'Assemblée serait d'arriver au résultat que je signale.

Voici quelle est la situation actuelle. Un même volume de travaux peut être en fait réalisé de la même façon qu'à l'époque où intervenait le fonds d'allègement. Mais ces travaux sont assurés de subventions en capital au lieu de subventions en annuités qui obligeaient à rechercher les financements par prêts nécessaires au paiement des travaux. La combinaison des subventions en capital fournies par le budget, d'une part, et par Electricité de France, d'autre part, conduit à un taux de subvention total de 75 à 80 p. 100. C'est un taux qui n'est accordé dans aucun autre des secteurs prioritaires où intervient l'Etat.

Un problème subsistait pour ceux des travaux qui, exécutés par les régies municipales ou les S. I. C. A. S. d'électrification, ne peuvent obtenir une participation d'Electricité de France. Une nouvelle rubrique ouverte au fonds de développement économique et social leur assure le bénéfice des prêts à taux réduit de la caisse de crédit agricole et va, de ce fait, alléger leurs charges.

Telles sont les explications que je voulais donner à l'Assemblée. Je me permets d'insister à nouveau sur la conséquence certaine qu'aurait l'adoption de l'amendement : il priverait purement et simplement l'agriculture du crédit inscrit au chapitre, sans que quiconque puisse en bénéficier par voie de transfert.

M. le président. La parole est à M. Regaudie, pour répondre au Gouvernement.

M. René Regaudie. Monsieur le ministre, il m'est pénible — je l'avoue — d'avoir à contredire les indications que vous donnez car j'apprécie comme tous votre courtoisie. Mais je suis au regret de dire que, dans cette controverse il y a, hélas ! un malentendu.

Il n'est pas possible, en effet, que des raisons financières ou des raisons techniques aient conduit à la suppression du fonds. Ce fonds est actuellement assuré d'un fonctionnement normal et contrairement à ce qui a été dit — des prétextes sont évidemment fournis, mais les précisions manquent — je soutiens que les charges de l'Etat ne seront pas considérablement augmentées dans un avenir déterminé. Je crois qu'il serait très aisé, pour la commission des finances et pour l'Assemblée, d'avoir une information à ce sujet. Il leur suffirait d'obtenir communication de la comptabilité du fonds, ce qui doit être assez facile.

Quoi qu'il en soit, l'heure tardive nous contraint, les uns et les autres, monsieur le ministre, à être très brefs.

Je m'excuse si j'apporte dans ce domaine une certaine passion, mais je suis de ceux qui veulent travailler en faveur des régions pauvres comme celle que je connais bien et que je représente ici, afin que la condition de leurs habitants y trouve quelque amélioration.

Vous nous avez déclaré, monsieur le ministre, que le nouveau système vous apporte des crédits. Mon intention n'est pas d'enlever à votre autorité les travaux d'électrification, de vous priver des crédits et des moyens qui vous permettront de réaliser l'équipement de nos campagnes. Bien au contraire ! Ce que le groupe socialiste déplore, c'est que vous ne disposiez pas de plus de moyens et que vous ne puissiez réaliser davantage.

Vous nous avez dit que les nouvelles dispositions financières maintenaient le taux de subvention à un niveau voisin de celui appliqué auparavant.

Je suis au regret de déclarer que l'ancien taux de subvention, par le mécanisme du fonds d'amortissement, très complexe — j'en conviens — qui fut mis au point par des administrateurs avertis, apportait aux collectivités locales un allégement de charges de l'ordre de 90 et parfois de 100 p. 100. (*Exclamations à droite.*)

M. Félix Kir. Jamais de la vie !

M. René Regaudie. Je dis, mesdames, messieurs, que l'on vous égare, car on est d'ores et déjà conduit à ne plus maintenir la cadence. De 18 milliards de travaux on tombe à 17,500 millions pour 1960. Ce n'est pas grand-chose, mais c'est déjà une chute qui indique le sens dans lequel on s'engage.

J'affirme que le taux ancien de la subvention qui était toujours au moins de 90 p. 100 ne permettait de réaliser l'électrification rurale qu'à une cadence déjà trop lente. Le nouveau taux laisserait au moins 15 p. 100 à la charge des collectivités locales, ce qui est un poids intolérable. Un calcul très simple que je vous propose, appliqué au programme moyen de votre région, vous montrera aisément l'incidence qui en résultera.

Comment ferez-vous lorsque vous voterez vos budgets communaux et départementaux ? Ne penserez-vous pas que le groupe socialiste avait raison lorsqu'il vous demandait de prendre les dispositions que nous proposons en ce moment ? Vous condamnez l'administration locale. Vous allez commettre une erreur monstrueuse et une injustice ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Kir. Ce n'est pas nous qui commettons l'erreur.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valery Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* M. Regaudie fait allusion à une question orale qu'il m'avait posée au mois de juin dernier. Puisqu'il a évoqué l'échange de vues que nous avions eu alors, je voudrais dire en quelques mots comment, à mon sentiment, le problème se pose.

Il est assez paradoxal de voir déposer un amendement dont la rédaction a pour unique objet de diminuer un crédit et d'en tirer la conséquence que le volume des travaux sera augmenté.

Je dirai à M. Regaudie que, si une telle méthode pouvait être généralisée, il aurait droit, sur ce point, à la reconnaissance du ministre des finances. (*Sourires.*)

Je pense plutôt que l'idée est, d'une part, de supprimer des subventions en capital et, d'autre part, de rétablir — au moins implicitement — les subventions en annuités du fonds d'amortissement des charges d'électrification.

Or, la réforme qui a été effectuée avait précisément — c'est le fond du débat — un objet inverse. Il existait, en effet, depuis 1936, un système de financement de l'électrification rurale qui a donné, en son temps, des résultats considérables et auquel il faut rendre hommage.

Mais ce système avait abouti à deux inconvénients. Le premier était — ce que n'a pas dit M. Regaudie — un déficit permanent et croissant du fonds. Il y a trois ans, le déficit était de 2 milliards ; en 1958, il était de 7 milliards ; en 1959, de 7 milliards. En 1960, malgré le fait que ce fonds ne prendra pas de nouvelles charges à son compte, il faut encore le doter d'une subvention de 7 milliards.

Par conséquent, si la pensée de M. Regaudie est qu'on peut supprimer les subventions en capital et laisser le fonds tel qu'il est, il trouvera le fonds vide.

Le deuxième inconvénient de cette procédure est qu'elle avait abouti à une complication dont le débat actuel est, d'ailleurs, une illustration.

Il est, en effet, très difficile, même aux spécialistes, de comprendre, sauf à partir d'affirmations, quels étaient les mérites du fonds d'amortissement des charges d'électrification. En effet, celui-ci intervenait dans des conditions doublement complexes. La première source de complexité était cette technique des subventions en annuités, qui consiste à remplacer les subventions par le versement, échelonné sur de nombreuses années, de ressources ayant pour objet de réduire les charges des emprunts qui doivent être contractés pour les mobiliser. C'est une technique financière à laquelle on peut avoir recours en période de difficultés budgétaires chroniques mais qui, à mon avis, est tout à fait contraire — nous le verrons à propos des adductions d'eau — à la technique que nous devons généraliser, qui est celle de la subvention en capital.

Quand une collectivité locale a droit à une subvention en capital, elle y a droit et un Etat digne de ce nom doit la verser intégralement et sans délai ; mais l'Etat qui déclare qu'il ne peut donner immédiatement qu'une petite somme et qu'il versera ultérieurement les sommes permettant de réduire, chaque année, les charges d'intérêt et d'amortissement des emprunts que la collectivité est ainsi obligée de contracter, introduit dans les finances publiques un élément évident de dégradation.

Il y a une deuxième source de complication : le barème des prises en charge est extrêmement complexe, il varie suivant les régions, la nature des collectivités, les programmes en cause, si bien qu'il est exact qu'on pouvait atteindre ou même dépasser le taux de 90 p. 100 cité par M. Regaudie, mais que, d'après les indications, également exactes, fournies par d'autres orateurs, ce chiffre n'était pas, et de loin, la règle.

Je pense qu'il est de bonne méthode de réunir sous l'autorité du ministre de l'agriculture tous les problèmes concernant l'électrification rurale qui étaient autrefois dispersés entre le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture et le fonds d'électrification. Lorsqu'un travail unique doit être fait dans le domaine rural, c'est au ministre de l'agriculture qu'il appartient de l'entreprendre.

Le ministre de l'agriculture dispose des dotations en capital correspondant au montant des travaux qu'il est possible de réaliser en 1960, montant qui, je l'indique à M. Regaudie, sera égal à celui des années précédentes, en particulier à celui des dernières

années pendant lesquelles les travaux étaient engagés avec le concours du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale. Le montant des travaux sera le même, mais le mécanisme de financement, à notre sens, est plus simple, et la tâche des collectivités se trouve facilitée.

Dans sa question orale M. Regaudie signalait un problème où Electricité de France intervenait. Cette entreprise a accepté de prendre à sa charge une partie des subventions accordées aux collectivités de manière à porter le montant total de ces subventions à 75 ou 80 p. 100 du coût des travaux. A l'époque où M. Regaudie posait sa question, le problème n'était pas résolu pour les régions où E. D. F. n'intervenait pas.

Dans la dotation du fonds économique et social de 1960 figure, pour la première fois, un crédit d'un milliard qui a précisément pour objet de permettre à la caisse nationale de crédit agricole de compléter, par l'octroi de prêts à taux réduit, le financement des travaux d'électrification réalisés sur les réseaux qui ne sont pas concédés à E. D. F., et où donc celle-ci n'intervient pas.

La réforme mise en vigueur à partir du 1ᵉʳ janvier 1959 est une mesure d'assainissement et de simplification destinée à clarifier une procédure complexe et à remplacer, pour un volume de travaux équivalent, la pratique de la subvention en annuités — pratique admissible en période de pénurie — par celle de la subvention en capital, qui est celle d'un Etat ayant les moyens financiers de tenir les engagements pris à l'égard des collectivités locales qui le composent. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Carous, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Carous. Je tiens à remercier M. Regaudie qui me paraît avoir d'excellentes lectures et je veux croire que le cadeau qu'il vient de nous adresser ne recèle aucun poison.

M. René Cassagne. C'est vous qui l'avez fait.

M. Pierre Carous. Je ne le conteste pas. C'est pourquoi j'ai voulu m'expliquer alors que je n'avais nullement l'intention de prendre la parole.

Je ne suis ni de près ni de loin spécialiste des questions agricoles. Je ne discuterai donc pas le fond du problème. Mais lorsque j'entends M. le ministre de l'agriculture prévenir l'Assemblée qu'elle va supprimer un crédit sans prévoir son remplacement, je comprends parfaitement — il n'est pas nécessaire, pour cela, d'être un spécialiste — qu'étant donné la situation très difficile de l'agriculture, nous devons nous montrer très prudents.

Il n'est question ni pour moi ni pour mon groupe, de revenir, ne fût-ce qu'un instant, sur ce que nous avons inscrit dans notre programme. Mais d'autre part, il m'apparaît que si cette amputation brutale de crédits est pratiquée sans contrepartie, alors que notre vœu tendait précisément à des mesures de substitution, nous risquerons de nuire.

Je crois ce que dit M. le ministre de l'agriculture. Je suis impressionné par ses arguments comme par ceux de M. le secrétaire d'Etat aux finances. (*Mouvements à l'extrême gauche.*)

Dans mon groupe règne une liberté totale de décision, mais si la majorité de mes amis se prononçait contre l'amendement de M. Regaudie, je demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir considérer que ce vote serait exprimé cette année uniquement parce que nous ne voulons pas brusquer la décision dans un domaine où elle risquerait d'être plus nuisible qu'utile.

Ce vote impliquerait le vœu que, pour le budget de 1961, la question fasse l'objet d'un examen complémentaire qui nous permettrait de nous prononcer alors d'une façon plus précise. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jean Durroux. Demain, on rasera gratis !

M. le président. La parole est à M. Regaudie. (*Exclamations à droite.*)

M. René Regaudie. Soyez certains, messieurs, que je ne désire pas prolonger ce débat, mais je veux dire à M. le secrétaire d'Etat aux finances qu'il ne m'a pas convaincu.

Je lui demande une fois de plus de revoir ce problème, d'examiner de très près la comptabilité du fonds. Il s'apercevra alors que, par le jeu de l'augmentation de la contribution d'Electricité de France qui apporte chaque année un supplément non négligeable, on parvient très aisément à l'équilibre et que, par conséquent, l'argument du déficit n'est plus valable.

Nous demandons que la participation de l'Etat soit conservée aux taux actuel et je maintiens que nous pouvons libérer des crédits pour les affecter à tel usage que le Gouvernement jugera utile.

Il n'y a aucun inconvénient, d'autre part, à maintenir dans les attributions du ministre de l'agriculture les problèmes d'électrification.

Nous estimons aussi qu'il faut revenir au taux antérieur des subventions, sans quoi il ne sera pas possible, quoi qu'en dise M. le secrétaire d'Etat aux finances, aux collectivités locales de suivre et d'assurer leur part de financement même lorsque le Gouvernement aura accordé une subvention.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94 rectifié, présenté par M. Regaudie.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'autorisation de programme du titre VI de l'état G.

Je suis saisi, par le groupe socialiste, d'une demande de scrutin public.

M. Marcel Bayou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Nous voterons contre l'autorisation de programme du titre VI en donnant à ce vote le sens d'une opposition à l'ensemble du budget de l'agriculture. Nous regrettons que le Gouvernement n'ait pas défini une véritable politique agricole, ce qui est grave surtout au moment où la France est engagée dans le Marché commun, ainsi que cela a été dénoncé par l'ensemble des orateurs. (*Exclamations à droite.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, pour le titre VI de l'état G concernant le ministère de l'agriculture, l'autorisation de programme au chiffre de 490.830.000 NF.

Il va être procédé au vote par scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

. . . .

M. le président. Je prie MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés	463
Majorité absolue	232
Pour l'adoption	353
Contre	110

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G, concernant le ministère de l'agriculture, le crédit de paiement au chiffre de 101.810.000 NF.

M. Francis Leenhardt. Nous votons contre.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 49.]

M. le président. « Art. 49. — Le produit de la taxe spéciale dite « Prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures » instituée au profit du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole par l'article 15 du décret du 30 septembre 1953 modifié par le décret du 20 mai 1955, est fixé à 15 millions de nouveaux francs. »

La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Je veux adresser une nouvelle requête à M. le ministre de l'agriculture et à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

L'article 49 fixe le montant de la prime de soutien destinée au fonds de garantie mutuelle à un milliard et demi pour 1960, comme pour les années précédentes. Cette cotisation de la profession n'a pas été perçue pour les années précédentes. Je demande qu'elle ne soit pas perçue non plus pour l'année 1960, étant donné les graves dégâts causés par la sécheresse.

Cela étant, je suis d'accord sur le principe de la cotisation et j'accepte qu'elle soit perçue à partir du 1ᵉʳ janvier 1961. Mais,

en raison des charges que supporte actuellement la profession, des dégâts provoqués par la sécheresse et des sommes payées au titre du hors quantum pour la taxe de résorption, je demande à M. le ministre de l'agriculture de nous accorder cet avantage.

M. le président. La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Monsieur le ministre, j'ai une question à vous poser, qui intéresse uniquement les départements méditerranéens, et je m'en excuse auprès de mes collègues représentant d'autres circonscriptions.

J'avais, dans le présent débat, déposé un amendement, avec l'accord de la commission de la production et des échanges, concernant la prorogation du délai accordé aux oléiculteurs sinistrés pour leur permettre de régénérer leurs arbres gelés en 1956. (*Très bien ! très bien !*)

La loi de finances de 1959, promulguée par l'ordonnance de décembre 1958, avait fixé à ce délai un terme qui expirait le 31 décembre 1959.

Puis-je vous demander, monsieur le ministre, puisque mon amendement n'est pas recevable, de nous dire si le Gouvernement est décidé à proroger ce délai d'une année, étant donné que, l'an dernier, des crédits avaient été ouverts pour permettre la reconstitution de l'ensemble des olivaies ? L'année dernière, la plupart des oléiculteurs n'ont pas bénéficié de cette disposition. Par conséquent, en vertu de l'adage « Donner et retenir ne vaut », je vous demande de prendre l'engagement de prolonger cet délai d'un an. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La commission des finances a déjà déclaré, ce matin, que l'amendement de M. Poudevigne était irrecevable.

M. le rapporteur général. C'est exact, mais elle s'est simplement prononcée sur la recevabilité et n'a pas jugé au fond.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Le Gouvernement n'a pas répondu à ma demande.

M. le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne la question posée par M. Charpentier au sujet de l'article 49, je tiens à affirmer que M. le secrétaire d'Etat aux finances et moi-même nous sommes parfaitement conscients des difficultés actuelles de l'agriculture, des charges qui pèsent sur elle et de la conjoncture momentanément défavorable dans laquelle elle se trouve.

Il est cependant difficile de prendre une position négative sur le recouvrement de cette taxe, car les cotisations de la profession doivent commander le dégagement de la subvention budgétaire, et si nous pouvons envisager des mesures libérales, nous devons prendre garde au fait que la subvention budgétaire est dans les textes mêmes fonction de la cotisation professionnelle.

Dans ces conditions, reconnaissant les difficultés actuelles de l'agriculture, nous sommes décidés à rechercher les moyens d'en pallier les effets et, peut-être, de retarder la mise en recouvrement des cotisations.

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* L'an dernier, monsieur le ministre, la non-perception de la cotisation ne vous a pas empêché de verser la part budgétaire. Je vous demande donc de faire cette année ce que vous avez fait l'an dernier. Ce sera la dernière fois, car je m'engage à ne pas prendre la même position pour 1961...

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 49.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* M. le secrétaire d'Etat aux finances me fait un signe d'acquiescement, je vote pour.

(*L'article 49, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Guitton et Charvet ont déposé un amendement n° 100 rectifié, tendant, après l'article 49, à insérer le nouvel article suivant :

« Les redevances prévues par les décrets des 1er octobre et 14 décembre 1954 sont doublées. »

La parole est à M. Charvet.

M. Joseph Charvet. Etant donné l'insuffisance notoire des crédits affectés aux adductions d'eau, j'ai, avec mon collègue M. Guitton, déposé un amendement en vue de créer des ressources spéciales pour le financement des subventions aux collectivités.

Après les assurances et les déclarations favorables de M. le ministre de l'agriculture, et à condition, bien entendu, que les programmes de travaux ne puissent être inférieurs à 60 milliards de francs en 1960 et dans les années suivantes, nous retirons purement et simplement notre amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement n° 100 rectifié de MM. Guitton et Charvet est retiré.

[*Après l'article 68.*]

M. le président. Le Gouvernement a déposé un amendement n° 121 tendant, après l'article 68, à insérer le nouvel article suivant :

« Les tarifs prévus à l'article 3 du décret n° 54-1238 du 14 décembre 1954 fixant le tarif et les modalités d'assiette et de recouvrement des redevances instituées par l'article 2 du décret n° 54-982 du 1er octobre 1954 créant un Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, sont modifiés comme suit, à compter du 1er janvier 1960 :

« 1° Eau tarifée même forfaitairement au mètre cube ou distribuée à la jauge.

Consommation annuelle par abonné.	Tarif au m³.
« Tranches comprises entre :	NF.
0 et 6.000 mètres cubes	0,03
6.001 et 24.000 mètres cubes	0,015
24.001 et 48.000 mètres cubes	0,0075
« Tranche excédant 48.000 mètres cubes	0,0040

« 2° Eau tarifée suivant d'autres systèmes ou ne faisant l'objet d'aucune tarification.

	Tarif par an.
« Eau distribuée par des branchements d'un diamètre	NF.
n'excédant pas 16 mm	1,80
de 17 à 20 mm	3,60
de 21 à 30 mm	7,20
de 31 à 40 mm	27

« Ces majorations s'appliqueront à partir du premier relevé afférent aux consommations de 1960. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je souhaiterais pouvoir suivre l'exemple de M. Charvet et retirer l'amendement gouvernemental. Malheureusement, il a précisément pour objet de régler le problème qui a permis à M. Charvet de retirer le sien. Ce problème, c'est celui des adductions d'eau.

L'Assemblée est saisie par le Gouvernement de trois amendements portant les numéros 121, 122 et 123, sur lesquels je vais donner quelques explications.

Les autorisations de programme qui figurent au budget du ministère de l'agriculture s'élèvent à 15,500 millions de francs contre 14 milliards l'année précédente, pour les subventions en capital concernant les adductions d'eau.

Le taux moyen des subventions étant de 40 p. 100, ces crédits correspondent à un volume de travaux de 37.500 millions pour l'exercice 1960. Si l'on considère, non pas les crédits budgétaires, mais le volume effectif des travaux qui ont fait l'objet d'une décision de financement du ministre de l'agriculture, on constate comme l'a dit mon collègue, que pour 1959, en raison d'une double série de circonstances, l'engagement de certains travaux anciens et les travaux financés en 1959 pourront atteindre 60 milliards. Si le Gouvernement n'avait pas pris de décisions supplémentaires, il y aurait eu, en 1960, un volume de travaux inférieur à celui de 1959.

Aussi, dans les dernières semaines et à l'initiative de M. le ministre de l'agriculture, nous avons recherché le moyen d'aboutir pour 1960 à un volume de décisions de financement identique à celui de 1959.

Les mesures qui ont été envisagées à cet effet portent sur un certain nombre de points. Il convient en premier lieu d'accélérer la notification et le financement du programme de travaux de 1960, tel qu'il résulte des autorisations budgétaires actuelles.

En effet, sur ce programme de 1960, d'après les prévisions actuelles, il resterait, au 31 décembre 1960, 10 milliards de travaux qui n'auraient pas encore été engagés. Il est prévu de ramener ce chiffre de 10 milliards à 5 milliards par une accélération des décisions, de façon à augmenter de 5 milliards le volume des travaux faisant l'objet des décisions de financement en 1960.

En second lieu, il est nécessaire, puisque nous nous sommes placés, et que nous entendons y rester, sous le régime des subventions en capital, de dégager des crédits supplémentaires pour l'octroi de subventions en capital, ces subventions permettant à la caisse des dépôts et consignations de consentir des prêts aux collectivités locales pour la réalisation des travaux.

La mesure qui vous est proposée tend à prélever sur les ressources du fonds d'adduction d'eau des sommes qui, au lieu de faire l'objet de prêts, feront l'objet de subventions en capital.

C'est ainsi que, pour 1960, le fonds d'adduction d'eau pourrait consentir des subventions en capital s'élevant à 5 milliards.

Ces 5 milliards de subventions consenties sont financées, à concurrence de 2 milliards, par la réduction du montant des prêts à taux réduit que le fonds est autorisé à consentir en 1960 par l'intermédiaire de la caisse nationale de crédit agricole ; le montant de ces prêts est ainsi fixé à 3 milliards, au lieu de 5 milliards primitivement prévus.

Comme il n'a pas paru opportun de supprimer, en 1960, toute possibilité d'octroi de prêts sur les ressources du fonds d'adduction d'eau, il a fallu rechercher aussi d'autres ressources pour compenser les charges que la mesure proposée représente pour le fonds.

Nous avons adopté, dans ce domaine, une solution moyenne en vous proposant de majorer de 50 p. 100 les redevances perçues sur les consommations d'eau au profit du fonds national d'adduction d'eau.

En général, comme vous le savez, ces redevances sont, pour les tranches les plus basses, de 2 francs par mètre cube. Nous vous proposons de les porter à 3 francs — l'amendement de M. Charvet était plus ambitieux — c'est-à-dire que, pour éviter d'aggraver trop sensiblement la charge du prix de l'eau, nous avons préféré limiter l'augmentation à la moitié des taux actuels de la redevance et non doubler ceux-ci.

Dans ces conditions, le fonds national d'adduction d'eau pourra, pour 1960, verser les 5 milliards de subventions en capital que nous prévoyons, tout en réalisant des prêts pour un montant de 3 milliards.

Si nous faisons le total, nous trouvons les 40 milliards initiaux, plus les 10 milliards dont le financement sera assuré dès 1960 par l'octroi de subventions du fonds d'adduction d'eau, soit 50 milliards, plus 5 milliards à provenir de l'accélération des programmes, soit au total 55 milliards.

Les 5 milliards restants seront, comme l'a indiqué M. le ministre de l'agriculture, prêtés directement par la Caisse des dépôts et consignations à laquelle les mesures précédentes imposent déjà un supplément de charges important — pour des opérations qui ne sont pas subventionnées. Ces prêts seront affectés à deux catégories d'opérations : d'une part, des programmes d'adduction d'eau réalisés avec le concours des départements, à condition que ces programmes soient subventionnés eux-mêmes par une dotation en capital représentant une part sensible et non pas seulement symbolique du montant des travaux ; d'autre part, les travaux terminaux des programmes d'adduction d'eau rurale, c'est-à-dire les travaux de branchements et de compteurs, le total de ces opérations devant être au moins égal à 5 milliards. Ce qui fait qu'avec les 55 milliards dont j'ai parlé nous arrivons ou total de 60 milliards sur lequel m'interrogeait M. Charvet. Et nous y parvenons sans avoir à majorer cette année, de façon excessive, la redevance au profit du fonds pour le développement des adductions d'eau.

Ce dispositif est traduit dans les trois amendements sur lesquels vous allez avoir à vous prononcer.

Le premier est l'amendement n° 121, qui concerne la majoration de 50 p. 100 des redevances perçues au profit du fonds national pour le développement des adductions d'eau.

L'amendement n° 122 concerne l'autorisation de prélever sur le fonds national pour le développement des adductions d'eau des sommes qui seront affectées à l'octroi des subventions en capital.

Le troisième amendement n° 123, a pour objet de majorer de 5 milliards le montant des subventions prévues et le volume des autorisations de programme ouvertes aux comptes spéciaux, et de transférer 2 milliards des prêts aux subventions.

Ces explications sont peut-être un peu confuses, surtout lorsqu'elles sont données à cette heure avancée. Elles doivent permettre à l'Assemblée de comprendre de façon complète comment le Gouvernement entend assurer en 1960 la réalisation effective d'opérations d'adduction d'eau pour un montant de 60 milliards, chiffre égal à celui qui est actuellement prévu pour 1959 et supérieur de 16 milliards à celui de 1958.

C'est assez dire que le vote demandé à l'Assemblée n'est pas un vote qui, comme en d'autres circonstances, témoigne dans une certaine mesure de la détresse financière des temps. C'est au contraire un vote positif qui montre que, parmi les priorités réelles du budget de 1960, figure légitimement l'alimentation en eau potable des villages de notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jaillon.

M. Louis Jaillon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des explications très claires que vous venez de donner.

Je me permets toutefois de vous rappeler qu'au cours de la séance du 27 juillet dernier j'avais déposé à la loi de finances rectificative un amendement qui tendait à annuler la circulaire du 22 octobre 1956 apportant des rectifications à l'application de la loi de juin 1950, dite loi Minjoz. Vous savez que cette loi permet aux caisses d'épargne qui fonctionnent sous la tutelle de la Caisse des dépôts et consignations, de financer des travaux importants par l'octroi de prêts aux collectivités locales. La circulaire du 22 octobre 1956 invitant les départements et les communes à réduire leurs dépenses d'équipement et à écarter ainsi automatiquemente la tranche des prêts pour les opérations qui ne donnent pas lieu à l'attribution de subventions par l'Etat. C'est ainsi que de nombreuses communes rurales ont décidé d'abandonner certains travaux urgents parce que, les travaux n'étant pas subventionnés, elles ne pouvaient emprunter.

Vous m'aviez fait, monsieur le secrétaire d'Etat, une réponse très nette, qui m'avait incité à retirer mon amendement.

J'aimerais savoir, puisque vous aviez promis de faire des propositions à la rentrée parlementaire d'octobre dernier, si les communes rurales pourront bénéficier des avantages que j'avais demandés dans mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission donne un avis favorable aux amendements présentés par le Gouvernement. Toutefois elle demande à l'Assemblée, qui pourrait exprimer son accord dès maintenant, de réserver le vote sur l'article 38 jusqu'à la discussion des comptes spéciaux.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Personnellement, je voterai les amendements du Gouvernement. Je le remercie d'ailleurs d'avoir trouvé ces multiples sources de financement qui vont permettre effectivement de maintenir le rythme que nous avons retrouvé cette année par suite des circonstances.

Mais je veux rendre le Gouvernement et l'Assemblée attentifs au fait que ce problème, qui a été réglé pour 1960, ne l'a été en réalité qu'au cours de ces dernières semaines, grâce à l'insistance, non seulement de M. le ministre de l'agriculture, mais aussi d'un certain nombre de parlementaires dont je fus, lors d'un débat sur une question orale.

Si la solution proposée par le Gouvernement pour 1960 nous donne satisfaction, elle ne résout pas pour autant le problème quant au fond. Il lui appartiendra d'envisager une méthode de financement définitif — je m'étais d'ailleurs permis de formuler une proposition à cet égard — faute de quoi nous nous trouverons à la fin de 1960 devant de nouvelles difficultés.

Je souhaite que nous abordions enfin ce problème du financement des adductions d'eau, de manière à en accélérer le rythme si l'on veut que les besoins soient satisfaits avant vingt-cinq ans. Si nous voulons agir plus rapidement, nous ne pourrons le faire que par des mesures financières tout à fait nouvelles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Privat, contre l'amendement.

M. Charles Privat. Le groupe socialiste ne votera pas les amendements du Gouvernement, notamment celui qui augmente de 50 p. 100 la redevance de deux francs perçue actuellement au profit du fonds de l'adduction d'eau.

Nous mettons en garde l'Assemblée et nos collègues maires contre un amendement qui n'aurait pas été discuté en commission des finances.

La redevance de deux francs est actuellement acquittée par les communes comptant plus de deux mille habitants, c'est-à-dire qui dépendent du ministère de l'intérieur et non du ministère de l'agriculture pour leurs adductions d'eau.

L'adoption de l'amendement aurait pour effet de porter cette redevance de deux à trois francs, pour permettre au Gouvernement d'assurer son programme d'investissement dans l'agriculture. La charge de ce programme serait ainsi supportée en partie par les communes de plus de deux mille habitants. Nous ne saurions l'accepter. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Au sujet de la première question concernant la règle posée en 1956 et consistant à subordonner l'octroi des prêts de la Caisse des dépôts à l'octroi de subventions de l'Etat, je réponds qu'il aurait été facile de prévoir simplement qu'en dehors du programme budgétaire subventionné il y aurait un programme de travaux qui pourrait seulement faire l'objet de prêts. Parmi les hypothèses étudiées, figurait bien celle-là.

On a fait observer fort pertinemment que les subventions assuraient aux emprunteurs le moyen de faire face par eux-mêmes à la totalité des charges des emprunts et que si des subventions de l'ordre de 40 p. 100 en moyenne pour les adductions d'eau étaient accordées, ce n'était pas par une décision arbitraire, mais pour que ces travaux soient rentables et qu'ils puissent faire l'objet d'un financement normal par les collectivités locales.

Nous avons apporté à la réglementation un premier assouplissement puisque, jusqu'à concurrence de 5 milliards et pour certaines catégories d'opérations particulières, des prêts seront accordés sans subvention.

Dans ce domaine, nous devons tenir compte de deux impératifs.

Nous devons d'abord veiller à ce que la suppression de la liaison entre le prêt et la subvention ne désavantage pas ceux qui, pour réaliser l'opération, ont besoin d'une subvention ; car on arrivera à une répartition complètement différente des projets.

Nous devons veiller, d'autre part, à ce que l'assouplissement de cette règle soit compensé par une classification raisonnable des projets. Nous ne pouvons pas retenir l'ordre chronologique ni la rapidité d'intervention des collectivités. Il est normal qu'il y ait une règle.

Dès aujourd'hui, j'indique à l'Assemblée que, même en l'absence de subventions de l'Etat, lorsque les travaux seront subventionnés en capital par les départements dans une proportion suffisante, ou lorsqu'il s'agira de branchements ou d'établissement de compteurs, un prêt pourra être consenti.

Au représentant du groupe socialiste, qui a déclaré que ses amis et lui-même ne voteraient pas la disposition en cause, je réponds que nous nous sommes préoccupés, évidemment, de savoir quelle en était l'incidence sur l'indice. La hausse en question est de 0,1 pour 1.000 points. C'est assez dire qu'elle est limitée. Cela me paraît un coût modeste pour le témoignage de solidarité qui peut être donné à cette occasion. (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Kir, pour répondre au Gouvernement.

M. Félix Kir. Sur le devoir de solidarité, bien entendu, toutes les villes sont d'accord ; mais j'estime que le relèvement de deux francs à trois francs va occasionner pour elles une dépense considérable. Pour Dijon, c'est une affaire de 65 millions de francs.

Je pense que le Gouvernement, grâce à l'imagination qui ne doit pas faire défaut dans les sphères ministérielles, aurait pu, et même facilement, trouver une autre solution qui ne risque pas d'augmenter les frais que doivent assumer les villes. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 121, présenté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Après l'article* 69.]

M. le président. Le Gouvernement a déposé un amendement n° 122 tendant à insérer, après l'article 69, le nouvel article suivant :

« Est autorisée l'imputation, au compte d'affectation spéciale « Fonds national pour le développement des adductions d'eau », de subventions en capital pour l'exécution des travaux d'alimentation en eau potable dans les communes rurales. »

M. le secrétaire d'Etat a soutenu tout à l'heure cet amendement.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement n° 122, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 72.]

M. le président. « Art. 72. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds d'assainissement du marché de la viande » géré par le ministre de l'agriculture.

« Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses rattachées au Fonds d'assainissement du marché de la viande par les textes en vigueur à la date du dépôt de la présente loi. »

La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Les articles 72 et 73 comportent la création d'un fonds d'assainissement du marché de la viande et d'un fonds d'assainissement du marché du lait ; mais la création d'un fonds national de la vulgarisation et du progrès agricole fait défaut dans le projet et pourrait résulter de l'adoption d'un article 73 *bis*.

Ce fonds figure bien au tableau inséré au budget, mais sa création n'est prévue nulle part. Je demande qu'elle fasse l'objet d'une ligne additionnelle.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 72.

(*L'article 72, mis au voix, est adopté.*)

[*Article* 73.]

M. le président. « Art. 73. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers » géré par le ministre de l'agriculture.

« Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses rattachées au Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers par les textes en vigueur à la date du dépôt de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 73.

(*L'article 73, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons terminé la discussion du budget du ministère de l'agriculture.

Il nous reste à examiner le budget annexe des prestations sociales agricoles.

A gauche et au centre. Oui ! oui !

A l'extrême gauche et à droite. Non ! non !

M. le président. Il est certain que nous pouvons examiner ce budget, mais je ne crois pas qu'il soit sage de l'aborder maintenant, si cela devait nous conduire à retarder la séance de ce matin, car nous ne réaliserions ainsi aucun gain de temps. (*Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs.*)

La suite de la discussion du budget est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Lepidi un avis, présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables (n° 314).

L'avis sera imprimé sous le n° 398 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, mardi 24 novembre, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 n° 300 (deuxième partie) (rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Prestations sociales agricoles et articles 35, 36, 54 et 55 (annexe n° 33. M. Paquet, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. de Sesmaisons au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 357 de M. Godonnèche au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Services du Premier ministre (*suite*) :
Section I. — Services généraux ;
Section III. — Journaux officiels ;
Section V. — Etat-major général de la défense nationale ;
Section VI. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage ;
Section VII. — Groupement des contrôles radioélectriques ;
Section XI. — Conseil économique et social (annexe n° 17. M. Nungesser, rapporteur spécial).
Section II. — Information (annexe n° 18. M. Nungesser, rapporteur spécial ; avis n° 390 de M. Le Tac au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).
Finances et affaires économiques (suite) :
I. — Charges communes et articles 64, 65, 66 et 67 (annexe n° 10. M. Yrissou, rapporteur spécial ; avis n° 371 de M. Laurent au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).
Cinéma, articles 69 et 70 (annexe n° 2. M. André Beauguitte, rapporteur spécial ; avis n° 377 de M. Boutard au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).
Industrie et commerce et articles 75, 83 et 92 (annexe n° 14. M. Marcellin, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Jacques Féron [industrie] et de M. Pezé [commerce] au nom de la commission de la production et des échanges).
Comptes spéciaux du Trésor et articles 37, 38, 40, 41, 42, 76, 79 et 80 (annexe n° 34. M. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial).
Article 34 (état H) ;
Article 45 (état I) ;
Article 46 (état J) ;
Article 47 (état K) ;
Article 48 (état L) ;
Articles 53, 62, 68, 90, 94, 95, 96 et 97.
Anciens combattants et victimes de guerre (suite) et articles 56 et 57 (annexe n° 7. M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 379 de M. Hanin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).
Articles 27, 28 et 26.
Vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1960.

A quinze heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le mardi 24 novembre à une heure trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mercredi 25 novembre 1959, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« *Les questions écrites.. ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois.* »

3297. — 23 novembre 1959. — **M. Halbout** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les maires et secrétaires de mairie sont fréquemment sollicités par des personnes physiques ou morales, notamment par des maisons de commerce, de fournir des listes d'habitants de leurs communes, classés souvent par catégories professionnelles en vue de démarchages. Il lui demande, s'il ne serait pas possible, par une circulaire, de préciser aux maires et secrétaires de mairie qu'ils sont libres de répondre ou de ne pas répondre à de telles sollicitations, mais qu'il semble préférable qu'ils s'abstiennent de faciliter la tâche d'entreprises ne présentant pas de sérieuses références.

3298. — 23 novembre 1959. — **M. Halbout** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le préjudice considérable causé aux fabricants de matériel français par sa réponse du 5 septembre 1959 à la question n° 1654. En effet les services de son ministère auraient pu se renseigner utilement auprès du syndicat des fabricants de quincaillerie, qui leur aurait indiqué que les fabriques françaises fournissent une quinzaine de pièges (à palette, à appâts à œufs, à appâts divers) dont les grandeurs varient en ouverture de 12 à 35 cm et de 25 cm à 1 mètre de longueur. Il lui demande s'il compte réparer cette injustice à l'égard des constructeurs français fabriquant le piège français, par une nouvelle réponse au *Journal officiel*, assurant la publicité désirable aux engins variés capables de détruire les rats musqués

3299. — 23 novembre 1959. — **M. Halbout** demande à **M. le ministre de la construction** si la date à retenir pour l'application de l'article 2 du décret n° 59-801 du 30 juin 1959, fixant les taux d'allocation-logement, dans le cas d'un immeuble reconstruit au titre de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, est celle de la réception provisoire des travaux prononcée par les services de son ministère.

3300. — 23 novembre 1959. — **M. Weber** expose à **M. le ministre de la construction** que le 13 novembre 1959, entre midi et quatorze heures, d'audacieux cambrioleurs ont sévi dans une bijouterie du centre la ville; ils ont pu aisément réaliser leur opération, étant passés par le toit de l'immeuble et descendus au rez-de-chaussée sans aucune difficulté notable ou risque de gêne, puisque les trois étages de l'immeuble, à destination de logements d'habitation, étaient inoccupés, puisque non loués et ainsi dépourvus de locataires... Ce fait-divers objective, s'il en est encore besoin, l'existence, dans nos villes, de logements nombreux qui, pour des raisons diverses — commerciales ou autres — sont détournés de leur but, retirés du circuit normal, refusés à des locataires, à une période où la crise du logement continue à connaître une grande acuité. Il lui demande s'il n'a pas l'intention: 1° de rendre obligatoire, dans les mairies, la déclaration de tout local à usage d'habitation au plus tard à l'expiration des deux mois qui suivent le départ d'un locataire; 2° de faire étudier et de mettre en application toutes dispositions tendant à rendre obligatoire l'utilisation, à des fins normales, de tout logement inoccupé; 3° de prévoir et d'appliquer des sanctions sévères contre les responsables de la non-occupation ou du refus de location de logements vacants; 4° d'interdire désormais d'une manière stricte. dans les immeubles dont le rez-de-chaussée est à usage commercial, la suppression du couloir d'accès aux étages, cette suppression n'ayant, en fait, d'autre but que de couvrir le refus de location des logements des étages; 5° de permettre par des mesures appropriées, dans le cadre de sa suggestion, à bien des familles d'avoir un toit et à des commerçants d'être moins aisément victimes de vols.

3301. — 23 novembre 1959. — **M. Miriot** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'arrêté instituant un certificat d'aptitude à l'enseignement dans les cours complémentaires, dont le texte a été approuvé depuis plus de trois ans par le conseil supérieur de l'éducation nationale, n'a pas encore été approuvé; il lui demande pourquoi sa parution est encore différée et quelles mesures il compte prendre pour assurer des débouchés aux instituteurs titulaires des diplômes suivants: licence ès lettres et licence en droit, en conformité avec les études supérieures qu'il ont faites et les grades universitaires qu'ils ont acquis.

3302. — 23 novembre 1959. — **M. Orvoen** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret n° 54-1251 du 20 décembre 1954 a prévu un certain nombre de mesures destinées à encourager les échanges amiables d'immeubles ruraux; que, profitant de ces dispositions, la chambre d'agriculture du Finistère, en liaison avec le génie rural, a mis en œuvre une politique systématique d'échanges dans toutes les communes qui ne sont pas prévues, dans les années à venir, au programme de remembrement. La pérennité de cette politique peut être assurée par l'application de l'article 12, paragraphe III de l'ordonnance n° 59-246 du 4 février 1959, modifiant l'article 38 du code rural, cependant l'arrêté d'application qui doit préciser quels sont les frais d'échanges donnant lieu à participation de l'Etat, ainsi que le taux et les modalités de cette participation, n'étant pas encore paru, les opérations d'échanges se trouvent à l'heure actuelle complètement arrêtées. Il lui demande dans quel délai il envisage de publier cet arrêté d'application.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

1216. — M. Max Lejeune expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** qu'en réponse à une question écrite récente, M. le ministre des finances et des affaires économiques a fait connaître que le Gouvernement envisageait de déposer prochainement un projet de loi portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite. Les réformes envisagées étant impatiemment attendues par l'ensemble des agents ou anciens agents, civils ou militaires de l'Etat, il lui demande vers quelle date le Gouvernement envisage le dépôt d'un tel projet. (*Question du 29 mai 1959.*)

Réponse. — Des échanges de vue se poursuivent actuellement entre les services des départements ministériels intéressés en vue de mettre au point un projet d'aménagement du code législatif des pensions civiles et militaires de retraites. Les modalités d'une réforme tendant à supprimer l'abattement du sixième des services pris en compte pour la liquidation de la pension sont étudiées à cette occasion.

2648. — M. Alduy expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** qu'en réponse à des questions écrites récentes, MM. les ministres des armées et des finances ont précisé que le Gouvernement envisageait de déposer un projet de loi portant réforme de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite. Il demande si la publication de ce texte interviendra rapidement et si elle tiendra compte des revendications de base formulées par les retraités civils et militaires et qui ont motivé, sous la précédente législature, le dépôt de nombreux projets de loi dont le bien-fondé a été maintes fois reconnu, tant par les membres du Gouvernement que par les commissions techniques compétentes. (*Question du 13 octobre 1959.*)

Réponse. — Des échanges de vue se poursuivent actuellement entre les services des départements ministériels intéressés en vue de mettre au point un projet d'aménagement du code législatif des pensions civiles et militaires de retraite. Les modalités d'une réforme tendant à supprimer l'abattement du sixième des services pris en compte pour la liquidation de la pension sont étudiées à cette occasion.

2740. — M. Bignon expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** que le décret du 11 juillet 1955 a rétabli le droit pour les fonctionnaires de faire prendre en compte, au titre de la pension civile, les services militaires et concomitants accomplis en temps de guerre et pendant la durée légale, déjà rémunérés dans une pension militaire de laquelle ils sont alors déduits. Il lui demande si les campagnes acquises pendant la durée légale de son service par un militaire sont bien des services concomitants et peuvent, comme les services eux-mêmes, être décomptés dans la pension civile. (*Question du 20 octobre 1959.*)

Réponse. — Il est bien exact que les campagnes acquises par un militaire, soit en temps de guerre, soit au cours de la durée légale du service, sont des services concomitants au sens que le décret du 11 juillet 1955 a donné à ce mot. Il en résulte qu'ils peuvent, comme les services eux-mêmes, être décomptés dans le calcul de la pension civile.

AFFAIRES ETRANGERES

2591. — M. Tomasini demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° s'il y a eu, récemment, un changement dans le niveau des tarifs douaniers pratiqués par la Tunisie à l'entrée sur son territoire des marchandises françaises; 2° quel est le régime douanier actuellement consenti pour l'entrée sur le territoire français des marchandises tunisiennes. (*Question du 13 octobre 1959.*)

Réponse. — Le *Journal officiel* du 1er octobre 1959 a publié le texte de la convention commerciale et tarifaire signée à Tunis le 5 septembre 1959 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne fixant le nouveau régime des échanges commerciaux entre les deux pays 1° En vertu de cette convention, les marchandises françaises qui n'acquittaient pas de droits de douane sous le régime de l'union douanière sont soumises, à leur entrée en Tunisie, aux droits minimum du tarif douanier tunisien. Toutefois, certaines marchandises figurant sur une liste annexée à la convention rappelée ci-dessus et sur lesquelles ont porté, en 1958, plus des trois quarts de nos exportations vers la Tunisie, bénéficient d'une exemption totale de droits ou de préférences tarifaires; 2° les marchandises tunisiennes qui n'acquittaient pas de droits de douane à l'importation sur le territoire douanier français sous le régime de l'union douanière sont soumises, en vertu de la même convention, aux droits minimum du tarif douanier français. Toutefois, certaines marchandises tunisiennes reprises dans une liste annexée à cette convention bénéficient, à l'entrée sur le territoire douanier français, dans des conditions analogues à celles qui profitent en Tunisie aux marchandises françaises, d'une exemption de droits ou de droits réduits.

2789. — M. Le Pen demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures il compte prendre pour permettre aux Français résidant en France, retraités du commerce ou de l'industrie ayant exercé au Maroc, de percevoir leur retraite, laquelle était servie par la caisse interprofessionnelle marocaine de retraites et payée par la C. R. I. C. A., 14, boulevard Haussmann, Paris, avant que le Gouvernement marocain ait prix la décision de suspendre le transfert de fonds Maroc-France. Il attire son attention sur la précarité de situation des bénéficiaires qui se trouvent brusquement privés de leur seule ressource de revenus. (*Question du 22 octobre 1959.*)

Réponse — A la suite des interventions effectuées par l'ambassade de France à Rabat, le Gouvernement marocain a adressé, le 28 septembre dernier, à l'office marocain des changes une instruction autorisant le transfert en France et en zone franc des pensions et retraites servies par la caisse interprofessionnelle marocaine des retraites (C. I. M. R.).

2797. — M. Hostache expose à **M. le ministre des affaires étrangères** l'émotion soulevée par la décision de la régie Renault de mettre fin, en raison du boycottage pratiqué par les pays de la Ligue arabe, à l'accord qui la liait à une entreprise israélienne. Cette mesure risquant de porter une atteinte regrettable à l'amitié si nécessaire entre la France et Israël, il lui demande si le Gouvernement ne juge pas à propos d'intervenir auprès de la régie pour que cette mesure ne soit pas mise à exécution. (*Question du 22 octobre 1959.*)

Réponse. — La décision prise en 1958 de ne pas renouveler le contrat qui la liait à la Kayser-Frazer of Israel et celle plus récente de ne pas donner entièrement suite à une commande passée en février dernier par cette firme israélienne ont été prises par la Régie Renault au vu de considérations qui paraissent avoir été inspirées à la fois par la balance des avantages et inconvénients du contrat en cause et par une appréciation de l'état de ses débouchés extérieurs. Le boycott institué par les pays de la Ligue arabe constitue par la force des choses un facteur qui peut être de nature à influer sur l'appréciation qu'une firme, à la recherche de marchés, porte sur l'importance respective de ceux-ci. Il va sans dire que le Gouvernement français considère que le boycott est contraire au droit international et engage la responsabilité des Etats qui le pratiquent. La Régie Renault est libre de gérer ses affaires au mieux de ses intérêts, et par conséquent de décider l'orientation de ses exportations comme de ses activités. Le Gouvernement français n'est pas intervenu au sujet de la rupture de ses relations industrielles avec une firme israélienne, pas plus qu'il ne l'avait fait quand le contrat initial avait été conclu. Le Gouvernement français a naturellement donné au Gouvernement israélien l'assurance que cette affaire ne saurait affecter les relations économiques existant entre les deux pays, non plus que les rapports amicaux qui les unissent.

ANCIENS COMBATTANTS

2457. — M. Jacson attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur la situation pénible des veuves d'aveugles de guerre et grands infirmes (doubles amputés). En effet, ces dernières, du fait que leur conjoint n'ait pas eu accès aux emplois réservés, se voient privées d'une pension de réversion, accordée dans de nombreux cas moins graves. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre les mesures propres à supprimer cette disparité. (*Question du 3 octobre 1959.*)

Réponse. — La législation sur les emplois réservés constitue une dérogation aux règles de recrutement aux emplois de début des administrations et services publics, fixées par le statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers, en ce qui concerne essentiellement l'âge et les conditions d'accès. En effet, les bénéficiaires de cette législation n'occupent pas des emplois spéciaux mais jouissent seulement d'une priorité de nomination dans les cadres existants, selon la proportion réservée par la réglementation pour chacun d'eux. En vertu de ce principe, les intéressés sont soumis aux mêmes sujétions que leurs collègues issus du recrutement normal; ils doivent donc, notamment, présenter une aptitude physique suffisante dont les bases d'appréciation sont fixées par un guide-barème qui indique les infirmités ou maladies compatibles avec le groupe auquel correspond tel emploi déterminé. Certains grands invalides se trouvent ainsi inévitablement écartés du champ d'application de la loi. Toutefois, en ce qui concerne le cas particulier des aveugles, une mesure spéciale a pu être envisagée et l'emploi de masseur kinésithérapeute, qu'ils sont en mesure d'exercer, a été inscrit à la nomenclature. Plusieurs candidats ont déjà figuré à ce titre sur les listes de classement. De plus, il n'est pas exclu que dans le cadre des dispositions prévues pour l'application de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le classement des travailleurs handicapés, de plus larges possibilités d'emploi soient créées au profit des infirmes en général; les invalides de guerre seraient alors appelés également à en bénéficier dans des conditions qui seront précisées par les règlements à intervenir. Sur le plan juridique, il

paraît toutefois difficile d'admettre que le fait, pour un invalide, de n'avoir pu obtenir un emploi réservé crée, en soi, un droit à réparation pour la veuve. En revanche, le fait que certaines veuves de grands invalides se sont dévouées très longtemps pour soigner leur mari et se trouvent, à son décès, réduites aux seules ressources de la pension de veuve à un âge où leur reclassement social est impossible, pose un problème d'ordre social. En conséquence, le ministère des anciens combattants et victimes de guerre se propose de prendre contact avec les départements ministériels intéressés en vue d'examiner dans quelle mesure ces veuves pourraient bénéficier de certains avantages sociaux.

2489. — M. Devemy appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur la situation des aveugles de guerre à l'égard de la législation sur les emplois réservés. Il lui rappelle que, d'après la réglementation actuelle, seules sont compatibles avec l'admission aux emplois réservés les infirmités de l'œil suivantes: diminution de la vision d'un œil, perte d'un œil, la vision de l'autre étant intacte. Il lui fait observer qu'ainsi les aveugles de guerre ayant perdu les deux yeux ne peuvent pas bénéficier de ladite législation, ce qui a pour conséquence, non seulement de les priver d'avantages appréciables accordés à d'autres catégories d'invalides de guerre, mais aussi d'empêcher éventuellement leur veuve de bénéficier d'une pension de réversion, au moment de leur décès. Il s'ensuit que les veuves des aveugles de guerre n'ont jamais pu se reclasser socialement et sont dans une situation extrêmement précaire. Il lui demande s'il ne lui semble pas équitable, au moment où de divers côtés on s'efforce de supprimer les incompatibilités qui s'opposaient jusqu'à présent à l'admission des aveugles de guerre dans certains emplois de la fonction publique, de modifier la règlementation en vigueur, afin que les aveugles de guerre ayant perdu la vision des deux yeux soient admis à certains emplois réservés. (*Question du 6 octobre 1959.*)

Réponse. — La législation sur les emplois réservés constitue une dérogation aux règles de recrutement aux emplois de début des administrations et services publics, fixées par le statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers, en ce qui concerne essentiellement l'âge et les conditions d'accès. En effet, les bénéficiaires de cette législation n'occupent pas des emplois spéciaux mais jouissent seulement d'une priorité de nomination dans les cadres existants, selon la proportion réservée par la réglementation pour chacun d'eux. En vertu de ce principe, les intéressés sont soumis aux mêmes sujétions que leurs collègues issus du recrutement normal; ils doivent donc, notamment, présenter une aptitude physique suffisante dont les bases d'appréciation sont fixées par un guide-barème qui indique les infirmités ou maladies compatibles avec le groupe auquel correspond tel emploi déterminé. Certains grands invalides se trouvent ainsi inévitablement écartés du champ d'application de la loi. Toutefois, en ce qui concerne le cas particulier des aveugles, une mesure spéciale a pu être envisagée et l'emploi de masseur kinésithérapeute, qu'ils sont en mesure d'exercer, a été inscrit à la nomenclature. Plusieurs candidats ont déjà figuré à ce titre sur les listes de classement. De plus, il n'est pas exclu que, dans le cadre des dispositions prévues pour l'application de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés, de plus larges possibilités d'emploi soient créées au profit des infirmes en général; les invalides de guerre seraient alors appelés également à en bénéficier dans des conditions qui seraient précisées par les règlements à intervenir. En ce qui concerne les veuves des aveugles de guerre, si elles ne peuvent prétendre à pension de réversion de services du fait que leur mari n'était pas bénéficiaire d'un emploi réservé, il convient de remarquer qu'en raison du pourcentage d'invalidité afférent à la cécité, elles ont droit à pension au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, quelle que soit la cause du décès de leur mari.

2506 — M. Laudrin expose à **M. le ministre des anciens combattants** le cas d'une dame qui, au titre de la Résistance, est titulaire de la retraite du combattant. Son mari est titulaire de l'allocation du fonds de solidarité nationale. Il lui demande si l'organisme verseur de la retraite du combattant est fondé à refuser à l'intéressée le versement de sa retraite sous prétexte que la carte du fonds de solidarité est établie au nom de son mari et bien que cette dernière soit attribuée en fonction des ressources jointes des deux époux. (*Question du 13 octobre 1959.*)

Réponse. — Il ne pourrait être utilement répondu à l'honorable parlementaire que si, par indication de l'identité et de l'adresse de la personne faisant l'objet de sa question, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

2828. — M. Félix Mayer demande à **M. le ministre des anciens combattants:** a) quels sont: 1° le nombre des demandes d'attribution au titre de « déporté interné » et de « déporté résistant » encore en cours d'examen dans ses services; 2° le nombre des demandes de même nature qui, pour l'année 1958, ont fait l'objet d'une décision; 3° le nombre des demandes en instance pour chacune de ces catégories pour le département de la Moselle; b) quelles instructions il compte donner pour hâter la liquidation de l'ensemble de ces dossiers. (*Question du 23 octobre 1959.*)

Réponse. — a) 1° Le nombre des demandes d'attribution du titre de déporté ou d'interné résistant en cours d'examen dans les services de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre était de 5.846 à la date du 15 octobre 1959. Le nombre des demandes d'attribution du titre de déporté ou d'interné politique était de 8.055 à la même date; 2° les décisions prises au cours de l'année 1958 s'établissent comme suit:

STATUT DES DEPORTES et internés résistants.			STATUT DES DEPORTES et internés politiques.		
Cartes de déporté résistant.	Cartes d'interné résistant.	Rejets opposés.	Cartes de déporté politique.	Cartes d'interné politique.	Rejets opposés.
698	764	1.134	3.596	3.904	1.066

3° Pour le département de la Moselle, le nombre des demandes d'attribution encore en instance est au total de 911 pour le statut des déportés et internés résistants et de 556 pour le statut des déportés et internés politiques. b) Les instances, dans les deux statuts, correspondent, pour la plus grande part, à des affaires qui nécessitent, en vertu des dispositions réglementaires en vigueur, l'examen de la commission nationale compétente. Toutes dispositions ont été prises pour accélérer le rythme de travail des commissions nationales.

ARMEES

2539. — M. Japiot expose à **M. le ministre des armées** que le décret n° 58-104 du 3 février 1958 relatif aux nouvelles conditions d'admission à l'école polytechnique comporte entre autres l'exigence suivante (art. 1er, paragraphe 5): « Avoir obtenu le grade de bachelier moins de trois ans avant le 1er janvier de l'année du concours ». Or, bien que le baccalauréat de mathématiques élémentaires ou mathématiques et technique soit obligatoire, un candidat qui, auparavant, a passé le baccalauréat de philosophie, voit le délai de trois ans ci-dessus indiqué courir à partir de la date d'obtention de ce dernier. Ainsi, les candidats ayant, préalablement au baccalauréat de mathématiques, obtenu celui de philosophie en 1957, c'est-à-dire avant la parution du décret, disposent, pour se présenter au concours, d'un an de moins que les jeunes gens qui, ayant suivi la même voie, auraient eu la « chance » d'être refusés à l'examen de philosophie. Il lui demande, conformément à la logique et à une jurisprudence constante sur la non-rétroactivité des dispositions législatives et réglementaires à caractère restrictif, que, par un additif au décret du 3 février 1958, il soit précisé que, pour les candidats qui, à cette date, étaient titulaires du baccalauréat de philosophie et ont obtenu celui de mathématiques en 1958, le délai de trois ans précité ne s'applique qu'à compter de ce dernier. (*Question du 6 octobre 1959.*)

Réponse. — Le but de la réforme des conditions d'admission à l'école polytechnique a été de limiter à trois ans la durée de préparation. Il a été prévu que ce délai de trois ans sera compté à partir de l'obtention de la seconde partie du baccalauréat, c'est-à-dire d'un baccalauréat philosophie ou d'un baccalauréat scientifique (mathématiques élémentaires ou mathématiques et technique). Si le délai n'avait été compté qu'à partir d'un baccalauréat scientifique, certains candidats auraient pu passer à l'issue de leur année de mathématiques élémentaires le baccalauréat de philosophie, suivre une année de formation scientifique et ensuite avoir droit aux trois années normales de préparation dans les classes de mathématiques supérieures et de mathématiques spéciales et, en fait, se préparer à l'école polytechnique pendant quatre ans. Il est exact que les jeunes gens qui ont obtenu le baccalauréat de philosophie en 1957, qui ont ensuite passé un baccalauréat de sciences (mathématiques élémentaires ou de mathématiques et technique), ne peuvent se présenter dans les conditions normales à l'école polytechnique que jusqu'au concours de 1960 et ne disposent donc que de deux années de préparation, alors que les jeunes gens qui ont passé seulement le baccalauréat de sciences en juillet 1957 disposent de trois ans. Il est à remarquer que des mesures transitoires figurent dans le décret n° 58-104 du 3 février 1958; en effet, les jeunes gens qui sont dans le premier cas pourront se présenter à l'école polytechnique au bout de trois ans de préparation après l'obtention du baccalauréat de sciences, sous réserve de contracter l'engagement de rester au service de l'Etat dans un corps militaire pendant une période de six ans au moins après leur sortie de l'école polytechnique. Compte tenu de cette observation, le ministre des armées n'a pas l'intention de modifier le décret du 3 février 1958.

EDUCATION NATIONALE

2744. — M. Ulrich demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si l'administration est en droit de refuser l'attribution d'un poste dans l'enseignement secondaire ou technique à un instituteur possédant les diplômes requis pour être professeur dans l'enseignement du second degré ou l'enseignement technique et cela malgré la pénurie de personnel qui se fait sentir dans ces deux catégories d'enseignement, en particulier dans l'enseignement technique. (*Question du 20 octobre 1959.*)

Réponse. — La candidature d'un instituteur à un poste dans l'enseignement de second degré et du technique est recevable s'il pos-

sède les diplômes requis pour ces emplois. La désignation est toutefois subordonnée, d'une part à l'appréciation de sa qualification particulière pour le poste qu'il postule, d'autre part à l'opportunité de pourvoir par sa nomination ou par celle d'un autre candidat à la place vacante ouverte.

2836. — M. Radius demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui faire connaître pour chacune des disciplines de l'enseignement supérieur le nombre de sessions qui sont accordées pour l'autorisation de concourir à chaque examen. (*Question du 23 octobre* 1959.)

Réponse. — L'exclusion définitive après quatre échecs à un même examen est prononcée par les jurys des examens de l'enseignement supérieur ci-après énumérés: droit: licence en droit; diplômes d'études supérieures; capacité en droit. Lettres: certificat d'études littéraires générales. Médecine: certificat d'études physiques, chimiques, biologiques; certificat d'études supérieures de S. P. C. N. (en vue des études médicales ou des études dentaires; les échecs au certificat d'études P. C. B. et au certificat d'études supérieures S. P. C. N., sont totalisés dans la limite de quatre; examens de doctorat en médecine (examens de fin d'année et examens de clinique). Pharmacie: examens en vue du diplôme de pharmacien. Chirurgie dentaire: examens en vue du diplôme de chirurgien dentiste. En ce qui concerne les sciences un texte actuellement en préparation prévoit l'ajournement à cinq ans des candidats qui échouent quatre fois aux certificats d'études supérieures préparatoires. Après six échecs, l'exclusion sera définitive. Dans tous les cas l'exclusion n'est prononcée qu'après une délibération spéciale du jury après examen approfondi du livret universitaire. Les décisions du jury sont sans appel et l'autorité administrative, à quelque échelon que ce soit, ne peut les modifier, sauf s'il y a eu erreur matérielle ou vice de forme et, dans ce cas, le jury est invité à délibérer à nouveau.

2980. — M. Rousseau expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la nouvelle réglementation du baccalauréat supprime l'épreuve facultative de langue régionale, créée en 1951. Cet enseignement avait, cependant, des avantages réels sur les plans pédagogique, social et humain. D'autre part, il provoque des effets psychologiques remarquables chez nos jeunes ruraux, en leur donnant confiance en eux-mêmes et, en mettant fin à leur timidité. Il lui demande s'il ne lui serait pas possible de rétablir l'enseignement des langues occitane, bretonne, basque et catalane avec l'épreuve facultative qu'il comportait au baccalauréat. (*Question du 3 novembre* 1959.)

Réponse. — L'épreuve facultative de langue régionale au baccalauréat instituée par la loi du 11 janvier 1951, n'a pas été supprimée par le décret du 28 août 1959. Les candidats au baccalauréat ont comme par le passé la possibilité de subir une interrogation facultative portant sur l'une des langues locales suivantes: breton, basque, catalan ou occitan.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2737. — M. Ducos demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** s'il existe un organisme habilité à renseigner les détaillants (dont certains plus ou moins illettrés, peuvent se trouver dans l'impossibilité de se tenir au courant de la lecture suivie des journaux), sur les prix qu'ils doivent pratiquer, dans le cas où ceux-ci sont obligatoires, et qualifié pour leur confirmer leur liberté dans les cas contraires. (*Question du 20 octobre* 1959.)

Réponse. — Les régimes de prix applicables aux produits et services, qu'il s'agisse de régimes de taxation, de prix imposés, de liberté contrôlée ou de liberté totale font l'objet de publication au *Bulletin officiel des services des prix* édité par l'administration des Journaux officiels, 26, rue Desaix, à Paris (15e). Le *Bulletin officiel des services des prix* peut soit être acheté, soit simplement consulté dans les bureaux de cette administration. Il peut, en outre, être consulté dans chaque arrondissement, à la préfecture ou à la sous-préfecture et dans les directions départementales des enquêtes économiques. Enfin, tous renseignements sur le régime de prix applicable à des produits ou services déterminés peuvent être demandés soit oralement, soit par écrit au secrétariat du comité national des prix, 41, quai Branly, à Paris (7e).

INTERIEUR

2761. — M. Filliol expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le secrétariat administratif des syndicats intercommunaux en général, dont les plus nombreux sont les syndicats d'électrification et d'adduction d'eau est assuré le plus souvent: ou par un fonctionnaire de l'Etat (attaché de préfecture par exemple, en poste à la préfecture même ou dans une sous-préfecture), ou par un fonctionnaire communal de l'une des collectivités adhérentes au syndicat (dans cette hypothèse le cas le plus fréquent est celui d'un secrétaire de mairie). Or, en ce qui concerne la légitime indemnité qui est due pour ce travail de secrétariat qui exige de la minutie et de la méthode, la réglementation fait une situation inéquitable et choquante suivant qu'il s'agisse d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un agent de collectivité locale. En effet: lorsque le secrétariat est assuré par un fonctionnaire communal, il n'existe pas de limitation dans la rémunération sauf celle prévue par les règles de cumul. De fait, des employés de mairie chargés du secrétariat d'un syndicat intercommunal touchent des indemnités variant de 36.000 francs à 60.000 francs; lorsque le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de préfecture, ce dernier ne peut toucher, en application de l'arrêté du 26 mai 1952, une indemnité supérieure à 18.000 francs. Il lui demande s'il ne peut envisager, dans le cadre réglementaire, une modification de l'arrêté susvisé, et qui tendrait à uniformiser la situation des secrétaires des syndicats intercommunaux en prévoyant qu'elle s'impose obligatoirement à tous, quelle que soit l'origine statutaire du fonctionnaire chargé des fonctions en cause. (*Question du 21 octobre* 1959.)

Réponse. — Ainsi que le ministre de l'intérieur l'a indiqué dans sa réponse à la question écrite posée par M. Fulchiron, sous le n° 10503, publiée au *Journal officiel* du 4 juin 1958, Assemblée nationale, p. 2646, il n'existe pas d'autre limitation aux rémunérations allouées aux fonctionnaires communaux chargés d'assurer le secrétariat des syndicats intercommunaux que celle résultant des règles de cumul des rémunérations publiques. Par contre, l'arrêté du 26 mai 1952 limite à 18.000 F par an le taux de la rémunération qui peut être allouée à un fonctionnaire du cadre des préfectures chargé accessoirement des fonctions de secrétaire d'un syndicat intercommunal. Mais, pour tenir compte de l'élévation générale des traitements depuis 1952 et aussi des dispositions de l'ordonnance n° 59-29 du 5 janvier 1959, qui permet de confier à un même syndicat la gestion de plusieurs services, le ministère de l'intérieur envisage un relèvement de la rémunération prévue par cet arrêté.

JUSTICE

782. — M. Fernand Grenier expose à **M. le ministre de la justice** les inconvénients graves qui résultent pour toute la presse de l'application étroite du nouveau code de procédure pénale. C'est ainsi qu'en raison des instructions qu'ils ont reçues, les commissaires de police refusent de communiquer aux journaux les moindres faits divers locaux, par exemple: les accidents de la route, les incendies involontaires, les personnes blessées par chutes sur la voie publique, les menaces d'effondrement d'immeubles, les rixes entre habitants, etc., et d'une manière générale tous les incidents locaux même les plus bénins dont les services des commissariats ont à connaître. Il lui demande s'il a l'intention de donner d'urgence des instructions pour que cesse une situation gravement préjudiciable à toute la presse — et tout particulièrement à la presse locale. (*Question du 29 avril* 1959.)

Réponse. — Une circulaire interministérielle concernant l'application de l'article 11 du code de procédure pénale donnera très prochainement de nouvelles instructions au sujet de la question soulevée par l'honorable parlementaire.

2657. — M. de Sesmaisons signale à **M. le ministre de la justice** qu'il arrive fréquemment que des assesseurs ne peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de séjour et de déplacement ou que ce remboursement ne leur est effectué qu'avec un retard considérable, ce qui est souvent à l'origine du mauvais fonctionnement des tribunaux paritaires; il souligne que, depuis la réforme réalisée par le décret n° 58-1293 du 22 décembre 1958, ces juridictions sont regroupées au siège des tribunaux d'instance, c'est-à-dire, en principe, à l'arrondissement; que, par conséquent, la plupart des assesseurs supporteront davantage de frais. Il lui demande: 1° de lui rappeler le régime actuel d'indemnisation des assesseurs des tribunaux paritaires; 2° d'adresser des instructions précises pour que les frais exposés soient, dans tous les cas, immédiatement remboursés. (*Question du 13 octobre* 1959.)

Réponse. — 1° Les assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux sont remboursés de leurs frais de séjour et de déplacement pour se rendre aux audiences de ces juridictions dans les conditions prévues aux titres II, III et V du décret n° 53-511 du 21 mai 1953, modifié par les décrets n° 56-581 du 15 juin 1956 et n° 58-300 du 21 mars 1958, conformément aux arrêtés interministériels des 21 octobre 1953 et 1er juillet 1955, textes respectivement publiés au *Journal officiel* des 28 mai 1953, 16 juin 1956, 1er novembre 1953 et 7 juillet 1955; 2° des provisions de crédits sont déléguées trimestriellement aux préfets ordonnateurs secondaires pour le paiement des dépenses de l'espèce en même temps que pour le remboursement des frais de déplacement aux magistrats appelés à se déplacer pour des motifs de service. En cas d'insuffisance constatée dans les délégations trimestrielles, MM. les préfets ordonnateurs doivent, aux termes des instructions qui leur ont été adressées à diverses reprises, par la chancellerie, solliciter aussitôt l'envoi de crédits supplémentaires pour le règlement desdites dépenses. Dans ces conditions, aucun retard ne devrait se produire pour le remboursement des frais exposés par les assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux. La chancellerie n'est, d'ailleurs, saisie actuellement d'aucune réclamation à cet égard.

2727. — M. Moore expose à **M. le ministre de la justice** que le décret du 8 août 1935, ayant fixé le taux de l'intérêt légal à 4 p. 100 en matière civile et à 5 p. 100 en matière commerciale, cette disposition a pour effet de faire produire, en matière commerciale, un intérêt de 5 p. 100 à partir de toutes mises en demeure régulières et, en tout cas, sans discussion possible, à partir d'une

notification par acte extra-judiciaire (protêt ou sommation de payer), l'assignation en justice ayant, bien entendu, le même effet. Par ailleurs, le décret du 5 août 1959 complète la disposition ci-dessus, mais en stipulant que le taux de l'intérêt est fixé à 6 p. 100 en matière commerciale en cas d'assignation en justice. Il lui demande si les anciennes dispositions restent valables, et si, par conséquent, dans toutes les difficultés judiciaires où une mise en demeure a été faite avant l'introduction de l'action judiciaire, on va devoir appliquer successivement deux intérêts différents, c'est-à-dire l'intérêt de 5 p. 100 de la mise en demeure jusqu'à l'assignation et 6 p. 100 à compter de cette assignation; ou bien si l'on doit admettre — ce qui n'est pas dit dans la loi — que lorsqu'un recouvrement fait l'objet d'une assignation en justice, le taux de l'intérêt de 6 p. 100 doit être compté à partir du premier acte qui constitue mise en demeure, et par conséquent, rétroactivement par rapport à l'assignation. (*Question du 20 octobre 1959.*)

Réponse. — Il résulte des dispositions de l'ordonnance n° 59-148 du 7 janvier 1959 (*Journal officiel* du 10 janvier), relative au taux de l'intérêt légal en cas d'assignation en justice, que le taux majoré de l'intérêt (soit 6 p. 100 en matière commerciale) n'est exigible qu'à compter de l'assignation en justice. Entre la date de la mise en demeure et celle de l'assignation, seul le taux normal de l'intérêt légal (soit 5 p. 100 en matière commerciale) peut être réclamé au débiteur.

2732. — M. Dalbos demande à **M. le ministre de la justice** quels sont: 1° le nombre des maisons départementales; 2° le nombre de détenus condamnés à des peines inférieures ou égales à un an, y séjournant; 3° le nombre des gardiens affectés à leur surveillance; 4° le montant des frais administratifs (direction, personnel de surveillance, auxiliaires, employés, etc.); 5° le montant des frais d'entretien et de nourriture; 6° le montant des frais annexes; 7° le total général du budget des maisons départementales; 8° le total général du budget des maisons préventives; 9° le total général du budget des maisons centrales. (*Question du 20 octobre 1959.*)

Réponse. — 1° La dénomination de « prison départementale », instituée par la loi du 5 janvier 1875, a été supprimée par suite de l'abrogation de ladite loi par l'article 9 de l'ordonnance n° 58-1296 du 23 décembre 1958 modifiant et complétant le code de procédure pénale, et remplacée par celle de « maison d'arrêt et de correction ». Le nombre des établissements pénitentiaires de cette catégorie s'élève, sur le territoire métropolitain, à 152. Ces maisons d'arrêt et de correction appartiennent à l'Etat, à l'exception des maisons d'arrêt d'Annecy, d'Alès, de Charleville et de Fontenay-le-Comte, qui appartiennent encore au département, et de l'une des deux prisons de Strasbourg et de Metz qui sont propriété communale; 2° le nombre de détenus condamnés à des peines inférieures ou égales à un an et incarcérés dans les maisons d'arrêt et de correction s'élevait à 3.918 au 1er octobre 1959. Il importe toutefois de remarquer que ces établissements renfermaient en outre à la même date: 11.478 prévenus et 4.142 détenus appartenant à d'autres catégories pénales; 3° la surveillance de ces 19.538 détenus incarcérés dans les 152 maisons d'arrêt et de correction de la métropole est assurée par 512 surveillants chefs et surveillants chefs adjoints et par 3.483 surveillants titulaires ou auxiliaires; 4° à 9° les questions posées aux paragraphes 4 à 9 comportent une réponse d'ensemble. Le budget du ministère de la justice n'établit pas, en effet, de distinction entre les crédits affectés au fonctionnement des maisons centrales et ceux affectés au fonctionnement des maisons d'arrêt et de correction (anciennement appelées prisons départementales). Tous les frais de fonctionnement (personnel, entretien, nourriture, bâtiment, matériel, etc.) de ces établissements sont à la charge de l'Etat. Le tableau ci-dessous fait ressortir la part respective des dépenses de chaque catégorie, à la date du 30 septembre 1959:

NATURE DES DEPENSES	MAISONS centrales.	MAISONS d'arrêt et de correction.
	Francs.	Francs.
Frais administratifs	1.625.668.000	3.202.321.000
Frais de nourriture et d'entretien	576.923.000	1.495.030.000
Frais annexes	133.905.000	321.826.000
Totaux	2.336.496.000	5.019.177.000

2784. — M. Dolez expose à **M. le ministre de la justice** qu'un viticulteur a été exclu de la cave coopérative dont il était membre au prétexte qu'il avait formulé des critiques et accusations injustifiées à l'encontre des administrateurs et du gérant de ladite cave coopérative. Ce viticulteur, qui a assigné ladite cave coopérative devant la juridiction civile pour voir annuler cette décision d'exclusion, est dans l'obligation, pour rapporter la preuve de ses critiques et accusations, de produire un procès-verbal dressé en 1950 par un inspecteur d'une brigade volante de l'administration des contributions indirectes à l'encontre de ladite cave coopérative pour « excédent important de vin en cave ». A une demande amiable de communication dudit procès-verbal, l'administration des contributions indirectes oppose un refus, et à une demande judiciaire de communication par voie de compulsoire dans l'instance opposant ce viticulteur à la cave coopérative, une cour d'appel a répondu par un arrêt d'irrecevabilité, motivé par le fait qu'un procès-verbal de l'administration des contributions indirectes ne rentre pas dans la catégorie des actes auxquels s'applique la procédure suivie par les articles 846 et 852 du code de procédure civile. Il lui demande de quelle procédure administrative ou judiciaire ce viticulteur dispose pour obtenir communication dudit procès-verbal dont il est en droit d'obtenir copie certifiée conforme de l'administration des contributions indirectes, puisque cette dernière l'a dressé à l'encontre d'une cave coopérative à une époque où ce viticulteur était membre de ladite coopérative. (*Question du 21 octobre 1959.*)

1re *réponse.* — La question est étudiée en liaison avec le ministère des finances. Elle fera l'objet d'une réponse définitive dans les meilleurs délais possibles.

2904. — M. Terré expose à **M. le ministre de la justice** que certains tribunaux de grande instance éprouvent, actuellement, des difficultés pour compléter leurs effectifs, en raison notamment des nombreux postes créés dans les cours d'appel et qu'il a fallu pourvoir. Il lui demande s'il est dans ses intentions, pour remédier à cette situation de promouvoir dans le cadre de grande instance partie du personnel des tribunaux d'instance dont les perspectives d'avancement se trouvent compromises, pour ne pas dire anéanties, du fait du trop petit nombre de postes de juges directeurs réservé, en fait, à cette catégorie de personnel. (*Question du 28 octobre 1959.*)

Réponse. — L'article 53 du décret n° 58-1277 du 22 décembre 1958 portant règlement d'administration publique sur le statut de la magistrature ne permet, du moins en métropole, l'intégration des juges de paix dans la nouvelle hiérarchie judiciaire qu'en qualité de juge de tribunal d'instance. Cette disposition restrictive, qui paraît peu en harmonie avec l'esprit de la réforme judiciaire, présente des inconvénients certains pour le bon fonctionnement des juridictions. Aussi la Chancellerie a-t-elle soumis récemment au conseil consultatif de la réforme judiciaire un projet de décret qui tend à permettre l'intégration des juges de paix indifféremment dans les fonctions de juge de tribunal de grande instance ou de juge de tribunal d'instance. Sur l'avis favorable de cet organisme ledit projet vient d'être soumis à l'agrément des divers départements ministériels intéressés.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

2846. — M. Mainguy expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** que les critiques soulevées par l'aspect esthétique des figurines postales ont été particulièrement vives lors d'une récente émission. Il lui demande quelles mesures il envisage pour donner à nos timbres-poste une présentation plus attrayante. (*Question du 27 octobre 1959.*)

Réponse. — Il n'est pas douteux que les émissions de timbres-poste soulèvent sur le plan esthétique des réactions fort diverses et d'ailleurs purement subjectives, notamment lorsque ces figurines traduisent un symbole. Mais l'administration des postes et télécommunications s'est toujours efforcée, tant par le choix du sujet lorsque celui-ci n'échappait pas à son initiative que par la sélection opérée entre les divers projets établis par les dessinateurs, tous artistes réputés, de réaliser des émissions de qualité; les nombreux témoignages reçus tant de France que de l'étranger prouvent que le but poursuivi dans ce domaine est le plus souvent atteint. C'est ainsi que lors d'un récent concours-referendum organisé par la chambre syndicale des négociants en timbres-poste concernant l'ensemble des figurines émises en cours de l'année 1959, par les six pays de la Communauté économique européenne, le timbre-poste désigné comme le plus beau de l'année est un timbre-poste français. Deux autres figurines françaises ont été classées respectivement troisième et sixième.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2513. — M. Cachat expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que le statut général du personnel hospitalier métropolitain ayant été rendu applicable en Algérie, par décret n° 59-510 du 8 avril 1959, les agents titulaires des hôpitaux d'Algérie nommés dans les hôpitaux métropolitains peuvent désormais être dispensés du stage réglementaire et bénéficier de la prise en compte des services accomplis en Algérie dans la mesure où se trouveront remplies les mêmes conditions que celles exigées pour l'application des articles L. 811 (2e alinéa) et L. 819 (3e alinéa) du code de la santé publique. Cependant, sur le plan pécuniaire, il n'apparaît pas que la décision doive prendre effet à une date antérieure. Il s'ensuit que certains agents ne perçoivent leur traitement afférent à leur nouveau grade qu'à compter de la date du décret précité, alors que leur ancienneté dans ce grade peut prendre effet à une date très antérieure; ce qui a pour cause de léser gravement les intérêts de ces agents. Il lui demande: 1° si une précision peut être donnée sur ce point et à partir de quelle date le nouveau traitement doit intervenir; 2° quelles mesures envisage de prendre le Gouvernement afin que les agents se trouvant dans ce cas ne soient pas lésés par rapport aux agents métropolitains. (*Question du 6 octobre 1959.*)

Réponse. — La date d'entrée en vigueur du décret n° 59-510 du 8 avril 1959 ayant été fixée au 1er janvier 1958, les agents des cadres hospitaliers d'Algérie qui ont été nommés postérieurement à cette

date dans les cadres correspondants de la métropole peuvent seuls obtenir le bénéfice des dispositions des articles L. 811 (2e alinéa) et L. 819 (3e alinéa) du code de la santé publique dans la mesure où toutes les conditions requises pour l'application de ces dispositions se sont trouvées remplies au moment du changement d'affectation des intéressés. La publication du décret du 8 avril 1959 ne saurait avoir d'incidence sur la situation des agents des hôpitaux d'Algérie nommés en métropole antérieurement au 1er janvier 1958, ces agents n'ayant été soumis à aucun moment, en tant qu'employés des cadres algériens, au statut général du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

2875. — M. Cathala demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° quelles dispositions il compte prendre dans le cadre du décret du 20 mai 1955 portant statut général du personnel des établissements d'hospitalisation, en faveur des agents titulaires exerçant les fonctions de manipulateur en électro-cardiogrammes, et notamment s'il prévoit un reclassement, compte tenu de leur spécialisation, la plupart de ces emplois étant, à l'heure actuelle, tenus par des servants ou des aides-soignants, ce qui constitue, semble-t-il, un abus de pouvoir de la part des divers établissements régis en dehors d'une réglementation formelle; 2° si les dispositions de la circulaire n° 125 du 24 mai 1949 sont toujours applicables, ou, tout au moins, si elles étaient en vigueur à la date du 15 novembre 1956 en ce qui concerne la promotion ouvrière des agents titulaires exerçant depuis plus de trois ans les fonctions de manipulateur radiologiste pour les cathétérismes cardiaques. En effet, des mesures particulières ont été arrêtées en application de l'article 103 du décret susvisé en faveur des agents auxiliaires exerçant des emplois à temps complet, mais aucun texte n'est venu confirmer la validité de cette circulaire, cependant fort bien inspirée pour remédier à la pénurie de personnel spécialisé qui frappe durement les établissements d'hospitalisation. (*Question du 27 octobre 1959.*)

Réponse. — 1° Le décret qui doit déterminer, en application de l'article L. 893 du code de la santé publique, les nouvelles conditions de recrutement et d'avancement du personnel des services de radiologie des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics est en cours d'élaboration. Il n'est pas exclu qu'à la faveur de ce texte des mesures soient prises, à titre transitoire, pour faciliter la promotion au grade de manipulateur des agents titulaires qui remplissent actuellement les fonctions correspondantes tout en occupant un emploi subalterne. Mais ces mesures comporteront, en tout état de cause, un contrôle de la qualification des agents intéressés par voie d'examen professionnel; 2° les instructions contenues dans la circulaire ministérielle du 24 mai 1949 et qui ont permis aux agents remplissant depuis au moins trois ans les fonctions de manipulateur de radiologie d'être reclassés comme infirmiers spécialisés, sur présentation d'un certificat délivré par leur chef de service, étaient applicables exclusivement à l'occasion du reclassement prévu par l'arrêté interministériel du 2 avril 1949. Les agents qui n'ont pas, à l'époque, été reclassés dans la catégorie des infirmiers spécialisés à la faveur de ces instructions ne peuvent désormais accéder à cette catégorie qu'après avoir satisfait aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel organisé dans le cadre de chaque établissement. Peuvent toutefois être dispensés de ces épreuves les candidats titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'une autorisation d'exercer la profession, soit d'un brevet d'aptitude délivré par une école spécialisée.

2911. — M. Chareyre demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il n'envisage pas de modifier la réglementation concernant l'attribution aux grands infirmes de la majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne. En effet, dans l'état actuel des textes, les commissions d'admission à l'aide sociale sont dans l'impossibilité de fractionner cette majoration en fonction de l'état de santé du demandeur. Ainsi, il est impossible de secourir les grands infirmes qui, sans avoir besoin de l'aide constante d'une tierce personne, nécessitent, cependant, l'aide intermittente mais quotidienne d'autrui. Il serait souhaitable qu'en ce qui les concerne les commissions puissent disposer d'une échelle d'allocation allant (selon les taux actuels) de 6.315 francs à 27.475 francs par mois, le pouvoir leur étant laissé d'adapter dans ces limites le secours de la collectivité aux besoins réels des grands infirmes. (*Question du 29 octobre 1959.*)

Réponse. — Les inconvénients signalés en ce qui concerne la majoration spéciale d'aide aux grands infirmes ont retenu depuis plusieurs années l'attention des services intéressés du ministère de la santé publique et de la population. C'est ainsi que, dès 1955, une proposition à laquelle nous avions donné notre accord et prévoyant un fractionnement possible de la majoration (Conseil de la République, débats du 27 octobre 1955) a été présentée au Parlement qui l'a formellement repoussée. A la fin de l'année 1958, dans le cadre des pouvoirs spéciaux, une modification de l'article 170 du code de la famille et de l'aide sociale a été envisagée; elle tendait à ce que le montant de la majoration spéciale, actuellement calculée sur la base de 80 p. 100 de la majoration prévue à l'article 314 du code de la sécurité sociale, puisse varier entre 40 et 60 p. 100 du taux de cette majoration suivant l'état de l'infirme et lorsque l'aide de la tierce personne, bien que revêtant un caractère de régularité quotidienne, ne peut cependant pas être considérée comme constante. Le ministre de la santé publique reste très attaché à cette mesure. En effet, dans la pratique, les difficultés sont nombreuses du fait que la majoration spéciale actuelle est génératrice d'injustices ou d'abus suivant que les organismes d'admission se montrent particulièrement bienveillants ou sévères en accordant ou refusant la majoration spéciale à l'infirme dont l'état, sans requérir une aide constante, nécessite néanmoins la présence régulière d'un tiers quelques heures par jour. Nombreuses sont les irrégularités qui nous sont signalées par nos fonctionnaires départementaux de la population et de l'aide sociale chargés du contrôle sur place, irrégularités qui tiennent à l'impossibilité de statuer équitablement tant que le mode d'attribution de la majoration spéciale n'aura pu être assoupli.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2117. — M. Coulon expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** le cas d'un propriétaire d'un terrain à usage d'habitation qui désire édifier sur un terrain contigu, en bordure d'une route nationale et dans le périmètre d'une station thermale, une station-service avec poste à essence. Etant précisé: *a)* que ledit terrain est contigu au viaduc d'une voie de chemin de fer à grande communication, en exploitation à traction à vapeur; *b)* que l'édifice dont la construction est projetée est exactement à un mètre de la pile du viaduc; *c)* que, pour rendre ce poste à essence accessible à la clientèle, il est indispensable et prévu d'empiéter sur le talus de la voie ferrée sur un certain nombre de mètres en profondeur et en longueur; il lui demande si une telle installation est compatible avec les règles de la circulation routière et de la sécurité publique, compte tenu de la proximité des habitations voisines et eu égard à tous règlements en vigueur. (*Question du 14 août 1959.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse parue au *Journal officiel* du 3 octobre 1959, qui a été faite à sa question écrite n° 2101 du 14 août 1959.

2559. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** si les crédits permettant de prolonger le métropolitain jusqu'au Rond-Point de la Défense ont été dégagés et, dans l'affirmative, à quelle date il pense que les travaux seront achevés. (*Question du 8 octobre 1959.*)

Réponse. — Le problème du prolongement jusqu'au Rond-Point de la Défense de la ligne n° 1 du réseau ferré de la R. A. T. P. fait l'objet d'une étude comparative des diverses solutions techniques susceptibles d'être envisagées dans le cadre des besoins prévisibles de transport public dans cette zone de la région parisienne, ainsi que du coût approximatif des travaux en vue du financement de celle des solutions qui sera finalement retenue.

2678. — M. René Pleven rappelant à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la gare du Maine-Montparnasse, gare terminus des lignes de Bretagne et de nombreuses autres lignes importantes de l'Ouest, est depuis de nombreuses années la plus inconfortable, la moins adaptée aux exigences d'un trafic moderne de voyageurs de toutes les gares de Paris, imposant aux voyageurs et voyageuses chargés de bagages ou d'enfants la montée ou la descente de longs escaliers, des parcours parfois de plusieurs centaines de mètres sur des quais exposés aux intempéries, ne prévoyant pour ceux qui les attendent aucun lieu de stationnement décent et en particulier aucun siège, lui demande: 1° combien d'années se prolongera une situation qui crée chez les voyageurs en provenance ou à destination de la Bretagne l'impression qu'ils ne sont pas traités comme des clients à part entière; 2° quel est, dans le programme d'investissement récemment proposé par le Gouvernement et approuvé par une majorité de l'Assemblée nationale, la part des crédits d'investissement destinée à la Société nationale des chemins de fer français qui sera affectée à l'amélioration du service de la région Ouest et en particulier de la Bretagne, et quel montant des mêmes crédits est attribué aux régions desservies par les sections du réseau autrefois exploitées par les compagnies du P. L. M., du Nord, de l'Est et d'Orléans. (*Question du 14 octobre 1959.*)

Réponse. — Les travaux d'aménagement de la gare Maine-Montparnasse exécutés par la Société nationale des chemins de fer français seront, sauf imprévu, achevés à la fin de 1962. Les crédits d'investissement affectés à la région de l'Ouest pour les travaux complémentaires autres que l'électrification s'élèvent en 1959 à 3.815 N F sur un ensemble de crédits de travaux complémentaires de 20.580 N F, soit une proportion de 18,6 p. 100. Il est impossible d'isoler la Bretagne dans le calcul intéressant l'ensemble de la Région Ouest de la Société nationale des chemins de fer français, mais pour celle-ci la part des crédits visés ci-dessus est du même ordre que celle des recettes de ladite région dans le total des recettes. Il n'échappe d'ailleurs pas à l'honorable parlementaire que les attributions de crédits de travaux ne peuvent s'inspirer étroitement de considérations géographiques et qu'elles sont dominées par l'examen détaillé de projets techniques d'amélioration fondés sur les besoins du trafic national, interrégional et régional. A cet égard, M. le président Pleven peut avoir l'assurance que la Société nationale des chemins de fer français et son ministère de tutelle, qui saisissent toutes les occasions possibles d'améliorer les relations entre la Bretagne et les autres régions françaises, font un effort d'investissement qui donne et donnera progressivement d'heureux résultats.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3° séance du lundi 23 novembre 1959.

SCRUTIN (N° 54)

Sur les autorisations de programme du titre VI du projet de loi de finances pour 1960 (2° partie) (Etat G. — Budget de l'agriculture.)

Nombre de suffrages exprimés.................... 438

Majorité absolue.................................. 220

Pour l'adoption.......................... 332

Contre 106

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aillières (d').
Albert-Sorel (Jean).
Albrand.
Alliot.
Anthonioz.
Arnulf.
Mme Ayme de la Chevrelière.
Azem (Ouali).
Baouya.
Barniaudy.
Barrot (Noël).
Battesti.
Baudis
Beauguitte (André).
Becue.
Bégué
Bekri (Mohamed).
Belabed (Slimane).
Bénard (François).
Bénard (Jean).
Benelkadi (Benalia).
Benhacine (Abdelmadjid).
Bénouville (de)
Benssedick Cheikh
Béraudier.
Bergasse
Bernasconi.
Berrouaïne (Djelloul).
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bignon.
Bisson.
Boinvilliers.
Boisdé (Raymond).
Bonnet (Christian).
Bord.
Boscary-Monsservin.
Boscher.
Bosson.
Mlle Bouabsa (Kheira).
Bouchet.
Boudet
Bouhadjera (Belaïd).
Bouillol.
Boulet.
Boulin.
Bourdellès.
Bourgoin.
Bourgund.
Bourne.
Bourriquet.
Bréchard.
Brice.
Bricout.
Brugerolle.
Buot (Henri).
Burlot.
Buron (Gilbert).
Cachat.
Caillaud.
Caillemer.
Calmejane.
Canat.
Carous.
Carter.
Cassez.
Catalifaud.
Cathala.
Cerneau.
Chamant.
Charié.
Charpentier.
Charret
Charvet
Chazelle.
Chelha (Mustapha).
Chopin.
Clément.
Clerget.
Clermontel.
Collomb.
Colonna (Henri).
Colonna d'Anfriani.
Comte-Offenbach
Coudray.
Courant (Pierre).
Crucis.
Dalainzy.
Dalbos.
Damette.
Danilo
Dassault (Marcel).
Davoust.
Debray.
Degraeve.
Delachenal.
Delemontex.
Denis (Bertrand).
Deramchi (Mustapha).
Mme Devaud (Marcelle).
Devemy.
Devèze
Mlle Dienesch.
Diet
Diligent.
Dolez.
Dorey.
Dreyfous-Ducas.
Drouot-L'Hermine.
Dubuis.
Duchesne.
Dufour.
Dumas.
Durbet.
Dusseaulx.
Duvillard.
Ehm
Escudier.
Fabre (Henri).
Falala
Féron (Jacques).
Ferri (Pierre).
Feuillard.
Fouchier.
Fouques-Duparc.
Fourmond.
Foyer.
François-Valentin.
Frédéric-Dupont.
Fréville.
Fric (Guy).
Fulchiron.
Gabelle (Pierre).
Gahlam Makhlouf.
Gamel.
Garnier.
Garraud.
Gavini.
Godefroy.
Gracia (de).
Grandmaison (de).
Grasset (Yvon).
Grèverie
Grussenmeyer.
Guettaf Ali.
Guillain.
Guillon.
Guitton (Antoine).
Guthmuller.
Halbout
Halgouët (du).
Hanin.
Hassani (Noureddine).
Hauret.
Hémain.
Hénault.
Hoguet.
Hostache.
Ihaddaden (Mohamed).
Ihuel
Ioualalen (Ahcène).
Jacquet (Marc).
Jacquet (Michel).
Jaillon, Jura.
Jamot
Japiot.
Jouhanneau.
Joyon.
Junot.
Kaddari (Djillali).
Kaouah (Mourad).
Karcher.
Kerveguen (de).
Mme Khebtani (Rebiha).
Kir
Kuntz.
Labbé.
Lacaze.
La Combe.
Lacoste-Lareymondie (de).
Laffont.
Lainé (Jean).
Lalle
Lambert.
Lapeyrusse.
Laradji (Mohamed).
Laudrin, Morbihan.
Laurent.
Laurin, Var.
Lauriol.
Lavigne.
Le Bault de La Morinière.
Lecocq
Le Douarec.
Leduc (René).
Lefèvre d'Ormesson.
Legaret.
Legroux.
Le Guen.
Lemaire.
Le Pen.
Le Roy Ladurie.
Liogier.
Lombard.
Longuet.
Lopez.
Luciani.
Lurie.
Lux
Maillot
Malleville.
Maloum (Hafid).
Marçais
Marcellin.
Marchetti.
Maridet.
Mariotte.
Marquaire.
Mlle Martinache.
Maziol.
Mazo
Meck.
Méhaignerie.
Mekki (René).
Michaud (Louis).
Mignot.
Mirguet.
Miriot.
Missoffe.
Moatti.
Molinet.
Mondon.
Montagne (Max).
Montagne (Rémy).
Moras.
Moulin.
Nader.
Neuwirth.
Noiret.
Nou.
Nungesser.
Orvoën.
Palewski (Jean-Paul).
Paquet.
Pasquini.
Pécastaing.
Peretti.
Perrin (François).
Perrot.
Pérus.
Peytel.
Philippe.
Pianta.
Picard.
Pierrebourg (de).
Pigeot.
Pillet.
Pinoteau.
Plazanet.
Pleven (René).
Portolano.
Poulpiquet (de).
Poutier.
Profichet.
Puech-Samson.
Quentier.
Quinson.
Raphaël-Leygues.
Rault.
Renucci.
Réthoré.
Rey.
Reynaud (Paul).
Richards.
Rivain.
Rivière (Joseph).
Robichon.
Roclore.
Rombeaut.
Roques.
Roulland.
Rousselot.
Roustan.
Ruais.
Saadi (Ali).
Sahnouni (Brahim).
Sainte-Marie (de).
Salado
Sallenave.
Salliard du Rivault.
Sammarcelli.
Sanglier (Jacques).
Sanson
Santoni.
Sarazin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice).
Sesmaisons (de).
Sid Cara Chérif.
Simonnet.
Souchal.
Sourbet.
Szigeti.
Taittinger (Jean).
Tardieu
Teisseire.
Terré.
Thomazo.
Thorailler.
Tomasini.
Toutain.
Trébosc.
Trellu.
Trémolet de Villers.
Turroques.
Van der Meersch.
Vanier
Vayron (Philippe).
Vendroux.
Viallet
Villedieu.
Villeneuve (de).
Vinciguerra.
Vitel (Jean).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Walter (René).
Weber
Weinman.
Yrissou.
Ziller.

Ont voté contre :

MM.
Ballanger (Robert).
Bayou (Raoul).
Béchard (Paul).
Biaggi.
Bicault (Georges).
Billères.
Billoux.
Bonnet (Georges).
Bourgeois (Pierre).
Boutard.
Brocas.
Cance.
Carville (de).
Cassagne.
Cermolacce.
Césaire
Chandernagor.
Chapuis.
Chareyre.
Chauvet.
Clamens.
Colinet.
Commenay.
Conte (Arthur).
Coste-Floret (Paul).
Crouan.
Darchicourt.
Darras.
Dejean.
Mme Delabie.
Delrez.
Denvers.
Derancy.
Deschizeaux.
Desouches.
Dieras.
Dixmier.
Domenech.
Doublet.
Douzans.
Duchâteau.
Ducos
Durand.
Durroux.
Dutheil.
Ebrard (Guy).
Evrard (Just).
Faulquier
Faure (Maurice).
Forest.
Gaillard (Félix).
Gauthier.
Gernez
Godonnèche.
Grasset-Morel.
Grenier (Fernand).
Hersant.
Heuillard.
Jouault.
Juskiewenski.
Lacroix.
Lebas.
Le Duc (Jean).
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Le Montagner.
Lolive.
Longequeue.
Mayer (Félix).
Mazurier.
Mercier.
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montalat
Montel (Eugène).
Montesquiou (de).
Muller.
Nilès.
Padovani.
Palmero.
Pavot.
Petit (Eugène-Claudius).
Pic.
Pinvidic.
Poignant.
Poudevigne.
Privat (Charles).
Privet.
Raymond-Clergue.
Regaudie.
Renouard.
Rieunaud.
Roche-Defrance.
Rochet (Waldeck).
Rossi.
Sablé
Schaffner.
Seitlinger.
Thibault (Edouard).
Thomas
Thorez (Maurice).
Valentin (Jean).
Vals (Francis).
Var.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Berard.
Chapalain.
Chavanne.
Coumaros.
Denis (Ernest).
Djebbour (Ahmed).
Dronne.
Lepidi.
Le Theule.
Mocquiaux.
Rousseau.
Royer.
Sagette.
Sicard.
Vaschetti.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Agha-Mir.
Alduy.
Al-Sid-Boubakeur.
Arrighi (Pascal).
Barboucha (Mohamed).
Baylot.
Bedrine (Mohamed).
Bégouin (André).
Bendjelida (Ali).
Benhalla (Khelil).
Borocco.
Boualam (Saïd).
Boudi (Mohamed).
Boudjedir (Hachmi).
Boulsane (Mohamed).
Bourgeois (Georges).
Boutalbi (Ahmed).
Briot.
Broglie (de).
Camino
Catayée.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chibi (Abdelbaki).
Coulon.
David (Jean-Paul).
Delaporte.
Delbecque.
Delesalle.
Deshors.
Djouini (Mohammed).
Duflot
Dumortier.
Duterne.
Fanton.
Filliol.
Fraissinet.
Gouled (Hassan).
Grenier (Jean-Marie).
Ibrahim (Saïd).
Jacson.
Jarrosson.
Jarrot
Lagaillarde.
Larue (Tony).
Laurelli.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Le Tac.
Liquard.
Mainguy.
Malène (de La).
Mallem (Ali).
Marcenet.
Marie (André).
Médecin.
Messaoudi (Kaddour).
Moore.
Morisse.
Motte.
Moulessehoul (Abbès).
Moynet.
Oopa Pouvanaa.
Peyrefitte
Peyret.
Pezé.
Radius.
Ribière (René).
Roth.
Roux.
Saïdi (Berrezoug).
Schmitt (René).
Schuman (Robert).
Tebib (Abdallah).
Terrenoire.
Mme Thome-Patenôtre
Touret.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vidal.
Vignau.
Widenlocher.
Zeghouf (Mohamed).

Ont délégué leur droit au vote:

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Abdesselam à M. Lauriol (mission).
Mme Ayme de La Chevrelière à M. Dorey (maladie).
MM. Azem (Ouali) à M. Portolano (assemblées européennes).
Baylot à M. Debray (assemblées internationales).
Bégouin à M. Salliard du Rivault (maladie).
Belabed à M. Boulin (maladie).
Bendjelida à M. Guillon (maladie).
de Benouville à M. Laudrin (maladie).
Bernasconi à M. Bourriquet (assemblées européennes).
Bonnet (Christian) à M. Coudray (maladie).
Bonnet (Georges) à M. Brocas (maladie).
Boscary-Monsservin à M. Trebosc (assemblées internationales).
Boualam (Saïd) à M. Arnulf (maladie).
Boulet à M. Durbet (maladie).
Bourdelles à M. Szigeti (maladie).
Bourgeois (Pierre) à M. Padovani (maladie).
Bourgoin à M. Sammarcelli (assemblées internationales).
Briot à M. Voisin (assemblées européennes).
Chamant à M. Junot (assemblées internationales).
Charpentier à M. Ihuel (assemblées européennes).
Charret à M. Nungesser (événement familial grave).
Cheikh (Mohamed Saïd) à M. Marcenet (maladie).
Conte à M. Darchicourt (assemblées européennes).
Coste-Floret à M. Barrot (Noël) (événement familial grave).
Coulon à M. Mignot (assemblées européennes).
Darras à M. Evrard (assemblées internationales).
Diéras à M. Gauthier (assemblées internationales).
Djouini à M. Saadi (Ali) (maladie).
Drouot-L'Hermine à M. Fabre (assemblées européennes).
Duvillard à M. de Sainte-Marie (maladie).
Faure (Maurice) à M. Ebrard (assemblées européennes).
Forest à M. Muller (maladie).
Fulchiron à M. Trémolet de Villers (maladie).
Gouled (Hassan) à M. Habib-Deloncle (mission).
Grenier (Jean-Marie) à M. Guthmuller (maladie).
Ibrahim (Saïd) à M. Karcher (maladie).
Ioualalem à M. Gahlam (maladie).
Joyon à M Godonnèche (événement familial grave).
Karcher à M. Picard (maladie).
Kuntz à M. Devemy (maladie).
Lacroix à M. Privet (maladie).
Legendre à M. Le Pen (assemblées européennes).
Lenormand à M. Raymond-Clergue (maladie).
Liogier à M. Boudet (maladie).
Lopez à M. Rey (événement familial grave).
de la Malène à M. Fanton (assemblées européennes).
Mazurier à M. Duchâteau (maladie).
MM. Meck à M. Davoust (maladie).
Mekki à M. Neuwirth (mission).
Mollet (Guy) à M. Leenhardt (maladie).
Moore à M Mazo (assemblées internationales).
Motte à M Turc (assemblées internationales).
Moulessehoul à M. Duvillard (événement familial grave).
Nader à M. de Poulpiquet (maladie).
Noiret à M. Montagne (Max) (assemblées internationales).
Pasquini à M. Carous (maladie).
Peyrefitte à M. Quentier (assemblées européennes).
Pezé à M. Mocquiaux (mission).
Pic à M. Boutard (maladie).
Pigeot à M. Laradji (maladie).
Plazanet à M. Wagner (événement familial grave).
Pleven (René) à M. Chauvet (maladie).
Poignant à M. Mercier (maladie).
Raymond-Clergue à M. Dolez (événement familial grave).
Rieunaud à M. Gabelle (maladie).
Roclore à M. Japiot (maladie).
Rombeaut à M. Laurent (événement familial grave).
Roux à M. Palewski (assemblées internationales).
Royer à M. Souchal (maladie).
Saadi (Ali) à M. Colonna (Henri) (maladie).
Saidi (Berrezoug) à M. Baouya (maladie).
Salado à M. Kaddari (assemblées européennes).
Schmitt à M. Mentalat (assemblées internationales).
Schuman (Robert) à M. Schumann (Maurice) (assemblées européennes).
Seitlinger à M. Delrez (assemblées internationales).
Taittinger à M. Tomasini (maladie).
Thomas à M. Mayer (maladie).
Trellu à M Orvoen (maladie).
Vals (Francis) à M. Cassagne (assemblées internationales).
Var à M. Regaudie (maladie).
Vendroux à M. Bricout (assemblées internationales).

Se sont excusés :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Arrighi (assemblées internationales).
Barboucha (maladie).
Bégué (assemblées européennes).
Boulsane (maladie).
Bourgeois (Georges) (maladie).
Boutalbi (Ahmed) (maladie).
Chibi (Abdelbaki) (maladie).
Delaporte (assemblées internationales).
Delbecque (mission).
Filliol (assemblées européennes).
de Gracia (maladie).
Lagaillarde (maladie).
MM. Larue (maladie).
Liquard (assemblées européennes).
Maillot (maladie).
Mallem (Ali) (maladie).
Maziol (événement familial grave).
Messaoudi (Kaddour) (maladie).
Radius (maladie).
Roth (maladie).
Tebib (Abdallah) (maladie).
Terrenoire (mission).
Touret (maladie).
van der Meersch (maladie).
Zeghouf (maladie).

Ont obtenu un congé:

(Application de l'article 159, alinéa 2, du règlement.)

MM.
Becker.
Blin.
Collette.
Deliaune.
Deviq.
Frys.
Habib-Deloncle.
Khorsi (Sadok).
Mahias.
Orrion.
Perrin (Joseph).
Pflimlin.
Ripert.
Vitter (Pierre).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Valabrègue, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre de suffrages exprimés.................. 463
Majorité absolue.................. 232

Pour l'adoption.................. 353
Contre 110

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du mardi 24 novembre 1959.

A neuf heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (deuxième partie) (rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan):

Prestations sociales agricoles et articles 35, 36, 54 et 55 (annexe n° 33. M. Paquet, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. de Sesmaisons au nom de la commission de la production et des échanges); avis n° 357 de M. Godonnneche au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Services du Premier ministre (*suite*):

Section I. — Services généraux;

Section III. — Journaux officiels;

Section V. — Etat-major général de la défense nationale;

Section VI. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage;

Section VII. — Groupement des contrôles radio-électriques;

Section XI. — Conseil économique et social;

(Annexe n° 17. M. Nungesser, rapporteur spécial).

Section II. — Information (annexe n° 18, M. Nungesser, rapporteur spécial; avis n° 390 de M. Le Tac au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Finances et affaires économiques (*suite*):

I. — Charges communes et articles 64, 65, 66 et 67 (annexe n° 10. M. Yrissou, rapporteur spécial; avis n° 371 de M. Laurent au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Cinéma, articles 69 et 70 (annexe n° 2. M. André Beauguitte, rapporteur spécial; avis n° 377 de M. Boutard au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Industrie et commerce et articles 75, 83 et 92 (annexe n° 14. M. Marcellin, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Jacques Féron [industrie] et de M. Pezé [commerce] au nom de la commission de la production et des échanges).

Comptes spéciaux du Trésor et articles 37, 38, 40, 41, 42, 76, 79 et 80 (annexe n° 34. M. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial).

Article 34 (état H);

Article 45 (état I);

Article 46 (état J);

Article 47 (état K);

Article 48 (état L);

Articles 53, 62, 68, 90, 94, 95, 96 et 97.

Anciens combattants et victimes de guerre (*suite*) et articles 56 et 57 (annexe n° 7. M. Chapalain, rapporteur spécial; avis n° 379 de M. Hanin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Articles 27, 28 et 26.

Vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1960.

A quatorze heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 24 novembre 1959.

N° 290. — Proposition de loi de M. André Beauguitte, concernant la réparation des dégâts occasionnés par les sangliers (renvoyée à la commission de la production).

N° 328. — Rapport de M. Nungesser, au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances pour 1960. Annexe n° 18 Crédits de l'information.

N° 359. — Projet de loi relatif à l'assurance vieillesse agricole et à la réparation des accidents du travail agricole (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

N° 395. — Rapport de M. Lauriol, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

N° 397. — Avis de M Puech-Samson, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du lundi 23 novembre 1959.

1re séance: page **2827**. — 2e séance: page **2847**. — 3e séance: page **2873**.

PRIX : 75 F.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.